
3 1761 07882864 7

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

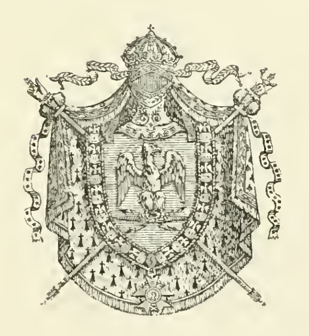
COMMENCÉ PAR FEU A. ET J. LE GLAY, CONTINUÉ PAR M. DESPLANQUE.

NORD.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE, Nos 1 à 1560

TOME PREMIER.



LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANEL.

—

1865.

trésorerie du chastel de Lille, appartenant à M. le duc de Bourgogne..... touchant son pays de Flandres, et commenchié par moy Thierry Gherbode...., en l'an mil CCC IIII^xx et dix-neuf, que, de par mon dit seigneur, j'ai esté ordonné et commis à la garde desdites chartes et lettres[1].

Ce document, comme on le voit, remonte à l'époque même de la création du service.

Rolland Pipe rédigea, de son côté, un petit inventaire signalé par M. Gachard, archiviste général de Belgique, et conservé dans la Trésorerie des chartes du Hainaut, à Mons, sous ce titre : *Registre en abregié fait par maistre Rolland Pype, secrétaire de Monseigneur le duc de Bourgoigne, et trésorier de ses Chartes de Flandres, tant des lettres qui luy ont esté baillées pour mettre ès trésoreries de mondit seigneur, ordonné pour le fait de ses chartes, assavoir : en ses forteresses de Lille et de Ruplemonde, comme de celles qui, par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur en ont esté hostiés, depuis que par mondit seigneur icelui maistre Roland a esté commis à la garde desdites chartes*[2].

Les archivistes du XVe et du XVIe siècle aimaient, comme leurs successeurs du XIXe, à faire diversion à leurs travaux obligatoires par des entreprises personnelles. C'est ainsi qu'on doit à Philippe Haneton la compilation suivante, qui existe manuscrite à la Bibliothèque impériale : *Recueil en forme d'histoire fait par le premier secrétaire du roi de Castille, contenant les lettres, actes traictez faicts entre le roy Louis XII et ledict roy de Castille, depuis l'an* 1498 *jusque en l'année* 1507[3].

Malgré les soins apportés à la conservation du trésor des chartes de Lille, il paraît qu'un grand désordre s'y était introduit au commencement du XVIe siècle. Dans le but de remédier à ce fâcheux état de choses, Philippe, roi de Castille, chargea, par commission extraordinaire en date du 17 septembre 1506, Mathieu de l'Espine, Jehan Ruffault, Jehan Gommez et Charles de Boulogne, de renouveler l'inventaire desdites chartes[4].

« L'année 1667 fut signalée par la réunion de Tournai, Lille, Douai et autres places du pays à monarchie française. Les officiers de la Chambre des Comptes avaient demandé (projet de capitulation, art. 81) qu'il leur fût permis de se retirer en emportant tous les titres et enseignements dont ils avaient la garde. Le roi, dans sa clémence, laissa partir lesdits officiers, mais il leur ordonna de ne point emporter les titres. Nonobstant cette stipulation, la Chambre trouva moyen de se faire suivre par plusieurs registres et par un certain nombre de titres originaux. Elle s'attacha surtout à ceux qui constataient ses prérogatives[5]. »

La retraite des officiers de la Chambre des Comptes de Lille sur le territoire espagnol entraîna la suppression de cette Chambre dans les provinces devenues françaises (1667) et son remplacement par un simple bureau des finances (1691). Les archives de l'ancienne Chambre furent, dès les premiers jours de l'occupation française, remises aux mains d'un conservateur spécial. Denis Godefroy, conseiller et historiographe du roi, fut investi de cette charge, par commission du 11 décembre 1668. « Un tel choix, dit M. le docteur Le Glay, assura, pour le reste du XVIIe siècle et pour tout le XVIIIe, la bonne conservation et la prospérité de l'un des dépôts diplomatiques les plus importants de l'Europe. Denis Godefroy fut la souche de tous les savants du même nom préposés à la direction des archives de Flandre. Il mourut en juin 1681, après avoir donné au public divers ouvrages estimés. »

[1] Le Glay, *Nouveau Mémoire*, p. 5. — [2] *Ibid.*, p. 6. — [3] *Ibid.*, p. 8. — [4] *Ibid.*, p. 8. — [5] *Ibid.*, p. 12.

C'est à Denis Godefroy qu'on doit la formation de la collection dite *des* 182 *Colbert*, qui passé du cabinet de ce grand ministre à la bibliothèque du roi, et qui renferme la copie authentique d'une multitude d'acts extraits du dépôt de la Chambre des Comptes de Lille[1].

Au mois de mars 1678, les Français, s'étant emparés de Gand, firent enlever du château de cette ville où se trouvait, comme nous l'avons vu, l'ancien chartrier de Ruplemonde, une quantité de documents qui allèrent grossir le dépôt de Lille[2].

Le 17 septembre de la même année, la paix se conclut à Nimègue entre les couronnes de France et d'Espagne. Il fut disposé, dans l'article 20, « que tous les papiers, lettres et documents » concernant les pays, terres et seigneuries qui étaient cédés et restitués aux deux seigneurs rois, » seraient fournis et délivrés de bonne foi, de part et d'autre, dans les trois mois après que les » ratifications auraient été échangées; en quelques lieux que lesdits papiers et documents se » pussent trouver, *même ceux qui auraient été enlevés de la citadelle de Gand et de la Chambre des* » *Comptes de Lille.* »

Cet engagement, n'ayant pas été accompli, fut répété mot pour mot dans le traité de Ryswick, du 20 septembre 1697. Il ne paraît pas qu'il ait donné lieu à aucun échange entre les deux puissances[3].

En 1708, la capitale de la Flandre française tomba aux mains des Hollandais. La Chambre des Comptes, qui de Lille avait été transférée à Bruges en 1667, et qui siégeait à Bruxelles depuis 1681, jugea l'occasion propice pour rentrer dans la possession de ses anciennes archives. Mais elle ne put en obtenir la restitution, malgré ses instantes démarches auprès des États-Généraux des Provinces-Unies. Ceux-ci consentirent, par le traité d'Utrecht (art. 15), « à ce que Lille fût restitué » à la France *avec tous les papiers, lettres, documents, archives et particulièrement avec ceux de la* » *Chambre des Comptes, stipulant que, s'il y en avait eu quelques-uns de détournés, on les rapporterait* » *de bonne foi.*[4]. »

[1] Voici, d'après M. Gachard, un aperçu des matières que contient cette volumineuse collection: Vol. 1-2. Affaires du comté de Bourgogne — 3. Inventaire des titres à extraire des registres de Lille. — 4. Maison des princes, gouverneurs et grands officiers des finances. — 5. Mariages des princes; légitimations, etc. — 6-8. Anoblissements de Flandre. — 9. Erections de terres. — 10-11. Domaines de Flandre. — 12-13. Ordonnances, mandements, etc, concernant les domaines de Flandre et les droits du roi. — 14. Extrait des registres aux mémoires sur les domaines royaux et privés. — 15 Droit de nouvel acquêt. — 16. Commissions des officiers préposés à la recette des domaines royaux. — 18-20. Droit du dixième denier sur les donations de fiefs. — 21-23. Affaires des impôts, aides, etc. — 24 Aliénations et engagements de domaines; commissions de gouverneurs (Namur et Artois). — 25-27. Aliénations des domaines. — 28 Bois et forêts. — 29 Officiers de justice, règlements de justice et police. — 30-31. Baillis, châtelains et sous-baillis. — 32-33. Commissions des officiers de justice et finances. — 34. Prévôts et concierges des Prisons. — 35-36. Police, confiscations. — 37-38. Monnaies de Flandre, de Tournai. — 39. Monnaie d'Arras. — 40. Commerce de terre et de mer, amirauté. — 41. Manufactures. — 42. Guerre; fortifications. — 43. Traités de paix, 1436 à 1665. — 44. Affaires ecclésiastiques. — 45. Indults, nouveaux évêchés des Pays-Bas. — 46. Hôpitaux, maladreries. — 47. Privilèges des églises et hôpitaux. — 48-49. Amortissements. — 50. Subsides ecclésiastiques. — 51. Recette des domaines royaux de Lille. — 52. Chambre des Comptes. — 53-56. Inventaires des 78 registres aux chartes de la Chambre des Comptes. — 57-61. Fiefs de la salle de Lille. — 62. Francs alleux de Lille. — 63. Amortissements des églises et béguinages de Lille. — 64. Conseil souverain de Tournai. — 65-68. Recueils de titres touchant l'évêché de Tournai. — 69-70 Bénéfices dans le diocèse de Tournai. — 71. Amortissements des églises de Tournai. — 72. Droits de l'évêque de Tournai sur l'abbaye de Saint Amand. — 73. Titres de Cysoing. — 74-75. Inventaires des chartes du château de Namur et du comté de Hainaut. — 76-77. Domaines et mortemains de Hainaut. — 78-80. Cartulaire du domaine et des rentes de Quesnoy, terrier de Mormal. — 81-82. Inventaires des chartes d'Artois. — 83. Domaines royaux en Artois. — 84-86. Domaines et amortissements des églises d'Arras. — 87. Aides et subsides d'Artois de 1600 à 1657; terrier de Saint Omer. — 88. Fiefs du bailliage d'Aire. — 89. Cartulaire d'Avesnes. — 90-92. Fiefs du château de Lens et du comté de Saint-Pol. — 93. Inventaires des chartes de la Chambre des Comptes de Lille, 1506-1512. — 94-182. Comptes de domaines et des villes d'Artois, de Hainaut et de Flandre.

[2] Gachard. *Rapport sur les Archives de la Chambre des Comptes de Lille*, p. 6. — [3] *Ibid.*, p 6. — [4] *Ibid.* p. 7.

velin, du fief Des Tombes, gisant à Quesnoy, tenu de la halle de Phalempin. — Motion des délégués français au concile de Constance, tendant à prévenir, par l'établissement d'une commission, les écarts du pouvoir inquisitorial en France.

B. 1436. (Carton.) — 51 pièces, parchemin, orig.; 7 pièces, papier, dont 3 orig.; 2 sceaux.

1417, avril-mai. — Confirmation par Henri V, roi d'Angleterre, de la promesse faite par ses commissaires, à Calais, que la ville de Boulogne serait comprise dans la trêve de 15 mois conclue précédemment à Londres. — Lettres de Charles VI par lesquelles il accorde à Jacqueline de Bavière, veuve de Jean, dauphin de Viennois, auparavant duc de Touraine, la jouissance, en forme de douaire, des terres de Mortagne, Crèvecœur et Arleux, que ce Roi avait données en apanage à sondit fils. — Estimation de fiefs gisant dans la châtellenie de Lille, ès paroisses d'Avelin, d'Ennetières-en-Mélantois, de Fives, de Ronchin, de Wavrin et de Fournes, tenus des hoirs de feu Bétis d'Olehaing, de Grard de Ghistelles, de Jean Ruffault, de Guy Lescat, des hoirs Lambert de Ronchin, du seigneur de Wavrin et du duc de Brabant, « lesquels fiefs sont pour être taxés, ou au droit du nouvel acquêt, ou au service de guerre. » — Déclaration de fiefs gisant à Fleurbaix, — — à Radinghem, — à Lambersart, — à La Gorgue, — près du pont de La Bassée, — près du moulin de Laventie, — entre Houplines et Armentières sur les bords de la Lys, lesquels fiefs sont dans la mouvance de la salle de Lille; — de la terre et juridiction qu'a le duc de Bourgogne au pays de L'Allœu, des seigneuries de Lannoy, de Maingoval et de Fourmestrelles. — Poursuite de l'affaire entre Guillaume Mattres et Nicaise de Sémeries. — Ajournement, pour causes non specifiées, devant les commissaires juges réformateurs généraux, de Jean Le Barbieux, domicilié à Nomaing; — de Marguerite Du Boz, veuve d'Alain de Longueval, et auparavant femme du feu seigneur de Gouy; — de Guillaume de Ligny, consort d'icelle dame; — des religieux, abbé et couvent de Saint-Pierre de Warneton; — des religieuses, abbesse et couvent de l'abbaye de La Haye. — Production de témoins en l'instance que soutient Jean Petit, bourgeois de Saint-Pol, contre le procureur du comte, pour établir le droit qu'il a de bâtir front à rue. — Permission, accordée par le duc de Bourgogne, à Andrieu Loucheron, de céder à Colart Du Célier, une maison qu'il tient en rente dudit duc, assise rue Saint-Hilaire, en la ville d'Hesdin. — Paiement à Jean Wantelet, drapier, demeurant audit lieu d'Hesdin, du prix de 19 aunes de drap de brunette: « c'est assavoir 8 aulnes $^1/_2$ employés en ung mantel, et le surplus en une robe et ung chapperon fais pour Monseigneur, au jour de Pasques darrainement passé, » chacune aune valant un écu; — de plus « 6 aulnes $^1/_2$ d'autre drap noir, pour la doublure de ladite robe, au prix de 8 sous parisis l'aulne » ; — plus, à Pierre Marchant, drapier dudit lieu d'Hesdin, « pour 11 aulnes d'autre drap de brunète, employé à faire, audit jour, une autre robe longhe à manches ouvertes, pour mondit Seigneur....., 11 francs dicte monnoye »; et à Baudin Descamps, couturier en la même ville, « pour la façon desdis habis..... 36 sous. » — Dépenses de bouche et d'écurie de la comtesse de Charolais, durant trois journées de résidence à Gand. — Compte des *foraines parties* (domaines ruraux) de la comtesse de Hainaut. — Mandement du duc de Bourgogne, pour contraindre les tenanciers de la terre de Barlin à solder à Waleran de Jaucourt, son chambellan, les rentes et revenus de ladite terre, confisquée par ledit duc sur Jean de Melun et par lui adjugée audit Waleran. — Achat, par Guillaume, fils Aernoul, de biens échus à la ville de L'Écluse, pour cause de bâtardise, après le décès de Paul, fils Pierre, originaire de la Zélande. — Décharge de 200 francs, délivrée par Pierre de Villers, châtelain et receveur de Tingry, à Guy Guillebaud, trésorier du Boulonnois; — de 100 écus, « pour en faire ses plaisir et volonté », délivrée par le duc de Bourgogne, à Jean Radoul, son receveur d'Hesdin. — Quittances, délivrées pour paiement des rentes dues à leurs établissements respectifs, par Étienne, abbé de Mareuil; — par Jeanne de Craon, abbesse de Sainte-Benoite d'Origny. — Paiement à Jacques Herman, secrétaire de l'élu de Liége, de 9 francs, 10 sous, 8 deniers, pour avoir transcrit toutes les pièces, produites par le duc de Bourgogne, dans le procès que celui-ci avait devant cette juridiction; — règlement des autres frais de ce même procès.

B. 1437. (Carton.) — 89 pièces, parchemin, dont 87 orig.; 10 pièces, papier, dont 5 orig.; 16 sceaux.

1417, juin-juillet. — Cession, par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à Agnès et à Marguerite, filles légitimes de Jean, comte de Rochefort, des châteaux, maisons, villes, terres, possessions et seigneuries dudit Rochefort et d'Agimont, tout ainsi que ces biens avaient été donnés à son père, le duc Guillaume, par l'évêque de Liége; les demoiselles de Rochefort s'engagent, en retour, à prêter aide et service, pour lesdites terres, à la

duchesse de Bavière. — Prorogation, jusqu'à Pâques prochain venant, de la trève marchande entre la France et l'Angleterre ; admission au bénéfice de cette trève du comté de Saint-Pol qui est, par voie de tutèle, entre les mains du duc de Bourgogne. — Mandement de Charles de Lens, gouverneur du pays de L'Allœu, pour faire arrêter, « hors lieu saint, » dans l'étendue de sa juridiction, plusieurs habitants de Barlin qui ont comploté d'assassiner Waleran de Jaucourt, leur nouveau seigneur, par sympathie pour Jean de Melun, leur ancien maître, que le duc de Bourgogne a justement privé de ses biens. — Modération des rentes dues à l'espier de Bergues, accordée par le duc de Bourgogne aux habitants de Looberghe, lesquels, par suite des commotions survenues dans le pays et du passage des Anglais dans leurs terres, « ne veulent ou n'osent mettre leurs mains pour labourer et cultiver icelles terres, pour doubte de païer lesdites rentes, qui leur semblent être trop grandes et excessives. » — Ordonnance du duc de Bourgogne prescrivant la remise aux enchères des terres du domaine d'Aire, tombées en déshérence par suite de l'abandon de leurs occupeurs, qui les trouvaient surchargées de rentes. — Transport, entre divers particuliers, des rentes constituées sur la ville d'Hesdin. — Attestation que toutes les personnes prenant rentes sur la ville d'Aire sont en vie. — Certificat de paiement desdites rentes aux ayant-droit. — Produit des exploits de justice et des nouveaux acquêts dans le bailliage d'Aire ; — de la vente des bois dans la châtellenie d'Hesdin ; — des vifs et des morts herbages, ès villes d'Humbert, Marant et Malenla en Boulonnais. — Dépenses faites pour l'entretien de deux grands chevaux étalons dans le parc d'Hesdin ; — pour l'afforage des daims et connils dans ledit parc. — Mandement du duc de Bourgogne, aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, pour leur enjoindre de connaître de l'emprunt négocié, en son nom, par le seigneur de Roubaix et de Herzelles, par Godefroy Le Sauvage et par Jean Mainfroy, ses conseillers, avec plusieurs marchands des nations de Gênes, de Venise, de Florence, de Plaisance, de Milan, de Catalogne, de Lucques et de Piémont. — Prisée du coût des grains à la renenghe de l'année courante. — Dépenses de bouche et d'écurie du comte et de la comtesse de Charolais pendant leur séjour à Gand.

B. 1438. (Carton.) — 14 pièces, parchemin, orig.; 6 sceaux.

1417, août-septembre. — Prorogation, jusqu'à Pâques, du traité de trève marchande conclu entre la Flandre et l'Angleterre ; — ratification de cet arrangement par Henri V et Jean-Sans-Peur ; — mandement du duc Jean pour faire publier et exécuter la trève prorogée en Artois, Boulonnais et Ternois. — Dépenses de bouche et d'écurie du comte et de la comtesse de Charolais durant leur séjour à Gand ; — frais d'un dîner du comte à Lens, d'un souper et d'un gîte pour le même prince à Lille. — Dépenses faites pour la garde du château d'Hesdin. — Frais de voyages et de vacations de Colinet Maunaire, clerc, chargé de poursuivre l'instance qu'avait le duc de Bourgogne, comme tuteur du comte de Saint-Pol, pardevant l'élu de Liége, au sujet des terres et forteresses de Sautour, Ham-sur-Heure, Morialmé, etc. — Commission de Toussaint Baïart et de Guérard d'Esquelbecq à l'effet de donner suite aux procès intentés par les commissaires juges réformateurs généraux dans l'Artois et la Flandre-Wallonne. — Ajournement, devant lesdits commissaires, d'un sergent d'Orchies. — Lettres du duc de Bourgogne, accordant à Jean d'Ococh surséance à toute poursuite pour dettes ou autres causes ; — attestation par Jean, seigneur de Fosseux et de Nivelles, que ledit Jean d'Ococh sert dans sa compagnie, et sous son étendard, en l'armée que le duc de Bourgogne mène à l'encontre des ennemis du roi de France. — Arrentement, par autorité du duc, au profit de Pierre Le Caron, d'une maison sise à Hesdin, en la grande rue nommée de Saint-Hilaire. — Déclaration de certaines parties de terres mouvant du grand cens de Bapaume. — Allocation de 100 francs accordée par le duc, en sus de ses gages, à Guillaume de Bournonville, capitaine du château de Hucqueliers, pour avoir gardé, dans ce château, certains compagnons, par commandement exprès dudit duc. — Décharge de 180 écus d'or, accordée par Jean-Sans-Peur, aux receveurs de l'aide récemment octroyée par les quatre membres du pays de Flandre, laquelle somme de 180 écus a été versée par lesdits receveurs aux mains d'Urban de Damas, marchand de Lucques, domicilié à Bruges et créancier du duc pour pareille somme. — Frais de conduite, du château de La Motte-au-Bois au château de Lille, de deux chariots chargés de certains tonneaux remplis de lettres « et autres besongnes. » — Décharges accordées, par Jean de Vélery, maître de la chambre aux deniers du duc de Bourgogne, à Jean de Dienat, receveur de Bapaume ; — à Barthélemy à la Truye et à Barthélemy Le Vooght, receveurs de l'aide octroyée sur le pays de Flandre. — Quittances delivrées, pour paiement de leurs gages et pensions, par Willaume Courte-Heuze, châtelain de La Montoire ; — par Gilles de Le Houssoie, dit Alain, lieutenant du bailli d'Hesdin ; — par Hue de Boulogne, peintre, gouverneur de l'horloge, gayolle, verrières et engins d'ébattement du château

d'Hesdin; — par les titulaires des six prébendes, dites *du prince*, dans le chapitre d'Aire. — Gratification de 52 sous, accordée à Jean Quoquet, tendeur, pour 13 ospres (loutres) qu'il a pris ès-tentes du duc à Hesdin. — Produit certifié de la vente de 12 cordes de bois de chêne, à Lucheux, chaque corde vendue au prix de 4 sous.

B 1439. (Carton.) — 42 pièces, parchemin, dont 40 orig.; 1 pièce, papier, orig.; 10 sceaux.

1417. octobre-novembre. — Plein pouvoir donné par Jean-Sans-Peur à Jacques de Lichtervelde, seigneur de Coolscamp, à Guillaume d'Estaules, à Henri Goethals, à Simon de Fourmelles, à Thierry Gherbode, à Guillaume de Rabecque, à Liévin de Le Wuffle, à Bauduin de Le Poele, à Georges Reuws, à Jean Paeldinc, à Nicole Bourgeois et à Pierre Bye, pour traiter de la trève marchande et des affaires du commerce avec l'Angleterre. — Abandon par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à Marguerite de Bourgogne, sa mère, de la jouissance viagère des terres de Flobecq et de Lessines — Lettres du duc Jean, statuant que les débiteurs de la ville de Lille ne pourront être *de la loi* (de l'échevinage), ni du siége des orphelins. — Frais de table du comte et de la comtesse de Charolais durant leur séjour à Gand et à Bruges. — Paiement de 92 écus, pour fournitures au comte de Charolais « c'est assavoir : pour 2 pièces de satin noir renforcé pour lui faire une robe à mi-jambe et un pourpoint; pour deux cents de martres de zweghe pour fourrer ladite robe, etc.» — Nomination de Jean de La Viefvile, dit Millet, au poste de bailli d'Aire. — Remboursement par le comte de Charolais, seigneur de Châteaubelin, à Jean d'Antoing, seigneur de Briffœil, de Bury et de Wervicq, de la somme de 1200 livres, en déduction des 11000, que ledit comte devait audit seigneur, pour achat de rentes sur la terre de Wervicq. — Quittance d'un droit de relief, pour le fief du Toucquet, délivrée à Agnès Du Mortier, veuve d'Allard de Baudimont, par Ghillebert Du Buscq, bailli et receveur d'Yolende de Mortagne, veuve de Jean d'Andregnies, en son vivant seigneur de Templeuve-lez-Dossemer. — Produit certifié de la vente des bois, halots, vieilles haies, chênes, vifs et morts herbages de la châtellenie de Lucheux; — des pâtures gisant au dehors de Gravelines. — Attestation que la paisson des glandes et foins des bois et buissons d'Orville n'a pu être affermée, « pour ce que on ne eust osé mettre bestes èsdits bois pour doubte des gens d'armes, qui estoient sur le païs, mesmement environ ladicte ville.» — Montant des gages des veneurs, pêcheurs, mesureurs, maçons et autres pensionnaires de la châtellenie de Lucheux; — du maître des ouvrages de la châtellenie d'Orville. — Quittances, délivrées pour paiement des rentes dues à leurs établissements respectifs, par Thierry, abbé de Saint-Nicolas en Arrouaise; — par Jacqueline de Picquigny, abbesse de Montreuil-aux-Dames: — par Jeanne de Craon, abbesse de Sainte-Benoite d'Origny. — Gratification de 100 écus, accordée par Jean-Sans-Peur, à Jean, évêque de Bethléem, conseiller et confesseur dudit duc. — Ajournement, devant les commissaires juges réformateurs généraux, de Grard Couplel, demeurant à Rieulay, à la requête de Jean Halle, demandeur. — Nomination, par lesdits juges, d'enquêteurs en l'instance de Guillaume Mattres contre Nicaise de Semeries, fermier de l'abbaye d'Anchin.

B. 1440. (Carton.) — 34 pièces, parchemin, dont 32 orig.; 3 pièces, papier, dont 1 orig.; 1 sceau.

1417, décembre-février (v. s.). — Gratification de 200 écus, accordée par le duc de Bourgogne, à Hue de Lannoy, son conseiller et chambellan, gouverneur du souverain bailliage de Lille. — Indemnité de 2 francs par jour, allouée par le même prince, à maître David, son conseiller, pour le temps que celui-ci a vaqué en l'instance soutenue par ledit duc, devant l'élu de Liége. — Fondation, par Jacqueline de Bavière, d'une chapelle en l'église paroissiale de Bouchain. — Dépenses du comte et de la comtesse de Charolais, durant leur séjour à Bruges et à Gand. — Procuration générale et spéciale délivrée par le chapitre de Notre-Dame d'Arras, à plusieurs de ses membres, pour poursuivre les affaires que ledit chapitre avait pendantes, devant toute cour et juridiction. — Autorisation d'Elisabeth, veuve de Bauduin Lambrechtz, à jouir de la succession de son mari, moyennant une somme de 14 sous tournois, payable au duc de Bourgogne pour cause de bâtardise. — Déclaration, par Robert Petitpas, d'une maison qu'il occupe, sise rue de la Barre, à Lille, entre celle de Jean Petitpas, son fils, et celle de feu Michel Lerau. — État des avances que Jean Du Clercq, dit le Grand Jean, châtelain d'Arras, a faites « tant pour prisonniers condamnés et mis à mort comme aultrement. » — Paiement de divers rentes dues sur le domaine de Bohain. — Quittances délivrées, pour solde de rentes dues à leurs établissements respectifs, par Gilles de Mouronval, abbesse de Notre-Dame d'Avesnes-lez-Bapaume; — par Jacques, abbé de Saint-Sauve de Ham; — par Bernard Dubuisson, prieur et prévôt de Saint-Georges-lez-Hesdin; — par Baudin Lefèvre, chapelain

d'une des chapellenies du château d'Hesdin; — par Selin Foucart, maître de l'hôpital de Sainte-Marguerite de Gosnay. — Paiement de fournitures faites au duc de Bourgogne par Jean Vautesset, marchand drapier, demeurant à Hesdin. — Frais d'abattis et de voiturage de chênes du bois de Nieppe. — Quittance délivrée, pour solde de sa pension, par Laurent Le Bar, secrétaire du duc de Bourgogne. — Enquêtes, ouvertes par les commissaires juges réformateurs généraux, en l'instance de Guillaume Mattres, contre Nicaise de Semeries; — de Jacquemart Le Maire, contre Jean Becque.

B. 1441. (Carton.) — 24 pièces, parchemin, dont 23 orig.; 5 pièces, papier, dont 1 orig.; 11 sceau.

1417, mars (v. s.). — Désignation, par le comte de Charolais, d'un jour de conférence pour s'enquérir des infractions faites, de part et d'autre, à la trève marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Ordre donné, par le même prince, de réparer le château de Fiennes, « qui est situé et assiz à une lieue près du chastel de Guynes, que du présent occupent les Anglois. » — Certificat, par Jean de La Viefville, dit Gauvain, écuyer tranchant du duc de Bourgogne et son châtelain du bois de Nieppe, des sommes dues à deux plombiers de Saint-Omer « pour avoir restouppé, sur les plombées, plusieurs trous et fendaces, pardesseur les plus notables chambres dudit châtel, et ailleurs où il estoit le plus nécessaire. » — Paiement, par Ourse de La Viefville, première damoiselle de Madame la comtesse de Charolais, de la somme de 50 livres, pour certaines pièces d'atour qu'elle avait achetées, du commandement de ladite dame, « tant pour elle que pour aucunes de ses damoiselles. » — Quittances, par Jean Macefrin, fauconnier du duc, de la somme de 30 écus, qui lui était due, « pour avoir ôté certains oiseaulx de déduit de leurs mues, et païé la dépense de deux valés, qui, pendant longtemps, gardèrent lesdits oiseaulx; » — par Jean Mont, marchand de Bruges, de la somme de 180 écus qui lui était due, pour 300 martres fournies au duc de Bourgogne; — par Ernoullet de Wiffliet, de la somme de 50 écus, qui lui était due pour un cheval de poil brun bai, à longue queue, vendu et délivré audit duc. — Allocation, par Jean-Sans-Peur, de la somme de 280 francs, à David Bousse, à Drève Sucquet, à Jean de Lanstais, à Barthélémy à la Truye, à Guérin Sucquet et à Jean Mullet, « pour estre plus honorablement vestus et eux mantenir en son service. » — Sentence des commissaires juges réformateurs généraux en l'instance de Jacquemart Liétart, à l'encontre de Jacquemart Coupplot, « sur ce que ledit Liétart disait queil avoit prins, et tenu dudit Coupplot, à cense, une maison et terres assises en la ville d'Aunoy, durant laquelle cense, pour occasion et par le fait des gens d'armes qui avoient esté au siége d'Arras et depuis, il avoit perdu la plus grant partie de sa chevance, et mesmement de la revenu de ladite cense, et pour ce que il ne pouvoit plus tenir ladite cense, avoit dit audit Coupplot qu'il reprinst sa dite maison et terres... car il n'avoit pas puissance de les labourer. »

B. 1442. (Carton.) — 17 pièces, parchemin, dont 16 orig; 2 pièces, papier, dont 1 orig.

1418, mars-avril. — Lettre du comte de Charolais à Thierry Gherbode, conseiller du duc, pour le prier de lui faire tenir, le plus promptement possible, l'acte de prorogation de la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre, afin de soumettre directement ledit acte à la ratification de la reine Isabeau, « qui a, par octroi irrévocable, le gouvernement du royaume de France », sans faire passer cette pièce sous les yeux du Roi, attendu l'état de santé de ce monarque et l'hostilité de son entourage aux vues du duc de Bourgogne. — Charte par laquelle ledit comte de Charolais, agissant pour et au nom de son père absent, autorise la ville de Saint-Omer à constituer des rentes sur son domaine municipal, jusqu'à concurrence de la somme de 200 écus d'or, par elle octroyée au duc de Bourgogne, en considération des pressantes nécessités du royaume. — Mandement du même prince, à Guillaume de Bonnières, conseiller-chambellan du duc, à l'effet de faire publier à nouveau, dans l'Artois et la Flandre Wallonne, le ban de guerre contre les Anglais qui assiégeaient alors Senlis, et de contraindre les ayant fief, dans ces deux provinces, à se rendre, sans plus de délai, à cet appel. — Note par laquelle il appert, que Godefroy Le Sauvage, bailli de l'eau à L'Écluse, reste débiteur de 889 écus, envers feu Dine Raponde, en son vivant conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, sur le compte des 4 écus d'or, « qui ont esté levez de certains marchans de Gennes et d'Italie, pour aucuns draps d'Angleterre, par eulx empacquiez et amenez au port de L'Ecluse, muz d'une nef à autre, pour être menez hors du pays de Flandres. » — Dépenses pour travaux de serrurerie exécutés au château de Nieppe, spécialement pour la réfection des pendules de fer au petit pont-levis dudit château. — Allocation de 12 livres, accordée par le duc de Bourgogne, à Jean Braut, neveu de Robert des Pontin, maimbour du comte de Saint-Pol, lequel Jean s'était rendu à Liége, pour y soutenir, devant la Cour épiscopale, les intérêts dudit

comte de Saint-Pol, au lieu et place de son dit oncle, retenu chez lui par suite de la maladie de sa femme, qui, depuis, est allée de vie à trépas.—Ecritures fournies, aux commissaires-juges réformateurs-généraux, par Colard Le Vatier, contre Martin de Goy, tendant à ce que ledit Martin, jadis changeur en la ville de Douai, soit tenu de restituer audit Colard, les sommes désignées en certains papiers, jadis exhibés.

B. 1443. (Carton.) — 42 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, (copie); 9 sceaux.

1418, mai-juin. — Ratification, par Isabeau de Bavière, de la prorogation de la trève marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Publication de la trève prorogée à Saint-Omer, à Ardres et à Boulogne. — Instruction de Philippe, comte de Charolais, touchant la fabrication des monnaies de Flandre. — Revendication du fief de Saint-Crépin, dans la châtellenie du Càteau, par le receveur de l'évêché de Cambrai. — Achat, par le duc de Bourgogne, de deux maisons et d'un terrain contigus, sis en la ville de L'Écluse, pour y établir les prisons du prince.— Vente, par le seigneur de Lovendegem, à Paul Nyze, d'héritages et de rentes sis à Nokere et à Adendick. — Lettres de Jean-Sans-Peur, aux gens de ses comptes à Lille, pour leur enjoindre de faire rendre compte, à Raymond L'Apôtre, son secrétaire, de sa gestion comme *réformateur*.— Mandement du même prince, prescrivant le paiement intégral et immédiat des gages de Jean Des Poullettes, garde des chartes et registres du comté d'Artois, nonobstant les ordonnances générales antérieures qui prescrivent de surseoir à l'acquittement des pensions viagères créées par le bon plaisir du prince. — Frais du procès soutenu, en la prévôté de Montreuil, au sujet de la terre de Merlimont, par les princes de Brabant, contre les officiers et les élus du Ponthieu. — Dépenses faites pour la réparation du moulin-à-vent de Peteghem et du pont sur la Lys près Deynze. — Exploits du bailliage de Flandre. — Affectation à la réparation de l'Hôtel de la Salle, à Lille, de 2,400 livres, à prendre sur l'aide octroyée par le pays de Flandre. — Remboursement par le comte de Charolais, à Jean d'Antoing, de 5,400 livres, complément des 1,1000 que ledit comte devait audit seigneur. — Obligation de 100 couronnes d'or, souscrite entre les mains du chapitre de Saint-Pierre de Lille, par M. et Mme de Ghistelles, au profit de Jean de Hingettes, seigneur Des Aubeaux, et de Jean Du Mez, seigneur de Croix. — Gratification de 20 francs d'or, accordée par Jean-Sans-Peur, à François Piot, son sommelier de corps. — Paiement des gages des officiers du comte de Saint-Pol. — Quittance, par Robert Du Bos, religieux et trésorier de l'église Saint-Vaast d'Arras, d'une rente de 60 sous due à cette maison, pour les oblations du pain et du vin de l'autel. — Déposition de Jacquemart Bonimarquié, clerc de l'échevinage de Harnes, « sur l'estat de faulseté de certaines lettres chirographées, mises par devant la Court par Jacquemart Coupplot, défendeur, à l'encontre de Marguerite, veuve de feu Jacquemart de Berghes, dit Liétart.»— Réponses faites par Olivier de Harnes, au nom de Pierrot Caulier, demandeur, à l'encontre de Jean, dit Baquelerot, défendeur.

B. 1444. (Carton.) — 91 pièces, parchemin, dont 89 orig.; 11 pièces, papier, dont 6 orig.; 2 sceaux.

1418, juillet-août.—Confirmation, par Charles VI, roi de France, de la prorogation de la trève marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Abandon par le même Roi, au comte Charolais et à Michelle de France, femme dudit comte, fille de Charles VI, des villes et châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, en compensation du retard qui a été apporté au versement des 120,000 écus, montant de la dot de ladite princesse. — Lettres de Charles VI autorisant le duc de Brabant à tirer annuellement du royaume de France 500 queues de vin qu'il amènera, sans frais, dans ses pays de Brabant, Hollande et Hainaut, pour la provision de son hôtel. — Délai accordé audit duc de Brabant, par le même Roi, pour prêter la foi et hommage qu'il doit à la couronne de France, à cause de son hôtel et seigneurie de Plaisance, mouvant de la vicomté de Paris. — Sauf-conduit délivré par William Bardolf, lieutenant de Calais, au nom du comte de Warwick, à Thierry Gherbode, conseiller du duc de Bourgogne, et à quatre de ses compagnons, pour venir traiter des affaires du commerce — Traité, dit de Melun, conclu entre Charles, dauphin de France, et Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne. — Sentence du conseil du duc, prescrivant une enquête sur le bien fondé de la prétention qu'ont les gens de la salle d'Ypres de tenir une *franche vérité* par an, nommée la *Vérité du Moine*, à Houthem, près Comines, ce nonobstant l'opposition du seigneur de Comines, chambellan du duc. — Allocation de 30 francs, accordée par le duc de Bourgogne à Jean Durando, « pour aler astivement, de par nous, en certains lieux secrez, dont nous ne voulons mention estre faite en ces présentes.»— Collation, par le même prince, à Étienne Le Cuvelier, prêtre, de la chapellenie du château de Bellemotte, vacante par le décès de Watier de Froymont.

— Mandement de Jean-Sans-Peur prescrivant aux gens de ses comptes, à Lille, de dresser un état des *polders* et autres terres perdues pour le domaine, depuis longtemps en çà, par suite de l'inondation de la mer.— Certificat de délivrance audit duc, par Jean de Le Chenel, dit Boulongne, garde des joyaux de la chapelle de ce prince, des objets dont la mention suit : « C'est assavoir, unes heures couvertes de veloux vermeil, et brodé, d'un costé, de la Nunciacion Nostre Dame et des armes de Bar et angelz tout au tour, et, en l'autre costé, le couronnement de Nostre Dame et les armes de Bar et les quatre euvangelistes, tout de brodeure, et, tantost après le kalendrier, se commence par *Domine labia*, et, après les heures de Nostre Dame, sont les heures de la Croix, et vigilles de mors après, et se fine par *eundem Dominum nostrum*. Lesquelles heures avons prinses, par devers nous, pour en faire noz plaisir et voulenté ; ung livre de oroisons de divers saints et sainctes, tout couvert de semence de perles, par losenges blanches et aseurées, et, ou milieu, ung chappel d'or, et est armoé des armes de France et d'Artois, et, en l'autre costé, de France et de Flandres, et y a deux fermeillez d'or, esmaillez l'un de France et de Flandres, et l'autre de France et d'Artois, et sont les tessuz d'or batu à deux boutons de semence de perles, et se commence par l'*Euvangille Saint Jehan* et se fine *Pater noster* ; — et ung livre appellé l'*Euvangille du concordement des quatre euvangelistez*, et est tout couvert de semence de perles azurées et blanches, et ferme à deux fermailles, et sont les tessuz d'or batu, et, en l'encommencement dudit livre, y a cinq feuilletz ystoriez d'un costé, et se commence *Quoniam quidem* et se fine *qui tecum*. Lesquelx livres nous avons donné à nostre tres chiére et très amée compaigne la Duchesse. Si voulons et nous plaist que desdictes heures et livres, icellui Boulongne soit et demeure quicte et deschargié, partout où il apartendra, sans aucun contredit ou difficulté. » — Dépenses de bouche et d'écurie du comte et de la comtesse de Charolais durant leur séjour à Gand, à Deynze, à Peteghem, à Gosnay, à Lille, à Bruges, à Arras — Exploits du bailliage d'Aire et de la terre de Barlin.—Réparations faites au château dudit Barlin.— Montant des arrérages du lardier de Bourbourg. — Compte des issues (produits éventuels) de la châtellenie de Bergues. — Remboursement à Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, châtelain de Lille, des déboursés qu'il a faits pour l'entretien de Jean de Lomme, chevalier, prisonnier audit château de Lille par ordre du duc de Bourgogne. — Achat par Hue de Lannoy, conseiller du duc de Bourgogne, d'une maison sise à Lille, devant le pont de Rihoult, outre l'eau.

B. 1445. (Carton.) — 96 pièces, parchemin, dont 89 orig ; 8 pièces, papier, dont 2 orig.; 11 sceaux.

1418, septembre-octobre. — Acquiescement des habitants de Roye et de Montdidier à l'abandon qui a été fait de leur territoire, par Charles VI, au comte de Charolais. —Don par le même Roi, au duc de Brabant, de « la maison ou hostel que on dit *du Porc-Espy*, assise à Paris en la rue de Joy, près de Saint-Pol. » — Mandement de Charles VI, prescrivant le paiement audit duc, de la rente de 4000 livres tournois que le feu comte de Hainaut percevait sur la recette foraine de Vermandois ; — maintenant ledit duc de Brabant en jouissance des aides et gabelles du comté de Ponthieu ; — le commettant à la garde de la cité de Cambrai. — Ratification par Jean, duc de Bourgogne, et par Jean, duc de Bretagne, du traité d'alliance que ces deux princes ont conclu entre eux au mois de février ; ils promettent d'y faire adhérer leurs enfants. — Lettres de Charles, dauphin de Viennois, régent du royaume de France, pour accréditer Régnier Pot, son ambassadeur, auprès du duc de Bourgogne. — Nomination par Jean-Sans-Peur, de Jacques de La Viefville, son conseiller et chambellan, à l'office de garennier des oostdunes du pays de Flandre, en remplacement de feu Macé Scooneveld ; — notification de cette nomination aux baillis de Bruges, de L'Écluse, de Nieuport, de Dunkerque, de Bergues et de Furnes. — Maintien, par le même prince, de Jean de Péruez en l'office de garde des prisons du Plouich. — Gratifications, accordées par le même, à Aléaume de Banghetun, capitaine du château de Belle ; — à Philippot Des Poullettes, fils de Jean Des Poullettes ; — à Atis de Brimeux, conseiller et chambellan du duc. — Lettres de Jean-Sans-Peur autorisant les échevins de La Bassée à lever des assises pour la réparation des murs de leur ville ; — permettant à Gilles de Gotignies, prévôt de Maubeuge, et à Jean, son fils, de lever annuellement, sur les revenus de ladite prévôté, une somme de 200 écus, jusqu'à extinction de la dette de 2100 écus qu'a contractée, pour sa rançon, ledit Gilles, fait prisonnier devant Dordrecht, où il combattait au service du duc de Bourgogne, sous les ordres de Jacques, seigneur de Gaesbeek et d'Apconde. — Mandement de Philippe, comte de Charolais, pour faire saisir dans les états de son père le billon que ses sujets se disposaient à exporter. — Dépenses de bouche et d'écurie du comte de Charolais, durant son séjour à Arras avec la comtesse ; — durant ses voyages à Péronne, à Bapaume, à Luxeuil, à Lens, à Lille, à Menin, à Roulers, à Bruges, à Middelbourg, à La Haye, à Rotterdam, à Delft.— Reliefs

et autres exploits de la châtellenie de Bapaume. — Inventaire de l'artillerie de L'Écluse, délivré à Pierre Gherbode, conseiller du duc, par Simon de Dienart, maître des garnisons dudit château, successeur en cette charge de feu Hue de Vilque. — Dépenses faites, par le forestier du Plouich, pour la taille du Sartel, tenant aux champs de La Neuville. — Ordonnance du duc de Bourgogne aux maîtres de son hôtel, pour que damoiselle Ourse de Spemvelze, femme du conseiller et chambellan Jacques de La Viefville, ait, pour la servir, un varlet et une femme à livrée, entretenus au compte dudit hôtel, toutes les fois qu'elle viendra à la cour exercer ses fonctions de *suivante* de la comtesse de Charolais. — Plein pouvoir délivré par Jean Guilbaut, receveur de Boulogne et d'outre eau, à Jean Thiebaut dit Gallois, à l'effet d'exhiber les comptes de ladite recette en la Chambre des Comptes à Lille. — Paiement des honoraires, dus à plusieurs officiers et sergents de la châtellenie de Lille, qui sont allés, suivant l'usage, à La Bassée, durant les trois jours de fête d'icelle ville, « pour garder lesdites fêtes. »

B. 1446. (Carton.) — 62 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, dont 1 orig.; 3 sceaux.

1418, novembre-décembre. — États journaliers des dépenses du comte de Charolais durant ses voyages à Rotterdam, à Delft, à La Haye, à Armuiden, sur la mer de Zélande, à L'Ecluse, à Bruges, à Roulers, à Arras; — frais du séjour, dans cette dernière ville, de la comtesse de Charolais, durant l'absence de son mari. — Mandat de paiement de 94 francs et demi, délivré par Jean-Sans-Peur, au profit d'Arnoul d'Utrecht, son valet de chambre et brodeur, « pour avoir fait et livré un chapperon de vert brun pour nous, sur la patte duquel avoit brodé branches de houbelon et rabotz...; *item*, fait une bourse pour mettre notre sceau de secret, armoyée de noz armes; *item*, fait et livré, pour nostre très cher et très amez filz le comte de Charolais, sur les deux manches d'une houppelande de drap vert perdu, ouvrages de brodeure.....; *item*, depuis, fait certain ouvrage sur une chappelle, appelée cothidien, pour nostre très chère et très amez fille la contesse de Clève, sur un baudequin vermeil, broché d'or de Chippre, c'est assavoir : sur la table d'autel de la dicte chappelle, un crucefix, un ymage de Nostre Dame et un ymage de Saint-Jehan, chacun ymage de un quartier et demy de long, et avoit, dessoubz les dictes ymages, une terrasse en manière d'une roche, où il avoit plusieurs branches de fleurs, et autres manières d'erbages tous fais de brodeure....; *item*, a fait ledit Arnoul, pour la dicte chappelle, douze escussons des armes de nostre très cher et très amez fils le conte de Clève, et de nostre très chère et très amez fille ladicte contesse de Clève, sa femme, c'est assavoir les huit escussons grans, et les autres quatre escussons moyens. » — Inventaire des biens meubles étant à Paris en l'hôtel du porc-épic. — Noms et surnoms de plusieurs *renneurs* (teneurs de la *renenghe*), receveurs, fermiers et autres officiers du pays de Flandre. — Vidimus par Jean Rogiers, prieur de Notre-Dame du Val des Écoliers à Mons, des lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde et de Rosoy, conjointement avec Mahaut, vidamesse d'Amiens, sa femme, constitue une rente annuelle viagère de 10 livres au profit de Catherine, leur fille, nonne de Montreuil-en-Terrasse. — Certificat de délivrance à la monnaie de Gand, par Gilairt Le Clarc, des parties qui s'en suivent, « c'est assavoir : vasselle d'argent et autre menu fretin pesant ensemble vingt marcs et quinze esterlins. » — Décharges accordées par les commissaires généraux, gouverneurs de toutes les finances du Roi dans ses pays de Languedoil et de Languedoc, à Regnaut Thumery, maître particulier de la monnaie de Paris, sur ce qu'il peut et pourra devoir à cause des émoluments de ladite monnaie. — Attestation, par Colart Louchart, gouverneur de Beaurevoir, que, pour l'entretien d'un cheval appartenant à Jean de Luxembourg, lequel cheval était de séjour à Cambrai, il a fait prendre et amener, des prés du comté de Saint-Pol, situés à Marcoing, *un moffle* (une botte) de foin. — Adjudication de la ferme des grains que l'on vend et achète chaque année à Armentières. — Vente, par le receveur de la châtellenie de Lille, des blés et moutures des moulins d'Attiches et d'Ostricourt. — Actes entre particuliers, passés devant Robert de Breucaudin, bailli de Suresnes.

B. 1447. (Carton.) — 29 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, (copie), 21 sceaux.

1418, janvier-février (v. s.). — Accord entre Marguerite, duchesse douairière de Bavière, et Jacqueline de Bavière, sa fille, par lequel ladite dame Marguerite retient les biens à elle délaissés par le feu duc Guillaume de Bavière, son mari, sans charge d'aucune dette. — Sentence arbitrale, prononcée par les députés du comte de Charolais, entre le duc et la duchesse de Brabant, d'une part, Jean de Bavière, d'autre part, au sujet des droits que ledit Jean prétendait avoir en Hollande. — Délai accordé par Charles VI, au duc de Brabant, pour fournir le dénombrement dû par ce dernier à la couronne de

France, à cause du pays d'Ostrevant et de la rente de 4000 livres sur le Vermandois. — Acquiescement, par les procureurs de Bonne de Bar, veuve du comte de Linçy et de Saint-Pol, à l'offre d'un douaire de 3000 livres, qui devra être constitué sur Pernes, Oreville et autres lieux en Artois. — Gratification de 340 francs, accordée par Jean-Sans-Peur à Jean de Pernes, conseiller du duc de Brabant. — Concession, par le même au même, de la quantité de bois qui lui sera nécessaire pour édifier aucunes de ses maisons étant en la châtellenie de Lille, ledit bois à prendre dans les forêts du Plouich et d'Ostricourt. — Priviléges accordés par le duc de Bourgogne aux bourgeois d'Ostende, en retour de certaines sommes d'argent que lesdits bourgeois lui ont allouées par traité antérieur. — Ordre du même prince d'employer une somme de 200 francs pour la défense, garnison et provision du château de Hucqueliers. — Mandat de paiement d'une somme de 1600 écus d'or, à Henri de Champdivers, à Dyago d'Olivaire, à Pierre Saiget et à Fernando Althons, écuyer du comte d'Ansedric, pour couvrir les frais du voyage « que présentement, de nostre ordonnance et commendement, ilz font en Espaigne, devers le roi de Castille et de Léon et ledit comte d'Ansedric. » — Gratificaton de 120 francs, accordée par le duc de Bourgogne à Hue de Lannoy, son conseiller et chambellan, « pour avoir un harnoiz de guerre à la façon de Paris, et pour estre plus honorablement en la compaignie de nostre dit neveu le comte de Saint-Pol, audit lieu de Paris, auquel lieu nous l'avons ordonné de demourer. » —Don de 60 livres, pour le même objet, à Bognet de Lattre. — Affectation par Philippe, comte de Charolais, de la somme de 1000 francs à la réparation des châteaux et forteresses de Fiennes, Belle et Hucqueliers, « afin qu'elles soient pourveues de vivres, canons, pouldres, traits, artillerie et habillement de guerre, pour la tuicion et deffense d'icelles. » — Arrérages dus à Jean de Dienat, naguère receveur de Bapaume. — Dépenses faites pour le service courant de la Chambre des Comptes ; — pour certains travaux exécutés dans la châtellenie d'Arras. — Quittance par Barthélemy Bétin, conseiller et maître-d'hôtel du duc de Bourgogne, d'une somme de 24 écus « qui deue m'estoit, peur l'achat d'un drap vermeil, figure de rosette, que j'ay baillié et délivré, par l'ordonnance de mon très-redoubté Seigneur, pour convertir en la façon d'un mantel, que icellui seigneur donna à l'ymage de Nostre-Dame de Tournay, à la pourcession illec au mois de septembre l'an mil CCCC et onze. » — Récépissé par Pierre Goremont, receveur général de toutes les finances du royaume de France, de la somme de 1250 livres, à lui avancée par le duc de Bourgogne, « pour convertir ou fait de l'ambaxade, qui présentement se fait de ceste ville de Provins à Paris, pour la paix et bien de ce royaume. » — Lettre attestant l'achat, par ordre du comte de Galien, de certaines pièces d'artillerie, et le dépôt qui en fut fait à Roye pour la provision, sûreté et défense de ladite ville. — Prélèvement sur l'aide octroyée par le pays de Flandre, de 2200 écus pour l'entretien de la maison du comte de Charolais.

B. 1448. (Carton) — 23 pièces, parchemin, orig.; 13 pièces, papier, dont 7 orig.; 2 sceaux

1418, mars-avril (v. s.). — Pouvoir donné par Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, à Philippe, comte de Charolais, son fils, à l'effet de renouveler la trève marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Propositions faites pour la tranquillité et la paix du royaume de France par les députés du Roi, de la Reine, du Dauphin, des ducs de Bourgogne et de Bretagne. — Projet d'alliance entre le duc de Bourgogne et l'archevêque de Cologne. — Alliance entre Jean, duc de Brabant, et Adolphe, duc de Berghes, pour la conquête des duchés de Gueldre et de Juliers, au profit dudit duc de Berghes. — Règlement des droits de reliefs dus au duc de Bourgogne par le comte de Namur, par suite de la constitution du douaire de Jeanne de Harcourt, belle-sœur dudit comte, sur les terres et seigneuries de Béthune, de Bailleul et de Peteghem. — Production de titres établissant que le duc de Bourgogne jouit en Flandre du droit du *hareng caqué* (mis en caque.) — Gratification de 1050 heaumes d'or, accordée par Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, à David Bousse, à Drève et à Guérin Sucquet, à Jean de Lanstais et à Barthélemy à la Truye, conseillers maîtres de la Chambre des Comptes, à Lille, pour les soins qu'ils ont pris, sans aucune augmentation de gages, de l'administration des terres et seigneuries appartenant aux fils mineurs du comte de Saint-Pol et du duc de Bar, pupilles dudit duc de Bourgogne, lesquels biens sont situés dans les comtés de Flandre et de Boulogne. — Ordonnance du duc de Bourgogne touchant la fabrication des monnaies de Flandre. — Nomination par Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, mari et bail de Jeanne de Béthune, de Claéis Le Fèvre, au poste de son procureur en la Chambre des Comptes de Lille. — Extrait du premier compte de Jean Uten Hove, receveur général de Flandre et d'Artois, relatif à la livraison, par Jean Eblin, de 2 gobelets couverts et dorés pesant 12 marcs, et d'une aiguière pesant 3 marcs et demi. — Commission de sergents de la forêt de Boulogne, délivrée à Jean Roussel

par Gui Quiéret, dit Bort, seigneur de Heuchin et de Pont-Rohart, sénéchal de Boulonnais. — Dépenses faites pour la réparation du château de Bapaume ; — pour la taille du bois de L'Estocquois, tenant aux champs de l'abbaye de Phalempin. — Mémoire de Grard Couplel, en l'instance qu'il avait contre Jean Halle, par devant les commissaires juges réformateurs généraux institués dans l'Artois et la Flandre Wallonne.

B 1449. (Carton.) — 32 pièces, parchemin, dont 31 orig.; 2 pièces, papier, (Copie) ; 2 sceaux.

1419, avril-juin. — Copie du pouvoir des ambassadeurs d'Angleterre, délivrée aux commissaires de Flandre en l'assemblée tenue à Calais. — Testament de Jeanne Capelle, veuve de Jean Le Fèvre, domiciliée à Lille, paroisse Sainte-Catherine. — Revendication par le procureur des grands vicaires de Cambrai, sur les echevins de ladite ville, d'une rente constituée sur une maison sise en la rue de Paillencourt. — Réparations faites au château de Chocques. — Gratifications, accordées par Jean-Sans-Peur, à Hue de Lannoy et à Barthélemy à la Truye. — Mandat de paiement, par le même duc, à Pierre de Wanerais, d'une somme de 140 couronnes d'or, prix d'un cheval de poil brun bai à longue queue et d'un mulet à poil noir, dont ledit duc a réglé l'emploi de la manière suivante : c'est assavoir que le cheval est destiné à Jean de Caumesnil, écuyer et garde du corps du comte de Saint-Pol, en compensation d'une haquenée que ce jeune prince a prise audit Jean de Caumesnil ; le mulet, au contraire, devra être donné à Jacques Sacquespée, physicien du duc, « pour avoir visité icellui notre nepveu (comte de Saint-Pol) par longtemps en sa maladie. » — Lettres de Jean-Sans-Peur maintenant les bourgeois d'Ostende en jouissance de l'exemption des tonlieux de Flandre, privilége qui leur avait été conféré par charte antérieure et que leur contestaient les receveurs dudit droit à Damme, à L'Écluse et autres lieux. — Certificat des frais de voyage et de vacations de Jean Quesnel et de Jacotin de Le Bruyère, sergents à cheval du duc de Bourgogne, qui se sont transportés en la ville de Cambrai, à Cantimpré lez ladite ville, a Villehem et en autres places près d'illec, « èsquels lieux ils se sont informé de plusieurs excez, injures et villenies, faictez, environ le Noël darain passé, par Robinet Ogier et plusieurs autres ses complices, à Jehan Lubart, serviteur et officier de Monseigneur le conte de Saint-Pol, en emprenant sur la justice et seigneurie dudit seigneur. » — Quittance, par Baudecon Hérenc, artilleur, de la somme de 15 ecus, pour sa peine d'avoir fait du trait pour le duc de Bourgogne, lorsque celui-ci était devant Compiègne au service du roi de France ; — par Agnès, abbesse de Bourbourg, de la somme de 5 livres, montant d'une rente due à son abbaye sur les tonlieux de ladite ville. — Produit certifié de la pêche du grand vivier du parc de Lucheux.

B. 1450. (Carton.) — 37 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, dont 2 orig.; 1 sceau.

1419, juillet-août. — Articles négociés à l'entrevue de Calais, par les députés de Flandre et ceux d'Angleterre, pour la réparation des infractions à la trève marchande. — Allocation de 120 francs a Thierry Gherbode, à cause du voyage qu'il a fait en cette occasion à Calais. — Indemnité de 50 francs, accordée à Jean Uten Hove, receveur du *moër* de Flandre, en considération du voyage à Pontoise que celui-ci a fait pour venir entretenir le duc de Bourgogne de choses intéressant la recette dudit moër. — Collation, par Jean-Sans-Peur, de la chapelle Saint-Georges dans le château de Saint-Omer, au profit de Michel Joye. — Arrérages du *roëdermont* de Bergues. — Exploits de la châtellenie d'Eperlecques. — Dépenses faites pour l'afforage des daims et connils du parc d'Hesdin ; — pour l'entretien de 2 étalons dans ledit parc ; — pour la réparation de deux pans de mur du pont Bruyant et du moulin à eau du château d'Erquinghem. — Produit certifié de la vente de 11 cygnes pris en la garenne de Saint-Omer ; — des blés de la recette de Cantaing et de Marcoing. — Quittances délivrées pour paiement de leurs rentes, gages et pensions, par Marguerite Chanteprime, abbesse de Saint-Antoine-des-Champs-lez-Paris ; — par Michel Joye, chapelain du château de Saint-Omer ; — par Guillaume de Mazinghem, portier du château d'Hesdin ; — par Hue de Boulogne, peintre et garde des oiseaux de la gayolle dudit château ; — par Antoine de Wissoc, conseiller du duc de Bourgogne ; — par Jean Carbonnier et Cardinet de Creppont, valet de chambre et sommelier de corps dudit duc ; — par Aléaume de Longpré, bailli de Saint-Omer et de Tournehem. — Don par Marie de Dixmude, dame de Denterghem et de Wazières, veuve de Pierre de Le Zippe, au chapitre Saint-Pierre de Lille, d'un marc de rente annuelle à prendre sur le marché de ladite ville.

B. 1451. (Carton.) — 82 pièces, parchemin, dont 80 orig.; 10 pièces, papier, dont 8 orig ; 3 sceaux.

1419, septembre octobre. — Plainte d'Henri V, roi d'Angleterre, au sujet de la capture par des corsaires fla-

mands, de 4 nefs anglaises, chargées de poisson venant d'Islande. — Requête des ambassadeurs anglais, à l'effet d'obtenir la restitution d'une barque de Sandwich, appartenant à Jean Atteynson, chargée de poisson salé et autres marchandises, laquelle fut prise par trois corsaires d'Ostende. — Lettre du lieutenant de l'estaple de Calais, à Philippe, ci-devant comte de Charolais, devenu duc de Bourgogne et comte de Flandre, pour le complaindre au sujet de la mort récente et cruelle de son père Jean, et pour l'inviter à renouveler la trève marchande, qui est à la veille d'expirer, entre la Flandre et l'Angleterre. — Message de William Bardolf, lieutenant de Calais, et des autres ambassadeurs d'Angleterre, à Philippe, duc de Bourgogne, pour l'informer qu'ils n'ont point encore donné suite à leur plainte touchant la capture d'une nef de Whitby, appartenant à Jean Forster, et ce en considération de la mort funeste de Jean-Sans-Peur, « duquel fait chascun gentillhomme et loïal coer en devoit avoir pitée, et ainsi en vérité nous avons; » l'intérêt de leurs nationaux oblige néanmoins lesdits ambassadeurs à reprendre leurs démarches pour obtenir la restitution de ladite nef. — Renouvellement des pouvoirs des ambassadeurs de Flandre et d'Angleterre, à l'effet d'entretenir la trève marchande entre les deux pays. — Remise de l'entrevue qui devait avoir lieu à Calais. — Remboursement au seigneur de Roubaix, châtelain de Lille, de 100,000 doubles écus qu'il avait avancés « du sien propre » en l'exercice de sa charge. — Maintien, par Philippe-le-Bon, après la mort de son père, d'Antoine Lennoot, en l'office de bailli d'Ardembourg; — de Hue de Gravelines, en celui de sergent à mâche de la ville et banlieue de Saint-Omer; — de Hue de Boulogne, en celui de garde de la gayolle, horloge et engins d'ébattement du château d'Hesdin; — de Jean le Cocq, en celui de charpentier dudit château; — de Martin Donne, en celui de sergent du bailliage d'Hesdin; — de Dreux Barâtre, en celui de garennier du Bois-le-Comte au bailliage de Bapaume. — Nomination par ledit Philippe, duc de Bourgogne, de Tristran de Stier, au poste de procureur général du duc ès-villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — Certificat de paiements faits, pour habillements militaires, par Jacques de Zoutenay, receveur de Bourbourg et de Ruminghem. — Fournitures de vivres et de provisions de guerre au château de L'Écluse. — Réparations au pont et au moulin de la ville d'Armentières; — aux moulins de La Bassée; — d'Attiches; — de Marcoing et de Cantaing; — aux prisons de Phalempin. — Frais de construction d'un nouvel édifice en l'hôtel de la Salle-le-Comte à Lille; — d'un pont au château d'Erquinghem. — Exploits et amendes échus aux bailliages d'Armentières, d'Erquinghem, de La Bassée et de Lens. — Déchets (non-valeurs) des domaines du duc à Wastine, à Thuluc, au Plouich, à Erquinghem, à la Neuville.

B. 1452 (Carton.) — 27 pièces, parchemin, dont 16 orig.; 19 pièces, papier, dont 14 orig.; 2 sceaux.

1419, novembre-décembre — Lettres des échevins de Bruges et de Gand, au duc de Bourgogne, pour se plaindre de ce que ses ambassadeurs font attendre ceux d'Angleterre, depuis cinq ou six jours, à Calais, au grand détriment des intérêts du pays de Flandre; — réclamations des ambassadeurs d'Angleterre sur le même sujet; — explications à eux fournies par le duc de Bourgogne, qui se fonde sur le mauvais état des chemins, encombrés de neiges et de glaces, pour excuser le retard de ses ambassadeurs; — les commissaires anglais font réponse que cette excuse ne leur paraît point valable, « veuz que journelment les gens veignent d'Arras en cestes marches, sans mettre leur corps en aventure ou péril de eaue. » — Procuration donnée, par Philippe-le-Bon, à Jacques, sire de La Chapelle, à Jean de Cuelsbrouc, prévôt de Sainte-Pharaïlde de Gand, et à Thierry Gherbode, pour négocier la continuation de la trève marchande avec l'Angleterre. — Noms de ceux qui assistèrent au conseil du duc, tenu à Arras, le 27 novembre, *sur le fait du traité d'Angleterre* (probablement celui qui livra la France à l'étranger). Voici la liste des conseillers qui siégèrent en cette réunion : le comte de Namur, l'évêque de Tournai, l'évêque de Térouane, Philippe de Morvilliers, premier président, le sire d'Antoing, le sire de Neufchâtel, grand-maître d'hôtel, le sire de La Viefville, le sire de Comines, le sire de Roubaix, Gautier de Roupes, Lourdin de Saligny, Roland d'Uytkerke, le sire de Noyelles, le sire d'Olehain, le doyen de Liége, Hue de Lannoy, Guilevin de Lannoy, Martelet Du Maisnil, Athis de Brimeu, Henri de Chaufour, Simon de Fromelles, Jean de Mailly, Pierre de Marigny, Robert Le Josne, Thierry Gherbode, Jean de La Keythule, Jean de Pressy, Barthélemy Le Vooght, receveur de Flandre, Jean Sac, le vidame d'Amiens, le sire de L'Isle-Adam, le sire de Cayeu, prévôt de Saint-Omer, le sire de Humbercourt, bailli d'Amiens. — Adhésion de Philippe-le-Bon au traité conclu entre Isabeau de Bavière et Henri V, roi d'Angleterre, pour régler la succession au trône de France. — Frais d'un jour de résidence à Arras.

du comte de Warwick et de plusieurs autres seigneurs commissionnés par l'Angleterre, lesquels ont été hébergés dans ladite ville, par le duc de Bourgogne. — Alliance contractée entre Henri V et Philippe-le-Bon, pour venger le meurtre de Jean-Sans-Peur et réparer le non-paiement des 2000 livres de rente auxquelles ledit duc prétendait, sur les revenus de la France, à cause de sa femme Michelle. — Lettres de Philippe-le-Bon maintenant la fondation, faite par Jean-Sans-Peur, de deux messes pour le repos de l'âme de Louis de Mâle et de sa femme, à celebrer en l'église Saint-Pierre de Lille, dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille, où ils reposent, l'une par les Frères Mineurs et l'autre par les Frères Prêcheurs de ladite ville. — Augmentation de gages accordée, par le duc de Bourgogne, à Philippe de Haverskerke, capitaine du château de Beveren. — Mandement du même prince, autorisant les échevins et conseil de la ville de Lille à ne point se rendre en armes à son appel, en considération de ce que « nostre dite ville, qui est située assez sur frontière, demorroit fort dépeuplée au regard du petit peuple qu'il y a, et aussi porroit demorrer sans gouvernement de justice, dont grans inconvéniens se porroient ensuivir. » — Ordonnance de paiement de 1112 écus, affectés, par feu Jean-Sans-Peur, à la réparation du château de L'Écluse. — Allocation de 20 livres à Jean Barré, receveur de Douai et d'Orchies, pour être venu de ladite ville de Douai à Arras, dans le but d'entretenir le duc de Bourgogne d'affaires secrètes. — Commission de gavenier de l'église de Cambrai, délivrée par Philippe-le-Bon, à David de Brimeu, seigneur de Ligny. — Autorisation, accordée par le même prince, à Victor, bâtard de Flandre, de constituer sur ses terres d'Ursel, de Vlisseghem et d'Oostbourg, le douaire de Jeanne d'Escornaix, veuve du seigneur de Cramoisy, avec laquelle il désirait se marier; — concession, aux enfants qui naîtront de ce mariage, de la jouissance viagère desdites terres. — Mandat de paiement de 230 livres « à plusieurs nos chevaucheurs, sergens et autres, pour avoir hastivement porté letres de par nous, en plusieurs et divers lieux, devers plusieurs personnes, tant chevaliers, escuïers, comme bonnes villes et forteresses, ainsi et à chacune fois que besoing a esté. » — Quittance par Guillaume Thumassin et Marie Espreline, sa femme, d'une somme de 15 livres, moitié d'une rente annuelle constituée au profit de celle-ci, par le feu duc de Brabant, pour avoir allaité ledit duc. — État des réparations faites au château de Dunkerque. — Inventaire des biens meubles trouvés en l'hôtel du duc de Bourgogne à Lille.

B. 1453. (Carton.) — 20 pièces, parchemin, orig., 11 pièces, papier, orig.; 7 sceaux.

1419, janvier-février (v.-s.). — Réception, par les ambassadeurs anglais, des lettres par lesquelles Philippe-le-Bon accrédite auprès d'eux ses trois commissaires. — Infractions commises à la trêve marchande par des sujets de Flandre. — Explications fournies, par les députés de Flandre, aux ambassadeurs anglais, au sujet du détroussement d'un de leurs valets. — Prorogation de la trêve marchande jusqu'à la Toussaint; — ratification de cette mesure, par Philippe-le-Bon et par Henri V, roi d'Angleterre. — Notification, au bailli de L'Écluse, de la prorogation de la trêve. — Message par lequel les ambassadeurs anglais se déclarent non satisfaits des explications à eux fournies au sujet de la capture de la nef de Sandwich; — refus, par eux formulé, de restituer certains harengs appartenant à William Rebbe, de Gand, et à Jean Van den Steene, de L'Écluse, pris, 10 jours avant la Noël, par le châtelain de Guernesey. — Demande en restitution de certains draps appartenant à Jean Hardyng, marchand anglais, saisis sur la nef de William Claisson, de Ernemuth. — Restitution au valet de Jean Pikerin, ambassadeur d'Angleterre, de la monnaie de billon saisie sur cet homme, par le bailli de Gravelines, sous prétexte d'infraction aux ordonnances qui interdisent la sortie de ce numéraire. — Gratification de 100 francs, allouée par le duc de Bourgogne à Jean de Pressy, receveur de toutes ses finances. — Indemnité, accordée par le même prince, à Jean de Dienat, receveur général de Péronne, Roye et Montdidier, en compensation des avances qu'il a faites, étant receveur de Bapaume, « dont il n'a pu estre contenté ne païé, par ce que ceulx qui doivent les dictes sommes ont tant perdu par le fait et occasion des guerres, et autrement, qu'ilz n'ont dont vivre, ne de quoy païer. » — Frais d'un jour de résidence de la duchesse de Bourgogne à Lille; — d'un dîner du duc et de la duchesse à Lens; de leur souper et gîte, le même jour, à Arras. — Dépenses faites pour la fenaison du parc d'Hesdin. — Certificat du non-produit des exploits de justice, en la ville de Marcoing; — du nombre des lapins pris dans les garennes d'Hesdin. — Quittances des rentes, à eux dues sur les forages de Saint-Omer, par Aléaume de Ste-Aldegonde, écuyer, et par Marguerite Bolart, veuve de Guillaume, seigneur de Waudringhem et de Nielle. — Gratifications, accordées par Philippe-le-Bon, à Jean Bresille, seigneur de Bussières, son chambellan; — à Catherine Poucques, veuve de Witart de Bours, lequel se fit tuer pour le service du feu duc à la bataille d'Azincourt.

B. 1454. (Carton.) — 13 pièces, parchemin, dont 11 orig.; 16 pièces, papier, dont 14 orig.

1419, mars-avril (v.-s.) — Renvoi, par Jean Cuelsbrouc, à Thierry Gherbode, d'un message des ambassadeurs anglais, parvenu au premier des commissaires flamands en l'absence du second; — lettre du même au même, pour l'entretenir d'un fils dudit Cuelsbrouc, qui est à l'école de Sainte-Pharaïlde de Gand, et pour lui parler d'un vaisseau capturé près Dunkerque, qu'il y aurait lieu de faire rendre aux propriétaires. — Confirmation, par Charles VI, de la prorogation de la trêve marchande; — vidimus de cet acte par les échevins de la ville de Lille; — projet d'un mandement de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, agissant comme procureur du roi Charles VI, pour faire publier la trêve marchande entre la Flandre et l'Angleterre. — Débats entre les commissaires des deux puissances, au sujet des infractions à ladite trêve, commises de part et d'autre. — Mémoire des conditions auxquelles le duc de Bavière, le marquis de Bade, le comte de Spanheim et le comte de Veldents, consentent à rendre hommage au duc de Bourgogne et à le servir contre tous, excepte l'Empereur et le duc de Lorraine. — Renonciation par Charles VI, au profit du duc de Bourgogne et de ses héritiers mâles dans le comté de Flandre, à la faculte de rachat des villes de Lille, Douai et Orchies, faculté que la couronne de France s'était réservée par traité antérieur. — Décret du bailli de Tournai contre ceux qui coupent du bois vert en Tournaisis. — Enquête sur les droits de tonlieu dans la ville de Rupelmonde. — Vente à Paul Nyse, par Jean Poppe, bourgeois d'Axel, de 3 quartiers de terre, sis au métier d'Assenède, chargés d'une rente annuelle de 2 gros, dont l'un dû à l'église de Peerboom et l'autre à celle de Tempel. — Réclamation, par le sire de Gaesbeek, d'une somme de 1500 couronnes qu'il avait avancée a Gilles de Gottignies, pour l'aider à payer sa rançon aux rebelles de Dordrecht, sous la promesse que ledit Gilles lui rembourserait la somme en question sur les revenus de la prévôté de Maubeuge, prévôté que ledit sire de Gaesbeek avait fait obtenir à son débiteur. — Frais d'un jour de résidence à Gand de la duchesse de Bourgogne.

B. 1455. (Carton.) — 59 pièces, parchemin, dont 58 orig.; 7 pièces, papier, dont 6 orig.; 5 sceaux.

1420, avril-août. — Copie du traité de Troyes, conclu entre Henri V et Charles VI, avec l'intervention de Philippe-le-Bon. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne à Gand, au château du bois de Nieppe, à Bruges et à Mâle; — dîner à elle offert par les religieux de l'abbaye de Le Doës; — hébergement, à Ypres, des baillis d'Aire et de Cassel, que la duchesse avait appelés en cette ville; — dépenses de Madame de Bours et de plusieurs autres demoiselles de la suite de la duchesse. — Exploits de la ville et châtellenie d'Esperlecques; — de la ville et bailliage de Lens; — de la ville, bailliage, banlieue et châtellenie de Saint-Omer. — Réparations faites à l'hôtel du bailliage de Lens; — aux échoppes à change, étant sur le marché de Lille. — Compte de Michel Vermène, receveur de la rente de Ponthieu, gisant dans la châtellenie de Bergues, ès paroisses de Ghivelde et de Teteghem. — Produit certifié de la vente des bois d'Hesdin. — Appel, formé par Gilles de Lannoy, conseiller et avocat du duc de Bourgogne, et par Jean Le Stoppelare, procureur-général du même prince, d'une sentence rendue au préjudice de celui-ci, par le Grand Conseil de Malines, en l'affaire du tonlieu de Rupelmonde. — Rapport et dénombrement, par Rogier de Gand, d'un fief de 14 bonniers, en terres labourables, prés, moulins et rentes, sis à Deerlyk et Meulebeke, tenu du duc de Bourgogne à cause de sa cour de Harlebeke. — Procuration générale et spéciale, à l'effet de soutenir les intérêts du duc de Bourgogne, devant toute cour et juridiction, délivrée, par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, à Baude Orghet, à Colart de Bailleux, à Gilles Havre, à Olivier de Harnes, à Pierre Mahieu, à Clais Heye, à Jacques De Lattre, à Clays Le Fèvre et à Andrieu de Bailleul. — Attestation que Tristran Le Stier, procureur du duc de Bourgogne à Lille, s'est rendu à Gand, pour poursuivre l'instance dudit duc contre les religieux de Saint-Bavon, à cause de la terre de Wattrelos. — Signification, à Achille de Le Berghe, habitant de Furnes, d'avoir à payer la somme de 200 livres à Jean Utenhove, receveur général de Flandre et d'Artois, ou à l'abbé de Saint-Winoc de Bergues. — Bulle du pape Martin V, maintenant les dispositions du concile de Constance par rapport à l'administration intérieure de l'ordre des Cordeliers. — Quittance, par les échevins d'Orchies, d'une somme de 323 livres, à eux donnée par le duc de Bourgogne. — Adjudication, pour un an, par les échevins de Douai, à Jean Carlier, changeur, du change de ladite ville. — Achat, par Michelle de France, duchesse de Bourgogne, d'une haquenée fauve, à longue queue. — Quittances délivrées, pour paiement des rentes à eux dues sur le domaine, par Pierre de La Tour, chapelain du château de Saint-Omer; — par Jacques de Fouquières, chapelain du château de Chocques; —

par Jean Le Baille, clerc et garde de la chapelle de Notre-Dame de la Treille, en l'église Saint-Pierre à Lille. — Promulgation, à Saint-Omer, à Ardres et à Boulogne-sur-Mer, de la trêve prorogée entre la Flandre et l'Angleterre.

B. 1456. (Carton.) — 60 pièces, parchemin, orig., 5 pièces, papier, orig.; 7 sceaux.

1420, septembre-décembre. — Consentement donné par Jacques, roi d'Écosse, à ce que le duc de Bourgogne perçoive le dixième denier des droits que ledit Roi prélève sur les marchandises exportées d'Écosse en Flandre. — Désistement, par Daniel Alarts, de sa terre et seigneurie de Caprycke, au profit du duc de Bourgogne. — Délai accordé par Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, Hollande, Zélande, etc., à Guillaume, comte de Namur, seigneur de Béthune, pour le rachat de la ville et terre de Wallecourt. — Procuration donnée, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Jacques, seigneur de Coolscamp, à Henri Goethals, à Jean de La Keythule et à Jean Camphin, pour l'achat du comté de Namur et des terres que ledit comte de Namur avait tant en Flandre qu'en Hainaut; — pouvoir analogue, conféré par le comte de Namur à ses commissaires; — vente, au duc de Bourgogne, dudit comté de Namur et de ses dépendances. — Constitution, par le duc de Bourgogne, d'une rente annuelle et viagère de 100 livres, sur la recette de la ville d'Aire, au profit de demoiselle Jeanne de Rochefay. — Gratification de 130 francs, accordée par le même prince à Baudot de Noyelle, chevalier, « pour soy aidier à guérir de certaine maladie, qui lui estoit survenue, lui estant en nostre compaignie et service. » — Nomination de Henri Malefuison, soldoyer du château de Lille, au poste de garde des garnisons et provisions dudit château. — Mandement du duc de Bourgogne aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, pour amener Godefroy Le Sauvage, son conseiller, Marc Guideton et Barthélémy Bétin, marchands de Lucques, à justifier de l'emploi d'une somme de 12244 livres, consignée aux mains de ceux-ci, du vivant de Jean-Sans-Peur, par Barthelemy Le Vooght, naguère receveur général de Flandre, ladite somme provenant d'un emprunt contracté par le feu duc, sous la caution de ces trois personnages, avec des marchands de Gênes, de Venise, de Florence, de Plaisance, de Milan, de Catalogne, de Lucques et de Piémont. — Rapport et dénombrement, par Daniel Mosscheroen, tuteur de Jean Van Steenhuse, d'un fief de 24 bonniers de terre, sis à Lauwe, Gulleghem et Heule, tenu du duc de Bourgogne, à cause de son château de Courtrai. — Vente, par l'abbaye de Mareuil, de deux manoirs sis à Wingles. — Produit des exploits de justice, dans les bailliages d'Hesdin, de Beuvry et de Chocques. — Dépenses faites pour la réparation du grand chemin de Lille à Menin. — Inventaire des provisions et garnisons du château de Bapaume. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne à Gand; — d'un pèlerinage qu'elle a fait à Nazareth. — Quittances délivrées, pour paiement des rentes dues à leurs établissements respectifs, par Gilles de Le Bèque, receveur du béguinage de Lille; — par Thibaut de Le Planeque, curé de Notre-Dame à Hesdin; — par Jacques, abbé de Loos; — par Thierry, abbé de Saint-Nicolas en Arrouaise.

B. 1457. (Carton.) — 11 pièces, parchemin, orig.; 7 pièces, papier, dont 1 orig.; 1 sceau.

1420, janvier-mars (v. s.) — Constitution, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, au profit de Michelle de France, sa femme, d'une rente viagère de 10,000 livres, sur les revenus de Flandre et d'Artois; augmentation de cette rente, jusqu'à concurrence de 13,000 livres, pour le cas où ladite princesse deviendrait veuve dudit duc, sans avoir eu d'enfants de lui. — Commission donnée par Philippe-le-Bon, à Jean Sacquespée, pour recevoir l'aide octroyée par les États d'Artois. — Compte et emploi de 49,992 livres, 6 sous tournois, prêtés au feu duc de Bourgogne, à Jean, comte de Nevers, et à Olivier, comte de Penthièvre, également décédés, sous l'obligation de Guillaume de Sars, du sire de La Viefville, de Lourdin de Saligny, du sire de Courteau, du sire de Roubaix, du seigneur Du Bois, de Regnier Pot, de Jacques de Helly, de Merlet de Béthencourt, de Roland d'Uytkerke, du seigneur de Rond, de David de Brimeu, seigneur de Humbercourt, de Jean de Ghistelles, de Pierre de Fontenay, de Jean de Pressy, de Jean Chosat, de Jocerand Frepier, de Jean Des Poullettes, de Robert de Bailleux, de Jean de Vélery et de Philippe Jossequin. — Engagement pris par Philippe-le-Bon, de soutenir le duc de Lorraine, en considération de ce que celui-ci a fait le serment de suivre le parti du roi d'Angleterre, dans la guerre pour la succession à la couronne de France. — Propositions de droit, formulées par Jean Le Stoppelare, procureur général du duc de Bourgogne, et par Jean Sanders, receveur du tonlieu de Rupelmonde, au sujet de la saisie par eux faite d'une nef venant de Malines, qu'ils prétendaient être soumise audit tonlieu. — Mandat de paiement, par la duchesse de Bourgogne, à Rifflard d'Ypres, mercier, demeu-

rant à Lille, d'une somme de 53 livres, 3 sous, montant du prix des fournitures qui suivent : « c'est assavoir 34 aulnes de toile de Reims, pour faire atour pour nous.... ; une pièce de soye de 4 feuilles, dont nous avons fait faire un volet, que nous avons donné à nostre très-cher et très-amez cousin le comte de Saint-Pol, aux joustes que derrainement ont esté à Lille...; 9 esterlins d'or, dont on a fait paillettes pour nous; 6 canons d'or; une once, 13 esterlins de soye vermeille; un sizain de blanche soye; de la soye noire, des espingles et 2 pièces de couvre-chiefs. » —Quittance délivrée par Bocquet de Latre, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, à Jean de Vélery, maître de la chambre aux deniers de feu Jean-Sans-Peur, d'une somme de 40 livres avancée pour la dépense de ce dernier prince. — Frais d'un dîner de la duchesse de Bourgogne à Courtrai, de son souper et de son gîte à Deynze, le même jour. — Sentence de Philippe-le-Bon, au sujet d'un conflit de juridiction, soulevé entre ses officiers du bailliage de Lille et les religieux de Saint-Bavon, seigneurs de Wattrelos. — Cession, par Pierre d'Ypres, à Roland Du Bois, conseiller du duc de Bourgogne, de tout ce que ledit Pierre possédait en ladite paroisse de Wattrelos. — Vente, entre particuliers d'une maison sise en la rue du Pont-du-Château à Lille. — Réparations faites au château et à l'hôtel de la Basse-Cour à Douai. — Inventaire de plusieurs lettres trouvées en une boîte de cuir, appartenant à Jean Francequin, procureur d'Augustin Ysbaire, demeurant à Paris.

B. 1458. (Carton.) — 38 pièces, parchemin, dont 32 orig.; 4 pièces, papier, orig.; 36 sceaux.

1421, mars-mai. — Quittance délivrée par Jean de Flandre, à Philippe-le-Bon, d'une somme de 20,000 écus d'or, en déduction du prix de vente du comté de Namur et de ses dépendances; — promesse faite, par le duc de Bourgogne, d'acquitter, aux termes convenus, le restant du prix d'achat de ce comté; — adhéritement du comté de Namur, conféré au duc de Bourgogne; — acquittement des droits de reliefs, dus, pour ce fait, par le duc de Bourgogne, au duc de Brabant; — délai, accordé par le duc de Brabant, au duc de Bourgogne, pour le rachat des ville et terre de Walcourt; — concession, par Jean de Flandre à Philippe-le-Bon, du droit de battre monnaie dans le comté de Namur; — notification par les bailli et hommes du comté de Hainaut, de la cession du comté de Namur, faite par Jean de Flandre à Philippe-le-Bon.— Rapport et dénombrement de fiefs gisant à Herlies, à Seclin, à Equerchin, à Carnin, à La Neuville, à Lesquin, à Ancoisne, à Thumeries, en la vallée entre Fromelles et Aubers, hors la porte de Wagnonville au Plouich, du fief de La Haye à Attiches, du fief de Gavre, d'un autre fief consistant dans la pêcherie et droit du châtelain en la rivière de la Bassée à Berclau, lesdits fiefs mouvant de la Salle de Lille, Cour et Halle de Phalempin. — Vente, par Jacques Van Kieleem, à Léon Danquasnes, du fief de La Moussonnerie, situé à Annappes. — Rapport et dénombrement de fiefs tenus du comte de Flandre, situés à Couckelaere, à Zerkeghem et à Nieuwmunster. — Constitution, par la ville de Bruges, d'une rente de 60 livres, au profit du duc de Bourgogne, comte de Flandre, en considération de l'abandon à elle fait, par ledit prince, des *scors* et rejets entre le Dam et L'Ecluse. — Confirmation, par le duc de Bourgogne, du double privilége qu'a la ville du Dam de servir d'*estaple* (entrepôt) pour les vins, bestiaux, poissons, cendres, blés, sels et autres denrées spécifiées dans l'acte, et d'imposer sa mesure *éprouvée* à L'Ecluse et dedans l'eau. — Ordonnance du duc de Bourgogne, prescrivant la visite des fossés de la ville de Lille, et de la rivière descendant de La Bassée audit lieu de Lille, « de quoy ycelle nostre ville souloit estre très-grandement fortifiée, tant de vivres que l'on y amenoit journellement, comme des eaues qui y descendent, et est, de présent, sy remply de terre et autres ordures et empéchemens, que elle est en voye de désertion totale. » — Réparations faites au château de Beuvry. — Nomination, par le duc de Bourgogne, de Jean de Busseul, son échanson, au poste de son maître d'hôtel, en considération des bons et fidèles services que ledit Jean a rendus au père et à la mère dudit duc, ainsi qu'à lui-même en son enfance; la *livrée* du nouveau maître d'hôtel sera de 3 valets et 4 chevaux. — Cession, au seigneur Des Masures, par Jacques de La Tannerie, de son lieu manoir et terres de La Tannerie, gisant à Wattrelos, avec faculté de les réunir au gros dudit fief Des Masures. — Association de Marguerite, comtesse de Hainaut, au bénéfice spirituel des messes et *paters*, qui se disent dans tout l'ordre des Frères Prêcheurs.

B. 1459. (Carton.) — 24 pièces, parchemin, orig.; 8 pièces, papier, orig., 53 sceaux.

1421, juin-août. — Adhéritement des seigneuries de Bailleul et de Poilvache, conféré au duc de Bourgogne, qui a acheté ces terres au comte de Namur; — adhésion des Trois-Etats du comté de Namur à la cession dudit

comté faite au duc de Bourgogne; — délai accordé par Jean de Flandre à Philippe-le-Bon, pour le paiement d'un terme du prix de vente du comté de Namur; — procuration délivrée, par Philippe-le-Bon à ses trois commissaires, à l'effet de prendre possession du comté de Namur, dans le cas où Jean de Flandre viendrait à mourir, ce dernier s'étant réservé la jouissance viagère dudit comté. — Alliance entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Liége. — Récépissé, par les échevins de la ville du Dam, des lettres de Philippe-le-Bon portant confirmation de leurs priviléges. — Compte des menus congés du tonlieu du bailliage du Dam. — Arrérages du *voëdermont* de Bergues. — Réparations faites au moulin de Tournehem. — Frais d'un jour de résidence de la duchesse de Bourgogne à Lille; — attestation, par la même princesse, qu'étant à Gand, pendant le carême de 1414, elle a fait venir de Lille 6 milliers de harengs et 6 sommes (charges) de cresson, qui n'ont pas encore été remboursés, non plus que les frais de voiture, à Gilles Le Maire, lors receveur de ladite ville de Lille. — Nomination, par la même princesse, de Jean de Fretin, son écuyer d'écurie, au poste de gavenier de Saucoirre. — Don, par le duc de Bourgogne, au seigneur de Croy et de Renty, de tous les profits, revenus et émoluments des ville, château et terre de Thiembronne. — Compte final des ordonnances de décharges trouvées après le trépas de Jean Mainfroy, en son vivant conseiller du duc de Bourgogne. — Mandat de paiement, délivré par Charles VI au profit du duc de Bourgogne, d'une somme de 500 écus d'or, à prendre sur la recette des châtellenies de Montdidier et de Roye, « pour convertir tant au paiement des gens d'armes et de trait, et autres gens de guerre, que nostre dit filz met de présent sus, pour mettre le siége devant nostre ville de Compiengne à nous désobéissant, comme pour les autres fraiz nécessaires pour ledit siége » — Constitution de rentes sur la ville de Lille, jusqu'à concurrence d'un capital de 1000 écus, que ladite ville offre au duc de Bourgogne, « pour lui aidier à soustenir et supporter les grans fais et missions, qui lui conviennent journellement faire et soustenir, pour le bien du Roy nostre sire, de son royaume, et autrement en plusieurs grans affaires et diverses manières. » — Certificat des dépenses faites à la garenne de Beuvry, « pour appareiller et maintenir en estat les cauches, penneaulx, harnas et abillemens servans à ladite garenne. » — Évaluation du produit des deux moulins et des blés des couturages de Fampoux. — Attestation que Jean Radoul, receveur d'Hesdin, a fait faucher et faner 72 charretées de foin, provenant des prés du grand vivier d'Hesdin, « lesquels il a fait engrangier et entasser, tant en la grange de le basse court dudit chastel comme en la grange Regnault Fremin, demprès le porte de le Warenne, pour la prouvision et despense des chevaulx, poullains, haras et estalons de mondit seigneur le duc, estans audit lieu de Hesdin »

B. 1460. (Carton.) — 26 pièces, parchemin, orig., 5 pièces, papier, dont 2 orig. 2 sceaux

1421, septembre-décembre. — Nomination par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Denis Le Gambier, fils de Jean, à la conciergerie de l'hôtel et jardinage du Manage-lez-Hesdin. — Sentence du Conseil du duc, au sujet du billon saisi sur Jean de Cayeux, changeur, et Pierre Bertault, marchand d'Amiens, par les officiers de la gouvernance de Lille. — Mandement du duc, au prévôt de ladite ville de Lille, prescrivant la mise en liberté de Bandes Orghet, détenu en prison, « pour certaines paroles injurieuses, que l'on dit par lui avoir été dictes. » — Ordonnance du même prince, pour faire restituer à Marc Guideton, à Godefroy Le Sauvage et aux héritiers de feu Barthélémy Bétin, les cédules par eux souscrites, pour le compte du feu duc, envers des marchands d'Italie et d'Espagne. — Constitution, par Philippe-le-Bon, au profit de Jean de France, son conseiller, d'une rente viagère de 24 livres parisis, sur la recette de Saint-Omer. — Attestation, par Jean Utenhove, commis à la recette générale de Flandre et d'Artois, de la délivrance par lui faite à Augustin Ysbaire, suivant l'ordonnance du duc, de deux quittances, montant ensemble à la somme de 13 634 livres, 13 sous, 4 deniers, dont l'une sur la terre et châtellenie d'Alost, l'autre sur le pays de Waes, « èsquelles sommes est comprise celle de 4,000 livres parisis, que mondit seigneur m'avoit mandé et ordonné bailler à Jehan Mainfroy, son varlet de chambre. » — Mandement du duc de Bourgogne, prescrivant le paiement régulier des rentes constituées sur la ville d'Aire; — accordant décharge, à son receveur-général, des sommes que celui-ci a payées à l'évêque de Liége, pour droit d'hommage et de cambellage, lors de la collation audit duc de l'investiture du comté de Namur. — Mandat de paiement délivré par Michelle de France, duchesse de Bourgogne, au profit de Jean Payen, pelletier, demeurant à Arras, d'une somme de 8 francs, « que nous lui devons pour une penne de pointes de menu vair, laquelle penne avons donnee à nostre amée Bonne de Bangthun, nostre damoiselle. » — Cession, par Jean Cheuse, chapelain de l'église St-Pierre

de Lille, à Jean Du Bos, chanoine de ladite église, d'une rente sur une maison sise en la rue Des Estaques, à Lille. — Rapport et dénombrement, par Willaume Croquevilain, d'un fief gisant à Mouchain, tenu de la Salle de Lille. — Brief des rentes dues à Jean, seigneur de Le Vichte, chevalier, maréchal de Flandre, à cause du fief qu'il a dans la paroisse de Templemars. — Mémoire attestant que le châtelain de Bergues a, et est accoutumé d'avoir, à cause de sa verge, la tierce partie des exploits du bailliage de ladite ville. — Reliefs, ventes, rapports, amendes et autres exploits échus au bailliage de Chocques. — Certificat des paiements faits à Regnault Chocquel, sergent du bailliage d'Hesdin, qui a été quérir, en la ville d'Arras, maître Adam Bourrel, « pour exécuter et mettre à mort, en la justice dudit lieu de Hesdin, deux malfaiteurs, l'un nommé Guïot Du Saulchoy, et l'autre Perrin Lonnel; » — marché fait, avec ledit Bourrel, au prix de 100 sous parisis, pour ses frais de vacation et de déplacement en ladite affaire.

B. 1461. (Carton.) — 59 pièces, parchemin, dont 58 orig.; 22 pièces, papier, dont 10 orig.; 5 sceaux.

1421, janvier-avril (v. s.) — Apurement des comptes de feu Jean Mainfroy, valet de chambre et orfèvre du duc Jean. — Lettre de Philippe-le-Bon au roi d'Angleterre, pour le remercier de lui avoir accordé l'Ordre de La Jarretière. — Mandat de paiement, par la duchesse de Bourgogne, d'une certaine somme due à Jean Scotelman, brodeur, demeurant à Gand, « pour un chapperon, que ledit Scotelman, par nostre commandement et ordonnance, broda et ouvra de perles, et pour une autre manche, que ledit Jehan fist et broda, en laquelle manche a un petit enfant, qui soufile bouillons en une escaille de noix. » — Permission accordée par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Jeanne d'Arras, veuve de Willaume Jacot, de vendre les deux fiefs qu'elle possède dans la châtellenie d'Aire, « de pareille équalité et valeur, l'un aussi grant comme l'autre, » moyennant 10 livres de relief envers ledit duc, toutes les fois que le cas écherra. — Accord fait entre les Bailli, Mayeur et Échevins d'Aire, touchant la maison de La Muette. — Enquête prescrite sur le fait d'Augustin Ysbaire, accusé d'avoir exporté du billon hors du pays de Flandre. — Relevé de diverses condamnations prononcées dans la châtellenie de Bergues, depuis 1390. — Quittance délivrée aux échevins de Merville, par Guillaume de Rabecque, commis au gouvernement des terres qu'avait naguère Messire Robert de Bar, ès-mètes du pays de Flandre, d'une somme de 11 livres, 8 sous, 8 deniers, que prend annuellement le duc de Bourgogne sur ladite ville, « pour cause du transport. » — Frais de l'arrestation de Michel de Croots en la châtellenie de Bergues, et de sa translation dans les prisons du château de G.nd. — Compte de Jean Gobelet et d'André Thomas, maîtres particuliers des monnaies d'or et d'argent du duc de Bourgogne. — Dépenses faites pour « faucquier, espandre, enmoller, quarier, engrangier et entasser les foins du grant vivier de Hesdin. » — Rapports et dénombrements de fiefs sis à Saint-André-lez-Lille, à Attiches, à Ennetières-en-Weppes, à La Madeleine-lez-Lille, à Seclin, à Houplin, à Avelin, à Salomé, à Thumeries, à Illies, à Carnin, à Pont-à-Marcq, à Ligny-le-Petit, à Holleheke, à Linselles, à Frelinghien, à Aubers, à Ronchin, à Herlies, à Quesnoy-sur-Deûle, à Pérenchies, à Verlinghem, à Lambersart, entre la Justice et le Vivier de Phalempin, à La Motte dudit Phalempin, près Les Courtieux du Transloy, etc., lesdits fiefs tenus de la Salle de Lille, Cour et Halle de Phalempin. — Achat par Hue de Lannoy, seigneur de Santes, de Wahagnies et de Beaumont, de deux maisons contigues à son héritage et appartenant à Mathieu de Heslin. — Bail de l'hôtel et des jardins du Manage, sis hors de la ville d'Hesdin, près la porte des Poulies, et appartenant au duc de Bourgogne. — Acquisition, par Barthélémy à La Truye, de quatre bonniers de terre, gisant en la paroisse de La Madeleine, attenant à la voie par laquelle on va du riez de La Madeleine au Petit-Plouich. — Quittance par Jean Malet, clerc des comptes à Lille, de la somme de 10 livres, montant des gages de Liévin Malet, son père, bailli du béguinage de Sainte-Élisabeth-lez-Lille, en la justice et seigneurie de Bondues.

B. 1462. (Carton.) — 40 pièces, parchemin, dont 39 orig.; 5 pièces, papier, dont 4 orig.; 7 sceaux.

1422, avril-août. — Lettre de Marguerite, duchesse-douairière de Bourgogne, et de Philippe-le-Bon, son fils, à la duchesse de Bourbon, pour sommer celle-ci d'exécuter, dans le terme de la Saint-Remy, le mariage qui avait été conclu entre Charles de Bourbon et Agnès de Bourgogne. — Mandement de Philippe-le-Bon, pour faire jouir sa dite mère du douaire de 4,000 livres, à elle assigné sur la recette de Lens. — Commission donnée à David de Brimeu, seigneur de Humbercourt, pour faire la revue des troupes du duc de Bourgogne, qui sont en France. — Liste des fiefs saisis dans la gouvernance de Lille, par ordre du duc de Bourgogue. — Maintien d'Antoine de Wissoc, en son

office de conseiller du duc, dans la ville de Saint-Omer; — de Le Besgue de Béquigny, en celui de houppilleur (chasseur aux renards) d'Artois. — Affranchissement, par Etienne de Scey, seigneur de Champtonnay, des habitants dudit lieu de Champtonnay —Vente du gros fief de La Vigne, par Jean Taintenier, fils de Jacques, à Gilles Piédavaine, marchand de Tournai. — Attestation, par Jean de Wencourt, de l'adhéritement de 13 cents et demi de terre, jadis conféré à Gilles de Wencourt, son père. — Constitution d'une rente de 50 livres, par Jean, seigneur de Croix et de Flers, et par Jean Du Mez, seigneur d'Anstaing, son frère, au profit de Baudouin Gommer, de Denise Marie de Lenglée, sa femme, et de Baudechon, leur fils. — Cession, par Pierre de Le Haye, à Jean Hérens, d'une autre rente tenue en fief du seigneur de Tronchoy. — Rapports et dénombrements de fiefs gisant à Fretin, à Tourcoing, à Neuville et à Roncq, tenus de La Salle de Lille, Cour et Halle de Phalempin. —Frais de 2 journées de résidence de la duchesse de Bourgogne à Gand. — Exploits de la châtellenie d'Hesdin.—Dépenses du bailliage d'Aire.— Arrérages du Voëdermont de Bergues. — Prisée des grains de la renenghe de l'année courante. — Réparations faites aux château et moulin de Tournehem. — Bail des 2 moulins à blés, étant en la ville d'Hesdin. — Estimation des chapons et gelines, des blés et avoines, dus au duc de Bourgogne, dans la ville et bailliage d'Aire; — des assises courant en ladite ville. — Quittances délivrées pour paiement des rentes, gages et pensions à eux dus sur le domaine, par Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, gouverneur général du pays d'Artois; — par Jacques Brimeu, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, châtelain d'Hesdin; — par Jacques de La Viefville, conseiller et chambellan du même prince, châtelain d'Aire; — par Pierre Carné, mesureur des grains du duc à Hesdin; — par Jacques de Beauvoir, aide à la garde du château d'Hesdin; — par Jean de Leaue, artilleur dudit château; — par Adam de Saintpy, desservant la clergie (le greffe) du bailliage d'Hesdin; — par Guillaume Du Buscq, conseiller du duc en la Cour spirituelle de Térouane.

B. 1463. (Carton.)— 19 pièces, parchemin, orig.; 2 pièces papier, dont 1 orig.; 7 sceaux.

1422, septembre - décembre. — Confirmation, par Philippe-le-Bon, du contrat de mariage d'Anne de Bourgogne, sa sœur, avec Jean, duc de Bedford. — Mandement du même prince, contraignant Guillaume de Rabecque, son bailli d'Aire, à rendre compte des deniers qu'il a indûment levés, au nom du duc, sur Grat Morisot, archidiacre de Flandre et chanoine de Saint-Pierre d'Aire, « lesquelz il a convertiz à son singulier prouffit, ou autrement en a fait à son plaisir, contre droit et raison et le bien de son âme, ou très grant grief préjudice et dommage dudit suppliant. » — Nomination de Wautier de Meulenc, écuyer, au poste de bailli de Courtrai, en remplacement de Guillaume de Holebeke, devenu malade et impotent;— de Firmin Le Gay, dit Naploiz, à l'office d'aide du châtelain d'Hesdin, devenu vacant par la résignation de Jacques de Beauvoir. — Remboursement, à Jean d'Abbeville, dit de Boubers, seigneur de Fressennale en Vimeu, de la somme de 3,200 écus d'or, montant du prix de la vente par lui faite, au duc de Bourgogne, du fief du Gavre de Beaumetz, tenu du château d'Arras. — Ordre de réparer le pont du château de La Montoire, avec le produit de la vente d'une coupe des bois de La Montoire et de Tournehem; — de remettre en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, les rentes constituées sur la ville d'Aire. — Octroi de la chasse dans les bois d'Aire, concédé, par le duc de Bourgogne, au seigneur de Cohem. — Arrentement du Gaule (Gavène) de Beaumetz, à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. — Lettres du duc approuvant l'application, qui a été faite à la réparation du château de Ruhout, d'une partie de l'argent provenant de la vente des bois dudit Ruhout. — Bail, à Wautier Kemps, de 6 mesures, 39 verges de terre, sises en l'échevinage de Le Mude, dans le polder qu'on dit Le Houde-Robe. — Quittance, par Baudouin, seigneur de Noyelles et du Tilloloy, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, de diverses sommes à lui délivrées pour le paiement de gens d'armes et de trait, qu'il a longtemps entretenus en garnison dans la ville de Roye, à l'encontre des ennemis du roi de France et du duc de Bourgogne. — Vente, à la maîtresse du béguinage de Sainte-Élisabeth-lez-Lille, d'un gras pourceau, pour le prix de 7 livres, 16 sous; — nomination, par ladite maîtresse, de Jean de Le Forterie, au poste de bailli dudit béguinage, en la terre et juridiction qu'a cette maison à Bondues.

B. 1464. (Carton.) — 26 pièces, parchemin, dont 22 orig.; 6 pièces, papier; orig.; 4 sceaux.

1422, janvier-avril (v. s.) — Vidimus du contrat de mariage de Jean, duc de Bedford, et d'Anne de Bourgogne; — accord, au sujet des 10,000 écus que le duc de Bourgogne devait donner en dot à sa sœur. — Règlement, établi par Philippe-le-Bon, pour le renouvellement de l'échevinage de Courtrai. — Nomination de Berthelot de

Le Bouverye, au poste de receveur d'Estaples, du Choquel et de Hardrelo; — de Robinet de Brimeu, à celui de capitaine du château de Bellefontaine et de veneur du comté de Boulogne; — de Pépin de Vréchot, à l'office de bailli de Suresne et de Bruneberg. — Partage fait par Isabelle de Ghistelles, entre ses filles, Jeanne de Béthune, femme de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, d'une part, Jacqueline de Béthune, femme de Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, d'autre part, de toutes les terres à elle appartenant, qui leur pouvaient échoir après sa mort. — Lettre de l'évêque de Liége, au duc de Bourgogne, pour le prier d'intervenir dans le debat soulevé entre les villes de Malines et de Bruxelles; — assignation, par le duc de Bourgogne, d'un jour de conférence à Alost, pour mettre fin au différend entre les deux villes; — réquisition de l'abbé de Saint-Adrien de Grammont, pour assister à ladite conférence, au lieu et place de l'abbé de Saint-Pierre-lez-Gand, récemment décédé. — Frais de trois voyages, faits, de Lille à Gand, par Jean Pape, clerc d'office du duc de Bourgogne, pour obtenir de la veuve et des héritiers de feu Henri Tholuyn, en son vivant watergrave de Flandre, la somme de 300 livres qu'ils devaient audit duc. — Mandements du duc de Bourgogne aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, pour faire transporter sur une autre branche du revenu domanial, la rente de 50 livres, que Jean-Sans-Peur, son père, avait constituée au profit de Jean de Nieuport, sur la recette de Lens maintenant abolie. — pour mettre la veuve et les héritiers de feu Drève Sucquet, à l'abri des poursuites que l'on pourrait exercer contre eux, pour cause de la recette de l'aumône du pays de Flandre et de la réparation de l'hôtel de la Salle à Lille, recette dont ledit Drève avait, en son vivant, l'administration et gouvernement. — Compte entre Jean de Landas et Gilles de Le Becque, à cause du béguinage de Lille. — Réparations faites au lieu et pourpris de l'hôtel du Flosecq, gisant à Annappes, appartenant au béguinage hors la porte Saint-Pierre de Lille. — Coût des nouveaux ouvrages du château d'Hesdin. — Produit de la vente des bois de Tournehem et de La haye de Mentèque, « dont. pour cause de la saison qui estoit trop avancée, n'en fut prins que deux cents». —Adjudication de 72 chênes et hêtres, abattus en la forêt de Ruhout. — Quittances délivrées pour paiement des rentes dues à leurs établissements respectifs, par Jacques, abbé de Saint-Sauve de Ham; — par Gilles, abbé de Notre-Dame de Nouviller; — par Jean, évêque de Guines, agissant comme gouverneur et administrateur de l'hôpital d'Artois en Hesdin.

B. 1465. (Carton.) — 24 pièces, parchemin, dont 23 orig.; 7 pièces, papier, dont 6 orig; 7 sceaux.

1423, avril-juin. — Contrat de mariage entre Arthur de Bretagne, duc de Touraine, comte de Richemont, d'une part, Marguerite de Bourgogne, duchesse-douairière de Guyenne, dauphine de Viennois, d'autre part; — instructions données par le duc de Bourgogne, à Regnier Pot, son conseiller, chargé de négocier cette union. — Alliance entre les ducs de Bedford, de Bourgogne et de Bretagne. — Compromis entre Jean, duc de Bretagne, et Philippe, duc de Bourgogne, par lequel ils s'engagent à ne point déroger aux engagements qu'ils ont contractés vis-à-vis l'un de l'autre, quand même l'une des deux parties viendrait à s'accorder avec Charles, dauphin de Viennois. — Mandat de paiement d'une somme de 34 francs, pour frais de vacation, au profit de Jean de Dienat, conseiller du duc. — Nomination de Jacotin Le Gambier, au poste de sergent du parc d'Hesdin et de garde du pavillon dudit parc; — d'Estevène Wautesset, au poste de mesureur des bois, prés, terres et eaux du bailliage d'Hesdin — Mandat de remboursement, à Galien Manier, artilleur, des dépenses qu'il a faites, pour la provision et défense de la ville de Roye. — Commission délivrée par Philippe, duc de Bourgogne, au seigneur de Comines, à Roland d'Uytkerke, au sire de Steenhuse, souverain bailli de Flandre, au seigneur de Moerkerke à Gérard de Maldegem, à Simon de Fromelles, au doyen de Liége, au prévôt de Sainte-Pharaïlde de Gand, à Jean de La Keythule, à Godefroy Le Sauvage, à Jean Camphin et à Guillaume de Zadelare, ses conseillers, à l'effet d'apaiser quelques discords survenus entre lui et le duc de Brabant, touchant la seigneurie de Le Stroem (embouchure de l'Escaut), le droit du 10e poisson au lieu appelé Hellegat, les marchés d'Anvers et de Malines.—Ordonnance du duc de Bourgogne, pour remédier à ce que, par suite des débats soulevés entre le chapitre de Saint-Amé et la communauté de Merville, « maintes personnes et en grand nombre, armées et embastonnéez d'arcs et d'arbastres tendues, avec plusieurs bastons et autres armures, vont et fréquentent journelment en ladicte ville de Menreville, tensent, batent, navrent, robbent et pillent plusieurs des bonnes gens, subgés, manans et habitans d'icelle et aultres». — Certificat de remboursement aux échevins de la ville d'Aire, du revenu des rentes par eux constituées sur ladite ville pour le service du duc. — Ouvrages faits à la maison et four de Cerisy. — Produit de la vente des blés, avoines, chapons et gelines de la recette de Saint-Omer. — Vente par Jean Uten Wulghen à Bussart Le Brune, d'un fief de

12 mesures de terre, gisant en diverses places dans la châtellenie de Bergues. — Achat par les religieux d'Anchin d'une coupe de terre, gisant en la ville de Bouchinnaul. — Quittances délivrées pour paiement des rentes dues à leurs établissements respectifs, par l'abbé de Saint-Pierre d'Hasnon; — par le doyen et le chapitre de Saint Pierre d'Aire; — par Nicolle Vieillard, chapelain de l'Eglise Saint-Pierre de Lille; — par Nicolle, abbé de Notre-Dame de Lisques; — par Jeanne Des Essarts, abbesse de Notre-Dame de Longchamp-lez-Paris.

B. 1466. (Carton.) — 55 pièces, parchemin, dont 49 orig.; 2 pièces, papier (copie); 10 sceaux.

1423, juillet-septembre. — Cession par Henri VI, soi-disant roi de France, à Philippe, duc de Bourgogne, des villes et châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier; — des seigneuries de Tournai, Mortagne et Saint-Amand; — d'une rente viagère de 3000 livres sur les aides d'Amiens, en dédommagement de celle de 2000 que Charles VI lui avait promise; — d'une autre rente de 2000 livres sur les revenus de Montreuil, châtellenie d'Audruick et péage de Saint-Jean de Lone. — Quittance de 1000 écus d'or payés au duc de Bedford, en exécution du contrat de mariage de ce prince avec Anne de Bourgogne. — Modération de 20 francs sur le prix de son bail, accordée par le duc de Bourgogne à Colart Le Fèvre, fermier de l'*Amanschip* (police civile) de Saint-Omer.—Gratifications allouées par le même prince à Campaignon Grave, son écuyer d'écurie; — à David de Brimeu, seigneur de Ligny, son conseiller et chambellan. — Remise, audit David du droit de 6me denier, sur les rentes qu'il a acquises de feu David, en son vivant seigneur d'Auxi. — Exploits de la ville et sart de Chièvres; — du bailliage d'Aire. — Réparations faites au château d'Éperlecques. — Etat des ventes extraordinaires de bois, qui ont eu lieu en la châtellenie d'Hesdin. — Cautionnement exigé à leur entrée en ville, de plusieurs bourgeois de Bergues, bannis pour avoir comploté contre le duc de Bourgogne, leur légitime seigneur. — Bail à Jacques de Sars, de certaines parties du domaine de Feignies, qui se prélèvent dans les états du roi de France, « par quoy, à moult grant difficulté et doubte, y ozent aler et repairier noz officiers et commiz, si comme nostre receveur de Blaton et autres, pour y exercer la jurisdiction et justice et recevoir noz rentes, revenues et drois. » — Produit des corvées, tonlieux, cambages, gelines et grains du bailliage d'Éperlecques; — des terres du pays de Langle, qui doivent rentes au duc de Bourgogne. — Frais de perception du tonlieu de Dunkerque. — Remboursement aux ayant-droit, du revenu des rentes constituées sur la ville d'Aire. — Frais de justice du bailliage de Saint-Omer, et, en particulier, de l'exécution de Gilles de Le Court, « qui avoit, comme on le supposoit, desrobé aucuns joyaux de la Reyne d'Engleterre. » — Quittances délivrées pour solde de rentes, gages et pensions à eux dues sur le domaine, par Jacques, abbé de Saint-Sauve de Ham; — par Jeanne, abbesse de Sainte-Claire-lez-Saint-Omer; — par Chrétien Robains, curé de l'église Saint-Martin hors les murs de ladite ville; — par Guillaume Du Buis, chanoine de Térouane; — par Jean de Maisnières, Guilbert de Lannoy et Thierry Leroy, conseillers et chambellans du duc de Bourgogne; — par Jean de Neufport, valet de chambre du duc; — par Hue de Lannoy, châtelain de Saint-Omer; — par Tassart Courteheuse, châtelain de Ruhout; — par Jean de Le Motte, ecuyer, sergent de la fôret de Beaulo.

B. 1467. (Carton.) — 80 pièces, parchemin, dont 77 orig.; 7 pièces, papier, dont 5 orig.; 12 sceaux.

1423, octobre-mars (v. s.) — Procédure entre l'abbaye de Marquette-lez-Lille, d'une part, Jean de Steenbecque, chevalier, d'autre part, au sujet de 20 bonniers de terre, situés audit lieu de Steenbecque. — Nomination, par Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, de Colart de Molin, seigneur de Neufmesnil et de Novion en partie, au poste d'échevin de ladite ville de Namur, en remplacement de Jean Des Commoignes. — Permis de résidence à Arras, donnés à Antoine Cabus et à Raphaël de Donc, marchands Lombards, avec faculté d'exercer leur emploi dans ladite ville. — Décharge de 10 livres parisis accordée à Renaut Knebbe, bailli de Bergues, par Zegher Van Be'le, maître général des Westdunes de Flandre. — Nomination par Philippe, duc de Bourgogne, de Jean Le Télier, au poste d'avocat et conseiller dudit duc, près le bailliage d'Aire, en remplacement de Guy L'Artésien. — Adhéritement de la succession de la famille de Garnetot, conféré à Denisot François, naguère receveur du Boulonnais. — Remise pour 6 ans, à l'abbaye de Lisques, des 16 rasières d'avoine que ladite abbaye devait en rente au domaine du duc, « pour occasion des guerres que les Angloiz, ennemiz de monseigneur le Roy et de nous, ont maintenues et faictes, de long temps, en la frontière de Picardie et par espécial, environ Calaiz, Guynes et Bavelinghem. » — Modération d'une amende de 60 livres qu'avait encourue, pour cause de fol appel, Guillaume Mattre, lieutenant à Douai du

gouverneur de la Flandre Wallonne. — Indemnité allouée à Pierre-Le-Borgne, dit Billet, et à Ansel Caure, naguère fermiers des moulins à blé d'Hesdin, en considération de ce que, « a leur entrée en icelle ferme, lesdiz molins ne leur furent point livrez, ne depuis retenuz, en au tel si bon et convenable estat, comme promiz leur avoit esté.»— Enquête sur ce que les deniers levés pour le compte du duc, ès bailliages et châtellenies d'Arras, Lillers, Lens, Béthune, Bapaume, Hesdin, Beaurain, Saint-Pol et Térouane « n'ont point esté convertis ainsi qu'il appartenoit, ains ont esté tournés en aultre usage ». — Ordonnance de la Chambre des Comptes de Lille pour faire solder, à bref délai, les arrérages dus au duc de Bourgogne, par les enfants mineurs de plusieurs sujets de Flandre, décédés depuis nombre d'années. — Achat par Hue de Lannoy, seigneur de Santes, d'une grange contiguë à son héritage assis sur la rivière de Rihoult, au bout du pont « en allant vers la panneterie et la cuisine de l'hôtel du duc à Lille.» — Vente par Jean Martin à Paul Nyse, de 7 quarterons de terre sis à Steeland et d'une mesure à Moerkerke. — Dépenses faites pour la réparation de la salle d'Aire; — frais de messageries et autres du bailliage de ladite ville; — exploits dudit bailliage et de la châtellenie de Tournehem. — Produit de la vente des garnisons (provisions) du château de l'Ecluse, du pennage (droit de paisson) des vaches et veaux de la ville de Dannes.—Bail de la pêche des rivières d'Hesdin; — des prés et foins du grand vivier de ladite ville.— Paiements faits par Jean Le Picart, maire et garde de la justice de la ville du pont de Charenton, à Jean Lambert, dit Petit, voiturier demeurant audit lieu. — Décharge d'une somme de 1,575 francs, accordée par Jean Coquet, receveur général de l'aide prélevée pour le recouvrement de Guise et des forteresses environnantes, à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, commis au fait dudit recouvrement. — Attestation par Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, qu'en 1414, les habitants de Tourcoing lui ont prêté un char et 4 chevaux, pour aller au voyage de Bourges, en compagnie du feu duc de Bourgogne.

B. 1468. (Carton.) — 59 pièces, parchemin, dont 57 orig.; 7 pièces, papier, dont 2 orig.; 1 sceaux.

1424, avril-juin. — Ordonnance du duc de Bourgogne pour faire remettre la sénéchale de Hainaut en jouissance de la terre de Hamelincourt, qui lui avait été abandonnée après la mort du sénéchal de Hainaut, son frère, tué à la bataille de Rousseauville; elle s'était ensuite dessaisie de cette terre au profit de sa sœur cadette, veuve du sire de Jeumont, tué à la même bataille; madame de Jeumont ayant, depuis, contracté mariage avec Jean de Floyon, ennemi du duc de Bourgogne, celui-ci avait saisi, par représailles, ladite terre de Hamelincourt. — Traité conclu entre le duc de Bourgogne et la ville de Tournai, pour la sûreté des sujets du duc qui négocient et passent dans ladite ville. — Reconnaissance par les échevins et conseil de la ville de Gand, que le duc de Bourgogne a le droit de prélever 2 sons 6 deniers sur chaque laste (double tonne) de harengs, arrivant en Flandre par la rivière de l'Escaut. — Gratification de 20 francs, accordée par le duc de Bourgogne à Laurens Daniel, clerc du bailliage d'Alost.— Aumône de 50 francs faite par le même prince, aux Frères Prêcheurs de Saint-Omer, afin qu'ils soient tenus de prier Dieu pour lui.— Mandat de paiement de diverses sommes délivré par le duc de Bourgogne, au profit de Jean Mouton, son veneur; de Hame, valet de ses petits chiens; de Voltre et de Jacot, valets de ses levriers; de Gilet, valet et garde de ses grands chiens courants;—frais occasionnés par le passage desdits chiens et levriers à Lens et à Souchez : confection de pain pour leur nourriture, achat d'un vieux cheval qu'on leur a donné à manger, etc. — Allocation de 30 francs à Quartier de Nedoncel, écuyer, pour l'aider à payer sa rançon à ceux de la garnison de Guise, qui le retenaient prisonnier. — Main-levée de la saisie du fief de Baudimont, qui n'avait point payé au duc le droit de nouvel acquêt. — Constitution par la ville de Lille en forme de prêt au duc de Bourgogne, d'une rente viagère de 100 écus, au profit des enfants de feu Thierry Gherbode. — Inventaire/des meubles, traits et artillerie étant au château du bois de Nieppe. — Réparations faites au château et moulin de Tournehem; — au château de Saint-Omer; — à celui de La Montoire. — Quittance par Jean Du Clou, coffrier demeurant à Paris, d'une somme de 10 francs à lui due pour fourniture au duc de Bourgogne, d'« ung coffre de cuir ferré, bendé de fer et garny de toille par de dens, pour mettre partie de la vaisselle d'argent et autres choses de son échansonnerie. » — Procès-verbal de la translation en une châsse nouvelle, des reliques des saints Conrentin, Connocan, Quilien, Sauve et Ethbin; ladite translation opérée solennellement à Montreuil-sur-Mer, dans l'église de Saint-Sauve, par Michel de Dannes, prieur du monastère.

B. 1469. (Carton.) — 57 pièces, parchemin, dont 55 orig.; 8 pièces, papier, dont 3 orig.; 25 sceaux.

1424, juillet-septembre. — Mandat d'arrestation lancé par le duc de Bourgogne contre Jean Radoul, naguère

receveur d'Hesdin ; — évocation de l'affaire dudit Jean, à cause de sa qualité de clerc, devant l'official de Térouane. —Vidimus par Simon, doyen de l'église de Saint-Omer, d'une bulle du pape Martin V tendant à faire racheter les biens aliénés de l'autel Saint-Michel, en l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Fournes. — Sentence rendue au profit de l'abbé de Saint-Aubert et du curé d'Hérinnes, contre la veuve Jean de Lienne, qui n'avait point payé la dîme d'un bonnier de bois qu'elle avait fait abattre.—Bail de la terre de Feignies par Philippe, duc de Bourgogne à Jacques de Sars, sire du Mesnil et de Gedinne. — Achat par Paul Nyse d'une mesure de terre, sise au Métier-d'Assenède. — Déclaration par Gérard de Schoorisse, chevalier, seigneur de Maurecourt, Wervicq, etc., et par Marguerite de Steenhuse, sa femme, de divers droits appartenant au fief de Loremiers, tenu de leur seigneurie de Wervicq par Wautier Mersiaen, conseiller du duc de Bourgogne et bailli de Gand —Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille, au seigneur de Noyelles, gouverneur des châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, et à Simon Le Pesqueur, receveur général desdits lieux, pour les consulter sur l'utilité qu'il y aurait de créer, dans leur ressort, une charge d'avocat et de procureur du duc. — Ordonnances de la dite Chambre des Comptes, pour faire rembourser aux Lombards tenant table à Tenremonde les sommes dont ils sont charges et redevables envers le duc de Bourgogne; — pour faire inventorier, par suite du décès de Wilfart de Ghistelles, en son vivant capitaine du château de Courtrai, les meubles et provisions étant audit château; —pour faire jouir David de Brimeu, conseiller et chambellan du duc, des 142 livres à lui allouées par ledit prince ; — pour faire rendre ses comptes au bâtard de Coucy, gavenier de Cambrésis; — pour assigner le seigneur de Steenbecque, à la requête des religieuses de l'abbaye de Marquette. — Paiement par Jeanne l'Artésienne, fille et héritière de feu Guy l'Artésien, du relief d'un fief gisant sur le Mont-de-Biennes. — Délivrance aux échevins de la ville d'Aire, de la quantité de draps et de souliers légués annuellement aux pauvres de ladite ville par la feue comtesse d'Artois. — Reconnaissance par les connétables, compagnons et confrères archers de la ville d'Hesdin, «que, tous les festes et dimenches esqueus en toute l'année, ilz ont alé traire ensamble au jeu de l'arc à main, tant aux motes et bersaux de la dite ville comme ailleurs, lesquelz ont esté jouans audit jeu, à chacune fois, jusques au nombre de dix. Pour laquelle cause, leur a esté baillié et délivré, pour LII dimenches escheuz audit an, pour chacun, une cane de vin, tenant ung lot et demi, pour la boire ensamble, aprez ce qu'ilz avoient trait et joué audit jeu de l'arc à main, laquelle cane nostre très-grant et très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne leur a donné et ottroyé de grâce spécial, désirans l'augmentation de la confrarie dudit jeu de l'arc à main, mis sus et ordonné en ycelle ville, en l'onneur de monseigneur saint Sébastien, et adfin que lesdits compaignons aient greigneur voulenté de fréquenter et entretenir ledit jeu. » — Bail de la prévôté et des deux moulins à blé dudit lieu d'Hesdin. — Dépenses faites pour la fenaison du parc et du grand vivier d'Hesdin. — Exploits échus au baillage d'Hesdin;—ès-châtellenies de Tournehem et de La Montoire. — Réparations au château de Ruhout. — Enquête sur les excès commis par Thierry Leroy, bailli de Douai, à l'encontre de Henri d'Auby et de Jacquemart d'Ailly, échevins de la dite ville, préposés par leurs collègues, au soin de visiter ès-celliers et de goûter les vins que les marchands taverniers avaient dans l'enceinte de Douai. — Attestation par Guy Guilbaut, receveur général des finances du duc, que Pierre Des Singes, receveur de Saint-Omer, est venu le trouver à Hesdin, pour lui présenter ses comptes et aussi pour l'entretenir de ce que les mayeur et échevins dudit Saint-Omer ont condamné à grosse somme d'argent les teinturiers de leur ville, « pour aucunes males miextions dont ilz avoient composé leurs teintures par longtemps, et icelle condempnation appliquèrent à refaire et réparer les cauchies (chaussées) d'icelle ville ce que faire ne povoient, comme maintenoient aucuns.»

B. 1470. (Carton.) — 88 pièces, parchemin, orig.; 7 pièces, papier, dont 2 orig.; 3 sceaux.

1424, octobre-avril (v. s.). — Lettre du duc de Glocester, au comte de Suffolk, à Paris, pour le charger d'informer le duc de Bedford, régent du royaume, des machinations et conspirations secrètes que trame de nouveau contre lui et contre la couronne d'Angleterre, Philippe, duc de Bourgogne, son beau-frère : ce prince a arrêté son mariage avec Bonne d'Artois, veuve du comte de Nevers; après les noces, qui auront lieu vers la Noël, il ira traiter avec le duc de Savoie et Arthur de Bretagne de la paix entre le Dauphin et lui; pour couper court à tous ces desseins, le duc de Glocester propose de faire arrêter, à Paris, le duc de Bourgogne et les principaux de son parti. — Mémoire secret d'où il resulte que le duc de Bedford s'est déclaré renseigné sur les projets du duc de Bourgogne; qu'il a rejeté l'idée de faire arrêter ce dernier à Paris, par crainte de soulever le peuple; qu'il a préféré l'attirer dans

une série de joûtes, « auxquelles joustes on trouveroit manière de lui donner ung soutil coup, et vauldroit mieux ainsi que autrement : car on diroit que ce seroit coup avantureux, et que, pour mieux accomplir, *Scalles* (gentilhomme anglais), seroit mandé en toute haste pour se marier » ; que ledit Scalles ne s'étaut point rendu à cet appel, le duc de Bedford a été trouver à Hesdin le duc de Bourgogne, s'est appliqué à lui inspirer de la confiance et l'a engagé à le reconduire jusqu'au Crotoy; qu'il a disposé, sur le chemin qui mène de l'une à l'autre ville, 4 ou 500 anglais chargés de se saisir de la personne du duc Philippe, autre manœuvre dans laquelle il a échoué. — Propositions du duc de Bedford au Pape, touchant les intérêts de l'église de France. — Nomination de Jean de Dienat, naguère bailli de Lens, au poste de bailli d'Aire en remplacement de Guillaume de Rabecque, institué receveur général de Cassel et du bois de Nieppe. — Mandement de Philippe de Bourgogne pour faire solder les 100 francs, dont le feu duc Jean, son père, avait fait don par lettres à Jean de Drosay, son secrétaire. — Ordonnance du même prince, prescrivant à Jean de Luxembourg, comte de Guise, seigneur de Beaurevoir, au sire de Comines, capitaine-général et souverain bailli de Flandre, au sire de Humbercourt, gouverneur d'Arras, et à Baudouin de Lannoy, dit Le Bègue, gouverneur de Lille, de reprimer par les armes, en cas de récidive, l'insolence du sire de Robersart, qui « a menacé de faire guerre de feu et de sang, et porter tout le dommage qu'il pourra, aux doyen et chapitre de l'église de Cambray, pour cause et à l'occasion de la démolition faite de pièça à bonne et juste cause, de par nostre très-chière dame et ayeule, de la forteresse d'Escaillon, lesquelles menaces il a encores nagaires renouvellées contre lesdits chanoines, qui en riens sont coulpables de la dite demolition. » — Renouvellement des ordonnances sur la fabrication des monnaies de Flandre, promulguées par le feu duc Jean et par Philippe-le-Bon. — Remise par ce dernier prince, au seigneur de Croy, son conseiller et chambellan, des droits de relief que, pour cause de jeunesse ou de négligence, il avait omis d'acquitter lors de son entrée en jouissance des biens du feu seigneur de Croy, son père. — Vente, par ordre du duc, de 89 mesures de bois dans la haie de Mentéque ;— de 45 arpents, 47 verges, dans les forêts de Beaulo et de Ruhout. — Frais du transport, d'Hesdin à Lens, de 2 canons et de 4 chambres (caissons) y servant. — Reparations faites aux châteaux de Saint Omer et d'Aire.— Exploits échus au bailliage dudit lieu d'Aire. — Enquête ouverte en la ville de Merville, sur l'objet d'une requête présentée à la Chambre des Comptes de Lille, par Jean Massart, receveur général de messire Englebert d'Enghien. — État, dressé en ladite Chambre, des arrérages dus au domaine du duc. — Quittance accordée, par le receveur dudit duc, aux echevins de Saint-Omer, en la portion que prélève ce prince sur les assis courant en la dite ville. — Inventaire des biens meubles délaissés par Agnès de Maissin, en son vivant béguine lez la Porte Saint-Pierre de Lille. — Extrait prouvant que le watergrave de Flandre peut et doit exploiter sur Le Ströom (embouchure) de l'Escaut et ailleurs, dans le bailliage de Rupelmonde. — Explications données aux évêques de Tournai et d'Arras par les officiers de la loi de Valenciennes, tendant à faire dégrever la dite ville des charges que le promoteur de la Cour de Cambrai veut faire peser sur elle. — Don par Philippe, duc de Bourgogne, à Louis de Luxembourg, évêque de Térouane et chancelier de France, de 59 chênes, ayant chacun 20 paumes de tour. — Paiement au duc de Bedford de la rente que le duc de Bourgogne lui a assignée sur le comté d'Artois, à cause de son mariage. — Gratification de 50 francs allouée par Philippe-le Bon, à Girard Duret, secrétaire du duc Jean de Bavière, pour se procurer un cheval, afin que le dit secrétaire puisse retourner plus honorablement vers son maître. — Achat par Jean Prévost, dit Fouet, valet de chambre et garde de la tapisserie du duc de Bourgogne, de 6 pièces de toile neuve, « pour doubler ung dossier et ciel, à tendre sur table, par-dessus monseigneur, lequel ciel et dossier est de velluyau (velours) vermeil, cramoisy, brochié d'or et semé de petites fleurettes. »

B. 1471. (Carton.) — 81 pièces, parchemin, dont 78 orig.; 7 pièces, papier, dont 4 orig.; 6 sceaux.

1425, avril-août. — Restitution par Jean de Bavière, comte de Hainaut, à Jean de Gavre, évêque de Cambrai, des biens appelés la régale de l'évêque, saisis sur ladite église par Aubert et Guillaume de Bavière, ses prédécesseurs immédiats dans le comté de Hainaut. — Prestation de loi et hommage audit Jean de Bavière, par Philippe, duc de Bourgogne, à cause des terres de Blaton et de Feignies, mouvantes du comté de Hainaut — Abandon par ledit Jean audit Philippe de Bourgogne, du gouvernement des pays de Hollande, Zélande et Frise. — Renvoi par les bailli et receveur de Saint-Omer, au chancelier du duc de Bourgogne, d'une requête de François Le Mol, bailli de Bourbourg, à eux communiquée ; — texte de cette requête qui tend à faire rentrer dans le

domaine du duc, les terres tombées en déshérence par le fait de la guerre. — Quittance par Jean de Flandre, comte de Namur, d'une somme de 91,195 écus, 9 sous, 10 deniers, en déduction du prix de vente de son comté au duc de Bourgogne. — Mandat de paiement délivré par le duc de Bourgogne, pour fourniture à lui faite de 100 aunes de grosse toile, destinées à doubler 16 pièces de tapisserie neuve à lui appartenant; plus de 150 aunes de ruban large, pour garnir lesdites 16 pièces de tapisserie au-dessus de ladite toile; paiement de la main-d'œuvre à Jean Le Cambier, dit Cambillon, tapissier, qui a « rubanné et mis à point de son mestier les dictes seize pièces. » — Dégrèvement sur le montant du prix de son bail accordé par le duc de Bourgogne, à Hue L'Orfèvre, naguère receveur de Fampoux, « en laquelle ville de Fampoux, qui, par les ennemis, lors que le siége fut devant notre ville d'Arras, fut arse et détruite, avoit plusieurs belles maisons et manoirs, qui, pour la cause dicte, sont demourez en noz mains, et plusieurs terres en riez et sanz labourer par quoy les rentes, à nous pour ce deües, n'ont peu si entièrement estre receües que elles faisoient par avant ledit siége ». — Don d'une pension de 500 livres, fait par le duc de Bourgogne, à Ruprecht, comte de Vernembourg. — Mandements du même prince pour faire solder au sire de Saveuses, son conseiller et chambellan, la somme de 300 francs qu'il lui a donnée par lettres antérieures; — pour autoriser le transport, entre les mains de Willaume Sanguin, de la rente que le feu duc Jean, son père, en ses pressantes nécessités, a constituée au profit de Barthélemy Bétin, sur les draps fabriqués à Wervicq; — pour faire remise des droits de reliefs à lui dus, à cause de la cession de la terre et seigneurie de Lillette, par Jean de Bernieulles à Jeanne de Bernieulles, sa sœur, épouse de Robert de Rebecq. — Renvoi à la Chambre des Comptes de Lille, par les échevins et conseil de la ville de Gand, d'une contestation entre Jean Utenhove, mourmaître (receveur des moëres), de Flandre, les héritiers de feu Nicolas de Teldre, bailli de Furnes. — Reconnaissance par les religieuses de La Thieulloye-lez-Arras, de l'obligation où elles sont de faire célébrer tous les ans un obit pour le repos de l'âme des feus comte et comtesse d'Artois. — Attestation que les villages de La Capelle, de La Broye, de Dourier, de Verron, de Noyelles, de Verton, de Vacquerie, de Sauchoy, d'Argonnes et L'Hospital de Campaignes, n'ont rien payé de leur cote-part des aide et demi-aide accordés au duc de Bourgogne pour le recouvrement de Guise et des places environnantes, attendu que, « lors, le siége estoit devant la ville et forteresse du Crotoy » défendues par les ennemis du duc. — Dépenses du bailliage d'Aire. — Exploits échus en la ville et châtellenie d'Éperlecques, — Etat des rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin. — Réparations faites au grand vivier d'Hesdin et aux maisons qui en sont voisines. — Frais d'entretien des juments, poulains et haras du parc d'Hesdin. — Produit certifié des assises de Zuytcoote. — Quittance par Jacquemart de Langle, drapier, demeurant à Lille, du prix de 6 aunes de brunette d'Ypres, par lui fournies au duc de Bourgogne, « pour faire une robe, qui a esté fourrée d'aigneaux noirs, et deux chapperons » ; plus, d'un autre quartier de semblable brunette, « pour faire dix-huit paires de chaussures ». — Délivrance à Bauduin de Fromont, trésorier de Hainaut et prévôt des églises de Mons, d'un millier de carpes qu'il a le droit de prendre tous les ans, à cause de sa dite trésorerie, sur les pêcheries de Hainaut.

B. 1472. (Carton.) — 66 pièces, parchemin, dont 61 orig.; 5 pièces papier, (copie); 11 sceaux.

1425, septembre-avril (v. s.) — Vidimus, par les échevins de Saint-Omer, du privilége par lequel Robert, comte d'Artois, leur a conféré, en 1294, la haute justice de Beaumont, Kiervale, Blandecques et autres lieux. — Alliance formée par les ducs de Brabant et de Bourgogne, contre le duc de Glocester et Jacqueline de Bavière. — Dispense de mariage accordée par la cour de Rome, à Charles, comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, et à Agnès, fille de feu Jean-Sans-Peur, en son vivant duc de Bourgogne. — Extrait de lettres impériaux conférant au duc de Juliers, l'investiture du pays de Gueldre. — Quittance par Jean de Flandre, comte de Namur, de la somme de 2785 livres, 11 sous, 3 deniers, restant du prix de vente de son comté au duc de Bourgogne. — Lettres de Philippe-le-Bon, autorisant les échevins d'Hesdin à s'imposer, pour couvrir les frais du voyage qu'il va faire en Hollande, Zélande et Frise, avec l'intention de prendre possession du gouvernement desdits pays. — Don par le même prince, d'une pension annuelle de 100 francs à Tielman de Luiz, prévôt de Saint-Floris de Conalens, conseiller et serviteur de Messire Otte, archevêque de Trèves. — Décharge d'une somme de 56 francs, accordée par Philippe-Le-Bon à Gautier Poulain, son receveur général de Flandre et d'Artois, pour avoir fait divers voyages spécifiés audit acte. — Nomination de Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam, au poste de sénéchal de Boulonnois, capitaine de la ville et château de Boulogne, en remplacement d'André de Valins, tué en com-

battant près du port de Brauwers, où le duc de Bourgogne vient de remporter une victoire signalée; — de Guérard de Brimeu, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, au poste de châtelain de Bellefontaine, en remplacement de Robert de Brimeu, tué à la même bataille, où l'on voit que ledit Guérard s'était vaillamment comporté. — Attestation par Jean de Quiellenc, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, que 4 mencaudées de terre, sises en 2 pièces au terroir de Hulluch, et dont le revenu avait été affecté au paiement d'une amende de 60 livres encourue par feu Gillot Le Lambert, leur propriétaire, sont, depuis plus de 6 ans, demeurées aux mains de leurs seigneurs fonciers, le sire de Hulluch et le sire de Lohes, sans que le domaine du duc ait rien perçu du produit annuel de ces terres. — Nantissement de gages, « en faute de paie », fourni à un sergent du duc, par les collecteurs de la paroisse de Louvil-en-Pévèle. — Versement entre les mains des échevins de Lens, par le receveur du duc, d'une somme de 207 livres destinée au remboursement d'une partie de rentes constituées sur ladite ville. — Contrat de mariage entre Wautier Nyse et Marguerite de Phelips. — — Sentence rendue par le Conseil de Flandre, contre Gilles Vanden Bussche, bailli de la seigneurie Ten Costhove à Wervicq, au profit de Wautier Merciaen, seigneur du fief Loremiers, audit Wervicq. — Extrait des privilèges conférés par les anciens comtes de Flandre, aux religieux de Claimarais-lez-Ruhout. — Exploits échus au bailliage de Lens. — Frais de perception d'une aide jadis octroyée au duc de Bourgogne en son pays d'Artois. — Compte des messageries ordonnées pour le service du duc, dans le bailliage d'Aire. — Vacations de Pierre de Lohes, procureur du duc, en toutes les affaires que celui-ci avait pendantes au bailliage de Lens. — Produit de la taille des bois du Busquoy. — Inventaire des pièces d'artillerie trouvées au château de Courtrai. — État des réparations faites à l'hôtel de la Salle à Aire. — Réception des avoines et poules de gavre, dues au duc de Bourgogne, sur les villes d'Iser et d'Equerchin. — Abandon par le duc, à Jean, seigneur de Cohem et de Marquillies, de la chasse des bêtes à pieds et à poil, et de la poursuite des oiseaux dans le bois de Wasselau.

B 1473. (Carton.) — 52 pièces, parchemin, dont 50 orig.; 2 pièces, papier; dont 1 orig.; 3 sceaux.

1426, avril-août. — Lettres de Philippe-le-Bon autorisant les échevins de la ville d'Aire à s'imposer pour couvrir les frais du voyage qu'il va faire en Hollande. — Nomination au bailliage d'Aire de Gauvain de La Viefville, en remplacement de Jean de Dienat, déchargé de cet emploi; ledit Gauvain avait été lui-même déporté de l'office de châtelain de Courtrai, pour faire place à Latin de Coningland, écuyer du duc. — Remise par ledit duc aux religieuses de Bertencourt, de l'arriéré des rentes par elles dues sur certaines maison et terres sises à Aublamsenelle, dans la châtellenie de Busquoy, « lesquelles maison et terres leur ont esté, par cy-devant, à l'occasion des guerres et des gens d'armes, qui, en ladite maison se sont tenus et logiez, et encores sont de présent de très-petite valeur. » — Gratification de 24 livres, accordée par le duc à Jean Ridau, souffleur de sa cuisine, pour s'acheter un cheval. — Assignation à Jean Coquet, receveur de l'aide extraordinaire imposée sur le pays d'Artois, des mêmes gages que perçoit Jean Sacquespée, receveur de l'aide ordinaire dans la même province. — Mandat de remboursement, sur le produit de l'aide octroyée par la ville d'Aire, d'une somme de 200 livres qu'avait avancée au duc de Bourgogne, Guillaume Lescuier, changeur en ladite ville. — Modération des droits de relief accordée par le duc de Bourgogne, à Drièvе de Le Laque, tante et héritière de feu Robert de Le Laque. — Don de 36 mencauds de blé, fait en considération de son mariage, à Martin de Strabourg, varlet des destriers du duc. — Décharge accordée par le duc, à Guy Guilbaut, receveur général de ses finances, d'une somme de 30 francs qu'il a payée le jour de la Pentecôte, aux hérauts, poursuivants d'armes, ménestrels et trompettes étant devers le duc, « auxquels nous donnasmes ladicte somme, pour la solempnité et révérence et pour la largesse dudit jour, ainsi que en cas semblable avons acoustumé de faire. » — Testament de Philippe, duc de Bourgogne, rédigé à l'Écluse. — Lettre de Pierre Des Singes aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des terres gâtées du pays de Langle, sur lesquelles François Le Mol, bailli de Bourbourg, avait attiré l'attention du pouvoir. — Bail audit François Le Mol par Raoul Le Maire, prévôt de Saint-Donat de Bruges, de 125 mesures de terres vagues, gisant en la paroisse de Sainte-Marie-Eglise, dans ledit pays de Langle. — Assignation de deux manants d'Erquinghem, qui refusaient de payer leur cote-part dans la contribution dudit lieu. — Réintégration au domaine du duc, pour non paiement de rentes d'une pièce de terre sise à l'Ecluse. — Reconnaissance par Jean de Villenone, prieur de la Beuvrière, de l'obligation où il est de célébrer tous les ans une messe pour le repos de feue Bonne d'Artois. — Désistement par Roger de Pérenchies, maçon, d'un bâtiment

appelé chambre secrète qu'il avait dans la grande rue des Malades à Lille, contigu aux deux maisons de Jean de Pernes et de Jacques Artus. — Procès entre Jean de Hornut et Jacques de Lichtervelde, au sujet de la succession de Jean Taintenier. — État des rentes viagères vendues par ordonnance du duc. — Compte des messageries du bailliage d'Aire. — Réparations faites à l'hôtel de la Salle, à Aire. — Exploits de justice de la ville d'Audruick et du pays de Brédenarde. — Quittances, par Jean Le Bas, varlet servant, et par Hughenin Nagu, écuyer-panetier du duc de Bourgogne, de sommes à eux dues pour avoir été trouver ledit duc, « estant à son siége devant la ville de Zevenberghe. »

B. 1474. (Carton.) — 68 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, orig.; 6 sceaux.

1426, septembre-avril (v. s.). — Don, par Sigismond, empereur d'Allemagne, à Gilles de Rodemacher, de 7,000 florins du Rhin, à prendre sur le duché de Luxembourg. — Sentence de la cour de Rome qui prononce que Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, s'est séparée illicitement de Jean, duc de Brabant, son mari. — Ordonnance de Henri VI, soi-disant roi de France et d'Angleterre, pour faire lever dans les pays d'Artois, Boulonnois et Saint-Pol, les mêmes aides que l'année précédente. — Extrait de l'ordonnance de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, relative aux dons et transports à vie faits par ses prédécesseurs. — Nomination, par le même prince, de Louis Divregny, au poste de châtelain de Saint-Omer, en remplacement d'Aléaume d'Audenfort, appelé aux fonctions d'échevin de ladite ville; — de David de Brimeu, seigneur de Ligny, au poste de gouverneur des bailliages d'Arras, de Bapaume, d'Avesnes et d'Aubigny, en remplacement de feu David de Brimeu, seigneur de Humbercourt. — Règlement pour la loi (administration municipale) de Seclin. — Déclaration, par la Chambre des Comptes de Lille, du droit de bonnier de bois qu'a le sire d'Enghien dans la forêt de Nieppe, du chef de Marie d'Antoing, son épouse. — Rapport et dénombrement, par Henri Le Cambier, d'un fief tenu du comte de Hainaut, gisant en la paroisse de Chièvres. — Vente entre particuliers du fief de Mezedon, gisant à Gondecourt. — Constitution, par Philippe-le-Bon, d'une rente de 250 livres sur le tonlieu du Dam, au profit de Marie Du Berquin, damoiselle, en considération des services que les parents et ancêtres de ladite personne ont rendus aux ducs de Bourgogne, « tant en armes que aultrement. » — Mandement du même prince, prescrivant qu'il soit fait droit aux réclamations des religieuses de Marquette, qui se plaignent que, sous prétexte que les comtes de Flandre sont en jouissance, lors de leur joyeux avénement, de donner pain et prébende en ladite église, à une jeune fille à ce idoine, « pour Dieu servir comme religieuse et non aultrement, » les officiers du duc s'efforcent de leur imposer un appelé Jean Sequedin, « qui est homme marié, et par ce, inhabile d'estre receu en ladite église. » — Réparations faites à la toiture de l'hôtel du duc de Bourgogne, sis à Conflans, près du pont de Charenton; — à l'hôtel du même duc, à Lens; — au moulin à vent de Busquoy et à la cense de Puiseux. — Produit des exploits du bailliage de Lens; — de ceux de la terre et châtellenie de Busquoy et des grains dudit lieu. — Frais de vacations de Pierre de Lohes, procureur du duc, près le bailliage de Lens. — Remboursement à Jacques de Nieuwerkerk, écuyer, de la somme de 4 livres, qu'il certifiait avoir payée, en la ville de Dordrecht, pour 200 pierres de canon qu'il avait fait mener « en l'ost du duc de Bourgogne, au siége de Zevenberghe, pour s'en aidier ou fait dudit siége. » — Dépenses faites pour habiller et mettre à point une heulque (navire) appartenant au duc de Bourgogne, sur laquelle ce prince a fait naviguer, durant la guerre de Hollande, le sire de La Viefville et plusieurs autres gentilshommes de son hôtel; ladite heulque avait dû être garnie de cordes, de rames, de perches, etc. — Prix d'achat et frais de confection de deux paires de draps de lits, « pour couchier ès-bateaux du duc de Bourgogne. » — Reconnaissance, par ledit duc, d'une somme de 1,000 couronnes de France que lui a prêtées, pour affaires secrètes, Henri Goethals, doyen de Liége, son conseiller. — Quittance, par Philippe Des Albert, marchand de Florence, demeurant à Bruges, de la somme de 2,000 livres, moitié de la rente que le duc de Bourgogne s'est engagé à servir au duc de Bedford, en considération du mariage de celui-ci avec la sœur de Philippe-le-Bon.

B. 1475. (Carton.) — 23 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, dont 3 orig.; 172 sceaux.

1427, avril-juin. — Déposition et interrogatoire de Guillaume Benoît, ci-devant attaché au service du comte de Suffolk, et actuellement prisonnier au château de Lille; ce commis était accusé d'avoir fabriqué deux fausses lettres, sous le nom de son ancien maître, pour introduire la division entre les Anglais et le duc de Bourgogne. Les lettres présumées fausses sont jointes au dossier: il y est question « de celui (duc de Bourgogne), qui donna le dya-

mant, à Meleun, à la dame femme de celui qui le portoit, (comtesse de Suffolk) » et aussi d'un ermite qui aurait demandé au comte, étant lors à Saint-Lô, de venir le trouver « en quelque lieu, près de sa marche, » ou de lui envoyer un sauf-conduit « pour son grant prebstre (l'évêque de Térouane?) et autres » sous prétexte qu'ils avaient à communiquer audit comte des secrets importants, lequel ermite, ainsi que son frère, se trouve être lié avec l'homme du diamant, « qui nous est le pire et plus fort ennemi, et que devons plus haïr de tous; » le conseil d'Angleterre est d'avis que l'on commence par négocier avec celui-ci, « mais, quelque traittié ou promesse que on lui fasse, si tost que les diz affaires seront bien exploictiez, et que on se verra à dessus, on couppera la tige de l'abre, et toutes les grosses racines du jardin, en tèle manière que jamais ne reverdiront : car, après, tous passeront pour aler en pellerinage où savez, et par ainsi le jardin demourra net et héritage au Roy. » — Requêtes adressées à Henri VI, roi de France et d'Angleterre, par Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, à l'effet d'obtenir du secours contre Philippe, duc de Bourgogne, qui voulait s'emparer de ses États, sous prétexte qu'elle avait recherché l'alliance anglaise en épousant Humfroi, duc de Glocester. — Reconnaissance, par les États de Hainaut, de Philippe-le-Bon, comme gouverneur de leur province; — protestation de Jacqueline de Bavière contre cet acte. — Mandement du duc à ses officiers de Hainaut pour maintenir Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, en jouissance de ses terres du Quesnoy, Ath, Binch, etc. — Modèle du serment de fidélité exigé des habitants de Zevenberghe, après la prise de leur ville par le duc de Bourgogne. — Lettre missive de Philippe-le-Bon à Hue et à Bauduin de Lannoy, concernant la mise en liberté de Gérard de Strien, naguère seigneur de Zevenberghe, et des nobles qui, avec lui, ont tenu ladite ville; le duc de Bourgogne recommande néanmoins à ses commissaires, qu'avant de procéder à la délivrance desdits prisonniers, ils aient soin de retirer des mains de Floris de Haemstede, certaines pièces relatives aux négociations qui ont eu lieu avec les détenus, négociations dont ledit Floris et Jean d'Ostende ont seuls connu le secret. — Frais d'un dîner du duc de Bourgogne au Quesnoy, de son souper et de son gîte, le même jour, à Valenciennes, et de son dîner, le lendemain, en cette dernière ville. — Enquête faite par le substitut du procureur du duc de Bourgogne à Seclin, à la requête de Pierre Gilet, sur le retrait d'une partie de terre que celui-ci n'avait pu opérer dans le temps prescrit, attendu qu'il avait été au siége d'Arras pour le service du duc. — Sommation faite à Jean Barbier dit Macvier, censier de vingt bonniers de terre situés à Steenbecque, appartenant à l'abbaye de Marquette-lez-Lille, d'avoir à rendre compte des cinq dernières années de son bail, temps pendant lequel il y eut procès entre ladite abbaye et le seigneur dudit Steenbecque, au sujet de ces mêmes terres. — Permission accordée par les religieux d'Auchy à Gilles Rouget, locataire d'un manoir sis audit lieu, d'avoir, en ce dit manoir, un four ou fournel, avec faculté d'y cuire « pain, paste, flans, tartes et aultres coses, pour le gouvernement et dépence des demourans et repairant audit manoir. » — Vidimus, par les échevins de la ville d'Aire, de la nomination de Gauvain de La Viefville au bailliage de cet endroit. — Versement entre les mains du receveur du duc, par les échevins de Béthune, d'un terme de l'aide octroyée par ladite ville pour subvenir aux frais de la guerre de Hollande. — Attestation par Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, que la barque appartenant à Jean de Brauwer a été attirée, par fortune de mer, près de la ville de Zevenberghe, durant le temps que le duc de Bourgogne en faisait le siége, et qu'elle a été brûlée par les ennemis. — Certificat de délivrance de trois cents cloyes (claies) amenées de Dordrecht à Zevenberghe, tant pour les travaux du siége, « comme pour chauffer les compaignons, qui, de nuit, faisoient le guet devant ladite ville, du costé des Flamens. » — Mandat de paiement de diverses sommes, « tant pour leur sallaire comme pour leurs despens de bouche, » au profit de tailleurs de pierre de la ville de Namur, qui, « après avoir fait plusieurs abillemens et approchemens de guerre audit lieu de Namur, » sont venus devers le duc de Bourgogne, en sa ville de Dordrecht, « pour le servir de leurs diz mestiers, au cas que il s'en eust voulu aidier. » — Fourniture faite à la maison du duc de Bourgogne, durant le siége de Zevenberghe, de 11 bœufs, une mique de blé; de 12 grands jambons et de 66 petits jambons; de 214 flèches à l'arc; de 9 hames de vinaigre; d'instruments à brasser cervoise et de 3 grands chars de viandes salées. — Indemnités accordées à Philippe de Ternant, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et à Jean de Fretin, sergent d'armes du même prince, pour n'avoir touché aucun gage durant le temps qu'ils ont été près de la personne de leur maître au siége de Zevenberghe. — Allocation de 14 livres à Jean de Boulogne, peintre du duc, « pour ses paine et sallaire d'avoir painte la plète (vaisseau) de mondit seigneur, par dehors, à ses armes et devise. » — Quittance, par Jacquet Marcarde, sergent et garde du parc de Vincennes-lez-Paris, de la somme de 4 livres, 10 sous, « pour la despence de

lui et quatre autres compaignons chasseurs, faite audit lieu, pour prendre, à force de filez, vingt-quatre dains, tant mâles que femelles, sur le nombre de vingt-cinq dains, donnez par monseigneur le régent duc de Bedford à monseigneur le duc de Bourgogne, pour repeupler le parc de Conflans. »

B. 1476. (Carton.) — 45 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, dont 5 orig ; 4 sceaux.

1427, juillet-septembre. — Reconnaissance, par les échevins et habitants de Valenciennes, de Philippe, duc de Bourgogne, comme gouverneur de cette ville. — Lettre des conseillers d'État d'Angleterre au duc de Bedford, régent du royaume, pour l'inviter à s'interposer auprès du duc de Bourgogne, en faveur de Jacqueline de Bavière, persécutée à cause de son mariage avec le duc de Glocester et de ses sympathies pour l'alliance anglaise. — Réponse du duc de Bedford par laquelle il déclare qu'au point où en sont les négociations avec le duc de Bourgogne, ce dernier paraît incliner vers un accommodement; le régent ne croit pas, du reste, quel que soit son attachement personnel pour le duc de Glocester et pour Jacqueline, que « pour ung fait particulier, on doye mettre en trouble telz deux royaumes, qui sont les royaumes de France et d'Angleterre, et donner occasion de mettre division entre les subgiez d'iceulx, qui, par la paix générale tant saintement faite, sont à présent unis et en concorde.» — Lettre du duc de Bedford, au duc de Glocester, dans laquelle il développe les mêmes considérations; tout en accablant son noble correspondant de protestations d'amitié, le régent du royaume l'engage vivement à faire sa paix avec le duc de Bourgogne. — Manifeste par lequel le duc de Bedford rend compte de son officieuse intervention dans les démêlés du duc de Bourgogne et du duc de Glocester. — Modération sur le prix de son bail, accordée par le duc de Bourgogne à Jean Coquet, naguère receveur de l'aide imposée pour le recouvrement de Guise et des forteresses environnantes. — Concession par ledit prince, à Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux, d'une rente de 1,200 livres, à prendre sur les terres de Combles et de Puisieux, «pour se maintenir en son estat,» jusqu'à ce que ledit Jacques ait fourni au duc de Bourgogne, l'aveu et dénombrement de tout ce qu'il tient de lui à foi et hommage dans le comté d'Artois. — Nomination du bâtard de Saint-Pol à l'office de forestier d'Aire, vacant par le décès du bâtard de La Viefville. — Mandement de Philippe-le-Bon prescrivant, aux gens de ses comptes à Lille, de taxer en conscience et de faire ensuite allouer tels bons et raisonnables gages qui paraîtront être dus à Pierre Metteneye, ci-devant bailli de l'Eau à l'Écluse, à Florens Deschamps, receveur de ladite ville, et à Gilles de Stillebecque, clerc, domicilié au même endroit, pour leur peine d'avoir perçu, durant une année, la rente de deux sous, six deniers, due au domaine sur chaque laste de harengs caqués arrivant à l'Écluse. — Don, par le duc de Bourgogne, à Jean de Dienat, son receveur général d'Artois, de la coupe de deux mencaudées de bois dans la forêt de Carency. — Mandement du même prince à Baudouin de Favières, son receveur d'Aire, pour le faire venir, avec l'état de sa recette, en la Chambre des Comptes à Lille. — Quittance par Jean, seigneur de Rodemacher, d'un terme de la pension de 300 francs que lui avait assignée le feu duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, dont il avait été le chambellan. — Ordonnance du duc de Bourgogne sur la fabrication des monnaies d'or et d'argent à Bruges. — Transport par Philippe-le-Bon à Lourdin de Saligny, des arrérages dus audit prince par la ville de Dinant. — Vente, entre particuliers, d'une maison gisant en la paroisse Sainte-Catherine à Lille, ruelle de la Halloterie, aboutissant par derrière aux terreaux de la ville et par devant au front de rue. — Compte du bailliage de Bavai. — Recettes et dépenses du bailliage d'Aire. — Produit de la draperie de Belettes. — Paiement de 12 panais d'Espagne « que le duc de Bourgogne a fait acheter et mettre en son vaissel ou quel il est monté sur mer; » — d'un lit qu'il a commandé à son départ pour la Hollande et qu'il a fait placer en la chambre de sa plète. — Solde des hommes d'armes et de trait restés en garnison à Zevenberghe durant l'espace de sept mois. — État certifié des services de Jean Janssone, marinier et conducteur de la plète en laquelle le duc de Bourgogne a accoutumé d'aller en mer. — Achat de trois milliers de lattes de chênes pour la réparation du château d'Hesdin; — de deux lanières fortes pour prendre oiseaux dans la châtellenie d'Hesdin; — frais de conduite d'Hesdin à Lille (où se trouvait le duc de Bourgogne) de deux oiseaux ainsi pris. — Dépenses faites pour l'entretien et gouvernement des petits chiens martelés et terriers du duc, à Hesdin. — Bannissement de la ville d'Aire prononcé contre Hurtault de Hezecque, pour un débat qu'il avait eu avec Perret Ducange et ses complices..

B. 1477. (Carton.) — 44 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, (copie); 3 sceaux.

1427, octobre-décembre. — Traité de commerce entre l'Écosse et les Pays-Bas; — permission accordée aux su-

jets d'Écosse, par le duc de Bourgogne, de venir négocier en Flandre. — Remboursement à Henri Goethals, doyen de Liège, des 1000 couronnes d'or que celui-ci a avancées au duc de Bourgogne, pour la levée de l'armée qui fut mettre le siége devant Zevenberghe. — Mandat de paiement à Hue de Boulogne, peintre du duc, de la somme de 50 écus à lui due, « tant pour avoir paint de son mestier, de couleurs et bature à oille, bien richement tout au tour, à noz armes et devises et couleurs, notre plète, en laquelle alons sur mer, ensamble le voille d'icelle plète, comme pour avoir livré la matière et estoffes que, pour ce faire, lui a convenu avoir et acheter. » — Indemnité de 40 livres accordée par le duc à Jean de Brauwer, marinier, qui a perdu une barque au siége de Zevenberghe. — Remboursement à Guillaume de Goudembourg, chevalier, des avances par lui faites pour la confection et habillements de guerre, qui ont aidé à la prise de Zevenberghe. — Décharge accordé à Jean Marlette, commis à tenir le compte des armées du duc, d'une somme de 1200 francs, qu'il a payée en déduction du montant de leurs arrérages, à certaines personnes des Marches d'Allemagne, au profit de qui le duc de Bourgogne avait constitué des pensions viagères sur la recette générale de ses finances, lesquelles pensions ont cessé d'être soldées depuis la suppression de ladite recette, ce qui a motivé une démarche des intéressés auprès du duc étant alors à Bruges. — Gratifications accordées par Philippe-le-Bon à divers soldats de son armée, blessés ou faits prisonniers devant Zevenberghe. — Allocation de 48 livres, par le même prince, au sire de Roubaix et de Santes, au doyen de Liége et à Jean de Gand, secrétaire du duc, pour les indemniser des frais de navire et de charroi qu'ils ont encourus, en se rendant par deux fois auprès des commissaires de Jacqueline de Bavière, alors en guerre avec le duc, « èsquelles journées et convencions ne fu aucune chose fait ou besoingnié. » — Frais de deux jours de résidence du duc de Bourgogne à Harlem; —de son diner à Cach; —de son souper et de son gîte à Zierikzee en Zélande.— Dépenses faites pour la fenaison du parc et du grand vivier d'Hesdin; — pour les réparations des château, basse-cour et autres maisons de la recette de Lens. — Exploits de justice de la terre et seigneurie de Fampoux — Certificat de délivrance des draps légués annuellement aux pauvres d'Hesdin par feue Mahaut, comtesse d'Artois. — Produit des grains de la terre de Remy. — Attestation, par Guy Guillebaut, gouverneur général de la dépense ordinaire et extraordinaire du duc de Bourgogne, que David de Brimeu, chambellan du même prince, n'a point été écroué sur les registres de dépenses de l'hôtel, durant une période de dix jours; — que Jean Lestochois, artilleur, a été chargé d'encorner et remettre à point 264 arcs à main que le duc a fait prendre et acheter chez Claïs Baudrequer, artilleur en la ville de Bruges, sans que ces arcs fussent parfaits, « pour ce que icellui seigneur les vouloit faire faire de façon autre que ledit Claïs n'eust sceu faire, et recuire partie d'iceulx arcs. » — Délivrance par Pierre Croquessot, tendeur du duc, à Guillaume Blocq, lieutenant du maître fauconnier du même prince, de cinq oiseaux de proie pris dans la châtellenie d'Hesdin, « c'est assavoir un faucon, un laneret et trois tiercelets de faucon sors. »

B. 1478. (Carton.) — 72 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, orig.; 3 sceaux.

1427. janvier-avril (v. s.). — Alliance entre Jacqueline de Bavière et les habitants d'Utrecht. — Privilèges accordés par Philippe-le-Bon à la ville d'Ypres, sur le fait de la draperie. — Enquête touchant les droits du châtelain d'Aire. — Nomination de Pierre Rolland au poste de sergent des bois et garennes de Mauflaines. — Mandat de délivrance à Enguerrand de Lisques, écuyer, de la coupe et dépouille d'un journal des bois de Bello. — Ordonnance du duc pour contraindre les habitants de Lille à contribuer au nettoiement des ruisseaux et rivières de ladite ville.— Allocation par le duc de Bourgogne au duc de Brabant, comte de Liney et de Saint-Pol, d'une somme de 500 francs sur l'aide octroyée au premier de ces deux princes, par le pays d'Artois, aide à laquelle le second avait bien voulu que concourussent les sujets du comte de Saint-Pol. — Mandat de paiement au seigneur de Briffœil, d'une somme de 7000 livres, en déduction du prix de vente de la terre et seigneurie de Wervicq, acquise par le duc de Bourgogne. — Prescription d'une enquête sur les entreprises qu'ont faites sur le domaine du duc, à la faveur des nombreuses occupations de ce dernier, certains seigneurs du pays et comté de Boulonnois, spécialement dans les bois et forêts d'Hardrelo et de Suresnes, Simon de Flammezelle, Robert Annoy et Guillaume de Le Haye. — Indemnité de 10,000 livres, accordée par le duc de Bourgogne à Marc Guideton, marchand de Lucques, domicilié à Bruges, en considération des pertes qu'il a faites en ces derniers temps pour le service dudit duc, pertes évaluées à 15,000 livres, par suite desquelles « ledit Marc, qui est bon marchant grandement renommé en plusieurs pays et contrées, seroit en voye, ensemble ses femme et enfans, d'estre du

tout désert de sa chevance et chassié à pouvretié, à sa destruction et totale deshonneur, se par nous ne lui estoit en ce pourveu. » — Attestation par le duc de Bourgogne, qu'au moment de son départ d'Amsterdam, il a été versé par son receveur des guerres, une somme de 1000 écus, aux mains de Lionnel de Bournonville, capitaine et chef des gens d'armes que ledit duc laissait derrière lui en Hollande, — Quittance, par Hance Lambert, ecuyer d'écurie du duc, de la somme de 6 livres, à lui allouée pour ses services dans la campagne de Hollande. — Notification par le duc de Bourgogne, du marché au moyen duquel il a retenu à son service Jean Martin, dit Hance, canonnier émérite qu'il avait engagé pour la campagne de Hollande et Zélande, en lui accordant « telz gaiges que ont coustume d'avoir les ménestrels et trompettes de guerre »; ledit Martin s'était rendu utile, tant au siége d'outre mer comme ailleurs, par des menus ouvrages de son métier, « comme renouveller pouldres, faire fusées à getter feu et plusieurs autres choses touchant fait de guerre; » il n'avait perçu, depuis son entrée en campagne, aucun appointement et voulait, à cause de cela, prendre congé du duc, qui, pour le détourner de ce dessein, lui a fait compter une somme de 544 livres 5 sous; — quittance de cette somme par ledit Martin. — Allocation de 7 livres 8 sous à Jean de Neufport, clerc du duc, pour être demeuré à Middelbourg, après le départ de ce prince, à l'effet de recueillir l'argent que Floris de Boissel, chambellan dudit duc, consentait à avancer à son maître, sur le montant de l'aide exigée du pays de Zélande; pour être allé ensuite, avec un homme d'escorte, de Bruges à Middelbourg, dans le but de rembourser audit de Boissel les 3000 écus que celui-ci avait prêtés au duc. — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Leyde, à Delft, à Rotterdam, à Lille, à Gand, à Ilussele, à Bruges, à Middelbourg et à L'Écluse. — Mandement de Jean de Dienat, receveur général d'Artois, aux receveurs particuliers placés sous ses ordres, pour les inviter à venir rendre leurs comptes en la Chambre de Lille, conformément aux instructions du duc de Bourgogne en date de Leyde. — Produit certifié des blés de la châtellenie d'Hesdin. — Procès-verbal de l'assiette de l'aide des pays d'Artois, Boulonnois, Saint-Pol, ressorts et enclavements, assiette établie par les élus desdits pays, dans l'église Saint-Vaast d'Arras, en présence de plusieurs gens d'église, nobles et autres notables personnes et officiers, tant des bonnes villes comme du plat pays des *mettes* (limites) de ladite Élection. — Vente, à l'hospice de Steenvoorde, d'une demi-mesure de terre située à Terdeghem.

B. 1479. (Carton.) — 84 pièces, parchemin, dont 83 orig.; 5 pièces, papier, dont 4 orig.; 76 sceaux.

1428, avril-juillet. — Commission du Parlement de Paris, pour faire maintenir Pierre de Beauffremont, prieur de France, en la sauvegarde du roi (Henri VI), ainsi qu'en toutes ses possessions, franchises, libertés et saisines. — Traité de paix entre le duc de Bourgogne et Jacqueline de Bavière; — reconnaissance, par ladite princesse, dudit duc comme héritier des pays de Hainaut, Hollande et Zélande, dans le cas où elle viendrait à mourir sans enfants; — promesse par Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, d'entretenir la paix faite entre Jacqueline et Philippe-le-Bon; — consentement donné par ce dernier prince, à la constitution sur les terres de Hainaut, Hollande et Zélande, d'une rente de 9000 livres par Jacqueline au profit de Marguerite. — Frais du séjour du duc de Bourgogue à Delft; — à Rotterdam; — à Gouda; — à Le Leye (Leyde ?); — à Amsterdam; — à Harlem. — Remise, à Hurtault de Hezecque, de l'amende qu'il avait encourue pour violation de ban, en rentrant dans la ville d'Aire. — Mandement par lequel le duc de Bourgogne prescrit à Bauduin de Lannoy, dit Le Besgue, capitaine du château de Mortagne, « d'ordonner et mettre pour la garde et seurté d'icelui, seize compaignons souldoyers, qui ne seront point de la ville ne de la terre dudit Mortaigne, mais compaignons estrangiers, très-bien armez et habilliez, parmi et compris en ce deux portiers, qui garderont la porte du donjon dudit Mortaigne, lesquelz souldoyers feront monstre et reveue, de deux mois en deux mois, par devant le seigneur de Le Houardrie, ou Rolland Du Gardin, escuier. » — Assignation, par Philippe-le-Bon à Jean Coquet, receveur de l'aide extraordinaire octroyée par le pays d'Artois pour subvenir aux frais de la guerre de Hollande, de gages analogues à ceux que touche annuellement Jean Sacquespée, receveur de l'aide ordinaire dans la même province. — Gratification de 100 florins d'or accordée par le duc Jean de Bavière, comte palatin du Rhin, élu de Liége et comte de Los, à Guy de Barbançon, dit Lardenois de Doustrevène, pour services à lui rendus tant à la guerre comme en autres besognes; — constitution au profit dudit Guy, en retour de l'avance de ce capital au duc de Bourgogne, d'une rente de 200 livres sur les revenus de Denain et d'Etrœungt. — Demande de dégrèvement sur le prix de leur bail, formulée par les fermiers qui tiennent le vinage du duc de Bourgogne à Quesnoy-sur-Deûle, lesquels alleguent que, « pour occasion de ce que les

chemins d'entre Lille et Warneston sont mal retenus et réfectionnez, les marchans et bonnes gens, qui illec doivent passer et conduire plusieurs denrées et marchandises, prendent journellement autres chemins. » — Notification par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, que comme plusieurs officiers de la recette de Flandre se sont abstenus de venir compter à la renenghe, malgré qu'ils en eussent été requis par le receveur général de ladite province, lesdits receveurs particuliers n'auront dorénavant d'autre délai pour régler leurs comptes que celui qui s'étend entre le dimanche après l'octave de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul en juillet (date habituelle de l'ouverture de la renenghe de Flandre), jusqu'à la Notre-Dame de la mi-août; qu'ils seront empêchés de partir de Lille, jusqu'à ce qu'ils aient entièrement payé le receveur général, et que, faute de se rendre en ladite ville dans le délai marqué, ils encourront une amende de 50 livres. — Exploits et reliefs de la châtellenie de Saint-Omer. — Produit certifié des assises courant en la ville d'Aire. — État des rentes constituées sur la ville d'Hesdin. — Réparations faites au château de la ville d'Arras. — Instruction donnée par le duc de Bourgogne à Marc de Hellemmes, maître particulier de la monnaie de Namur, d'avoir à frapper les monnaies d'or et d'argent dudit comté aux nom et armes dudit duc. — Article additionnel du traité conclu entre le duc de Bourgogne et les habitants de Tournai, par lequel article les habitants s'engagent « à faire tant que l'on cessera de forgier monnoye d'or en ceste ville. » — Adhéritement de divers héritages en présence des échevins de Roubaix et de Tourcoing. — Acquisition par Gilles Maertins, d'un quart de pré situé dans la paroisse de Neuve-Église. — Quittance, par les doyen et chapitre de l'église de Noyon, de la rente à eux due sur les seigneuries de Romsoy et de Hargicourt, par les enfants de Nevers, dont Philippe, duc de Bourgogne, avait le bail et gouvernement.

B. 1480. (Carton.) — 92 pièces, parchemin, orig ; 1 pièce, papier, orig. ; 6 sceaux.

1428, août-décembre. — Reconnaissance par les États de Hainaut, du traité conclu entre Philippe-le-Bon et Jacqueline de Bavière. — Don par Jacqueline à Marguerite de Bourgogne, sa mère, d'une rente de 800 livres sur les impôts de Valenciennes; — acquiescement de Philippe, duc de Bourgogne, à cette donation. — Projet d'apaisement par ledit Philippe, des difficultés survenues au sujet de la forteresse de Faulx, entre Jean de Flandre, comte de Namur, et Guillaume de Proost, seigneur de Thiennes ; — protestation dudit Guillaume contre l'accord ci-dessus proposé. — Remise, par Philippe-le-Bon à Jean Du Buisson, jadis receveur, pour le duc Jean, de l'aide extraordinaire imposée sur le pays de Liége, d'une somme de 84 francs dont il avait obtenu décharge, sans l'avoir effectivement payée. — Accord définitif entre le duc de Bourgogne et Jean d'Antoing, au sujet de la cession de la terre de Wervicq. — Mandement de Philippe-le-Bon aux gens de ses comptes à Lille, pour rendre exécutoires les lettres par lesquelles il a fait remise, aux religieuses de Berthencourt, des arrérages des rentes que celles-ci devaient au domaine. — Prescription d'une enquête sur les pertes qu'ont éprouvées, par le fait de la guerre, certains tenanciers de la châtellenie de Fampoux, et sur les dégrévements qu'il conviendrait de leur accorder. — Ordonnance de la Chambre des Comptes de Lille pour faire cesser tout paiement entre les mains de Parceval, bâtard de Coucy, gavenier de Cambrésis, qui vient d'être révoqué de ses fonctions par le duc de Bourgogne; — lettres des doyen et chapitre de l'église de Cambrai, à leurs mayeurs, lieutenants et autres officiers du comté de Cambrésis, pour faire publier, en tous lieux de leur ressort, l'ordonnance ci-dessus. — Certificat de la délivrance par Reusquin, garde-huche de l'échansonnerie du duc de Bourgogne, au seigneur de Roubaix, conseiller et chambellan du même prince, d'une aiguière d'argent blanc pesant 3 marcs et demi; le duc veut « que icelle aiguière soit ostée et royée de l'inventoire dudit Reusquin et qu'il en demeure quicte. » — Nomination de Guérard Dielebecque, conseiller pensionnaire de la ville de Saint-Omer, au poste de conseiller du duc, en remplacement de Jean de France, décédé. — Instruction sur la fabrication des monnaies de Flandre. — Frais du passage du duc de Bourgogne à Le Leye (Leyde ?), à La Haye, à Dordrecht; — dépenses qu'il a faites, en un jour de traversée, sur mer; — à Zierikzee en Zélande, à Remerswal, à Cach, à Middelbourg; — frais de sa résidence à Bruges, en compagnie de la comtesse de Hainaut, sa cousine; — de son séjour à Mons et à Lille. — Réparations faites au château et à la salle d'Aire. — Exploits échus au bailliage de ladite ville. — État des rentes constituées sur Hesdin. — Produit de ventes extraordinaires de bois dans la châtellenie d'Hesdin. — Liste des ouvrages reconnus nécessaires dans les domaines de Busquoy et de Fampoux. — Exploits de la terre et seigneurie de Fampoux; — de la terre et seigneurie de Remy. — Compte de la prévôté de Bavai.— Remise, par les occupeurs, à la dame de Bours, dame de Molimont, de 15 cents de terre sis à Englos. —

Perception d'un droit de relief par les religieuses de Sainte-Austreberte de Montreuil. — Nomination par Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, agissant comme tuteur de Jeanne de Bar, fille de Robert de Bar, en son vivant comte de Marle et seigneur de Dunkerque, de Gautier Poulain, receveur général de Flandre, à l'office, « de gaugier et marquier les tonneaux à mettre les hérencs que l'on fera et caquera en ladite ville de Dunkerque, tant sur mer que sur terre. » — Décharge de 400 livres accordée par ledit Gautier Poulain, à Philippe Wittebroit, watergrave de Flandre. — Certificat de délivrance à Pierre de Monblaru, nouvellement établi châtelain d'Audenarde, par les héritiers de son prédécesseur feu Baudouin Oliviers, de toute l'artillerie étant audit château. — Paiement à Martinet Cornille, clerc, de divers voyages qu'il a faits pour obtenir le consentement du duc de Brabant à ce que ses sujets du comté de Saint-Pol fussent compris dans l'aide extraordinaire octroyée au duc de Bourgogne pour le pays d'Artois.

B. 1481. (Carton.) — 33 pièces, parchemin, dont 23 orig.; 5 pièces papier, dont 4 orig.; 3 sceaux.

1428, janvier-mars, (v. s.). — Cession par Jacqueline de Bavière à Philippe de Bourgogne, des 4,000 livres de rente qu'elle tenait en fief du roi de France, sur les traites de Vermandois; — inventaire des titres établissant le droit des comtes de Hainaut sur ladite rente. — Abandon par Jacqueline, à Philippe, en exécution du traité de paix entre eux conclu, de tous les revenus de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, moyennant une pension de 24,000 écus, et à la réserve de ce qui appartenait en douaire à ladite princesse.— Cession par Élisabeth de Gorlitz, comtesse palatine du Rhin, archiduchesse en Bavière, duchesse de Luxembourg, à Jean, seigneur de Rodemacher, son neveu, de la ville et seigneurie de Montmédy, en compensation d'une somme d'argent qu'elle lui devait. — Remise par Philippe, duc de Bourgogne, à Bonne de Bouberch, de la moitié du droit du quint denier qui lui devait échoir à cause de la vente d'un fief sis à La Tiremande, tenu du château d'Aire. — Vente par Jean d'Antoing, seigneur de Briffœil et de Bury, de la rente annuelle de 500 livres parisis qu'il s'était réservée sur la seigneurie de Wervicq, lors de la cession de cette seigneurie au duc de Bourgogne. — Mandement du duc pour faire venir à Bruges, par devant Guy Guilbaut, gouverneur-général de toutes ses finances, et Gauthier Poulain, son receveur de Flandre, Michel Paeldinc, bailli de Bergues; — attestation que ledit Michel s'est rendu à cet appel en compagnie de Galopin de Capples, sous-bailli dudit Bergues. — Vente par Georges Le Ram, bourgeois de cette dernière ville, à Jean Harinc, son concitoyen, d'un fief tenu du perron de Bergues, contenant deux mesures de terre, gisant en la paroisse de Quaëdypre. — Quittance délivrée à Watier Des Prez, fils de feu Blanchard, par Jean Riquethière, fils de feue Marguerite Tibrighiène, paroissien de Saint-Maurice à Lille, d'une somme de 124 francs, prix d'achat de 1,311 verges de terre. — État des terrages de Morbaix qui se partagent entre monseigneur de Le Bepte, la sénéchale de Hainaut, dame de Templemars, et Grard de Houplin. — Déchets (non-valeurs) des rentes en grains, argent et chapons de la recette de Fampoux. — Ouvrages faits et à faire aux château et basse-cour de Remy. — Produit certifié des blés de couturage et des moulins dudit lieu; — des assises et maltôtes courant en la ville de Zuydcoote; — des terres de Carency, Duisans, Aubigny et Aix-en-Gohelle. — Vidimus par Alexandre, abbé de Vicogne, d'une bulle de Martin V, réglant un différent survenu entre l'abbé de Saint-Jean de Valenciennes, d'une part, Pierre Broiefort et Barthélemy Troyn, prêtres du diocèse de Cambrai, d'autre part, au sujet d'une redevance annuelle que ledit abbé exigeait desdits prêtres pour la tenue de petites écoles dans la ville de Valenciennes.

B. 1482. (Carton.) — 75 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, dont 2 orig.; 10 sceaux.

1429, mars-juillet. — Dispense du pape Martin V, pour le mariage de Philippe, duc de Bourgogne, et d'Isabelle, fille du roi de Portugal; — traité de mariage conclu entre les deux parties. — Ordonnances du duc de Bourgogne pour le rétablissement de la justice et des finances dans le Hainaut; — sur la fabrication des monnaies dans le comté de Namur; — sur la quantité de bois à affecter au chauffage de la Chambre des Comptes de Lille, de la Toussaint à Pâques. — Acquisition, par ledit duc, de deux échoppes sur le marché de ladite ville de Lille, au lieu appelé Beau-Regard. — Faculté accordée par le même prince aux habitants de la ville de Souchez, de s'imposer pour réparer leurs ponts et chaussées détruits par le fait des guerres, et d'autant plus indispensables que « icelle ville siet en valée où il a cours de eaues, et souvent y surviennent grans eslavasses; » par suite du mauvais état de ses voies de communication, la ville de Souchez voit tarir sa principale source de prospérité : car

elle fut « fondée en passaije pour tenir logiz et recevoir les marchans, venans tant des marches de Normandie comme d'ailleurs, pour venir en noz pays et conté de Flandres, et d'icellui pays, retourner ou pays de France.» — Abandon, par le duc de Bourgogne, à David de Brimeu, son chambellan, gouverneur d'Arras, « pour l'aider à supporter la dépense des chevaux qu'il lui convient d'entretenir à cause de son service, » de la tonture et de l'herbe de huit mencaudées des prés de Duisans; — à Laurent Le Bar, receveur de Carency, de Duisans et d'Aubigny, de la tonture et de l'herbe d'une pièce des mêmes prés, nommée la pièce du seigneur et des matelas. — Permis de transmission d'un fief de cent mesures de terre, mouvant du perron de Bergues, gisant en la paroisse de Téteghem lez les Dunes du comte de Flandre, près de Dunkerque, vendu par Jordaen Le Handschoewerkere, bourgeois de Bergues, à Jean de Le Woustine, bourgeois de Bruges; — d'un autre fief de trois mesures de terre, mouvant dudit perron, gisant en la paroisse de Ghyvelde, vendu par Jean Marin à Pauwels Weysin. — Vente, par Henri Hertewyt, à Lancelot Van Derborch, dit de Cupere, d'un journal du pré de Maymeersch, dans les prairies de Langemeersch, paroisse de Merchtem. — Privilége accordé par le duc de Bourgogne à Jean Uten Hove, maître de sa monnaie de Gand, d'être reçu par procureur, dans le délai d'un an, devant toute cour et juridiction, spécialement ès villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, dans toutes ses causes et querelles, mues et à mouvoir contre tous ses adversaires; — renonciation par Bernard Bétin, frère et héritier de feu Barthélemy Bétin, aux franchises et libertés de la bourgeoisie de Gand, dont il aurait pu faire usage en l'instance qu'il soutenait contre Jean Uten Hove. — Amortissement par le duc de Bourgogne, de 87 livres 2 sous parisis, au profit de la Commanderie de Saint-Antoine de Bailleul; — renonciation par le même prince, au droit qu'il avait en l'espieque (espier?) dudit Bailleul; cette double concession est faite à la charge, pour ladite commanderie, de faire célébrer perpétuellement, tous les jours, en sa chapelle, une messe avec matines, prime, tierce, midi, vêpres et complies, à chant et à note; — acceptation de ce don et de la charge y annexée en assemblée capitulaire. — Mémoire sur les nobles forgés à Zevenberghe par ordre du duc de Bourgogne. — Frais du séjour de ce prince à Péronne, à Paris, à Louvres-en-Parisis, à Senlis, au Pont-Sainte-Maxence, à Montdidier, à Lihons-en-Santerre, à Bapaume, à Arras, à Lille, à Bruges et à Hesdin. — Vente, pour le prix de 32 livres parisis, de cinq juments tant jeunes que vieilles, et d'une poutrelle de l'année, prise dans le haras du parc d'Hesdin. — Paiement à Jean Le Sesne, drapier de Rouen, par Jean Abonnel, dit Le Gros, conseiller et gouverneur de la dépense extraordinaire du duc de Bourgogne, d'une somme de 18 livres, prix d'achat de 15 aunes de drap gris de Montiervilliers, fournies audit duc « pour faire une robe à chevauchier. » — Reconnaissance par Guy Quièret, dit Boort, chevalier, seigneur de Tours, de Heuchin, d'Escuignecourt et de La Porte, qu'il a pris jadis à rente, des mayeur et eschevins de la ville de Montreuil, une des tours de l'ancienne forteresse de ladite ville, séant au-dessus et à l'encontre du fossé des arbalétriers, « qui est la seconde tour en alant de nostre maison de la Porte devers le Wicquet de la Poissonnerie, » et que, s'il a fait faire récemment, à ladite maison de la Porte, certains travaux donnant jour et ouverture sur ladite tour, ça été du consentement exprès desdits mayeur et échevins, qui se sont réservé le droit de lui accorder ou refuser telle permission. — Excommunication fulminée par l'official de Cambrai contre les prévôt, échevins et jurés de la ville de Valenciennes, leurs clercs, scribes, consuls, proconsuls et autres leurs fauteurs, pour cause de violation des priviléges ecclésiastiques dans ladite ville.

B. 1483. (Carton.) — 47 pièces, parchemin, orig.; 2 pièces, papier, oig.; 1 sceau.

1429, août-décembre. — Trève conclue entre la France et la Bourgogne; — consentement de Charles VII à ce que la ville de Paris, le château de Vincennes, les villes de Charenton, de Saint-Cloud et de Saint-Denis, soient compris dans ladite trève; — admission des Anglais au même bénéfice; — promesse du comte de Clermont, lieutenant-général des armées du roi de France par deçà la Seine, de remettre Compiègne au duc de Bourgogne après que Charles VII s'en sera rendu maître; refus de livrer Creil; — dépenses faites en un jour, par le duc de Bourgogne, au siége devant Compiègne; — don par Henri VI, roi d'Angleterre, à Philippe-le-Bon, du gouvernement et garde des ville, prévôté et vicomté de Paris, de celui des villes et bailliages de Chartres, de Melun, de Sens, de Troyes, de Chaumont-en-Bassigny, de Vermandois, d'Amiennois, de Tournaisis et de Saint-Amand, ainsi que de la sénéchaussée de Ponthieu; — prorogation, jusqu'au 15 mars, de l'armistice entre la France et la Bourgogne. — Déclaration des terres, rentes et revenus, que Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, possédait dans le Hainaut: ces terres sont Quesnoy, Ath,

Flobecq et Lessines, Binch et Baudour. — Enquête sur les injures faites par les habitants de Dinant à ceux de Falmagne, dans le comté de Namur. — Décharge accordée, par le duc de Bourgogne, à Guy Guilbaut, naguère receveur général de toutes ses finances, de diverses sommes que celui-ci a payées, par ordre de son maître, à un écuyer et à un héraut du duc de Savoie; à la veuve de feu Baudet, en son vivant aide de panneterie de la feue duchesse Michelle; à Florimond de Brimeu, au sire de Briantes, à Jean de Fretin, au sire d'Inchy, à Brunet de Donqueurre, à David de Poix, à Jean de Steenhuse, conseillers et chambellans du duc; à Guyot, bâtard de Martel, à Jean de Kételare, à Henri de Graste, dit l'Allemand, et à Jean Duhem, écuyers du même prince. — Allocation à Jean de Pressy, seigneur Du Mesnil, de 48 francs, pour seize journées durant lesquelles il a vaqué comme commissaire de la taxe des nouveaux acquêts, contrats et marchés usuraires, dans les pays d'Artois, Boulonnois, Péronne, Montdidier et Roye. — Déduction de 648 livres sur le montant de sa recette, accordée à Michel Paeldinc, bailli de Bergues, pour frais d'équipement et d'entretien de 40 hommes à cheval et de 100 compagnons à pied armés et embâtonnés, qu'il a conduits durant neuf jours dans la châtellenie de Cassel, pour prêter main-forte au souverain bailli de Flandre dans l'exécution d'une sentence fulminée par celui-ci contre certains rebelles de ladite châtellenie. — Indemnité de 157 francs et demi, allouée, par Philippe-le-Bon, à Nicole de Le Horbe, son conseiller et physicien, jadis medecin du feu duc Jean-Sans-Peur, qui lui avait accordé une gratification de 140 écus de France, 18 sous parisis, par lettres datées de Paris, scellées du contre-sceau de la chancellerie et signées de maître Baude Des Bordes, alors son secrétaire, lesquelles lettres ledit Nicole a rendues au duc actuel, qui les a fait chanceler (annuler) et a délivré au porteur les présentes en contre-échange. — Permis de transmission d'un fief, gisant en la paroisse de Quaëdypre, mouvant du perron de Bergues, vendu par Jean Loor, à Wautier de Le Hoymile, tous deux clercs et cuerfrères (frères de keure) de la châtellenie dudit Bergues. — Bail, par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, en vertu d'une ordonnance du duc et en l'absence du gouverneur de la Flandre Wallonne, à Martin d'Attiches et à Pierre Cannet, « clercs exerçant l'office de la clergie des lettres de baillie, qui se passent par-devant auditeurs à Lille, » du droit de sceau d'icelles lettres. — Instances soutenues par le procureur général du comte de Boulogne contre certains habitants de Brunembert, qui refusaient de payer rente au domaine; — par l'abbaye de Saint-Josse-aux-Bois, dite de Dommartin, contre Fremin de Cromont, qui niait le scel aux causes des maire et échevins d'Abbeville appendu à un bail par lui contracté avec les religieux. — Produit d'une vente de bois dans la forêt de Ruhout. — Réparations faites ou à faire au château d'Éperlecques; — aux moulins de Rupelmonde; — aux digues de Moerkerke. — Compte de la prévoté de Bavai.

B. 1484. (Carton.) — 44 pièces, parchemin, dont 42 orig.; 8 pièces, papier, dont 7 orig.; 2 sceaux.

1429, janvier-avril (v. s.). — Traité par lequel le duc de Bourgogne s'engage à servir un an durant, avec 3,000 hommes, le roi d'Angleterre, moyennant l'assignation audit duc, par ledit Roi, des comtés de Champagne et de Brie à titre d'apanage héréditaire. — Mandement de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, pour faire poursuivre Colart de Comines, haut bailli de Cassel, comme violateur des lois et priviléges de la châtellenie dudit Cassel; — de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour faire arrêter et livrer à l'Inquisition certains sujets de Lille, de Seclin, d'Ennevelin et de Fretin, imbus des doctrines de Jérôme de Prague. — Ordonnance dudit duc, annulant une sentence de l'évêque de Tournai et de l'inquisiteur de la foi, par laquelle ceux-ci s'adjugeaient les biens meubles de plusieurs de ces hérétiques condamnés au supplice du feu, sentence contre laquelle s'inscrivaient le magistrat de la ville de Lille et les quatre seigneurs hauts justiciers de la province. — Concession, par Philippe-le Bon, pour soutenir l'éclat de la fête du roi de l'Epinette qui se célébrait tous les ans à Lille, le dernier jour de février, d'une aide de 300 livres, au roi de ladite Epinette, et de 120 livres aux suppôts et joûteurs de ladite fête. — Mandat de paiement des dépenses de la vénerie du comté de Namur; — état des frais d'une chasse au sanglier qui a eu lieu dans ce comté. — Ordonnance de décharge, au profit du watergrave de Flandre, du produit de certaines terres domaniales inondées par la mer — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Courtrai, à Lille, à Lens, à Arras, à Gand, à Ursel. — Mémoires produits pour et contre les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, dans leurs démêlés avec l'official de Cambrai. — Exploits des terre et seigneurie de Carency; — produit d'une coupe desdits bois. — Inventaire des biens-meubles, garnisons et ustensiles, que Jean Blanckaerd, jadis châtelain de Rupelmonde, a délivrés à Jean de Pottelles, son successeur immédiat audit office, et que ce dernier a transmis à mon-

seigneur de Comines, souverain bailli de Flandre, à present châtelain dudit château. — Conditions du bail des viviers du Ruhout, affermés à Gilles Robens. — Requête adressée au duc de Bourgogne, pour cause de non-paiement d'une rente de six boisseaux à eux due par les confrères de la Charité-Dieu et de monseigneur saint Nicolas en la paroisse de Brunembert dans le Boulonnais. — Paiement de la façon et étoffes des lices (tapisseries) qui ont été fabriquées pour le duc, en sa ville d'Arras.

B. 1485. (Carton.) — 85 pièces, parchemin, orig.; 4 sceaux.

1430, avril-septembre. — Vidimus, par Gilles, abbé de Notre-Dame de Bonne-Espérance, d'une sentence de Guillaume de Lallaing, seigneur de Bugnicourt et de Fressin, bailli de Hainaut, relative à la non-augmentation d'une rente de 60 sous, constituée, au profit du receveur de Beaumont, sur un terroir gisant à Rousies-lez-Maubeuge, assez près du moulin.— Abandon par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Philippe, seigneur de Saveuse, pour indemniser celui-ci des frais du voyage qu'il a fait à Paris, des deniers provenant de la composition des fiefs et arrière-fiefs, et des aides du Charroi, prélevés sur les villes et villages de Sailly, de Courcelles, de Saint-Amand, de Busquoy, de Sarte, de Hendecourt, de Fisseux, de Bailleul, de Pruniers, de Humbercamps, de Simencourt et de Monchier. — Mandement du duc pour faire jouir Jacques de Brimeu, son conseiller et chambellan, de la remise de moitié des droits seigneuriaux de la terre d'Agnicourt, tenue en partie du château d'Avesnes, en partie du château d'Aubigny, et semblablement de la terre de Guigny, tenue en pairie du château d'Hesdin; ladite remise avait été concédée audit Jacques par lettres antérieures. — Lettre de Jean de Heynsbergh, évêque de Liége et comte de Loz, à Philippe, duc de Bourgogne, par laquelle le prélat se plaint des dommages que causent à ses sujets les gens, capitaines et serviteurs du duc; il ne laisse pas ignorer à celui-ci qu'il se considère comme tenu, par raison et par serment, de faire cause commune avec son église et son pays. — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Noyon, au siége devant le Pont-à-Choisy, au siége devant Compiègne et à Gand; — de la duchesse de Bourgogne à Noyon, à L'Écluse, à Eecloo, à Gand, en compagnie de mademoiselle de Clèves, de madame de Bours, et de quelques autres suivantes : à Noyon, la duchesse avait près d'elle plusieurs chevaliers et écuyers malades, venant de l'armée du duc. — Rapports et dénombrements de plusieurs fiefs sis à Vladsloo, à Zarren, à Ysendyck, dans la paroisse de Sainte-Marguerite et dans celle d'Oudemanskerke près de l'église, lesdits fiefs tenus du duc de Bourgogne à cause de son bourg de Bruges; le fief d'Oudemanskerke se trouvait, dès lors, recouvert par la mer. — Quittance délivrée par les Mayeur et échevins de la ville d'Aire, au receveur du duc en ce lieu, de la somme de 233 livres, destinée à couvrir les intérêts des rentes constituées sur ladite ville. — Sentence prononcée par Clarembault de Proisy, lieutenant du bailli de Tournaisis, en l'instance de Wuillaume Vrète contre Gilles Piédavaine, pour la jouissance viagère d'un fief sis en la ville de Tournai, au lieu appelé la Maison de Le Vigne.— Règlement des droits qu'ont Evrard, Hugues et Barthélemy Hangouart, tous trois fils de feu Barthélemy, en une pièce de terre gisant en la paroisse de Fives-lez-Lille, entre la porte Saint-Sauveur et celle de Fives. — Délibération du chapitre de Saint-Donat de Bruges au sujet de la revendication, par le receveur du duc, de legs faits à cet établissement.— État certifié des voyages opérés par ordonnance des officiers du duc institués dans la châtellenie de Saint-Omer. — Dépenses faites pour la fenaison des prés du grand vivier d'Hesdin. — Réparations exécutées aux châteaux de Saint-Omer et d'Éperlecques. — Compte des terrages de Blaton. — Frais de la publication à Aubigny, à Saint-Pol, à Lillers, à Pernes, à Béthune et à Avesnes-le-Comte, d'un mandement du duc de Bourgogne « contenant que toutes gens d'armes, qui s'estoient partis du siége de Compiengne, s'en retournassent hastivement audit siége, à paine de confiscacion de leurs biens et héritages. » — Attestation, par Pierre de Becquigny dit Le Bègue, lieutenant du châtelain d'Hesdin, que « les connestable et compaignons arbalestriers dudit lieu de Hesdin ont, au-dehors du chastel d'illec, fait faire vingts bersaulx de grant édiffice, au-dessus desquelx bersaulx a chacun une maison follée, close et couverte de tieulle bien et suffisamment. » — Certificat de la délivrance faite par Jean Abonnel, conseiller et receveur-général de toutes les finances du duc, aux mains d'Antoine, seigneur de Croy et de Renty, conseiller et chambellan du même prince, gouverneur et capitaine-général du comté de Namur, d'une somme de 5,570 livres, pour vingt jours de solde des hommes d'armes, gens de trait, poursuivants, trompettes « et autres, plus à plain tenuz et déclarez en la monstre et certificacion de messire Jehan, seigneur de Fremessent, chevalier. » — Quittance, par Pierre Panais, mercier, demeurant à Paris, de la somme de 25 francs, 2 sous, 4 deniers, prix de 4 ceintures de femme, « dont les deux

sont d'or et les autres d'argent, » que le duc de Bourgogne a fait prendre naguère chez ledit mercier.

B 1486. (Carton.) — 85 pièces, parchemin, orig. ; 2 pièces, papier, dont 1 orig. ; 4 sceaux.

1430, octobre-décembre. — Confirmation, par Philippe-le-Bon, des priviléges du Brabant, lors de son avénement à ce duché. — Mandat de paiement des frais de la chasse au sanglier, qui a eu lieu dans le comté de Namur, durant la saison dernière : « c'est assavoir à Piérart de Mès, cordier, pour soixante livres de lacs pour tendre et prendre lesdits sangliers, huit mailles, huit blaffars; item, pour cordes à faire les énarmures desdits lacs, douze solz; item, à Coppin Colignart et Gérard de Le Cambe, varlés de levriers, pour leur sallaire d'avoir mené et gardé noz levriers ladicte saison, à chacun 6 mailles; item, à maistre Alart, veneur, pour les despens desdits varlés et levriers, ou temps de ladicte saison, quatorze mailles et demie; item, à Godeffrin Le Sergent, voiturier, pour trois sangliers portez à trois voïages, de Namur à Bruges devers nous, ès-mois de novembre et de décembre, quinze mailles; item, pour deux muis de sel emploïés à saler les venoisons de sanglier envoiés en nostre ville de Bruges, pour la despense de la feste de noz noepces, quatre mailles; item, pour vin aigre à garder les hures, douze solz, et au dessusdit Godeffrin, pour avoir porté en nostre ville de Bruges six hures, cincq mailles. » — Constitution, par le duc de Bourgogne, d'une rente de 220 livres, au profit d'Élisabeth, dame de Leeuwergem, veuve de Robert, seigneur de Masmines, conseiller et chambellan de feu Jean-Sans-Peur et du duc actuel. — Paiement à Jean Deschamps, commissaire des nouveaux acquêts et contrats usuraires dans les pays d'Artois et Boulonnois, de dix-sept jours de vacation employés en voyages à Arras, à Bapaume, à Saint-Omer, à Aire, à Lillers, à Béthune et à Houdain, ensuite de quoi ledit commissaire est venu à Lille. — Don, par le duc de Bourgogne, de douze chênes et de trente pièces de bois-blanc, à Nicaise de Le Bare, pauvre homme, chargé de femme et d'enfants, demeurant en la ville de Bapaume, lequel a représenté que : « par cas de fortune de feu, que puis naguères a esté en icelle nostre ville, une sienne maison illec située a esté arce et brulée, laquelle, à ceste occasion du tout réduite à ruyne, il feroit voulontiers remectre sus et rédiffier, pour lui, sa femme et enfans retraire et habergier, s'il avoit de quoy, et mesmement un peu de bois, à ce faire, si comme il dit, nécessaire. » — Concession à Lionnel de Bournonville, en considération des services militaires que celui-ci a rendus et rend encore au duc, d'une autre quantité de bois à prendre dans la forêt de Suresnes, jusqu'à concurrence de la somme de 40 francs. — Privilége accordé à David de Brimeu, gouverneur des bailliages d'Arras et de Bapaume, de n'être point compris dans la mesure générale en vertu de laquelle les gages de tous les officiers du duc, dans les pays de Flandre et d'Artois, sont *sincopés* et réduits de moitie pour un an. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, à Louvain, à Bruxelles, où il dîne en compagnie de plusieurs gens du feu duc de Brabant, récemment décédé, à Lierre, à Arras, à Péronne, à Lihons-en-Santerre, à Roye-en-Vermandois; — de la duchesse de Bourgogne à Malines et à Bruxelles, où son mari vint la rejoindre à la fin de décembre. — Décharge de 120 livres accordée par Élisabeth, duchesse de Bourgogne, à Martin Cornille, receveur de Busquoy, de Puisieux et de Combles. — Quittance, par Hélinch Van Doirnyck, bourgeois de Tournai, de plusieurs sommes qu'il avait avancées à Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière. — Réparations faites au château et à la salle d'Aire. — Liste des gens d'armes et de trait mis en garnison à Bouvignes, au château de cette ville et au boulevard de la Tour-de-Crèvecœur, par ordre du duc de Bourgogne, comte de Namur. — Notification, par les échevins de la ville d'Aire, des lettres par lesquelles Philippe-le-Bon fait remise à Hannequin Olivier, fils bâtard de feu Baudin Olivier, de la moitié des droits du quint denier que devait ledit Hannequin pour la vente du fief de Vléty, séant en Widebroent lez ledit Aire. — Certificat de la délivrance entre les mains de Jean Delattre, receveur d'Audruick, d'une somme de 400 livres destinée par le duc de Bourgogne à la réparation et fortification du château dudit lieu. — Paiement à Andrieu Païen, sergent à maque (pique) en la ville d'Arras, de la somme de 40 sous, « pour avoir porté plusieurs lettres closes à Valenciennes, à Douay et en plusieurs aultres lieux, adréchans à plusieurs chevalliers-escuiers de le conté d'Artois, par lesquelles nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne leur mandoit qu'ilz fussent devers lui à Aire, à toute puissance, le sixième jour de janvier. » — Décharge de 452 livres, 10 deniers, accordée par Jean de Dienat, receveur général d'Artois, à Martinet Cornille, receveur de Fampoux, sur le montant de l'aide ordonnée, au plat pays d'Artois, pour le paiement du charroi que le duc de Bourgogne « a mené, ceste présente année, en son armée en France. » — Produit certifié de la vente des bois de la forêt d'Hesdin; — des blés ordinaires de la ville d'Aire. — Gratification de 11 livres, accordée par le duc de Bourgogne à deux de ses varlets de faucons,

« pour eulx aidier et vivre, et avoir leur nécessaire au service d'icellui seigneur. » — Remboursement des frais de publication du quart d'une aide octroyée à la duchesse de Bourgogne par les trois États des pays d'Artois, Boulonnois et Saint-Pol. — Quittance, par Alme Fons, écuyer de Portugal, de la somme de 102 sous, à lui allouée pour la solde de ses trois chevaux, durant vingt-six jours qu'il a été au service du duc de Bourgogne, « tant en l'ost devant Compiègne, comme ailleurs. » — Certificat de l'envoi fait, par le watergrave de Flandre à la duchesse de Bourgogne, durant son séjour à Gand et à Bruxelles, de deux charretées de cygnes. — Récépissé, par Antoine de Croy, gouverneur et capitaine général du comté de Namur, de la somme de 6,000 francs, à répartir entre les chevaliers et autres gentilshommes, chefs de chambre de sa compagnie, « qui ont esté et sont au service de monseigneur le duc de Bourgogne, audit lieu de Namur, pour, à leur présent partement, après les abstinences de guerre prinses par mondit seigneur avec l'évêque de Liège, son adversaire, et affin que à l'onneur de mondit seigneur et sans esclande, se peussent partir et eux aidier à païer et contempter leurs hostes, où par long-temps en icellui service ont esté logiés, et ausquelz, qui les eust païés et contentez de leurs gaiges ordinaires, estoit deu plus grosse somme. » — Bail par Hellins d'Aubricourt, abbesse de Notre-Dame du Vivier, de trois mencaudées de terre sise à Sapiguies.

B. 1487. (Carton.) — 44 pièces, parchemin, orig.; 7 pièces, papier, orig.; 4 sceaux.

1430, janvier-avril (v. s.). — Projet d'un traité entre Zweder de Culembourg, évêque d'Utrecht, et Rodolphe de Diephold, som compétiteur. — Ordonnance du duc de Bourgogne, relative à l'ordre dans lequel les gens d'église de son hôtel devront être nommés aux différents bénéfices qui viendront à vaquer parmi ceux qui sont à la collation du comte de Flandre. — Mémoire des échevins de Maubeuge contre l'évêque de Cambrai, qui voulait interdire une procession fondée dans cette ville, en l'honneur d'une relique du Précieux Sang qui y reposait, ladite procession approuvée jadis par le Pape, par Adrien de Luxembourg et le cardinal Pierre d'Ailly, prédécesseurs dudit évêque. — Mandement du duc de Bourgogne pour faire indemniser son receveur de Fampoux des frais de publication de l'aide du charroi à Hesdin, à Saint-Omer et à Térouane. — Gratification de 100 francs allouée par le même prince à Pierre Des Singes, receveur de Saint-Omer. — Décharge de 117 livres, accordée par le duc à Jean Abonnel dit Le Gros, son receveur général, pour paiement à Étienne de La Poulle, orfèvre, demeurant à Bruxelles, de trois pots d'argent, pesant 12 marcs 1 once et demie, « que avons naguères fait prendre et achetter de lui et iceulx, de par nous, donner et présenter au baptisement de l'enffens de nostre chier et bien amé rentemaistre de nostre païs de Brabant, Pierre Du Chesne, que avons naguères fait tenir sur fons en nostre nom. » — Sentence de Philippe-le-Bon, sur un débat survenu entre le procureur du souverain bailliage de Lille et les échevins de ladite ville, au sujet de la location des lieux vagues et places foraines étant en icelle ville, « tant ceulx où on souloit logier et logoit en la foire de nostre ville dessus dicte, comme ceulx où point on ne logoit, et mesmement la place emprès la maison Pierre d'Ypres dit Rifflart, joingnant aux fossez qui avironnent la mote du chastellain. » — Ordonnance du même prince, prescrivant, en conséquence de l'arrêté ci-dessus, que la place assise près de ladite maison de Pierre d'Ypres, « sera mise à l'onny (rendue nette), et l'ouvrage encommencé sur icelle osté et démoly, et que un gué de chevaulx soit fait de par nous, en la devant dicte place, aux dépens toutes voies de nostre dicte ville. » — Lettres de légitimation de Jean de Mons et d'Isabelle Bourguignon, sa femme; — quittance des 48 livres par eux soldées pour la finance de leur légitimation. — Décharge accordée par Élisabeth, duchesse de Bourgogne, à Martin Cornille, receveur de Busquoy, de diverses sommes, dont une avancée à Huart Du Vivier, marchand de joyaux, une autre dépensée lors du joyeux avénement de la duchesse dans ses terres de Carency, Duisans, Aubigny, Aix-en-Gohelle, Busquoy, Puisieux et Combles. — Frais d'un jour de résidence du duc et de la duchesse à Péronne. — Produits des exploits de justice dans la terre et seigneurie de Busquoy. — Réparations faites au château de Busquoy, au moulin-à-vent dudit lieu et dans la cense de Puisieux. — Etat des voyages faits pour le service du duc, par Thomas Alart, sergent à cheval de ce prince. — Produit certifié des assises courant en la ville de Saint-Omer, et dont le duc de Bourgogne prend le quart. — Dépenses faites pour la nourriture des petits chiens de la vénerie de Namur, par Robechon Le Conninneur, braconnier desdits chiens. — Remboursement des frais de publication de l'aide octroyée à la duchesse de Bourgogne, à Hesdin, à Saint-Pol, à Auchy, à Frenench (Frevent?), à Fruges, à Heuchin, à Beaurain, à Berck-sur-la-Mer.

B. 1488. (Carton.) — 68 pièces, parchemin, orig., 4 pièces, papier, dont 3 orig.· 3 sceaux.

1431, avril-juillet. — Ordonnance du duc de Bourgogne pour faire mettre Aléaume de Rabecque, écuyer, en

jouissance de la terre de Brecquelssent, à lui vendue par Jean de La Trémouille, seigneur de Dours ; — pour exempter Gilles de Le Honssoie dit Alain, bailli d'Hesdin, de la mesure générale en vertu de laquelle les gages des officiers du duc ont été réduits de moitié, dans le but de subvenir aux dépenses de l'hôtel de ce prince et de la duchesse, sa femme, dépenses auxquelles lesdits époux ne se trouvaient plus en mesure de faire face, par suite des frais auxquels ils avaient été entraînés pour mettre le siége devant Compiègne et soutenir la guerre contre les Liégois dans le comte de Namur. — Décharge, au profit de Jean de Dienat, receveur général d'Artois, d'une somme de 30 francs, pour être allé d'Arras à Amiens, en compagnie du seigneur de Ligny, gouverneur d'Arras, de Jean d'Avelus, de Jean de Brimeu et de Jean Sacquespée, dans le but de faire certaines remontrances et requêtes aux gens des trois États du bailliage d'Amiens, et mêmement d'Abbeville, « illec assemblez en grand nombre, pour aviser manière et voie de provision à l'encontre de noz ennemis, et pour faire entretenir les abstinences de guerre par nos prinses ; » d'Amiens, les commissaires du duc étaient revenus par Lucheux, où se trouvait le comte de Saint-Pol, « pour lui donner à cognoistre, ainsi que chargié l'avions et nosdis conseilliers, ce qu'ilz avoient trouvé èsdis depputez desdis trois-estas ; » Jean de Dienat avait fait un second voyage à Amiens, en société du sieur d'Avelus, par ordonnance des conseillers du duc qui tenaient en ce moment même les États d'Artois, pour déterminer les gens d'église et bonnes villes d'Amiénois à voter un subside destiné à l'entretien des gens d'armes et de trait que levait le duc de Bourgogne ; il s'était en outre transporté à Montreuil-sur-Mer, dont les habitants n'avaient pu envoyer de députés à ladite journée audit lieu d'Amiens, « pour ce que lors estoient logiés assez prèz de ladicte ville les gens d'armes qui tenoient le pont de Remy. » — Autorisation accordée par Philippe-le-Bon, à Pierre Fromont, de tenir change et de dresser table, dans la ville de Lille, en tel lieu qu'il lui plaira, nonobstant la défense faite à tous les citoyens, d'exercer cette industrie hors des quatre places pour ce désignees, lesquelles quatre places sont ainsi occupées : « c'est assavoir l'une des deux eschoppes, sur le coing des Hallettes appelé Beau Regard, par nostre bien ame Henry de Tenremonde, à présent reward de nostre dicte ville, et l'autre, sur le quoing devers le pont de Fins par nostre amé Jehan d'Escaubèque ; deux autres eschoppettes occupées par noz bien amez les prévost, reward et eschevins de nostre dicte ville de Lille, et une autre place où l'en tient nostre poix, et par ce n'y a point de plache où bonnement l'en peust tenir table, ne faire ledit fait de change. » — Nomination de Jacques de Runoke au poste de bailli d'Haspres et de Zinghem, en remplacement de Jean Blancestrain, déchargé de cet emploi. — Mandat de paiement d'une somme de 200 francs à Waleran de Beauval, chevalier, seigneur d'Ottorch, chambellan du duc, pour l'aider à payer sa rançon. — Lettres de Philippe-le-Bon, portant constitution de rente viagère sur la ville d'Hesdin. — Ordonnance d'Élisabeth, duchesse de Bourgogne, pour faire délivrer à Martin Cornille, receveur de Fampoux et de Remy, la quantité de soixante chênes, destinés à la réparation des forteresse, maison et moulins dudit lieu de Fampoux. — Sentence du duc prescrivant la révision du procès mû entre Jean Utenhove, garde des monnaies de Flandre, demandeur, d'une part, et Lancelot Veyse, défendeur, d'autre part, « pour cause de deux cens livres que ledit demandeur dit à lui estre deues, à cause de la recepte de Flandres, par les hoirs de feu Clais Le Teldere. » — Arrêt du Conseil de Flandre, qui exempte les bourgeois de Saint-Omer du tonlieu de Gravelines et de Nieuport. — Rapports et dénombrements de fiefs, mouvant de la Salle de Lille, sis à Houplin, à Mouchin, à Loos, à Radinghem et près du chemin de Gondecourt à Seclin ; — de quatre fiefs, sis à Calonne-sur-la-Lys, tenus d'Antoine de Crèvecœur, fils mineur et héritier de Bonne de La Viefville. — Reparations faites au château d'Aire. — Exploits échus au bailliage d'Hesdin. — État des pièces d'artillerie et habillements de guerre déposés au château de Bellemotte lez-Arras. — Comptes présentés par Jean Mallet, clerc des comptes à Lille, à Jean Marlette, maître de la chambre aux deniers du duc. — Attestation par Guy de Boeye, greffier de la chambre du Conseil à Gand, commis pour enregistrer les absences des membres dudit Conseil, que Gilles de Le Woëstine a fait divers voyages pour le service du duc, entre autres un à Lille, « à la journée que les Casselars y devoient envoyer de leurs deputez avec messire Robert de Flandres, le doyen de Cassel et maistre Jehan Baers. »

B. 1489. (Carton.) — 81 pièces, parchemin, orig.; 9 pièces, papier, dont 5 orig.; 35 sceaux.

1431, août-décembre. — Acceptation par Charles VII, de la trève conclue entre les ambassadeurs de ce Roi et Philippe, duc de Bourgogne. — Traité de paix entre ledit duc et Jean de Heynsbergh, évêque de Liège — Privilége accordé par Philippe-le-Bon, aux échevins de Wervicq, de connaître, dans leur ville, de tous les cas de haute-justice. — Remise par ledit duc, à Mahiot et à Perret Bocquet, de la moitié des 100 francs de caution exigés d'eux, par le

bailli d'Hesdin, pour leur mise en liberté; ledit bailli les avait arrêtés primitivement, sous l'inculpation d'avoir soutenu et favorisé quelques ennemis du duc; il les avait relâchés ensuite sous ladite caution, faute du paiement de laquelle il les avait rétablis prisonniers, au risque, vu leur grande pauvreté, de les laisser finir leurs jours dans cette détention. — Mandat de paiement des arrérages de la rente constituée sur la recette générale de Cassel et du Bois de Nieppe, au profit de Jean d'Escaubecque, maire et bourgeois de Lille, qui avait jadis avancé au duc de Bourgogne une somme de 200 écus; ladite rente avait cessé d'être soldée audit Jean, depuis la cession de la seigneurie de Cassel à la duchesse de Bourgogne. — Décharge accordée par le duc, à Jean Rusquin, garde-huche de son échansonnerie, « d'une tasse d'argent blanche, toute plaine armoyée de noz armes.... et icelle donnasmes et feismes délivrer à Valedroit, nostre poursuyant d'armes, lorsqu'il fut baptissé ou nommé Valedroit.» — Gratification de 100 livres allouée, « en avancement de son mariage,» à Martin Cornille, receveur de Fampoux; — de 10 livres, à Lambert Du Camp, docteur en théologie et inquisiteur de la foi ès-parties de Picardie et d'Artois, « pour lui aidier à soustenir et refaire une chambre et loigiz, où il tient sa demourance, ou couvent des Frères-Prêcheurs-lez-Saint-Aumer. » — Mandat de paiement des 100 livres dont le duc actuel de Bourgogne a fait don à Nicole Du Bocquiel, demeurant en la ville d'Arras; — des 94 francs dont le feu duc Jean se trouvait débiteur, à sa mort, envers Arnould d'Utrecht, son valet de chambre et brodeur; — des 80 livres dues à Jean Fromont, clerc du receveur général de toutes les finances du duc, comme prix des fournitures de papier, parchemin, cire et encre, faites par ledit Jean, « tant pour le fait de l'office de sondit maistre, comme pour le fait des armées, que avons menées, par deux voyaiges, en France. » — Assignation de 24 livres, à Jean Du Clerc, dit Grand-Jean, huissier d'armes du duc, et à Colart de Lobelet, bailli de l'église Saint-Vaast d'Arras, pour avoir visité les places et forteresses de l'Artois, dans le but de constater si elles étaient ou non en état de résister à l'ennemi.— Remise, aux habitants de la ville de Chocques, en considération de la manière dont ils ont été foulés et travaillés par le fait des guerres et impositions, du tiers des 60 francs qu'ils doivent annuellement à titre de taille ordinaire. — Lettres du duc portant constitution de rentes sur la ville de Saint-Omer, dans le but de subvenir aux dépenses que ce prince a à supporter, « tant pour le fait de nostre conté de Namur, comme pour le voïage que attendons brief faire en France, et mesmement pour l'achat et armée d'une carrague, que avons mis sus pour envoyer en Rodes, à l'ayde des chrétiens et à l'encontre des ennemis de la foy. » — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Bruxelles, en compagnie de la duchesse et du prince Antoine; — du duc à Alost, à Ursel et à Bruges. — Dépenses faites pour l'entretien de deux poulains, qui ont été pris ès-palis du haras du parc d'Hesdin, et emmenés dudit lieu à Fampoux, par Jean d'Autriche, palefrenier du duc; — pour la fenaison des prés du parc et du grand vivier d'Hesdin. — Réparations exécutées au moulin et aux fours d'Avesnes-le-Comte. — Exploits de justice en la ville et bailliage dudit Avesnes. — Recette des vinages de Fumain; — des chapons et des rentes en argent dues par les tenanciers de Gouy. — Rapport et dénombrement d'un fief sis à Gheluwe, tenu du chapitre Saint-Pierre de Lille; — de divers autres fiefs gisant à Ancoisne, à Hérin et Warponcel, tenus de la Salle de Lille, Cour et Halle de Phalempin. — État des rentes que possède l'abbaye de Maubuisson, dans le bailliage de Lens. — Vente, par Isabelle de Quinghien à Jeanne de Quinghien, sa sœur, du vinage de la terre de Favreules, acquis de Mathieu de Mastaing, écuyer, et s'étendant dans les paroisses de Roubaix, de Croix et de Wasquehal. — Contrat de mariage entre Gilles Du Busquel, fils de feu Robert, d'une part, et Jacqueline de Wisquète, fille du feu châtelain d'Orchies, chevalier, seigneur de Raches, d'autre part. — Quittance délivrée à la duchesse de Bedford par Bernard Tèvres, marchand catalan, agissant comme procureur de Jacques de Casesage, son confrère, d'une somme de 366 livres, prix de vente et d'ajustement « d'ung colier d'or garny de douze fremaulx, à façon de cuers, contenant en tout vingt-quatre grosses perles, six rubis et six fleurs de dyamans, à tout ung fremail garny d'une grosse perle, d'un groz ruby et d'un gros dyamant. » — Paiement à Jean Banpart, sellier, demeurant à Bruxelles, de la somme de 10 clinquars, prix de location, durant un mois, de soixante harnais que le duc de Bourgogne fit prendre chez ledit sellier, « en espérance d'aler en certain tournoy, qui, pièça se fist en sa ville de Louvaing, où lors icellui seigneur ne peust aler pour aucunes ses affaires qui durant ce lui survindrent. » — Achat, pour le château de Fampoux, de quatre livres de poudre à 12 sous la livre, de six arcs de fer et de six trousses de flèches.

B. 1490. (Carton.) — 66 pièces, parchemin, dont 65 orig.; 1 pièce, papier, orig.; 4 sceaux.

1432, janvier-avril. (v.s.). — Requêtes à l'effet d'être compris dans la trêve récemment conclue entre la Flandre et

l'Angleterre, présentées au duc de Bourgogne par les gens d'église, mayeur et échevins d'Amiens; — par les capitaine, maire, échevins, bourgeois et habitants de la ville de Doullens. — Promesses d'observer ladite trêve, formulées par les gens d'église, mayeur, échevins et bourgeois de Saint-Quentin; — par les doyen et chapitre de l'église N.-D. de Noyon; — par les mayeur, jurés et habitants de ladite ville; — par les ecclésiastiques, mayeur et échevins d'Abbeville; — par les mayeur, jurés et habitants de Bray-sur-Somme. — Décharges accordées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, au receveur des rentes de son douaire en Hollande. — Mémoire touchant la haute-justice et les droits de morte-main dans le comté de Namur. — Vidimus par les échevins de la ville de Gand, du règlement fait par Philippe-le-Bon, pour le renouvellement des magistrats en Flandre. — Autorisation accordée par le duc de Bourgogne, à Jean de Hornes, seigneur d'Hondscoote, aux échevins, keuriers (magistrats) et bonnes gens de ladite ville et seigneurie, de s'imposer pour réparer leurs chaussées et pour subvenir à leurs autres dépenses, spécialement à celles qu'ils sont obligés de faire pour le maintien de leurs lois et priviléges, et pour la défense de leurs cuerfrères (concitoyens), quand ceux-ci « sont attrais au dehors des mètes de la franchise de ladicte seigneurie. » — Commission délivrée à Guy Guilbaut, trésorier et gouverneur général de toutes les finances du duc de Bourgogne, à Georges d'Ostende, secrétaire du même prince, et à Jean Le Baenst, bailli de l'eau à L'Ecluse, à l'effet d'ouïr les comptes et de renouveler la loi dudit L'Ecluse. — Mandement du duc pour procurer à Jean de Dienat, receveur général d'Artois, et à Jean Sacquespée, receveur des aides de la même province, le remboursement intégral des 1,800 livres, qu'ils ont prêtés d'urgence à la duchesse, pendant l'absence de son mari. — Gratification de 30 livres, allouée par Philippe-le-Bon, à Le Bègue de Becquigny, écuyer, lieutenant du châtelain d'Hesdin. — Abandon de la ferme de la châtellenie d'Aire, à Jean de La Mote, demeurant en ladite ville, comme garantie d'une somme de 1,200 livres avancée par ce bourgeois au duc, son souverain. — Nomination d'Enguerrand Le Bouchier au poste de sergent et garennier du bois d'entre les deux eaux, près Hesdin, au lieu et place de Jean Guerboeude, qui a été révoqué dudit office, pour avoir battu et blessé Jean Gosset, ceppier (geôlier) des prisons du château d'Hesdin, si cruellement que mort s'en est suivie dans le délai de sept semaines; — de Jean Brumel, au poste de maître-maçon du château et parc d'Hesdin, en remplacement de Jean Gode, devenu aveugle, et, pour ce, déchargé de son emploi. — Vidimus de l'amortissement par Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, d'une terre sise à Werchin, donnée à l'abbaye d'Auchy. — Signification d'un exploit, à Lancelot Veyse, habitant de Furnes, par ordre d'Antoine De Baenst, bailli d'icelle ville. — Rapports et dénombrements de fiefs gisant à Phalempin, à Thumeries, à Ennetières-en-Weppes, à Mons-en-Pévèle, à Vendeville et à La Neuville, tenus de la Salle de Lille. — Exploits des terres et seigneuries de Remy et de Busquoy. — Réparations aux château, basse-cour, étables du séjour, ponts, moulins et maison de la pêcherie de Fampoux. — Récépissé, par Louis Salart, maître fauconnier du duc, de cinq launiers, un ottoir, deux faucons sors, sept lanerets et trois tiercelets d'ottoir, à lui délivrés par Jean Croquesot. — Paiement des frais de mesurage des bois de Blaton.

B. 1491. (Carton.) — 97 pièces, parchemin, dont 96 orig.; 3 pièces, papier, dont 1 orig.; 18 sceaux.

1432. avril-juillet. — Institution de Jean Bonnart, en l'office de tabellion général du comté de Bourgogne. — Allocation de 2 francs par jour accordée à Claude Roichette, licencié en lois, à présent maître des requêtes de l'hôtel du duc et gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, pour tout le temps qu'il a voyagé par ordre de son maître; il s'était rendu de son hôtel de Romenay à Ys, par devers le seigneur d'Anthume, chancelier du duc, « et, dudit lieu d'Ys par devers nous, en nostre ville de Lille, pour plusieurs besoignes et affaires touchans nous et noz païs de Bourgoingne, et, par nostre ordonnance, depuis qu'il y arriva, devers nous soit continuellement demouré et résidé, et nous ait servi oudit estat de conseillier en l'expédicion de noz besoingnes et affaires, jusqu'à ce qu'il arriva en nostre compaignie en nostre ville de Dole, pour nous servir en nostre parlement qui s'est tenu audit lieu de Dole. » — Gratification de 200 francs accordée par Philippe-le-Bon, à Jean Séguinat, son secrétaire; — de 60 livres, à Maykin Lantier, fils de Mathieu Lantier, bourgeois d'Arras, en considération des services que ledit Maykin a rendus au feu duc Jean, « en plusieurs voyages et armées, en la compaignie de noz amez et féaulx cousins, conseilliers et chambellans le seigneur de Croy et messire Jehan de Croy, son frère, èsquelz services ledit Maykin à grandement frayé et despendu du sien. » — Mandement du duc à Jean de Dienat, receveur général d'Artois, pour faire respecter les priviléges des maire et échevins de la ville de Saint-Pol, priviléges auxquels ledit Jean avait porté atteinte, en exigeant violemment desdits officiers munici-

paux, une somme de 112 francs, montant de leur part contributive dans l'aide octroyée par les trois États du comté d'Artois. — Lettres de Philippe-le-Bon, d'où il résulte que « feu Jehan Legier, en son tamps nostre canonnier, en venant de la ville de Montreuil en nostre ville de Hesdin, où il estoit alé pour avoir et y achcter aucunes estoffes pour faire plusieurs culevres et aultres soubtiz engiens de guerre, que lui avons lors ordonné faire, par fortune et aventure qui lui survint sur le chemin, morn soudamengt soubz le bailliage de ladicte ville de Monstreul, et par les eschevins d'icelle fu levé et fait enterrer, ainsi que en tel cas il est accoustumé de faire, et trouvérent iceulx eschevins en la bourse dudit deffunct, en plusieurs espèces de monnoyes, la somme de soixante-dix livres, quatre solz, que Jehan Guilbaut, receveur d'Hesdin, après ce qu'il leur eult remonstré et dit que icellui deffunct estoit à nous et nostre serviteur, comme dit est, lui baillièrent et délivrérent ladicte somme, laquelle, de nostre commandement, a convertie en nostre acquit. » — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du cardinal de Sainte-Croix et de Messeigneurs de Nevers, à Dijon; — de la détention, dans la même ville, du duc de Bar, de Jean de Rodemacher et du vicomte d'Assy; — du passage du duc de Bourgogne à Saulx, à Grancey, à Arc-en-Barrois, où le seigneur de Bussy lui offre un dîner, à Bar-sur-Aube, à Brienne, à Buisson-en-Partois, à Sainte-Ménehould, à Gand, à Anvers, à Bruxelles. — Dépenses faites pour l'entretien des grands chevaux et étalons du château d'Hesdin; — pour le paiement des soldoyers et guetteurs dudit château. — Exploits échus en l'office du châtelain d'Hesdin; — dans les châtellenies de Tournehem et de La Montoire. — État des ventes extraordinaires de bois faites dans la châtellenie d'Hesdin; — des vacations de Jean Potier, sergent des aides d'Artois, demeurant à Térouane, lequel s'est transporté dans les villages des bailliages de Saint-Omer et d'Aire, « qui ont accoustumé payer l'aide du Roi nostre sire, » avec mission d'y établir « l'assiette faicte en la conté d'Artois, pour aidier à païer les despens de messieurs les ambassadeurs qui ont alé devers monsseigneur le duc de Bourgogne à Bruxelles. » — Ouvrages et réparations nécessaires au château de Saint-Omer — Procès-verbal d'inspection, par Robert Coëspe, correcteur des comptes du pays de Hainaut, et par Simon Nockart, clerc du bailliage d'icellui, de dix sacs de titres reposant dans une huche à deux serrures, « ledicte huge estant en le tour quarrée de l'ostel de nostre sire à Mons, au moyen estage d'icelle tour, à laquelle on ne puet venir sans passer deux huisseries. » — Décharges accordées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, aux receveurs de son douaire en Hollande et en Allemagne. — Gratification de 32 écus d'or allouée, par la même princesse, à Jean Van Goch, son serviteur, pour s'acheter un cheval. — Adjudication de la taille des bois de Carency, tenant au chaufour de Gouy, et de la troisième taille des bois L'Évêque, dans la même forêt. — Partage des biens héréditaires de feu Philippe de Villers, entre Guérard Hennequin et Philippot de Villers, ses fils. — Rapports et dénombrements de fiefs mouvant de la Salle de Lille, situés à La Halloterie, paroisse Sainte-Catherine, à Lille; — à Herlies, au Trannoy, à Capelle-en-Pévèle, à Illies, à Auberch, à La Coquèterie, à Ostricourt, à Fromelles, à Lesquin, à Seclin, à Prémecques, à Radinghem, à Loos, à Carnin, à Thumeries, à La Neuville, à La Wastine, à Hallennes; — d'un autre fief, également tenu de la Salle de Lille, consistant en la pêcherie d'un fossé appelé le Navie de Quoisne, qui va de La Bassée à Berclau. — Produit certifié des assises courant en la ville d'Hesdin; — des vifs et morts herbages des terres de Humbert, Marant et Malenla en Boulonnais; — de la paisson du gland dans le forestel d'Hesdin, dans le bois le Comte, le bois de l'Estocqois et le bois entre deux eaux; — de la pêcherie de la rivière de Wail et de l'avalaison du grand vivier d'Hesdin; — des deux moulins, l'un à huile, l'autre à taillant, dudit lieu d'Hesdin; — du droit de sel de secret, perçu en la chancellerie du duc. — Bail de la furetterie des Westdunes de Flandre, accordé à Henri Loopin, par Pierret Jourdain, furetier des Oost et Westdunes.

B. 1492. (Carton.) — 96 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, orig., 2 sceaux.

1432, août-décembre. — Priviléges accordés aux lombards de Namur, par Philippe, duc de Bourgogne. — Ordonnance du même prince pour faire maintenir la veuve de Jean Hesselin, demeurant à Vy-sur-Anthye, chargée de six petits enfants, en jouissance du bail de plusieurs pièces de terre, sises à Vy et Yvregny, jadis confisquées sur Gérard Des Gardins. — Autorisation, accordée par le duc, à Jacques de Harchies, son échanson, de mener paître, à la prochaine saison, 200 pourceaux dans la forêt de Mormal. — Mandat de paiement, à Leurent Le Barc, naguère receveur des terres de Carency, Duisans, Aubigny, Aix et appartenances, de la somme de 951 livres, qui lui reste due sur son premier compte. — Remise, aux échevins de la ville d'Arras, d'une somme de 200 livres, sur leur cote-part dans l'aide octroyée par les trois États

du comté d'Artois. — Don, de pareille somme à Jean de Dienat, receveur général d'Artois, « pour lui aidier à soustenir les charges du mariage d'une sienne fille, lequel mariage est présentement traittié et doit en brief estre solennizée. » — Gratification de 32 livres allouée à Guy de Latre, dit Canard, en considération des services qu'il a rendus au duc sous les ordres du sire de Croy et de Renty, lesdites 32 livres à prendre sur les droits de reliefs que doit au domaine Bertèle de Monnecove, dit de Holingues, à cause de 20 mesures de terre, mouvant du château de Tournehem. — Décharge accordée à Jean de Dienat, receveur général d'Artois, d'une somme de 66 francs, « laquelle il a païée, baillée et délivrée à Jehannette La Mairesse, mère de Anthoine, nostre bastart, pour les causes et en la manière que s'ensuit : premièrement, pour la despence dudit Anthoine, sadicte mère, Michelette de Presle, sa cousine, une chamberière et ung nommé Jehan Du Soulier, leur serviteur, qui furent et séjournèrent en nostre ville d'Arras, en l'ostel de Jacques de Raincheval, par l'espace de vint et neuf jours entiers....; item, quant ledit Anthoine et sadicte mère furent mandez venir par devers nous, en nostre ville de Bruges, fut prestement, par nostre dit receveur, loué ung chariot, pour amener ledit Anthoine, sa mère et les aultres dessusdit, ouquel chariot avoit quatre chevaulx, deux varlez et le maistre d'icellui, lesquels misrent à venir d'Arras en nostre ville de Bruges, cincq jours entiers, et à eulx en retourner, quatre jours...; item, bailla ledit receveur pour reffaire ledit chariot, qui estoit rompu et convint qu'il fust hastivement reffait, seize solz...; item, en oultre bailla ledit receveur, pour faire la despence de bouche à venir d'icelle nostre ville d'Arras jusques audit lieu de Bruges, à la dicte mère d'icellui nostre bastart, en argent comptant, la somme de douze frans. » — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, à Béthune, en compagnie des damoiseau et damoiselle de Clèves, ainsi que du comte d'Estampes ; — de la résidence du duc et de la duchesse de Bourgogne, à l'Ecluse et à Bruges, en compagnie du duc de Bar ; — du duc de Bourgogne à Védelar. — Gratification de 50 francs accordée par Philippe-le-Bon à Simon Le Fournier, receveur de Lille ; — de 13 écus, allouée par Marguerite de Bourgogne, à Thierri Die Meyer, son chapelain. — Quittances délivrées par la même princesse, au receveur des rentes de son douaire en Hollande. — Rapports et dénombrements de fiefs mouvant de la Salle de Lille, sis à Beaupuch-lez-La Bassée et à Aubers, en la vallée de Fromelles ; — des fiefs dits du Châtelain ou des Kennes, du Marez et de La Brunerie, également tenus de la Salle de Lille. — Paiement pour fourniture de munitions au château d'Hesdin. — Abandon par le Magistrat (échevinage de Lille), aux ministre et gouverneurs de l'hôpital Saint-Jacques « encommenchié de nouvel à édiffier et fonder en la rue de Courtray en ladite ville de Lille, d'une place et héritaige wyde séans soubz la rue de Courtray, où l'on assamblait fiens (fumiers) et ordures, et se nommoit vulgairement les fiens de la ville de Lille. — Réparations exécutées à la Salle d'Aire ; — aux châteaux de La Mote et d'Éperlecques — Dépenses faites pour la fenaison des prés du parc d'Hesdin. — État des rentes à vie constituées sur ladite ville d'Hesdin. — Exploits échus au bailliage de Saint-Omer. — Adjudication des 5 petites ventes ordinaires dans les forêts de Beaulo et de Ruhout.

B. 1493. (Carton.) — 89 pièces, parchemin, dont 88 orig.; 2 pièces, papier, dont 1 orig.; 4 sceaux.

1432, janvier-avril (v. s.). — Déclaration, par Philippe-le-Bon, que la Chambre des Comptes de Lille, ni les officiers d'icelle, ne sont soumis au Conseil de Flandre, mais bien au Conseil du prince. — Prorogation d'assises, accordée pour 3 ans aux échevins de la ville d'Arras. — Augmentation des gages de Robert Auclou, procureur général du duc de Bourgogne en cour de Rome. — Gratification de 100 francs allouée à Quentin Le Blond, procureur général d'Artois. — Autorisation accordée aux échevins de L'Ecluse, de lever 6 mites sur chaque charge de poisson amenée par aucuns *Buerdenaers* ou *Mandedraghers* (portefaix) sur le marché dudit L'Écluse, et 8 mites sur chaque 6 grossées de poisson semblablement vendue audit lieu. — Décharge de 610 livres, 5 sous, 8 deniers, accordée, par la duchesse de Bourgogne, à Martin Cornille, receveur de Busquoy et de Carency, « c'est assavoir : pour l'achat de 22 marcqs, 2 onches, 4 estrelins 1/2 d'argent fin, dont, au vivant de feu Josse, nostre très chier et tres amé filz, feismes faire sa représentation ; ung plat à recevoir l'eaue quand le prestre lave ses mains à la messe ; ung benoistier et une esperge armoyé de noz armes......; item, à Fremin Du Praïel, orfèvre, demourant à Arras, pour sa paine et sallaire d'avoir fait les représentacions et choses dessus déclairées, par marchié à lui fait, 22 salus d'or....; item, a esté donné, par nostre dit receveur, aux femme et varlet dudit Fremin, qui aidèrent à faire lesdiz ouvraiges, pour courtoisie à eulx faicte, 10 sous....; item, pour une onche et demie d'or, dont, par notre commandement, ledit receveur a fait faire deux cœurs d'or, et iceulx envoïez offrir, de par nous, à Saint-Esperit de Rue. 15 li-

vres ....; item, pour 14 aunes et demie de flotte, à nous baillée et délivrée par ledit receveur, pour en faire nostre plaisir, 16 sous......; item, de nostre grâce, avons donné et fait présenter, de par nous, au bâtesme de la fille de nostre dit receveur, laquelle avons fait, en nostre nom, tenir sur fons, une couppe couverte d'argent, 26 livres, 2 sous.....; item, avons fait baillier à nostre très chier et bien amé, messire Jacque de Brimeu, chastellain de Hesdin, pour emploïer en la reffeccion et réparacion d'un petit vivier estant ou parc dudit lieu de Hesdin, 80 livres......; item, avons ordonné à nostre dit receveur, baillier et offrir, de par nous, à l'église Saint-Guillain en Haynau, pour emploïer en la reffeccion de la chappelle dudit Saint Guillain, 30 escus d'or....; item, avons samblablement ordonné a nostre dit receveur, baillier et délivrer aux Chartreux du Mont-Regnault-lez-Noyon, la somme de 100 escus d'or..; item, nous devons audit receveur, pour 14 jours entiers, par lui vacquiez ès-mois d'avril, may et juillet derrain passés, à plusieurs fois, en venant par vertu de noz lettres closes devers nous, ès villes de Gand et Hesdin, 11 livres, 4 sous....; item, pour 6 jours vacquiez par le clercq dudit receveur, en venant devers nous au lieu de Gand, pour avoir le patron de la représentacion dont dessus est faicte mention, 48 sous.....; item, nostre dit receveur a payé et délivré comptant à nostre bien amé Alme Fons, garde de noz joïaulx, 35 escus d'or....; item, nostre dit receveur a baillié et délivré comptant à Guillaume Estevenin, demourant à Arras, pour acheter drap et faire faire une robbe, chapperon et chausses, à une josne fille estant en l'ostel dudit Guillaume, 100 sous » — Déclaration des assises courant en la ville de Saint-Omer.— Cession, par l'abbaye de Vaucelles à l'abbaye de Flines, d'une rente de 10 livres, qui se prend sur la recette du Buffet de Lille; — par Daniel Thienlaine, demeurant en ladite ville de Lille, à Jean Sacquespée et à Jean de Dienat, conseillers du duc de Bourgogne, d'une autre rente de 100 livres. — Rapports et dénombrements de fiefs sis à Hooplin, à Ronchin, à Drumez et à Attiches, tenus de la Salle de Lille, Cour et Halle de Phalempin. — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Middelbourg, à Rotterdam, à La Haye et à Dijon; — de la détention, dans cette dernière ville, du duc de Bar, de Jean de Rodemacher et du vicomte d'Assy.— Exploits de justice, droitures, reliefs et amendes des terres et seigneuries de Carency, de Duisans, d'Aubigny et d'Aix-en-Gohelle; — de la ville, terre et seigneurie de Busquoy; — de la ville, bailliage, banlieue et châtellenie de Saint-Omer. — Travaux exécutés dans les prés de Duisans, et « pour le fait de la pêcherie dudit lieu. » — Réédification d'un moulin à huile à Fampoux, au lieu dit Le Pont du Tan, « auquel pont a autreffois eu un molin à tan, qui pièca a esté démoli et en ruyne. » — Frais de construction, par ordre du duc, d'un oratoire en son château d'Hesdin. — Réparations faites aux château, basse-cour, moulin et rivière de Remy. — Travaux de serrurerie exécutés aux portes et fenêtres d'une chambre du château de Blaton, sise au-dessus de la cuisine; peinture de l'huis de la garde-robe dudit château et de l'huis du retrait; renouvellement du levier de fer du moulin dudit lieu. — Adjudication des tailles de la forêt de Blâton.— Emprunt ouvert par la ville d'Aire, pour concourir à l'entretien de l'armée levée par Jean de Luxembourg, comte de Liney.— Contribution de la ville de Saint-Omer dans le demi-aide nouvellement demandé par le duc de Bourgogne, en son pays d'Artois, « pour convertir à la garde et deffense dudit païs à l'encontre des aversaires de nostre dit très redoubté seigneur.»

B 1494. (Carton.) — 61 pièces, parchemin, dont 60 orig.; 2 pièces, papier (copie); 8 sceaux.

1433, avril-mai. — Cession faite à Philippe, duc de Bourgogne, par Jacqueline de Bavière, des comtés de Hollande, Zélande et de la seigneurie de Frise; rétrocession, par ce prince à cette princesse, des pays de Worne, La Brielle et autres lieux. — Allocation de 95 livres à Gauthier de La Mandre, secrétaire du duc, « pour ses peines et travaulx qu'il a eu en escriptures et autrement, pour le fait du traittié et transport des païs de Hollande, Hayneau, Zélande et Frise.»—Lettres par lesquelles Jacqueline informe le souverain Pontife, les pères du Concile de Bâle et le roi de France, des motifs qui l'ont engagée à céder lesdits pays au duc de Bourgogne. — Assignation, par ladite princesse, en exécution d'une clause du testament du feu duc Guillaume, son père, d'une rente de 100 livres, sur les revenus de l'office de la Prévôté-le-Comte à Valenciennes, au profit de la Maison-Dieu en ladite ville. — Amortissement, par le duc de Bourgogne, de certains héritages, tenus en fief du comté de Namur et que Jean Sauvage, marchand de Dinant, avait l'intention de léguer à l'abbaye de Moulins, « considérant la poureté de ladite abbaye, qui, en bon temps, n'eust onques plus de cent florins de rente, et, pour occasion de la guerre, est diminuée et amenrie (amoindrie) de deux pars et plus. » — Prorogation d'octrois, accordée à l'échevinage d'Orchies, en raison des grandes charges qu'il a eu, depuis longtemps, à supporter, tant à l'occasion des guerres que pour la fortifficacion de ladicte ville. » — Création, par Philippe-le-Bon, au

profit des futurs conjoints, d'une pension de 300 francs, «pour l'affeccion que avons à la personne de Jehanne La Marresse, de laquelle avons eu Anthoine, nostre fils bastart, tant en faveur de ce comme en contemplacion de son mariage que nouvellement avons fait traittier d'elle et de nostre bien amé huissier d'armes, Jehan de Fretin, escuïer. » — Mandat de paiement d'une somme de 46 francs, au profit de Claude Rochette, gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, pour trois voyages qu'il a faits, par l'ordonnance du chancelier dudit pays, dans l'ordre ci-dessous rapporté : « premièrement, ledit maistre Claude se partit de son hostel estant lors à Romenay, pour venir en nostre ville de Dijon, où estoient assamblez, avecques nosdiz chancellier et gens du conseil, plusieurs de nos féaulx et vassaulx de nos païs de Bourgoingne, pour l'apaisement du débat estant entre nostre cousin messire Jehan de Vergy, seigneur de Fonnans, et messire Guillaume, seigneur de Chastelvillain, et aussi pour le trespas de feu messire Anthoine de Tholonjon, à son vivant nostre mareschal de Bourgoingne, lors nouvellement alé de vie à trespassement.. ..; item, ledit maistre Claude, par l'ordonnance que dessus, partit de la ville de Châlons pour venir en nostre ville de Beaune, où estoient assamblez les nobles de nostre dit duchié de Bourgoingne, pour le fait de la prinse de nostre ville d'Avalon lors faicte par noz ennemis, et pour adviser les provisions qui y estoient nécessaires au bien de noz païs.... ; item, en oultre, se partit ledit maistre Claude, avecques nostre chancellier, de la ville dudit Romenay pour aler en nostre ville de Mascon, à une journée prinse et accordée de tenir avecques les ambassadeurs de nostre beaul frere le conte de Clermont, pour le fait de la prinse de La Roiche de Solutry, et pour l'entretènement des abstinances d'entre noz païs et ceulx de Bourgoingne, Forestz et Beaujolais. » — Permission accordée par Philippe, duc de Bourgogne, à Bon de Ville, à Antoine et à Pierre Dumont, de la ville de Kier (Chieri) en Piémont, de s'établir, pour 15 ans, en la ville de Forest, dans le Hainaut, lez la ville du Câteau-Cambrésis, et d'y exercer, durant ce laps de temps, leur métier de changeurs, ainsi que dans tout le pays de Hainaut, « hormis les villes ou autres lombars marchans sont prévilégiez. » — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Harlem, à Leyde, à Amsterdam, à La Haye, à Delft, à Rotterdam ; — de son dîner sur mer ; — de son souper et gîte à La Brielle ; — de sa résidence à Lille, à Hal, à Soignies, à Arras. — Dépenses faites par Jean Guilbaut, receveur d'Hesdin, pour le gouvernement et affourage des daims et connils du parc dudit lieu. — Liste des gens ayant rentes sur la ville d'Aire. — Instruction donnée par le duc de Bourgogne à Hue de Lannoy, et autres ses conseillers, pour vaquer en son absence aux affaires de ses pays de Hollande et de Zélande. — Décharge accordée, par le même prince, à son receveur de Saint-Omer, d'une somme de 60 francs, allouée cinq ans auparavant et récemment délivrée à Compaignon Grave, écuyer d'écurie dudit seigneur ; — quittance, y annexée, dudit Compaignon. — Ordonnance du duc de Bourgogne prescrivant la délivrance, à l'église paroissiale de Saint-Jean de Valenciennes, d'un drap d'or, que, « à nostre réception et joyeux avénement audit Valenciennes, avons donné, comme par noz prédécesseurs, seigneurs dudit lieu, est acoustumé à estre fait en cas semblable. » — Gratification de 160 francs, allouée, par Philippe-le-Bon, à Philippe Maugart, maître des requêtes de son hôtel. — Mandat de paiement d'une somme de 30 francs, au profit de Jean d'Aveluis, seigneur de La Motte, pour s'être, par l'ordonnance des seigneur de Santes et de Ligny, conseillers du duc, de Guérin Sucquet, premier maître de ses comptes à Lille, de Jean Abonnel, receveur général de ses finances et autres commissaires du même prince, « qui tinrent la journée des Trois-Etats d'Artois, à Arras, » rendu avec Jean de Dienat, receveur général d'Artois, en la bonne ville d'Amiens, « auquel lieu devoient estre les depputez des villes d'Amiens, Corbie, Abbeville, Dourlens, Montreuil et Saint-Riquier, et aussi plusieurs gens d'église, » auxquels fut exposé « qu'ilz, et chacun d'eulx, en droit soy, vausissent contribuer à la finance qu'il convenoit, pour le payement et entretènement des gens d'armes et de trait, que avons ordonné estre bailliés à nostre très-chier et féal cousin, messire Jehan de Luxembourg, conte de Liney et de Guise, pour l'entretènement des abstinences et trèves prinses par nous avec noz ennemis, lesquelz, après pluiseurs remonstrances à eulx faictes par lesdis d'Aveluis et Dienat, requirent delay de retourner chacun en son lieu, pour des dictes remonstrances et requêtes faire rapport et retourner chargiez de conclure. » De la ville d'Amiens, Jean de Dienat et le sire d'Aveluis se rendirent à Montreuil, dont les abords étaient obstrués par les gens d'armes, qui occupaient le pont de Remy ; ils déterminèrent les députés dudit Montreuil à se joindre à ceux des autres villes de l'Amiénois, pour le jour de l'assemblée générale, où, « apprez pluisieurs remonstrances faictes par lesdis depputez, de leurs pertes, pouretez et indigences, firent certain ottroy et acort de finances, par et soubz certaines condicions, que lors nous seignefièrent. » — Achat par le duc de Bourgogne, d'une maison à Lille, près la porte du Château.

— Abandon à ses enfants, par Nicole de Wissoc, seigneur de Nieuwerleet, mayeur de Saint-Omer, des trois fiefs de la Mairie du Haut-Pont, du Bois de Le Loc et de Balinghem, mouvant du château dudit lieu, et provenant du seigneur de Hollan (Hollain ?) jadis maître d'hôtel du feu duc Philippe-le-Hardi. — Don par Baugois, seigneur d'Inchy, châtelain de Douai, et par Agnès, dame de Ailly et de Pas, son épouse, à Charlot de Pas, d'une pièce de terre appelée les Lambergues, située dans ladite paroisse d'Ailly.

B. 1495. (Carton) — 95 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier orig.; 3 sceaux.

1433, juin-juillet. — Ligue entre Ernould, duc de Gueldre, et Adolphe, duc de Clèves. — Allocation par le duc de Bourgogne, à Le Bon de Saveuse, son écuyer d'écurie, de la somme de 200 francs, « pour lui aidier à faire les fraiz de compaignons de guerre, à garder et entretenir seurement sa place de Soleville, dont il s'est, par ce moyen, chargié. » — Mandat de paiement de 10,000 francs, au profit de Jean de Luxembourg, comte de Liney et de Guise, qui a reçu ordre de lever et d'entretenir bon nombre de gens d'armes et de trait, « pour obvier aux dampnables entreprinses, que ont fait et pourroient faire aucuns ennemis de monsseigneur le Roy et de nous, durant nostre absence et le temps que serons en nostre païs de Bourgogne. » — Gratification de 205 marcs, accordée à Laurent Le Bar, conseiller du duc. — Ordonnance du même prince pour faire établir, durant le temps de son voyage, en son château d'Hesdin, « qui est assiz en frontière de païs, » 8 arbalétriers, « oultre le nombre des guettes et autres arbalestriers qui y doivent et ont acoustumé d'estre; » — dépenses desdits arbalétriers supplémentaires. — Décharge, au profit de Jean de Dienat, receveur général d'Artois, d'une somme de 100 salus d'or, que ledit receveur a remboursée à plusieurs personnes qui l'avaient prêtée audit duc, lors de son dernier départ du pays de Flandre pour aller en Bourgogne. — Traité passé entre le duc et ses bonnes villes d'Arras, d'Hesdin, de Béthune, d'Aire, de Lens, de Bapaume, de Térouanne et de St-Pol, au sujet de leur part contributive dans le double-aide octroyé par le pays d'Artois. — Don par Philippe-le-Bon à demoiselle Cole La Chastellaine, « mère de Damot, nostre filz bastart, » de la somme de 300 clinquars, « pour lui aidier à suporter l'achat d'une maison naguères par elle fait, de greigneur somme, pour sa demourance et résidence. » — Mandat de paiement d'une somme de 113 livres, au profit de David de Brimeu, gouverneur d'Arras, pour frais de voyages dont le détail suit : « Ledit David se parti de nostre ville de Bruges et se transporta en nostre pays d'Artois, pour mettre gens d'armes sur les champs et résister à l'emprise de noz adversaires, qui estoient passez l'eaue de Somme, pour courre nostre dit pays.... ; item, par noz lettres patentes et pour les causes contenues en icelles, dont ne voulons cy déclaracion estre faite, mandâmes ledit nostre gouverneur d'Arras venir vers nous en nostre ville de Gand. .. ; item, ledit David se parti de nostre ville de Gand et se transporta en la ville d'Amiens, à tout noz lettres closes adréchans aux bailli et receveur des aides dudit lieu d'Amiens, pour avoir la somme de 1500 saluz, et ycelle emploïer, ainsi que ordonné avions, au bien du pays et de la chose publique....; item, il, ensemble notre procureur de Lens, fu au visiter une requeste à nous présentée de la partie de Jehan de Coupigny, touchant sa justice d'Avion.... ; item, ledit David se parti de nostre ville d'Arras et, ensemble autres de nostre conseil, se transporta en nostre ville de Valenchiennes, pour faire certaines informacions que lui avions enchargié. » — Mandement des commissaires préposés, en l'absence du duc de Bourgogne, au gouvernement de ses pays de par-deçà, prescrivant la prompte réparation du chemin allant de Pont-à-Raches à Pont-à-Marcq, et de celui allant dudit Pont-à-Raches en la ville d'Orchies, « qui sont grans chemins que on dist chemins royaulx, par lesquelz les marchans et marchandises et toutes manières de gens et de vivres passent et vont de païs en autre, et meismement en la ville de Douay, et d'icelle ville audit lieu de Lille, au païs de Flandres et ailleurs. » — Aveu et denombrement, par Jean de L'Estoile, d'un fief noble mouvant de la terre de Chocques; — par Jacques Le Groul, d'un autre fief, contigu aux terres de l'échevinage de Thumeries et tenu de la Salle de Lille. — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Saint-Omer, à Aire, à Ancy-le-Serveur; — de la duchesse à Châtillon-sur-Saône. — Réparations faites aux châteaux de Ruhout et d'Hesdin; — à l'hôtel du Marché, sis en la ville d'Arras, et appartenant à la duchesse de Bourgogne. — Frais de garde du château d'Hesdin. — Rentes à vie constituées sur ladite ville d'Hesdin. — Exploits échus en la ville, bailliage, banlieue et châtellenie de Saint-Omer. — Gratification de 50 clinquars, accordée par Philippe-le-Bon, à Guillaume, bâtard de Bavière, pour lui procurer le moyen de s'acheter un cheval.—Vente d'un autre cheval audit duc, par Guillaume de Robecque, moyennant 22 couronnes d'or. — Frais de garde et d'entretien des petits chiens du duc à Hesdin.

B. 1496. (Carton.) — 84 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, orig.; 7 sceaux.

1433, août-octobre. — Transport par la comtesse d'Ostrevant, au duc de Bourgogne, des seigneuries de Nieubourg et de Leyderdam. — Décharge, au profit de Jean Abonnel, receveur général des finances du duc, d'une somme de 783 livres que ledit Jean a principalement employée en frais d'écurie.—Abandon, par Philippe-le-Bon, au sire de Croy et de Renty, son premier chambellan, de tout le plomb de la toiture de la salle d'Aire, « pour le faire prendre, lever et enmener, et en faire ce que bon lui samblera, et, moïesnant ce, il sera tenu de faire à ses frais réparer et remettre sus nostre dicte salle, et le faire couvrir de ardoise souffissamment, parmi ce que nous lui ferons, du nostre fournir et livrer le bois convenable. » — Rémunération de 48 francs, accordée à Robinet de Montchevrier et à Gobert Joly, pour 2 chars attelés, l'un de 6 chevaux, l'autre de 4, qu'ils ont tenus à la disposition du duc durant sa dernière campagne. — Ordonnnance sur le fait des monnaies dans les Pays-Bas. — Commission de Huet Thiberlem au poste de portier et garde du château de Ruhout. — Certificat du paiement des ouvriers qui ont travaillé aux moulins de Beuvry. — Etat des rentes constituées sur la ville d'Aire et sur celle d'Hesdin. — Dépenses faites pour l'entretien de 2 poulains qui ont été pris ès-palis du parc d'Hesdin; — pour la garde et l'entretien, dans la vénerie du duc, de 38 gros lévriers, de 13 couples de chiens courants et d'un limier — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Rouvre; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, de messieurs de Nevers et de Beaujeu, d'Adolphe de Clèves et de mademoiselle d'Estampes, à Saint-Omer; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du duc de Savoie, des comtes de Nevers et de Rethel, à Dijon; — du duc de Bourgogne à Sombernon et à Vitteaux; — du comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, à Bruxelles; — du duc de Bourgogne à Epoisses; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, de messieurs de Nevers, du damoiseau et de la damoiselle de Clèves, à Dijon; — du duc de Bourgogne à Avallon et à Véselay. — Délivrance à Watier d'Englebermez, demeurant à Bray-sur-Somme, de 100 francs à employer au paiement de certains arbalétriers, « qui sont et ont esté ordonnez estre en garnison audit lieu de Bray. » — Bail à ferme de l'assise du vin dans la ville de Bapaume. — Remise à Payen de Beaufort, chevalier, des droits de reliefs par lui dus au château de Beuvry, à cause d'un fief sis au territoire de La Bourse, que lui avait jadis conféré, en considération de son mariage avec sa fille, Jacques d'Olehain, seigneur d'Estaimbourg. — Quittance par Jean Le Roy, receveur du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune, et par Nicaise Du Puch, prévôt de ladite église, de 6 mencauds de blé dus, par le domaine, au commun dudit chapitre, c'est à savoir : « 2 mencauds à le prébende que tient, en ladicte église, messire Gille Le Cras, après maistre Joffroy Mampouire, qui le tenait en lieu de maistre Hue Des Panchiaux; 2 mencauds, à le prébende que tient maistre Jehan Baudescot, après Sohier Du Viviez, en lieu de Jehan de Roquignies, et 2 mencauds à le prébende que tient, en ladicte église, maistre Gontier de Baudescot, après maistre Macé Fiéron, en lieu de Jehan Bommez, à cause de certaine rente héritable assignée sur la pièce de terre où est fondé le chastel de Gosnay. » — Délivrance à Antoine de Mailly, seigneur de La Rosière, lieutenant-général du gouverneur d'Arras et de Bapaume, d'une taxe de 6 livres, en conformité du décret de mise à prix promulgué par le duc de Bourgogne, « pour la prinse d'un brigant nommé Jourdan Le Forest, natif de Mortemer en Normandie, et tenant le parti des ennemis de mondit seigneur. .., lequel brigant a esté prins ou bos de Sapignies-lez-Bappalmes, et ycellui ay fait exécuter et pendre à ung arbre, ou grand chemin d'entre Bappalmes et Cambray. » — Décharge d'une somme de 36 livres, accordée à Claïs Utenhove, chevalier, bailli de Bruges, par Fier-à-Bras Boids, procureur de Jehan de La Chenel, dit Boulongne, garde des joyaux de monseigneur de Bourgogne, « et par lui commiz à recevoir des baillliz et autres officiers de recepte du pays de Flandres, le quart du bastard quins, dixièmes deniers et autres droiz seigneuriaulx, qui escher-ront oudit pays de Flandres, pour tourner et convertir en vaisselle d'or et d'argent, pour les offices de l'ostel d'icellui seigneur. » — Don par le duc de Bourgogne, aux marguelliers de Saint-Jean-en-Ronville, à Arras, d'une somme de 10 livres, « pour l'augmentation et décoration du service divin » en leur église, « où on a de nouvel fait faire unes belles et notables orgues. » — Paiement, à Philippe de Saveuse, de la somme de 600 francs, pour la solde de 20 hommes d'armes et de 40 hommes de trait, qu'il est chargé d'entretenir dans la ville de Montdidier. — Remise, à Pierre de La Viefville, de la moitié des droits de reliefs par lui dus au domaine, pour la vente de la terre de Hem, tenue du château de Saint-Omer. — Quittance délivrée à Jean, seigneur de Cohem et de Marquillies, chevalier et chambellan du duc de Bourgogne, de la somme de 4 livres, « pour la chasse de le garenne du bos d'Aire que mondit seigneur m'a donné à tenir tant comme il lui plaira. » —

Attestation qu'il a été retiré 50 charretées de foin et non plus, des 43 journaux de pré du grand vivier d'Hesdin, compris entre les rues et la vieille rivière, « dont le sergent du lieu souloit prendre les prouffis. »

B. 1497. (Carton.) — 55 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, orig., 7 sceaux.

1433, novembre-décembre. — Appel au bailliage d'Amiens, d'une sentence du Conseil de Gand, rendue au profit de Jean et de Nicaise Heylle, père et fils, contre Colart de Lalaing, bailli, Jean Du Mollin, receveur, et Jean de Hoefmasure, sergent de la terre de Flobecq. — Ordonnance de Tassart Brisse, conseiller du duc de Bourgogne et son receveur général de Flandre, pour contraindre Tristan Utenhove, receveur héréditaire de l'espier de Gand, à payer la somme de 926 livres, dont il s'est trouvé débiteur à la renenghe tenue à Lille, au mois de juillet dernier.— Achat, par le sire Lannoy et de Santes, du droit de viage qu'a la veuve de Jean Canart sur l'hôtel de Langle; — quittance par ladite dame, des 20,000 livres, prix de cette cession.— Allocation de 200 francs, accordée au sire de Saveuse, en indemnité de ses fréquents voyages à Arras, à Douai et ailleurs, par les commissaires préposés, en l'absence du duc de Bourgogne, au gouvernement de ses pays de par de çà.—Gratification de pareille somme décernée audit sire, en considération des services qu'il a rendus au siége de Saint-Valéry. — Remboursement, au prieur de Saint-André-lez-Aire, de 20 salus d'or, par lui avancés « pour convertir en la guarde, seureté et deffense des pays de nostre dit seigneur, à l'encontre de ses ennemis » — Gratification de 100 livres, allouée par le duc, à Jean, bâtard de Renty, en considération des services qu'il a rendus dans toutes les guerres, « mesmement en l'armée que nagaires avons mise suz pour venir en nostre païs de Bourgogne. » — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, en compagnie des damoiseau et damoiselle de Clèves, à Dijon; — du duc de Bourgogne à Montrolant et à Rochefort —Compte de la recette de l'émolument du sceau à Bruges.— Adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des wimeaux qui ont été recueillis dans les prés du domaine à Remy; — frais de la fauchaison desdits prés.— Délivrance à Hector de Flavy, seigneur de Wandelicourt, gouverneur de la terre de Boves, de la somme de 224 francs, destinée à la paie mensuelle de 24 combattants préposés à la garde et défense de Bray, ainsi qu'à la solde des travaux effectués aux portes de ladite ville; — à Philippe, seigneur de Saveuse, de la somme de 375 francs, destinée à la paie mensuelle de 10 hommes d'armes et de 30 archers qu'il entretient dans la ville de Montdidier; — à Simon Le Fournier, receveur de Lille, de la somme de 222 livres, pour le paiement des gages ordinaires des châtelain et soldoyers du château de cette dernière ville.— Quittance, par Toison-d'Or, roi d'armes, de la somme de 10 pièces d'or que lui a allouée extraordirement le duc de Bourgogne, son maître, pour l'aider à supporter son état.— Attestation que le moulin d'eau, dit de La Chaussée, à Beuvry, a vaqué, pour cause de réparations, l'espace de 19 jours, c'est à savoir : « deux jours entièrement c'on refist l'arbre qui estoit rompu, ung jour entièrement c'on rechéra piet et noyel et refist le pallette, ung jour entièrement c'on reneuwa le petit fer qui estoit rompu, et quinze jours entièrement c'on y fist neuve reuwe et neuve senuise. »

B. 1498. (Carton.) — 76 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, (copie); 5 sceaux.

1433, janvier-mars (v. s.). — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne à Saint-Omer, en compagnie des demoiselles d'Estampes et de Clèves, de messeigneurs de Clèves, de messeigneurs de Beaujeu et de Clèves.—Abandon par Philippe-le-Bon, à Quentin Menart, prévôt de Saint-Omer, de la dépouille et coupe d'un arpent de bois de chauffage dans la forêt de Ruhout.— Lettres des commissaires préposés par le duc de Bourgogne au gouvernement, en son absence, de ses pays de par deçà, allouant une somme de 6 clinquars à Jean de La Place, sergent à cheval du bailliage d'Arras, « lequel avons nagaires envoyé devers monsseigneur le comte de Liney et de Guise, lors estans ou pays de Lannoys, » auquel voyage « fu chassié d'aucuns ennemis et convint qu'il abandonnast et perdesist son cheval, en lui sauvant en ung bos; » — ordonnant le remboursement à Jean de Dienat, receveur général d'Artois, des sommes qu'il a avancées pour voyages de chevaucheurs et messagers, dans l'intérêt des affaires du duc; — fixant, au même taux que ceux de leurs confrères, les gages des 3 nouveaux veilleurs institués au château de Bapaume; — prescrivant le paiement des gages des 10 hommes d'armes et 30 archers qui gardent la ville de Montdidier; — allouant une somme de 100 francs à Le Bon de Saveuse, écuyer d'écurie du duc et son gavenier de Cambrésis, pour subvenir à l'entretien des gens d'armes qu'il a sous ses ordres; — décrétant des mesures de rigueur contre le chapitre de Saint-Omer de Lillers, en l'évêché de Térouanne, qui refuse de souscrire

à l'emprunt consenti, au profit du duc, par le clergé d'Artois, « pour laquelle cause il a convenu faire contraindre et adjourner Le Danois, Dourdon et Jehan Bailloel, leurs censiers en Artois, de venir païer l'argent de leurs dictes censes, et ce sur certaines et grosses paines, lesquels censiers ont rendu leurs corps prisonniers, pour doube de désobéir à nostre dit seigneur et à nous, et de encourir lesdictes paines, en ceste ville de Lille, où ilz ont este par grant espace de temps, et ja soit ce que lesdis censiers aient, par plusieurs foiz, sommé lesdis doyen et chapitre, pour avoir leur délivrance et de estre garandiz, toutes voyes les devant dis doyen et chapitre de Lilliers n'en ont aucune chose voulu faire. » — Commission de garde de la prévôté foraine de Roye, délivrée, par le duc de Bourgogne, à Hue de Bazincourt. — Exploits de Fampoux et de Beuvry. — Réparations au moulin à vent de Beuvry et à la Salle d'Aire. — Certificat des assises courant en la ville de Saint-Omer. — Transaction entre Etienne Angouart et Jean Fissel, au sujet d'un lieu manoir sis à La Gorgue. — Enquête tenue à Seclin, par des Commissaires de la Chambre des Comptes, sur une condamnation qu'avait encourue, au bailliage dudit lieu, Martin Mauroit, habitant de Martinsart, pour cause de violation des bans de mars. — Promesse, par les échevins de Tournai, de ne point forger, ni de ne laisser forger monnaies d'or ou d'argent, dans ladite ville et banlieue de Tournai, non plus que dans les bailliages de Tournaisis, Mortagne et Saint-Amand, et ce, en considération de l'admission desdits pays au bénéfice de la neutralité. — Nomination par Jean de Luxembourg, comte de Liney, seigneur de Beaurevoir et de Bohain, de Philippe de Wattrelers, son bailli et receveur de Sainghin-en-Weppes, au poste de receveur de Beuvry et de Chocques.

B 1499. (Carton.) — 80 pièces, parchemin, dont 92 orig.; 2 pièces, papier, dont 1 orig.; 3 sceaux.

1434. mars-mai. — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Bar-sur-Aube et à Remigny. — Promesse faite par Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, à Philippe, duc de Bourgogne, de bien et fidèlement garder son château de Chimay. — Gratification de 40 livres, allouée par les commissaires préposés au gouvernement des pays de par deçà, en l'absence du duc de Bourgogne, à Colart de Lobelet, écuyer, comme indemnité de plusieurs voyages qu'il a faits, « pour le bien de justice et sûreté des pays de mondit seigneur. » — Nomination de Pierre du Mont Saint-Cloy, en remplacement de Jean de Neufport, son beau-père, déchargé de cet emploi pour cause de vieillesse, au poste de receveur des 150 francs de revenu annuel que s'est réservés le duc de Bourgogne, sur le produit des terres et seigneuries de Beuvry, de Chocques et de Gosnay, dont il a abandonné l'usufruit, par acte antérieur, à Jean de Luxembourg, aux mêmes conditions qu'en jouissait le feu sire de Croy. — Annulation du don de certains fiefs sis au territoire de Dourier, et tenus du château dudit lieu, don subrepticement arraché au duc de Bourgogne par Alain de La Houssoie, au préjudice de Guyot de Farcourt, qui possédait lesdits fiefs du chef d'Isabelle de Dargies, sa mère, morte lorsqu'il avait deux ans à peine, et qui se les était vu enlever, quoiqu'il eût payé les droits de reliefs et n'eût forfait en rien à son honneur, ni au service du prince, « ains, pour soustenir et tenir nostre bon parti, ait supporte et supporte, de jour en jour, plusieurs dommaiges. » — Bail pour dix-huit ans, aux religieux de Clairmarais, de ce qui appartient au duc de Bourgogne dans les viviers dits de Ruhout, c'est à savoir « l'usage d'y pouvoir pescher et prendre poissons à la roie (au filet), » le fond, les eaux et les vallées desdits viviers étant la propriété de l'abbaye. — Renvoi, par le duc de Bourgogne, à ses gens de la Chambre des Comptes de Lille, d'une requête en dégrèvement de bail, des religieuses d'Avesnes-lez-Bapaume, des maîtres et gouverneurs de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie dudit Bapaume, des marguilliers de Walincourt, du curé de Béthencourt et d'une multitude de particuliers pauvres qui tiennent des terres dans la châtellenie de Bapaume, « tant à cense annuelle comme à cense, lesquelles ont été mises sus en l'année derrainement passée, par lesditz suppliants, à leurs grans et sumptueux despens et à grand labeur de leurs corps de leurs chevaulx, afin de prendre et avoir, sur la despoille d'icelles, le gouvernement et substentacion d'eulx, de leurs enfants et de leur famille, et aussi de leur bestail, toutes lesquelles terres ainsi mises suz ont esté péries et perdues généralement par la tempeste, orage et fouldre, qui nagaires, en ladicte année derrainement passée, descendi et mécheust dessus, et n'est point vraysemblable que de ce lesditz suppliants aient levé, ne cueilly quelque chose qui soit de valeur, ne à leur prouffit. » — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, eu égard aux éminents et continuels services de son chancelier Nicolas de Rolin, seigneur d'Anthyme, d'Aymeries et de Raismes, « et pour considération des grandes pertes et domaiges que les gens et subjets de nostre chancellier, desdictes terres et signories d'Aymeries, de Raismes, du Sart, de Dourlers et de Pont-sur-Sambre, ont eu, porte et soutenu, à l'oc-

casion des guerres de nostre pays de Hainnau, et par le fait de nos ennemis et adversaires, quy ont courru, piliez et robé, et aussi par les faicts de plusieurs gens d'armes quy se sont souvente fois logé ès-dictes villes, et mengié le pauvre peuple et les maisons et héritaiges d'iceux lieux mis en ruynes et désolations, tant par feu comme aultrement, dont besoin) apparent estoit desdis subjets s'absenter et désemparer desdis lieux, et non y habiter, tant pour les faits dessus dis comme aultres, et aussy pour ce que grandement et souvent estoient travaillé et molesté par les sergeans de nos villes de Maubeuge, du Quesnoy, de Bavay et d'ailleurs, quy journellement et continuellement y alloient exploixter et adjourner lesdis subjets à comparoir pardevant leurs maistres, se provision n'y eust esté par nous mise, » accorde audit chancelier « la franchise et liberté que il et ses hoirs à tousjours puissent joyr, user et possesser de conjurer en touttes sesdictes terres et signories, par eulx, leurs bailly et lieutenant, de tous cas et de touttes personnes de franche vérité, et de tous aultres droits et exploicts, quy appartiennent à haulte justice et signories, tant des subjets et mannans desdictes terres comme d'aultres, en faisant à un chascun droit, raison et justice, selon la loy et coustume de nostre pays et comté de Hainnau. » — Gratification de 250 livres, allouée par le duc de Bourgogne à Florimond de Brimeu, son chambellan ; — de 100 francs, à Barat de Lor, aussi son chambellan. — Ordonnance de Philippe-le-Bon, réglant le mode de remboursement des 200 salus d'or, avancés audit prince par le chapitre de Notre-Dame de la Cité-lez-Arras, « pour estre employés au bien, seurté et entretènement de noz villes de Montdidier et Roye. » — Abandon, par le duc de Bourgogne, à Enguerrand Aliériar, dit Châteaubelin, son héraut d'armes, et à Jean Patrenostre, dit Potaige, serviteur de la duchesse, de l'office des jeux de brelan, quilles, tables, boules et dés en la ville de Douai, « pour le tenir et possider de présent par eulx deulx conjoinctement, et en avoir et lever à leur pourfit, les drois, prouffis et émolumens acoustumez et qui y appartiennent tant qu'il nous plaira. » — Prorogation de l'octroi qui se lève sur le poisson de mer débité au marché de L'Écluse. — Vente, par Jean de Wasquehal, à Jacques Dancoisne, d'un fief tenu de Regnaut de Le Warwanne. — Quittance des menues messageries et voyages faits pour le service du duc. — Frais d'une enquête et information sur le fait du rivage d'Hesdin. — Achat, pour le siége de Saint-Valéry, de 1,000 douzaines de flèches ferrées, de 200 grosses dondaines, d'un millier et demi de demi-dondaines, de 2,400 viretons, de 6 doubles guindas garnis de cordeaux ; de 10 sangles de guindas, des 500 arcs-à-main, de 6 grosses arbalètes, de 550 livres de fin salpêtre de France, de 2,038 livres de soufre, de 6 crapauds d'eaux garnis de chambres, de 100 douzaines de cordes d'arcs ; — quittance, par Antoine de Vauldrey, écuyer, de la somme de 25 salus d'or, que la duchesse de Bourgogne lui a allouée pour avoir un harnais de guerre ; — par Guillaume, bâtard de Bavière, de la somme de 40 francs, que le duc de Bourgogne lui a assignée, à titre d'indemnité de voyage pour l'avoir accompagné de Dijon en Flandre.

B. 1500. (Carton.) — 93 pièces, parchemin, dont 23 orig.; 8 pièces, papier, dont 2 orig.; 16 sceaux.

1434, juin-juillet. — Accord par lequel le duc de Bourgogne constitue, au profit de la duchesse douairière de Bavière, sa tante, une rente de 4,000 piètres d'or, au lieu de 6,000 florins qu'elle avait le droit de prendre annuellement sur les aides et tonlieux de Hollande, laquelle rente, par suite de la diminution du produit desdites recettes, a cessé de lui être servie régulièrement ; la duchesse est autorisée à percevoir directement lesdits 4,000 piètres, qui, en cas d'insuffisance des revenus de Hollande, lui sont garantis sur les aides de Brabant ; — elle abandonne ses prétentions sur les duchés de Brabant et de Lothier, et touche la somme de 50,000 francs que le feu duc Philippe-le Hardi, son père, lui avait donnée par testament ; — Philippe-le-Bon, prévoyant le cas où la recette de Brabant viendrait à faire défaut à sa tante, assigne à cette princesse, les 4,000 piètres de rente sur les recettes de Flandre et de Hainaut ; — il ordonne à son Conseil de Hainaut et autres ses officiers en ladite province, de laisser la duchesse douairière jouir paisiblement des terres et seigneuries qu'elle a en Hainaut, en Hollande, en Zélande et en Frise. — Frais du séjour, à Talen, de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des damoiseau et damoiselle de Clèves. — Confirmation, par Francon Van Borselen, quatrième mari de Jacqueline de Bavière, de la cession faite par cette princesse au duc de Bourgogne, des villes et terres de Nieuwedorp, Oudedorp, Saint-Pancras, Coensdik, Métier de l'Ecluse, etc. — Lettres de certains traités et appointements conclus entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Liége, « lesquelles soient bailliées à maistre George d'Ostende, garde du trésor des chartres à Lille, pour estre mises et gardées en icelui trésor, et ne soient ouvertes, ne veues sans le commandement et ordonnance de mondit seigneur par personne quelconque, car il l'a

expressément deffendu. » — Adhésion des quatre membres de Flandre à l'ordonnance du duc de Bourgogne édictant des peines sévères contre ceux qui alloueraient les deniers d'or et d'argent au-dessus du cours fixé par l'évaluation de ce prince.— Mandement de Philippe-le-Bon, conservant à Jean Séguinat, son conseiller, les honneurs, les prérogatives et les émoluments de maître de ses comptes en la Chambre de Lille, sans toutefois lui en laisser le titre, dont il avait été investi par le feu duc Jean-Sans-Peur, contrairement aux ordonnances qui limitent rigoureusement à quatre le nombre desdits maîtres, l'une desquelles quatre charges est réservée, par avance, à Guy Guilbaut, trésorier et gouverneur général des finances du duc actuel, qui ne veut pas que ledit Guy soit dépouillé de cette survivance et qui tient encore plus à ce que le règlement de la Chambre soit observé, en ce qui concerne le nombre de ses membres titulaires.— Gratification de 600 francs, accordée par Philippe-le-Bon à Laurent de Bar, son conseiller, en considération de la manière dont il s'est employé, étant receveur de Carency et de Busquoy, dans certains emprunts faits, tant au nom du duc qu'au nom de la duchesse.— Remise d'une amende de 60 livres, à Jacquemart de Croix, qui avait injurié l'un des sergents du duc. — Mandat de paiement d'une somme de 255 francs, au profit de Quentin Menart, prévôt de l'église de Saint-Omer, « pour les gaiges et des pens de lui, ses gens et chevaulx, qu'il a fait en un voyage qu'il a nouvellement fait, de par nous et à notre commandement, avecques nostre amé et féal chevallier, conseillier et chambellan, le seigneur de Crèvecuer, au royaume d'Angleterre, devers monsseigneur le Roy et son conseil, pour aucunes grandes matières touchans ses affaires et les nostres.» — Don, par le duc de Bourgogne, d'une rente annuelle de 2 muids de blé, à Willequin Janszone, son valet de chambre, « pour lui aidier au vivre et despense de lui, sa femme et mesnie; » — de pareille rente, à Martinette Bosquet, fille légitime de Jean Bosquet, hermite de Saint-Claude, « adfin que doyons estre participans et acompaignié aux bonnes œuvres qu'il fait et fera audit hermitage.» — Indemnité de 431 francs, allouée par le duc de Bourgogne à Jean de Brimeu, son maître d'hôtel, pour n'avoir pas été repris sur l'écrou dudit hôtel, durant un voyage qu'il a fait de Dijon en Flandre, par ordre et dans l'intérêt du service de son maître. — Amnistie accordée par Philippe-le-Bon, aux auteurs des troubles de la châtellenie de Cassel. — Charte du village d'Auberchicourt.— Accord pour le paiement des droits d'entrée des vaisseaux gènois à L'Ecluse. — Ordonnance pour faire estimer les huit chars attelés de chevaux que le duc requiert des habitants du bailliage de Lens, de manière à ce qu'on puisse plus facilement régler les indemnités, « ou cas que lesdis chars seroient perdus, ou lesdis chevaulx et jumens mors ou affolez. » — Renouvellement par Philippe-le-Bon des priviléges de la ville de Bavai.— Ouvrages faits aux châteaux de Tournehem et de Bapaume.— Exploits échus en la ville et châtellenie d'Esperlecque; — en la ville et bailliage d'Hesdin; — en la ville, échevinage et bailliage de Bapaume.— Rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin. — Produit de l'assise du vin en la ville de Lille.

B. 1501. (Carton.) — 73 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, dont 4 orig.; 2 sceaux.

1431, août-decembre. — Lettres du Parlement de Paris pour rendre exécutoire la sentence qui condamne Guillaume de Prost, seigneur de Thiennes, et Isabelle de L'Eschelle, sa femme, à une amende de 420 livres, au profit de Jean de Sars. — Frais du séjour, à Talen, de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des damoiseau et damoiselle de Clèves. — Arrêt de la Chambre des Comptes de Lille, qui adjuge le tiers des werps et amendes de la châtellenie d'Aire, au sieur de la Viefville, châtelain particulier dudit lieu, et les deux autres tiers au châtelain du duc en cet endroit. — Amortissement, au profit de l'hôpital Saint Jean, en la ville de Saint Omer, des fiefs et rentes donnés à cet établissement par Jeanne de Wissoc, dame de Bécoud — Mandat de remboursement à Louis Le Blackère, marchand de Bruges, de la somme de 59 livres, 14 sous, « pour neuf sarges bleues, qui furent prinses et achetées de lui et icelles délivrées à nostre bien amé tappissier Fouet, pour en refaire aucunes de noz chambres tappissées, et autrement emploïer ou fait de son office où mestier seroit. » — Allocation de 261 francs, comme indemnité de route, à Jean de Greboval, licencié en droit, archidiacre de Grand Caux, dans l'église de Rouen, lequel s'est rendu en cour de Rome, avec d'autres conseillers et ambassadeurs du duc, « pour obtenir de nostre Saint Père, son adhésion au saint concile de Basle et pour aultres noz affaires, dont cy ne voulons estre faicte aultre déclaracion. » — Gratification de 600 salus d'or, accordée par Philippe-le-Bon, à Guillaume d'Oiselar, seigneur de Villeneuve, en considération de ses services personnels et en compensation des pertes que Richard d'Oiselar, père dudit Guillaume, a jadis faites au service du feu duc Jean-Sans-Peur, en étant capitaine de la Bastille Saint-Antoine à Paris, où il entretint à ses dépens, durant cinq ou six mois, 50 hommes d'armes sans recevoir aucune paie; il

fournit, en outre, « la raënçon de lui et de ses compaignons qui furent prins devant la place de La Bussière, en la compaignie de feu messire Jehan de Thoulonjon, mareschal de Bourgongne, laquelle raënçon leur cousta près de cinq mille escus d'or. » — Mandat de paiement d'une somme de 300 francs, au profit de Colart de Laubelet, commis successivement par le duc de Brabant et le comte de Saint-Pol, à la garde, tuition et défense des pays et comté d'Artois, pour ce « qu'à l'occasion de l'exercice dudit office, il ait convenu, audit suppliant, faire plusieurs grans mises à mener gens d'armes et de trait en sa compaignie sur les champs, tant pour aller expeller et débouter gens d'armes qui mangoient le païs et prendre les malfaiteurs, comme pour avoir esté commis à faire le boullewercq (boulevard) de Cappy, par l'ordonnance de nostre très-chier et amé cousin le comte de Ligney, où ledit suppliant a fait plusieurs voïages et mises, et lui a convenu païer les machons, carpentiers et fossiers, avoec huit compaignons qui ont esté commis par ledit suppliant, à garder ledit boullewercq, qui avoient chascun 6 francs par mois. » — Nomination de Gervais Le Maistre, au poste de sergent et garennier du Bois-le-Comte, dans le bailliage de Bapaume, en remplacement de Jacquot Du Nouchier, décédé, — de Jean Hermant, au poste de portier de la porte de derrière, devers le parc du château d'Hesdin, en remplacement de Jacquemart de Masinghem, également décédé; — de Doienet Achère, à l'office de garde de l'artillerie et canons dudit château d'Hesdin, en remplacement de feu Jean de L'Eaue; — de Jean de Nedonchel, à l'office de bailli de Beuvry et de Chocques, en remplacement de Porrus Bataille, déchargé de cet emploi. — Renvoi à la Chambre des Comptes de Lille, par Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et gouverneur général des pays de par deçà en l'absence du duc Philippe, d'une instance relative aux frais du procès jadis mù entre Jean Hacquebart, vieil homme demeurant à Lille, et Marguerite Dassonneville, veuve de Jean Loncet, instance sur laquelle ledit gouverneur général se réservait de statuer quinze jours après son retour à Lille; « néantmoins pour les grans affaires que avons présentement, et qui journellement nous surviennent, et mesmement qu'il nous convient hastivement transporter ès païs et conté de Rethelois, pour, à l'aide de Dieu, résister à l'encontre des ennemis et adversaires de mondit seigneur et oncle et de nous, qui se efforcent de y conquester villes, places et forteresses, ne povons présentement entendre, ne vacquer à la determinacion de ladicte cause, ne tauxation desdits despens, comme entencion avions de faire. » — Rapports et dénombrements de fiefs sis à Calonne-sur-la-Lys, tenus d'Antoine de Crèvecœur, héritier mineur des seigneuries de Thiennes, de Steenbecque et dudit Calonne. — Bail, par les religieux de Saint-Silvin d'Auchy, des dîmes et terrages qu'ils ont à Noyelles-en-Ternois. — Vente entre particuliers, de fiefs mouvant de la châtellenie de Bellonne, et de celle de Villers-sur-Authie. — Attestation du nombre de vaches et de veaux qui ont été mis à pennage (en paisson) dans le bois de Hardrelo. — Liste des habitants d'Yser et d'Esquerchin qui ont payé le droit de gaule. — Dépenses faites pour la fenaison des prés du grand vivier d'Hesdin; — pour la réparation des domaines d'Artois. — Quittance délivrée par Jean de Bourgogne aux religieux du Mont Saint-Éloi, de 200 salus d'or, montant des droits seigneuriaux qu'ils devaient au domaine, pour l'achat d'un fief, maison et place sis en la ville d'Arras.

B. 1502. (Carton.) — 70 pièces, parchemin, orig.; 7 pièces, papier, orig.; 2 sceaux.

1434, janvier-avril (v. s.). — Gratification de 300 francs accordée par Philippe, duc de Bourgogne, à Robert de Saveuse, son conseiller et chambellan, en considération de ses services militaires et autres, « et pour le relever aucunement des pertes et fraiz qu'il a soustenu ou voïage qu'il a derrainement fait, de nostre pays d'Artois en ceste nostre païs de Bourgoingne, où il nous est venu servir, et a longuement servy à grant compaignie de gens d'armes et de guerre. » — Nomination dudit Robert au poste de bailli d'Hesdin, en remplacement d'Alain de Le Houssoie, déchargé de cet emploi. — Notification, par le duc de Bourgogne, que, « le premier jour de janvier derrainement passé, nous feismes donner et délivrer à Confanon, porsuivant d'armes du seigneur de L'Ille-Adam, une tasse d'argent dorée à pie, pesant deux marcs ou environ, du nombre d'une douzaine de tasses d'argent semblables, que, par nostre commandement et ordonnance, nostre amé garde de joïaulx et varlet de chambre, Jean de L'Eschenau, avoit baillée en nostre eschançonnerie, pour furnir nostre buffet. » — Fixation de la crue (augmentation) de gages de Robert Le Brun, maître charpentier du château de Lille, récemment chargé de l'inspection générale des hôtels, maisons, châteaux et forteresses des pays de par deçà. — Mandat de paiement, par Jean de Bourgogne, au profit de Philippe Maugart, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc, d'une somme de 306 francs, pour « cinq mois entiers qu'il a continuellement vacqué, tant devers nous comme en traictant les trèves et abstinences de guerre

par nous nagaires prinses ou nom de mondit seigneur et oncle, les paiemens en quoy, à cause de la reddition faicte de la ville de Ham et demolicion de Breteuil, estious tenu de fournir, comme aussi à l'entretènement desdictes abstinences et des infractions, que, à l'occasion d'icelles, sont entrevenuz. » — Allocation de 66 francs à Jacques de Brimeu, châtelain d'Hesdin, pour être venu une première fois trouver Jean de Bourgogne à Corbie; pour être allé ensuite rejoindre, en Hainaut, Jean de Dienat, receveur général d'Artois; pour avoir enfin accompagné ledit Jean de Bourgogne, ès-villes de Corbie, Péronne et Amiens. — Mandat d'arrestation lancé par Jean de Bourgogne, à la requête de Desve d'Alewaigne (Allouagne), contre Regnault La Personne et ses complices, qui, « acompaigniez de grant nombre de gens de guerre, le jour saint Symon et saint Jude derrainement passé, ledit suppliant estant ou service de mon seigneur oncle, ou païs de Bourgoingne, les dessus nommez, pour leurs volontez desraisonnables, se alèrent loigier en la dicte ville d'Alewaigne, appartenant audit suppliant, tenser et composer à grans sommes de deniers plusieurs personnes de ladicte ville, ses subgez, et, qui pis est, assemblèrent les biens d'aucuns des subgez d'icellui suppliant, y boutèrent le feu dedans, oultre plus, se efforcèrent de violer jeunes filles pucelles, batirent et injurièrent sesdiz subgez, et furent occasion de plusieurs abortimens et perdicions de femmes grosses, d'enfants qui ont perdu batesme, en y faisant et perpétrant plusieurs aultres grans et énormes maulx et crimes, ou très-grant grief, préjudice et dommaige dudit suppliant et de ses diz subgez. » — Mandat de paiement d'une somme de 9 livres, délivré par Jean de Bourgogne, au profit de Jacquotin Parent, barbier et valet de chambre du duc, « pour, par nostre commandement et ordonnance, se estre party de la ville d'Arras et estre alé, en la compaignie d'aucuns de noz archiers, faire desloiger les gens d'armes et de trait, estans ès-païs et conté d'Artois, lesquelz gens d'armes estoient retournez du service de mondit seigneur et oncle, de ses païs de Bourgoingne, en la compaignie de nostre très-chier et espécial amy le seigneur de Habourdin, ès-marches par deçà; » — allocations analogues, faites à Jean de La Place, sergent de la gouvernance d'Arras, « pour estre alé, en semblable compaignie, autour d'Amiens, Saint-Riquier et Dourlens, faire deslogier aucunes gens d'armes qui tenoient les champs et faisoient plusieurs oppressions aux povres gens, et eulx faire retraire en leurs hostelz; » — à Laurens Le Vardre et à Huart Rousel, sergents de ladite gouvernance, pour être allés, dans le même but, « ledit Laurens entour le pays de Hesdin et ledit Huart à l'entour de Douay. » — Mémoire produit au Grand Conseil de Gand, par Médard Dael, procureur général de Flandre, tant en son nom comme en celui de Jacques Barré, receveur de Douai, contre les échevins, conseil, corps et communauté de ladite ville. — Mandat de paiement des frais d'écritures faites pour le duc de Bourgogne. — Sentence de l'official de Noyon, pour rendre exécutoire une clause testamentaire par laquelle Mathieu de Kerleville, chancelier du chapitre de Noyon et chanoine du chapitre de Cambrai, fonde une messe en l'église paroissiale de Dompierre. — Réparations faites au château, basse-cour, ponts et moulin à blé de Remy. — Exploits échus en la ville et bailliage d'Hesdin. — Produit de la taille des bois et des moutures de blé de la seigneurie de Blaton. — Dépenses faites lorsqu'on tint et plaida, à Audenbourg, la franche-vérité, appelée Keure, « taut au jour du bannissement, comme aux aultres jours precédents. »

B. 1503. (Carton.) — 87 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, dont 3 orig.; 5 sceaux.

1435, avril-juin. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Bruxelles; — du duc et de la duchesse de Bourgogne à Lille, à Mons, à Quiévrain; — du duc à Braine et à Hal; — du duc et de la duchesse a Bruxelles, « et, ce dit jour, l'evesque d'Auxerre fist le service divin, devant mesdiz seigneur et dame, lequel, et aussi plusieurs grans seigneurs et autres gens du commun de ladicte ville, disnèrent illec aux despens de mondit seigneur. » — Dépenses, en la même ville, des comtes de Charolais et d'Estampes, de madame de Gueldre, des damoiseau et damoiselle de Clèves. — Mandat de paiement d'une somme de 60 francs, délivré par Jean de Bourgogne à David de Brimeu, gouverneur d'Arras, « pour avoir esté de ceste ville d'Arras, avec nos très-chiers et espéciaulx amis, le seigneur de Habourdin, le seigneur de Humbercourt, maistre Philippe Maugart et autres, ou mois de février derrain passé, en la ville de Cambray, à certaine journée que se y devoit tenir, avec le doïen de Paris et aucuns autres du parti contraire, laquelle fut remise....; item, pour estre party de la ville de Hesdin, où il estoit, et estre alé jusques à quatre lieues de Cambray, où le mandions estre avec l'arcediacre de Benquetin, chief du conseil de mon seigneur et oncle, à certaine autre journée que se y devoit tenir, pour ralonger les abstinences de guerre qui estoient expirées, auquel lieu lesdiz du parti

contraire ne comparurent point, et trouva Jean de Brimeu qui s'en retournoit....; item, pour estre, en oultre depuis, party de ceste dicte ville d'Arras, avec ledit arcediacre, les seigneurs de Crèvecuer, de Humbercourt, messire Barat de Lor, maistre Phelippe Maugart et autres dudit conseil, et alé, en la ville de Péronne, à certaine journée que lors se y tinst avec lesdiz doïen de Paris, Gieuffroy Chausson, Mahieu de Servoy et aucuns autres dudit parti contraire, tant pour renouveller lesdictes abstinences qui estoient expirées, comme pour trouver manière de avoir la restitucion de la place de Brethueil, que La Hire a prinse contre le seeile de nostre cousin le comte de Richemont, et, dudit lieu de Péronne, avoir esté avec les dessusdiz, pour la mesme cause, devers nostre cousin le comte de Liney, à Neelle où il estoit. » — Confirmation, par Philippe-le-Bon, du don fait, en son absence, par Jean de Bourgogne, à Tassart de Hesdin, du jeu de brélenc de ladite ville. — Don, par le duc de Bourgogne, à Quentin Ménart, prévôt de Saint-Omer, de la dépouille et coupe d'un arpent de bois à brûler, dans la forêt de Bello.— Gratification de 100 salus d'or, accordée par le même prince, à Jean, bâtard de Crèvecœur. — Remise, à Jean Mansel, de la moitié des droits seigneuriaux par lui dus pour l'achat du fief de Ferrières, tenu du château d'Hesdin ; — à Phelippot Losemant, de l'amende de 60 livres qu'il avait encourue en en appellant au Parlement de Paris, d'une sentence du duc intervenue entre lui Phelippot et les habitants de la ville de Ligny-sur-Canche. — Ordonnance du duc de Bourgogne pour faire recouvrer d'urgence, dans le pays d'Artois, les droits seigneuriaux dus à cause de la chevalerie du comte de Charolais, qui n'auraient pas encore été acquittés. — Procès-verbal de la consécration par Jean, évêque d'Amiens, de l'autel de la chapelle Saint-Jacques en l'église Saint-Sauve de Montreuil. — Accord, au sujet de la dîme de Boetschiendeken, à Vlezenbeke, entre l'abbesse de Val-duc et le prévôt de Notre-Dame de la Chapelle hors des vieux-murs, à Bruxelles, d'une part, le chapelain de l'autel de Sainte-Geneviève dans l'église de Sainte-Gudule, d'autre part. — Vente, par Pierre de Vos et sa femme, à Jean Ghiselin, de deux fiefs sis au metier d'Oostbourg, commune de Groede. — Attestation, par Tassart Brisse, receveur général de Flandre, qu'Antoine Hamort, bailli d'Oosthourg, s'est rendu à une convocation en la ville de Bruges, à lui adressée de par le duc de Bourgogne, à l'effet de s'y trouver avec ledit Tassart Brisse, le seigneur de Bausseignies, chevalier, Guy Guilbaut, trésorier, et Jean Le Gros, receveur général de toutes les finances du duc. — Récépissé, par ledit Tassart Brisse, d'une somme de 40 livres que Wouter Coolman, sergent héréditaire du métier d'Oostbourg, a prêtée comptant, sur son office, « pour tourner et convertir ès présens affaires du duc. » — Quittance délivrée au receveur général de la duchesse de Bourgogne, par Michel Virey, prieur de la maison de la Sainte-Trinité, fondée au lieu de Champmol-lez-Dijon, de l'ordre de Chartreuse, d'une somme de 100 francs « sur et en rabat de la somme de 500 francs que ma dicte dame, de sa grâce et en aulmosne, a donné pour une fois, pour assouvir le mur desjà par elle fait commancié, au long du prey desdiz chartreux, par devers l'estang de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. » — Remboursement à la ville de Lens, d'une partie des avances jadis par elle faites aux feus ducs Philippe et Jean. — Exploits échus au bailliage dudit lieu ; — dépenses de justice faites audit bailliage. — Travaux exécutés aux château et basse cour de Lens. — Adjudication, au domaine, d'une mesure de terre, sise en la paroisse de Ghyvelde, provenant de Guillaume Hubrecht et de ses complices, bannis du pays de Flandre pour cause d'homicide; — autres biens tombés en déshérence dans le cours des dernières années.

B. 1504. (Carton.) — 76 pièces, parchemin, dont 74 orig ; 4 pièces, papier, dont 2 orig.; 9 sceaux.

1435, juillet-septembre. — Traité, dit d'Arras, conclu entre Charles VII et Philippe le-Bon ; — adhésion dudit Philippe aux conditions de paix qui lui avaient été proposées par les ambassadeurs du roi de France ; — declaration par le duc de Bourgogne, qu'il n'a point entendu comprendre dans les clauses dudit traité, René, duc d'Anjou et de Bar, son prisonnier ; — réparations honorables de la mort du duc Jean. — Amortissement par Philippe-le-Bon, du fief de Saint-Pierre-Maisnil, sis à Gonehem, pour l'érection de deux nouvelles cellules dans la chartreuse de Gosnay près Béthune. — Commissions pour la levée des droits de nouvel acquêt, dus par les gens d'église et non-nobles, ès-quartiers et châtellenies de Lille, Douai, Orchies, Artois, Péronne, Montdidier, Roye, Amiens, Boulonnais et Ponthieu ; — sentence du bailli de Lens, qui déclare Richard Pinchon noble et issu de noble génération. — Mandement du duc de Bourgogne à Yves Gruyau, doyen de Lens, son secrétaire, collecteur général de l'aide de 6000 écus d'or octroyée audit duc par le clergé de ses pays de par-deçà, pour le fait de son ambassade à Ferrare, fixant de la manière suivante le train de chacun des ambassadeurs : Quentin Menart, prévôt de Saint-Omer,

aura à sa suite 6 chevaux ; Guy de Pontarlier, ou autre chevalier du pays de Bourgogne ordonné en son lieu et place, 8 chevaux ; Simon de Lalaing, seigneur de Montigny, 10 chevaux ; Guillaume Le Jeune, seigneur de Contay, écuyer d'écurie du duc, 6 chevaux ; Bertrand Du Chesne, prieur de Lihons, 5 chevaux ; Jean de Choisy, archidiacre de Tournai, 4 chevaux ; Jean Tronson, chanoine de Besançon, 4 chevaux ; Pierre Le Clerc, archidiacre de Troyes, 3 chevaux ; Grégoire Merlac, 4 chevaux ; Jean de Sandalcourt, 2 chevaux ; Jean Goffroy, chapelain du duc, Gorekin, son poursuivant d'armes, et André de Pignerel, chevaucheur de son écurie, chacun 1 cheval. — Allocation par le duc de Bourgogne à Guisart Bacquet, charpentier, d'une somme de 12 livres en sus du prix qui avait été stipulé entre les officiers de ce prince et ledit Bacquet, pour la confection d'une cuisine, fruiterie, paneterie et autres annexes des offices de l'hôtel du duc à Hesdin. — Décharges accordées, par Philippe-le-Bon, à Jean Abonnel, receveur général de toutes ses finances, des sommes dont l'emploi suit : à Albrecht, petit bâtard de Bavière, 72 francs, « que lui avons donné, pour lui aidier à vivre ; » — à Jeanne La Gaye, 16 livres, 4 sous, « que semblablement nous lui avons donné, pour Dieu et en aulmosne, pour ly aidier à vivre et avoir ses necessitez » ; — à frère Foucault de Rochechouart, commandeur de la Morée, 1200 livres « que nous lui avons donné, tant en récompensacion de plusieurs grans et notables services qu'il nous a faiz, comme pour lui aidier à supporter les fraiz qu'il lui a convenu faire en certains voïaiges, qu'il a faiz oultre mer, en l'année passée. » — Mandat de paiement, delivré par Jean de Bourgogne, au profit de Jean Le Fèvre, dit Fustaillier, d'une somme de 6 livres « pour, au mois de février derrain passé que lors avions le gouvernement des païs de par deçà, avoir mené, de ceste ville d'Arras, Ermine, hérault de nostre cousin le comte de Richemont, en la ville de Lille, lequel Ermine étoit venu pour nous et autres, qui estions obligiez envers nostre dit cousin de Richemont, sommer pour le reste de la somme de quarante cinq mil salus, deue à cause de la reddition de Ham en Vermandois et de Bretheuil....; item, pour avoir esté a Corbie, pour savoir nouvelles de la venue de mon seigneur et oncle, lequel venoit des marches de Bourgongne, et retourné devers nous et aucuns du conseil de mondit seigneur et oncle, à Bappaulmes, et à nous et eulx apporté lettres de par icellui Monseigneur, lesquelles lui feismes porter devers le seigneur de Roubais et autres du conseil à Lille. » — Frais du séjour du duc de Bourgogne et du damoiseau de Clèves, à Arras ; — de la duchesse de Bourgogne, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Lille ; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du duc de Gueldre, des comtes d'Estampes et de Murs, de l'évêque de Liége, de madame de Namur, des damoiseau et damoiselle de Clèves, à Arras. — Rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin ; — exploits échus en la châtellenie dudit lieu ; — dépenses faites pour l'execution d'un nommé Florent Bataille, dit Floury, condamné à mort, en la justice d'Hesdin, à cause de plusieurs meurtres : « à Pierre Martin, messaigier, pour avoir alé dudit lieu de Hesdin a Arras, querir le bourrel d'illec pour faire ladite exécution, 14 solz ; audit bourrel, pour estre venu exécuter ledit Floury, à la justice de Hesdin, 4 livres, 16 solz ; à Moustaille, pour avoir porté une eschielle à ladite justice, 2 solz, 6 deniers ; à Hue Postel pour pain et vin porté a icelle justice, et que ledit Floury requist avoir comme à sa derrenière voulenté, deux solz ; aux compaignons, sergens dudit bailliage, pour leur vin ordinaire à eulx donné au retour de ladite justice, 20 solz ; ausdiz sergens acompaigniez de 30 compaignons d'Auchy, ausquelz fu donné, en considération aux paines et travaulx qu'ils avoient eu au prendre ledit Floury entre plusieurs gens d'armes qui estoient logiez audit lieu d'Auchy, 72 solz ; à Pierre Gosset, chepier (geôlier) des prisons du chastel dudit lieu de Hesdin, pour les despens dudit Floury, fais en icelles prisons par trois jours, en ce comprins trois los de vin bailliés, à plusieurs fois, à icellui Floury, tant pour doubte qu'il ne se désespérast ès-dictes prisons, avant qu'il eust esté mis à question et sceu sa confession, que pour les maulx que l'en lui faisoit en le questionnant, 16 solz ; » — autres frais de justice dudit lieu d'Hesdin ; — produit certifié des assises courant en ladite ville.

B. 1505. (Carton.) — 95 pièces, parchemin, orig. ; 4 pièces, papier, dont 3 orig. ; 14 sceaux.

1435, octobre-décembre. — Lettres de récépissé, sous les sceaux de Charles, duc de Bourbonnais, et autres ambassadeurs de Charles VII, roi de France, de deux lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par l'une desquelles celui-ci s'engage à restituer à la couronne de France les villes de la Somme, moyennant 400,000 écus ; par la seconde, il promet de faire cette cession gratuitement, dans le cas où le roi d'Angleterre accéderait, d'ici au premier janvier prochain venant, aux propositions qui lui sont faites, et où il y aurait paix générale en France. — Présentation par Philippe-le-Bon au roi Charles VII, de la personne de Jean de Dienat, pour être receveur de l'aide et composition

ordinaire d'Artois, qui avait été cédée au duc de Bourgogne par le traité d'Arras ; — admission de Jean de Dienat à cet office ; — serment qu'il prête en conséquence. — Confirmation par Charles VII, du transport de la rente de Vermandois à la duchesse de Bourgogne, comtesse de Hainaut, « en faveur de ce qu'elle a tenu la main à la paix et réunion de nostre frère et cousin (le duc Philippe) avecques nous, et s'y est grandement emploïée, ainsi que par noz très-chiers cousins le duc de Bourbon, le comte de Richemont, nostre connestable, le comte de Vandosme, grant maistre de nostre hostel, et noz amez et féaulx l'arcevesque de Reims, nostre chancellier, Chistoffe de Harecourt, nostre cousin, et autres noz conseilliers et ambasseurs sur le fait de ladicte paix, à nous est certiffiez, en quoy elle a bien démonstré son bon vouloir et grant affeccion au bien de noz royaume et seigneurie. » — Remise, par Philippe-le-Bon, à Jean de Bouberch, bâtard de Bernestre, de la moitié des droits seigneuriaux par lui dus au domaine, à cause du transport qui lui a été fait du fief de Tuncq, tenu du château d'Hesdin ; — à Colard Loyvaque, dit Friquet, d'une amende de 40 livres, qu'il avait encourue pour cause non spécifiée ; — à Michel Pénonille, de la somme de 18 livres, dont il restait débiteur sur le prix de son bail des garennes d'Hesdin ; — aux habitants et sujets de la ville de Sainghin, « pour récordacion et en faveur de la bonne amitié que eusmes à deffuncte la damoiselle de Luxembourg, nostre très-chière cousine qui fut dame dudit Sainghin, » de trois années de l'aide extraordinaire « que devions prendre sur lesdis habitants, » le produit de chaque année montant à la somme de 27 francs. — Mandat de paiement, sur l'aide extraordinaire due au domaine par les habitants de Beuvry et de Chocques, à cause de la chevalerie du comte de Charolais, des 500 francs que le comte de Liney et de Guise, seigneur de Beaurevoir, réclamait pour la garde de Ham et de Cappy. — Constitution par le duc, d'une rente annuelle de 300 livres, au profit de David de Brimeu, récemment dechargé de la gouvernance des bailliages d'Arras et de Bapaume ; — Nomination du même au poste de bailli d'Hesdin. — Maintien de Nicole de Bouberch en l'office de bailli de Waben, dans les limites du Ponthieu, province définitivement cédée au duc de Bourgogne par le traité d'Arras ; — de Pierre de Bailleul, en l'office de maître des œuvres dans ledit comté de Ponthieu ; — de Pierre de La Haye, en l'office de sergent de la forêt de Crécy en Ponthieu. — Commission donnée à Gautier Poulain, conseiller, et à Jean Wielant, secrétaire et greffier de la Chambre du conseil à Gand, à l'effet d'ouïr les comptes de la ville de Dixmude. — Décharges accordées par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, à Guiselin Vlieghe, son receveur général des terres de Cassel et du bois de Nieppe. — Réparations opérées dans les domaines de Thirimont et de Le Val ; — dans les moulins de Beuvry. — Exploits des bailliages d'Hesdin, de Chocques et de Beuvry. — Dépenses faites pour l'entretien de cinq poulains, qui ont été pris ès-palis du haras du parc d'Hesdin. — Liste des habitants d'Yser et d'Esquerchin, qui ont payé le droit de gaule. — Nomenclature de divers héritages appartenant au comte de Liney, a cause de ses terres de Chocques et de Beuvry. — Déclaration de plusieurs halots étant ès chênes et flégars du seigneur, à Beuvry. — Attestation des jocquages (chômages) des trois moulins de Beuvry. — Achat et demande d'adhéritement, par Jean Barbasaen, du fief et seigneurie d'Erkeghem, tenu du bourg de Bruges et situé à Oostcamp. — Bail, par le chapitre Saint-Géry de Cambrai, d'une maison et fief qu'il avait en la ville d'Ere, dans la juridiction des maire et échevins de Ramillies ; — par Marie de Wissoc, abbesse de Sainte-Claire-lez-Saint-Omer, des terres que cette dernière maison possédait dans la paroisse de Lisque, spécialement d'une montagne nommée Le Callebergh, qui contient 42 mesures ou environ. — Quittance, par Tassart de Ricammez, dit Harpin, capitaine de Rue, d'une somme de 1,344 francs, à lui délivrée pour le paiement de ses gages et de ceux des gens d'armes et de trait qu'il avait sous ses ordres dans ladite ville, comme aussi pour certains habillements de guerre par lui achetés aux ennemis du duc. — Dépenses faites par Jean de Quiélenc, bailli de Lens, en allant dudit lieu de Lens en la ville d'Arras, devers les gens du conseil du duc, « affin de avoir advis sur le fait de Jean Dujardin, qui avoit violentement bouté de ung baston, la justice de mondit seigneur audit lieu de Lens, et aussi pour fausses lettres et autrez cas par lui commis ; — par Baudin Mauduit, sergent à cheval dudit bailliage, qui s'est rendu en la ville de Béthune, « pour se informer de plusieurs et énormes maux et criesmes, fais et commis par Henriet Jovenel et Simonet d'Avesin, justiciez à Lille, et autres leurs complices, en la ville d'Allewaigne. »

B. 1506. (Carton.) — 34 pièces, parchemin, orig.; 2 pièces, papier, oig.; 7 sceaux.

1435, janvier-avril (v. s.). — Manifeste du roi d'Angleterre Henri VI, par lequel il fait connaître que c'est à tort que le duc de Bourgogne lui impute plusieurs conflits survenus entre leurs sujets, et en particulier la prise de cinq

vaisseaux flamands revenant de Portugal.— Transport au duc de Bourgogne, des villes et seigneuries que lui a cédées Charles VII par le traité d'Arras.—Frais du séjour du duc de Bourgogne à Bruxelles, à Hal, à Soignies, à Mons, à Valenciennes, à Condé, en la plupart desquels lieux il est accompagné du damoiseau de Clèves et du comte d'Estampes; — retour et résidence du duc à Bruxelles; — dépenses, en la même ville, de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais et de la demoiselle de Clèves; — mariage du comte d'Estampes à Bruxelles, en présence du duc et de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Charolais et de Nevers, des damoiseau et damoiselle de Clèves, des évêques de Cambrai, d'Arras et de Noyon, des comtes de Saint-Pol et de Liney et de leurs épouses, de madame de Ghistelles, du vidame d'Amiens et de plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers, écuyers, dames et damoiselles; — gages des officiers, gens et chevaux de la duchesse de Bourgogne à Bruxelles; — séjour prolongé du duc et de sa nombreuse suite, à Bruxelles; — court voyage qu'il fait à Bruges. — Maintien de Pierre Vaillant, au poste de procureur du duc en la châtellenie de Montdidier, lequel office avait été provisoirement conféré audit Pierre, lors du trépas d'Imbert Trippier, dernier titulaire, par les commissaires gouvernant en l'absence de Philippe-le-Bon. — Don, par ce dernier prince, à Marguerite de La Marche, damoiselle, pour l'avancement de son mariage et en considération de la douairière de Bavière, sa protectrice, de la nue-propriété de la maison et cense de Vut, avec ses jardins, courtils, prés et terres, ladite maison assise entre Valenciennes et Quesnoy-le-Comte, assez près de Préseau; — à Cole Chastellaine, damoiselle, de 200 salus d'or, « pour lui aidier à la réparacion et édifice d'une sienne maison qu'elle a en la ville d'Arras.»— Nomination, par Philippe-le-Bon, de Jean Petit son huissier d'armes et capitaine de ses archers de corps, au poste de bailli d'Orchies, en considération des services qu'il a rendus à feu Jean-Sans-Peur et au duc actuel. — Mandements du duc Philippe allouant, en gratification, 150 livres à Jacquotin du Neufgardin et à Jacquot Jausson, ses trompettes de guerre;— 1,000 francs à Jean, seigneur de Crequy, son conseiller et chambellan, pour services militaires et autres; — 50 livres à Nicolas Le Rat, chirurgien du comte d'Estampes, pour les soins qu'il a donnés à plusieurs gens et officiers d'icelui comte; — 28 livres à Germolles, poursuivant d'armes du duc, pour l'aider à payer sa rançon aux Armagnacs qui tiennent garnison en la ville de Langres:—117 livres à Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam, pour le défrayer de son voyage dans le Boulonnais, où on l'envoie s'assurer si les places de guerre dudit pays sont en position de resister aux Anglais; — 32 livres à Jean Charruet, dit Petit-Jean, et à Colot de Gricourt, clercs de la chapelle du duc; — 50 livres à Herne Mériadec, écuyer d'écurie du même prince, pour l'aider à soutenir son état et pour l'indemniser des frais de déplacement qu'il a supportés la dernière fois que son maître a quitté Bruxelles; — 260 livres à Thomas Malet, Willequin de Steeland, Robinot Le Joner, Jean Sart, clercs, Jean de Le Haie, Baudet de Le Calicque, Huchon de Launoy et Robert de Sains, archers de Guy Guilbaut, gouverneur général des finances du duc; — 30 livres à Philippe de Pressi, écuyer et échanson du même prince; — 115 livres à Dyago d'Oliviere, écuyer originaire du Portugal, protégé de la duchesse; — 200 livres à Le Grand Noël, archer, « en augmentation de son mariage; » — 200 francs à Philippe de Pressi déja nommé,—1240 livres aux gens de la Chambre des Comptes à Dijon; — 60 livres à Simon Du Chasteller, écuyer du duc, « pour lui aidier à supporter les frais, missions et despens qui lui convint faire, les nuit et jour des Roys derrain passez, en faisant sa feste, quant il fut roy de la salle en nostre hostel, nous estant en nostre ville de Mons; » — 800 livres à Bertrandon de La Brocquière, premier écuyer tranchant du même prince, pour le récompenser de ses services et lui fournir les moyens de retourner en Bourgogne; — 90 livres à Simon Vachart, serviteur et facteur de Jean de La Fontaine, bijoutier de Genève, « pour lui aidier à païer et supporter les frais, missions et despens qui lui a convenu faire et avoir en poursuivant devers nous, par certaine et longue espace de temps, le paiement de cinq mille salus d'or que lui devions pour ung gros dyamant pointu à plusieurs faces, que piéça avons fait acheter de lui et lequel il avoit apporté de ladicte ville de Genève devers nous, en nostre ville de Bruxelles; » — 74 livres à Gourry de Charno et à Jean Damans, serviteurs du duc de Bar, qui sont venus présenter, de la part de leur maître, au duc de Bourgogne étant à Hesdin, un grand coursier de Pouille, couvert et armé de cuir bouilli; — 28 livres, 16 sous à Jacob Michiel, valet de chambre et épicier du duc de Bourgogne, pour l'aider à s'acheter un cheval; — 45 livres à Philippe de Bourbon, écuyer et échanson du même prince; — 600 livres à Pierre Le Cuer, changeur et bourgeois de Bruges, qui, par sa garantie, a fourni au duc de Bourgogne le moyen de négocier un emprunt moins onéreux de moitié que celui qu'il aurait eu à subir sans cette heureuse intervention; — 60 livres à Jean Petit, capitaine des archers de corps de Philippe-le-Bon; — 28 livres

16 sous, à Perrotin Gravelois, archer de corps du même prince, « pour lui aidier à avoir et à acheter ung cheval, au lieu du sien qui naguères lui est mort et demouré dessoubz luy en nostre présence, à certaine assamblée et chasse que nous avons fait faire en nostre pays de Brabant; » — 140 livres à Constance, héraut du roi Charles VII, « quant il est venu deverz nous en nostre ville de Bruxelles, nous apporter les nouvelles que madame la Royne estoit acouchié d'un beau filz, qui avoit esté tenu sur phons ou nom de nous. » — Décharge accordée par le duc de Bourgogne à son receveur général, de la somme de 69 livres, 17 sous, 6 deniers, qu'il a payée comptant à Franc Van Pet, orfèvre de Bruxelles, « pour deux poz d'argent dorez aux bors, que nous avons fait prendre et achetter de lui, et iceulx donner et présenter à nostre bien amé sommellier de nostre eschansonnerie Allemaigne, le jour de ses nopces. » — Allocation, pour services secrets, de 24 livres à Aubelet Le Vaasseur, varlet servant du duc, et de 23 livres, 10 sous, à Godeffroy Du Flos. — Sentence du roi des Romains, au sujet d'une somme de 300 000 florins, qu'Amédée, duc de Savoie, et Louis, prince de Piémont, son fils, prétendaient leur être due par Jacques, marquis de Monferrat.

B. 1507. (Carton.) — 91 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, orig.; 3 sceaux.

1436, avril-juin. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Charolais et d'Estampes, des damoiselles d'Estampes et de Clèves, à Bruxelles, à Gand, à Bruges, à Saint-Bavon-lez-Gand; — du duc de Bourgogne à Harlem; — à La Haye, à Delft et à Rotterdam, en compagnie du damoiseau de Clèves; — sur mer; — à Germlet, à L'Ecluse, à Bruges. — Quittances, par Malot Regnault, sommelier d'échansonnerie de la duchesse de Bourgogne, d'une somme de 20 francs à lui allouée par ladite dame en considération de ses agréables services; — par Philibert de Vaudrey, chambellan du duc, d'une somme de 50 salus d'or, « que icelui seigneur m'a, de sa grâce, donnée pour et en récompensation d'un voïaige que j'ay naguère fait, de son commandement et ordonnance, à Tours-en-Touraine, devers le Roy, pour aucunes choses secrètes, dont il ne veult aucune déclaracion estre faicte; » — par Gastonnet, conseiller et chambellan du duc de Bourbon, d'une somme de 250 livres que lui a accordée le duc de Bourgogne, « quant il est venu devers icelui seigneur en la ville d'Yppre, de par le Roy nostre sire, et mondit seigneur de Bourbon; » — par Jean Giéliis, changeur de Louvain, et par Herman Van den Assche, changeur de Bruxelles, d'une somme de 72 riders, pour 12 marcs d'argent que le duc de Bourgogne a donnés à chacun d'eux; — par Carreelliis Van Parlant, écuyer, d'une somme de 441 oboles à lui accordée pour avoir mis, ès-mains du duc de Bourgogne, sa forteresse de Wildeberch, séant entre ses pays de Limbourg et de Brabant, et avoir à lui promis « d'estre doressenavant son subgec, allié et bien veuillant; » — par Simon de Lalaing, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, d'une somme de 100 salus d'or, dont 60 à lui donnés, et 40 destinés à Grignart de Landas, pour s'acheter chacun un cheval; — — par Robinet Le Jone, valet de chambre dudit duc, par Gillet Le Guerbillat et par Guillaume Rat, clercs de Jean Abonnel, receveur général du même prince, de diverses sommes que leur a allouées celui-ci, par lettres en date de L'Écluse; — par Martin de Longueil, écuyer et panetier du duc de Bourgogne, de 145 salus d'or, « c'est assavoir : 100 salus que icellui seigneur m'a ordonné estre baillés, pour les despens par moy euz et soustenuz, par l'espace de quatre mois ou environ, en apportant, par l'ordonnauce de mondit seigneur, devers luy à la convencion d'Arras, plusieurs joyaulx et autres choses, qu'il m'avoit escript à Paris lui apporter à la dite convencion, et 45 salus pour ung cheval sur lequel je fis apporter lesdiz joyaulx et autres choses, lequel cheval a esté mis en l'escurie d'icellui seigneur; » — par Guillaume Sanguin, conseiller et maître d'hôtel du même prince, d'une somme de 525 livres, « laquele icellui seigneur m'a tauxee et ordonnée estre bailliée, pour les fraiz, missions et despens de Regnault Houhou, mon serviteur, lequel a esté aprez mondit seigneur, à diverses foiz, par l'espace de deux ans ou environ, en poursuivant l'appointement et payement de environ 8100 salus d'or, en quoy mondit seigneur m'estoit tenu, tant à cause d'argent comptant par moy à luy presté, comme à cause de plusieurs joyaulx que ledit Regnault, pour et en mon nom, luy avoit délivrez; » — par Nicolas Le Rat, chirurgien du comte d'Estampes, de la somme de 50 livres que lui a allouée le duc de Bourgogne par lettres ci-dessus rapportées; — par Étienne Le Clerc, queux (cuisinier) de la duchesse de Bourgogne, de la somme de 20 francs que lui a accordée ladite dame, « pour moy aidier à faire mes despens, en alant du païs de Flandres en Bourgoigne, et moy aidier à vivre jusques à mon tour d'elle aler servir, en mon estat et office; » — par Pierre David, valet de chambre du duc, de la somme de 54 salus d'or, « que icellui seigneur m'a donnée, en neuf marcs d'argent, le jour de mes nopces. » — Certificat, par Robert

Le Jonc, gouverneur d'Arras, du paiement qu'a fait Jean de Dienat, receveur général des aides d'Artois, à Jean de Brimeu, bailli d'Amiens, d'une somme de 6 livres pour les causes et voyages ci-après déclarés : « c'est assavoir, pour avoir porté lettres de par Monseigneur d'Estampes, à certains capitaines des gens d'armes franchais, logiés ou pays de Santers, afin qu'ilz allassent hors des pays de nostre dit seigneur le duc, et retourna à Arras, où il rapporta response desdits gens d'armes, qui fu envoïé après mondit seigneur d'Estampes; et, par l'ordonnance de Guy Guilbaut, conseiller et trésorier de mondit seigneur le duc, ladicte trompette, audit lieu d'Arras, attendit certaines lettres et minutes de certains mandemens, que ledit monseigneur le trésorier devoit envoïer devers ledit trompette, pour porter à Paris afin de obtenir lesdits mandemens qui estoient nécessaires..... et, pour ce que ledit trésorier n'avoit encore lors envoïé lesdictes lettres et minutes, se party et retourna devers sondit maistre. » — Déclaration par Antoine, seigneur de Croy et de Renty, de l'emploi par lui fait de la somme de 1023 livres, que lui a délivrée Jean Abonnel, dit Le Gros, « pour le fait des frontières de Calais. » — Paiement, pour frais de vacation, d'une somme de 24 francs, à Guillaume, seigneur de Rabodenghes et de Bilques, bailli de Saint-Omer, commis par le duc de Bourgogne à l'inspection des garnisons étant, pour trois mois, ès-villes et forteresses d'Ardres, d'Audruick et de Tournehem. — Spécification des deniers d'or et d'argent qui doivent continuer d'avoir cour ès bonnes villes du pays de Brabant, et de ceux qui, par ordonnance du duc, doivent être réputés billon. — Dépenses et profits judiciaires du bailliage de Lens. — Adhéritement d'un jardin sis à Brunemont, conféré à Jacquemart Alefille, en présence du mayeur et des hommes cottiers dudit lieu. — Notification par Gérard, prieur de Vauxverd à Soignies, des indulgences accordées par le Saint-Siége à Marguerite de Bourgogne, douairière de Bavière.

B. 1508. (Carton.) — 98 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, (copie); 4 sceaux.

1436, juillet-août. — Traité de paix entre Henri, évêque de Munster, Ernould, duc de Gueldres et de Juliers, d'une part, et Adolphe, duc de Clèves, comte de La Marck, d'autre part. — Don par le duc de Bourgogne, à Simon de Lalaing, son conseiller et chambellan, des villes, justices et seigneuries de Trith et de Maing, « ensemble la terre et maison que on dit Le Bos Dame Ysabel, et une autre tour nommée La Tour d'Ancre, assise de lez Lessines emprez Grantmont, avec les terres ahanables (labourables), molins, tordoirs, fours-à-ban, terrages, cens, rentes, etc. » — Mandats de paiement délivrés par le même prince, au profit de Jean Quaresme, son ménestrel, d'une somme de 52 livres, « que lui avons donnée pour nous avoir servy l'espace de cinq mois ou entour, avant que lui aïons baillié ordonnance de gaiges en nostre hostel; » — au profit du roi d'armes de son ordre de la Toison-d'Or, d'une somme de 100 salus d'or, « que lui avons octroyée, pour considéracion des bons et aggréables services que fait nous a, en faveur aussi que avons fait tenir à baptesme un sien filz et lui donner nostre nom, et pour aucunement le relever de plusieurs pertes de chevaulx et autres grans fraiz extraordinaires, qu'il a eu en certains voïages qu'il a par nostre ordonnance fait, tant devers monseigneur le Roy, comme en Angleterre et autre part; » — au profit du seigneur de Chargny, son conseiller et chambellan, d'une somme de 160 livres « que lui avons donnée, pour lui aidier à faire et avoir ung bateau pour aler sur mer, nommé un ballénier, à l'encontre des Angloiz, nos ennemis et adversaires, durant l'armée que avons naguères mise sus et menée devant la ville de Calaiz. » — Don par la duchesse de Bourgogne, à son chevalier d'honneur, Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, d'une somme de 70 riders, « pour convertir et emploïer en certaines réédifficacions et réparacions de l'église Nostre-Dame d'Esquerchin, à cause de la singulière dévocion que avons à ladicte église. » — Quittance, par Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et châtelain de Lille, d'une somme de 660 livres, à lui assignée sur les aides d'Artois. — Paiement par Jean Abonnel, receveur général du duc, de diverses sommes ordonnancées par ce prince, « c'est assavoir : à plusieurs compagnons de guerre estans en une gallée (galère) à L'Ecluse, que mondit seigneur y a fait faire, quant icellui seigneur les ala veoir en leur dicte gallée, 12 livres; à la trompette de La Hire, que semblablement icellui seigneur lui a donné, quant il lui a apporté lettres à L'Escluse de par son maistre, 7 livres 4 solz; à ung chevaucheur qui, de ladicte ville de L'Escluse porta lettres de par icellui seigneur, aux habitans de la ville de Paris, 4 livres 16 solz, et à ung autre chevaucheur qui, de par icellui seigneur et de ladicte ville de L'Escluse, porta aussi hastivement lettres en Hollande, devers les gens du conseil de mondit seigneur y estans, 48 solz. » — Quittances par Philippe de Pressy, échanson du duc, par Guy Serrurier, secrétaire du même prince, par Jean Aubert, clerc de Jean Abonnel, par Thomas Mallet, par Jean Sirot et par Willequin de Steeland, clercs de

Guy Guilbaut, de diverses sommes que leur a allouées ledit duc; — par Antoine de Vaudrey, écuyer et échanson du même prince, d'une somme de 40 francs, « que icellui seigneur m'a donnée, pour moy faire guérir d'un coup de lance, que j'ay eu nagaires en la jambe devant la ville de Calaiz; » — par Gieffroy de Thoisy, écuyer et panetier dudit duc, d'une somme de 32 livres, « que mondit seigneur m'a donnée, pour moy aidier à faire guérir d'un bras que naguères j'ay eu fort mutilé, en la présence d'icellui seigneur et en son logiz, devant sa ville de Calaiz, quand derrainement il y a esté en armée et puissance;» — par Philibert de Vaudrey, capitaine de Gravelines, d'une somme de 72 francs, à lui délivrée pour la solde, durant 15 jours, de 12 hommes d'armes et gens de trait, « que, par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur, j'ay mis sus pour le servir et l'accompaigner au voyaige qu'il entend faire présentement pour la recouvrance de sa ville de Calaiz; » — par Jean de Croy, seigneur de Thou-sur-Marne, d'une sommé de 6600 francs, à lui délivrée pour la solde, durant 15 jours, de 1100 hommes d'armes et gens de trait, qu'il a pareillement levés pour faire partie dudit voyage; » — par Colart Le Voleur, peintre et valet de chambre du duc de Bourgogne, d'une somme de 26 livres, 11 sous, 5 deniers, « que mondit seigneur luy a ordonné, tant qu'il lui plaira, avoir et prendre, chacun an, pour la garde et entretènement de certains ouvrages ingénieux et de joïeuseté et plaisance, que, par icellui Colart, mondit seigneur a fait remparer ou chastel d'Hesdin. » — Dépenses faites pour la fenaison des prés du parc et du grand vivier d'Hesdin; — pour l'entretien de deux grands chevaux-étalons étant audit parc; — pour la garde dudit château. — Etat des rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin. — Produit des exploits du bailliage d'Hesdin. — Liste des hommes d'armes et archers de la compagnie de Jean Dumesens, qui ont passé la monstre (revue) à Haubourdin. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, en compagnie des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Saint-Bavon-lez-Gand, à Bruges, à Nieuport, à Cassel, dans le prieuré de Saint-Antoine de Bailleul, à Lille, à La Gorgue, à Aire; — du duc de Bourgogne, accompagné des damoiseaux d'Estampes et de Clèves, à Marck; en son est (armée) entre Marck et Calais; en son logis devant Calais; — rencontre du duc et de la duchesse, avec leur suite, à Aire; — passage de la duchesse de Bourgogne, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à La Motte au-Bois, à Béthune, à Lille; — leur retour à Saint-Bavon, où elles avaient laissé le comte de Charolais; — leur résidence à Bruges; — voyage et séjour du duc de Bourgogne, des damoiseaux d'Estampes et de Clèves, à Arras, à Lille, à Roulers, à Bruges, où ils rejoignent momentanément les princesses, à L'Ecluse, au Dam, où les deux maisons du duc et de la duchesse se trouvent de nouveau réunies.

B. 1509. (Carton.) — 72 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, (copie); 10 sceaux.

1436, septembre-octobre. — Frais du sejour du duc de Bourgogne, des comtes d'Estampes et de Nevers, ainsi que du damoiseau de Clèves, à Gand et au Dam; — de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Douai, où le comte d'Estampes et le duc de Bourgogne viennent successivement les rejoindre; — voyage à Lille, du duc et de la duchesse. — Renonciation par Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, à la succession de Jacqueline de Bavière, sa fille. — Inventaire des munitions de guerre du château de Nieuport, délivré, à son entrée en fonctions comme capitaine dudit château, par le seigneur d'Ousselghem et d'Herbamez, qui succède, dans ladite charge, à Charles de Pollinchove, lieutenant du seigneur de Bausseignies. — Confirmation, par les échevins et conseil de Gand, d'une pétition des prévôt et échevins de Courtrai, tendant à obtenir une augmentation des droits d'accise en cette dernière ville, pour contribuer aux frais du voyage de Philippe-le-Bon à Calais. — Quittance par Guillaume Courtot, Jean Bonost, Jean de Vélery et Jean Guémot, conseillers maîtres des comptes du duc de Bourgogne à Dijon, par Jean d'Aucise et Pierre Le Waultier, auditeurs desdits comptes, par Jean Monnot et Jean Ruffy, clercs de la même chambre, de la somme de 1240 francs à eux allouée précédemment, en gratification, par ledit duc. — Déclaration par Philippe, seigneur de Ternant, et par Jacques, seigneur de Crèvecœur, conseillers et chambellans du duc de Bourgogne, de divers paiements qu'ils ont opérés par ordonnance de ce prince, « c'est assavoir : pour don fait par mondit seigneur aux relicques, le jour de feste Sainte Croix derrain passée, en l'église de Saint-Michiel lez la ville de Gand, 4 livres, 16 solz...; pour semblable don aussi fait par icellui seigneur aux povres gens demandans l'aulmosne à l'entrée de ladicte église, 6 livres....; pour don fait par mondit seigneur à huit de ses archiers de corps, qui firent le guet et escouttes par nuit, en la ville d'Esclo, quant icellui seigneur coucha en ladicte ville, en venant de Gand en la ville du Dam, 7 livres, 4 solz....; item, à quatre compaignons de la ville

du Dam, qui firent les escouttes et guet, le soir que mondit seigneur arriva en la ville du Dam, 64 solz....; pour don fait par mondit seigneur aux relicques, le dimenche septième jour d'octobre, en la grant église de la ville du Dam, où mondit seigneur oyt messe, 72 solz....; pour semblable don aussi fait par icellui seigneur ledit jour à l'offrande de ladicte messe, 24 solz...; à Philibert de Moslant, pour convertir et emploïer en la fortifficacion de la ville du Dam, derrenièrement quant mondit seigneur a esté en ladicte ville, pour l'appaisement de ceulx de la ville de Bruges, 9 livres, 12 solz.....; à ung chevaucheur et une guide, qui, de la ville de Gand portèrent, toute nuit, lettres à L'Escluse, devers messire Simon de Lalaing, pour aucuns affaires de monsseigneur, 24 solz...; à la trompette de Ferrières, pour don, à lui fait par mondit seigneur, quant il lui a apporté lettres, en sa ville de Lille, de par sondit maistre, 54 solz....; à la trompette du mareschal de Rieux, quant il a apporté lettres à mondit seigneur, de par son maistre, 7 livres, 4 solz.» — Quittances par Montpensier, poursuivant d'armes du duc de Bourbon, d'une somme de 11 livres, 15 solz, « que monsseigneur de Bourgogne m'a donnée, quant je luy ay apporté, en sa ville du Dam, lettres de par mondit maistre; » — par Pavie, poursuivant d'armes du duc de Milan, d'une somme de 15 livres, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a donnée, quant je lui ay apporté, en sa ville de Gand, lettres de par mondit maistre, la duchesse de Milan et monsseigneur le duc de Savoye; » — par Wallète, hérault du seigneur de Wallète, d'une somme de 48 livres, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a donnée, quant je lui ay apporté, en sa ville de Gand, lettres de par le duc d'Austeriche, et aussi en récompensacion de ce que j'ay baillé et présenté à mondit seigneur une selle de guerre, à la façon de Hongrie, ung crenequin (armure de tête) et ungs esperons à la façon dudit païs; » — par Havotin Le Maire, valet des levriers du duc de Bourgogne, d'une somme de 10 francs, « que icellui seigneur m'a donnée, pour avoir ung cheval pour porter les jaquets desdis lévriers; » — par Willequin Croke, chevaucheur de l'écurie du même prince, d'une somme de 7 livres, 4 sous, que son maître lui a donnée pour s'acheter un cheval; — par Jean de Bellay, écuyer et panetier dudit duc, d'une somme de 200 livres, que celui-ci lui a donnée pour l'aider à se soutenir honorablement en son service; — par Nicolas de Cérilly, clerc de Jean Abonnel, d'une somme de 30 livres, que le duc lui a donnée « pour l'aidier à avoir ses nécessitez; » — par Guillaume Le Chasublier, d'une somme de 20 livres, « que mondit seigneur a donnée à ma femme pour et en récompensacion des services qu'elle a faiz et fait de jour en jour, à monsseigneur le conte de Charolais; » — par Pierre de Beffroymont, seigneur de Chargny et de Molinot, de la somme de 200 francs, à lui précédemment allouée, pour monter un vaisseau corsaire, durant le siége de Calais; d'une autre somme de 3412 francs due audit Pierre, pour la solde, durant trois semaines, de 350 hommes d'armes et gens de trait, « que, par le commandement et ordonnance de mondit seigneur, j'ay tenus soubz moy et en ma compagnie, en frontière, en la ville de Boullongne, pour la garde et seurté d'icelle, et résister aux entreprinses que les angloiz, ennemis d'icellui seigneur, s'efforcent de faire chacun jour; » — par Harpin de Ricanmez, capitaine de la ville de Rue, d'une somme de 1361 francs à lui due pour la solde, durant un mois, de 143 hommes d'armes et de trait qu'il tient en garnison dans ladite ville de Rue, « montez, armez et souffissamment habilliez; » — par Philibert de Vaudrey, d'une somme de 1700 francs à lui due pour la solde de 100 hommes d'armes et de trait, qu'il tient en garnison dans les villes de Gravelines et de Bourbourg, dont il a le commandement; — par Jean, seigneur et baron d'Auxi, d'une somme de 600 francs, à lui due pour la solde, durant un mois, de 60 hommes d'armes et de trait, qu'il tient en garnison à Saint-Riquier; — par Jean, seigneur de Beauvoir, d'une somme de 68 francs, 4 sous, à lui due pour la solde de 45 hommes d'armes qu'il emploie à « faire la seconde et derrenière démolicion de la ville du Crotoy, occupée par les angloiz, anciens ennemis du Roy, nostre sire, et de mondit seigneur. »

B. 1510. (Carton.) — 78 pièces, parchemin, orig.; 2 pièces, papier, dont 1 orig.; 3 sceaux.

1436, novembre-décembre. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte d'Estampes, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Lille; — du duc de Bourgogne à Bruges, à Gand, à Bruxelles; — du comte de Charolais à Douai. — Exploits du bailliage d'Aire. — Priviléges accordés par Philippe-le-Bon aux lombards de Douai et de Lille. — Cédule remise au duc de Bourgogne, en l'absence de son chancelier, par l'archidiacre de Wenguetin, chef de son conseil, « sur le grant et excessif prouffit que les maistres particuliers de ses monnoyes de Flandres, Brabant, Valenciennes et Dourdrecht, ont eu et ont en icelles, non rendant aux marchans, ou à mondit seigneur, ce qu'ilz estoient et sont tenuz de faire.» — Don par le duc de Bourgogne, à Willequin Janzone, son valet de chambre, d'une nouvelle rente de deux muids

de blé, en sus de celle que ledit prince a déjà constituée, au profit de son dit valet, sur la recette de Fampoux et de Remy; — à Clarembault de Proisy, écuyer, de tout ce que le duc possède à Bavai, sauf pour le donataire à tenir ces parties domaniales en fief du donateur; — à Cousin Le Carpentier, archer de corps du duc, d'une somme de 50 livres, pour subvenir aux frais de la composition à laquelle ledit Cousin a été amené avec les parents et amis de feu Jacques Lanery, « qui fut occiz en un débat qu'ilz eurent ensemble ; » — à Bon de Saveuse, écuyer d'écurie du duc, d'une somme de 300 francs; — à Simon Le Pescheur, receveur général de Saint-Quentin, Péronne, Montdidier et Roye, d'une somme de 200 salus, en compensation de ce qu'il n'a point touché les gages ou pension, à lui précédemment assignés sur les aides ordonnées pour le recouvrement de Ham en Vermandois et la démolition de Breteuil, « durant ce qu'elles estoient occuppées par ceulx qui estoient lors noz ennemis. » — Quittance par François de La Palu, seigneur de Varenbon, et par Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, conseillers et chambellans du duc de Bourgogne, de diverses sommes à eux dues, pour avoir amené de Bourgogne en Artois et en Picardie, une compagnie d'hommes d'armes au service de Philippe-le-Bon; — par Philibert de Vaudrey, de diverses autres sommes à lui dues pour la garde des villes de Gravelines et de Bourbourg, qu'on s'attendait à voir assiéger par les anglais, et pour plusieurs revues qu'il a fait subir aux gens d'armes du duc; — par Bigorre, héraut du comte de Foix, d'une somme de 16 livres, « que monsseigneur de Bourgogne m'a donnée, quant je luy ay apporté, en sa ville de Lille, certaines lettres closes, touchant aucunes choses secrètes, que mondit maistre faisoit savoir à icellui seigneur ; » — par Guillaume Guillemin, fou du chevalier de L'Isle-Adam, d'une somme de 64 sous, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a donnée, quant, de par mondit maistre et de la ville de Pontoise, je luy ay apporté certaines lettres closes, en sa ville de Lille, et aussi pour moy deffraïer et païer mes despens en icelle, en attendant la responce desdictes lettres ; » — par Gastonnet de Gast, conseiller et chambellan du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, d'une somme de 200 philippus d'or, dit riders, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a donnée, quant je suis nagaires venu devers luy, en sa ville de Lille, avec messeigneurs l'archevèque de Thoulouze et monsseigneur de Gaucourt, ambassadeurs du Roy, nostre sire ; » — par Jean de Prunières, valet de chambre du duc de Bourgogne, d'une somme de 40 francs, « que mondit seigneur m'a donnée pour moy aidier à deffraïer de la ville de Lille, et moy en retourner à Paris, devers ma femme, après ce que j'ay prins congié de lui, » — par Drouet Waret, queux (cuisinier) du même prince, d'une somme de 16 livres, « que mondit seigneur m'a donnée, pour moy aidier à acheter ung cheval et moy retourner à Paris, après mon service fait ; » — par Mahieu Guilbaut, écuyer de cuisine du duc de Bourgogne, d'une somme de 60 livres, « que mondit seigneur m'a donnée pour moy aidier à avoir ung cheval, afin d'estre plus honnestement monté à son service; » — par Robert de Maraumont, écuyer, d'une somme de 60 salus d'or, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a donnée pour avoir ung cheval, en récompensacion d'un aultre cheval que j'ay perdu ou voïaige et armée de Calais ; » — par Alvre de Buch, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, d'une somme de 200 livres, « que mondit seigneur m'a donnée pour le butin du vaisseau du royaume de Portugal, qui avoit esté butiné en la ville de L'Escluse, comme venant du royaume d'Angleterre ; » — par Fuzil, poursuivant d'armes de l'ordre de la Toison-d'Or, d'une somme de 48 livres, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a ordonné estre baillée, pour porter lettres, de par icellui seigneur, en Alemaigne, aux chevaliers de la Thoison, pour eulx signiffier la feste et solennité d'icellui ordre, de ceste présente année; » — par Guillaume de La Tournelle, conseiller et chambellan du même prince, d'une somme de 100 francs, « que mondit seigneur m'a ordonnée estre baillée, pour faire démolir la ville et chastel de Mussy-L'Evesque ; » — par Pierre de Saint-Julien, chevalier, de la somme de 12 livres, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a fait bailler et délivrer comptant, pour moy aidier à fournir les fraiz et despens qu'il m'a convenu et conviendra faire en la ville de Bruges, pour moy relever et garyr de certain accident à moy avenu en la teste, en la présence de mondit seigneur, en ung jeu et esbatement que l'on appelle vanner ; » — par Henri Le Carbonnier, receveur du domaine d'Amiens, d'une somme de 8 livres, 12 sous, « que mondit seigneur m'a donnée, pour avoir et faire faire une robe de sa livrée et devise; » — par Jean Du Moustier, valet de chambre du duc de Bourgogne, naguères receveur des aides à Melun, d'une somme de 8 livres, « ou lieu d'une robbe de sa livrée qu'il m'avoit ordonné avoir, laquelle je n'ay point eue ; » — par Baudine, veuve de feu Hugues Scalli, d'une somme de 10 livres, « que mondit seigneur m'a ordonné estre baillée et délivrée comptant, pour don par luy fait à une mienne fille, qu'il a fait lever sur phons en son nom ; » — par Jean Le Doulz, receveur général du domaine et des aides de Ponthieu, d'une somme de 7 livres, 4 sous, « pour,

par l'ordonnance de mondit seigneur, la donner et délivrer au baptisement de l'enfant d'un des serviteurs de monsseigneur de Habourdin, que icellui seigneur a fait tenir sur fons en son nom, par Le Bon de Saveuses. » — Certificats de paiement, par Antoine de Croy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, d'une somme de 26 livres, « pour don fait, par icellui seigneur à ung astrologien, qui est venu devers lui en sa ville de Lille, tant pour le aidier à deffraïer, et païer sa despence en icelle, que pour aucunes choses secrètes, dont mondit seigneur ne veult aultre déclaration estre faicte ; » — d'une somme de 27 livres, 7 sous, « pour don fait par mondit seigneur, à Willequin, fol de messire Jehan de Harecourt, quant il est venu devers luy, en sa ville de Lille ; » — d'une somme de 80 livres, delivrée comptant à Toison-d'Or, « pour icelle donner et présenter aux chevaulx et poursuivans estans devers mondit seigneur, en la ville de Lille, en la compaignie des ambassadeurs du Roy nostre sire ; » — d'une somme de 16 philippus d'or, délivrée comptant à Nicole de Candalle, « pour icelle somme distribuer à plusieurs maçons et manouvriers, qui, par l'ordonnance de monsseigneur, ont abatu et démoly le chastel de Marc.» — Attestation par Jean Abonnel, receveur général de toutes les finances du duc de Bourgogne, de l'emploi fait d'une somme de 11 livres, 19 sous, délivrée à Jean Blommart, charpentier de Saint-Omer, « pour reste de plusieurs journées que lui et ses compaignons, ont vaquées, tant devant Calaiz, Bablighcham, que devant Ghines, à ouvrer de leur mestier, pour le fait des artilleries d'icellui seigneur; » — d'une somme de 176 livres, 8 sous, fournie à Hue de Boulogne, valet de chambre et peintre dudit duc, « pour la parpaie de plusieurs estandars, cottes d'armes, banières et panonceaulx, qu'il a faictes et livrées pour le fait du voïaige et armée par mer de Calaiz ; » — de deux autres sommes dues à Drues de Humeroles et à Guillaume Euret, marchands d'Arras, « pour draps noirs par eulx livrez, pour faire robes, manteaulx et autres habiz pour mondit seigneur et ses paiges, quant au mois d'octobre l'an mil quatre cens trente et cinq il porta le dueil pour le trespas de la reyne de France, que Dieux pardoint ; » — d'une somme de 200 livres, « pour convertir ou fait de la sépulture de feue madame la Régente, dont, quant mondit seigneur passa derrainement par Paris en retournant de son pays de Bourgogne, ladicte somme fut emprumptée de messire Jehan de Pressy, par l'ordonnance d'icellui seigneur, en grigneur (plus grande) somme, et dont monsseigneur de Croy et moy, Abonnel, nous obligasmes dès lors. »

B. 1511. (Carton.) — 67 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, dont 1 orig.; 25 sceaux.

1436, janvier-mars (v. s.), — Reconnaissance par Martin Frenart, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, qu'il se tient pour content de l'assignation à lui faite d'une rente annuelle de 600 francs, et de la maison de Nederhem, près Hal, à lui donnée pour sa résidence, outre et pardessus les profits du bailliage de ladite ville de Hal, qui lui ont été attribués, en récompense de ce qu'il a fait prisonnier, à la bataille de Bullligneville, René d'Anjou, duc de Lorraine et de Bar, roi de Sicile. — Traité entre ledit René et Philippe-le-Bon, pour la délivrance du premier de ces deux princes par le second ; — promesse, par René, d'une rançon de 400,000 écus ; — vente, par le même, à Philippe, de la ville et du Métier de Cassel, du château de La Motte et du bois de Nieppe, moyennant la somme de 200 salus d'or ; — engagement pris par René, à l'égard de Philippe, de tenir, en hommage du comté de Bourgogne, la seigneurie de Pont-à-Mousson et autres places environnantes, que le duc de Bourgogne démontrera être de la mouvance dudit comté ; — garantie de la rançon du roi René, fournie au duc Philippe, par Pierre de Beffremont et autres chevaliers et écuyers des pays de Lorraine et de Bar ; — alliance contractée entre le roi de Sicile, les ducs de Bourgogne et de Bourbon ; — quittance par Charles, duc de Bourbon, de la somme de 150 000 livres, qui lui restait due sur la dot de sa femme, sœur de Philippe, duc de Bourgogne. — Bail pour trois ans, des Monnaies d'Amiens et de Saint-Quentin, à Pierre Fromont, à Gobert de Saint-Quentin et à Haquinet de Mortagne. — Ordonnance du duc de Bourgogne pour la réformation du service de ses hôtels. — Accord entre ledit duc de Bourgogne et Louis, comte de Saint-Pol, au sujet des biens-meubles à eux échus par le trépas du feu duc de Brabant, Philippe. — Mémoire des entreprises faites par les gens et officiers du duc de Bourgogne contre les droits du roi de France et de sa souveraineté. — Arrêt du conseil du duc, qui ordonne aux échevins de Maroilles de juger les délits commis dans les bois de l'Abbaye. — Sentence rendue par les échevins de Saulzoir, sur le fait des droits seigneuriaux que le bailli de Cambrésis a le droit de prendre ès-achats faits, au terroir de Saulzoir, par clercs et francs-hommes. — Arrentement perpétuel au seigneur de Rullecourt, d'un étang, ou vivier domanial, sis en la ville d'Amer-lez-Aubigny, à charge pour le concessionnaire de le remettre en bon état. — Nomination par le duc de Bourgogne, de Bernard Cor-

net, serviteur de Jean de Croy, capitaine général et bailli de Hainaut, au poste de sergent de la forêt de Cressy, dans le comté de Ponthieu, en remplacement de Gillotin Dorgé, déchargé de cet emploi.— Quittance par Catherine d'Alençon, duchesse en Bavière, comtesse de Mortaing, d'une somme de 100 livres, que Robert de Bajlleux, clerc en la Chambre des Comptes du roi de France, s'était jadis engagé à payer à Louis, duc en Bavière, mari de ladite dame. — Frais de perception à Béthune, à Aire, à Lillers, à Fauquemberghe, à Saint-Omer, à Saint-Pol, à Aubigny, à Avesnes-Le-Comte, à Houdaing, à Pernes, à Lens, à Vitry, à Bapaume, à Croisilles, à Busquoy, à Hénin-Liétard, à Pas et autres lieux, de l'aide octroyée par les États d'Artois pour le bien de la paix générale.— Quittances par les rois d'armes, hérauts et poursuivants, étant devers le duc de Bourgogne, et par Hayne Le Clerc, espriveteur (dresseur d'éperviers) dudit seigneur, d'une somme de 54 livres, à eux donnée en gratification; — par Jacotin de Neufgardin et Jacot Janzone, trompettes de guerre de ce même prince, de la somme de 150 livres à eux précédemment allouée; — par Talant, poursuivant d'armes du duc de Bourgogne, d'une somme de 30 salus d'or, « que mondit seigneur m'a donnée, pour et en récompensacion d'un voïaige que dès le mois de septembre derrain passé, je feiz à porter lettres de par icellui seigneur, et de sa ville d'Arras à Poitiers, devers le Roy et la Royne de France, et aussi ès-païs de Bourbonnoiz et d'Auvergne, devers monsseigneur le duc de Bourbon et autres seigneurs de par delà; » — par Pierre Vidal, écuyer et panetier du duc de Bourgogne, d'une somme de 100 francs, « que mondit seigneur m'a donnée, pour considéracion des bons et agréables services que par cy devant j'ay faiz, et mesmement en récompensacion de la terre de Saint-Roumain, que j'ay tenne de mondit seigneur à plus hault pris qu'elle n'a valu, à l'occasion des guerres; » — par Jean Aubert, auditeur des Comptes du duc de Bourgogne à Lille, d'une somme de 160 livres, « que mondit seigneur m'a donnée, tant pour considéracion des petiz gaiges que je prens à cause de mondit office, comme aultrement, ainsi que à plain contient son mandement patent sur ce fait; » — par les gens des Comptes du duc de Bourgogne à Lille, de la somme de 250 livres, « à cause de deux bonniers de bois, que nostre dit seigneur nous a ordonné prendre et avoir en ses bois de Beaulo et de Rihoult, au lieu de celui du bois de Nieppe, pour le chauffaige de nous et des auditeurs et clercs de la Chambre desdis Comptes, et autres officiers et gens venans besongner en icelle.» — Certificat, par Jean de Visen, receveur général de toutes les finances du duc, du prélèvement opéré sur le produit des aides et nouveaux acquêts du pays d'Artois, d'une somme de 1000 francs, pour le paiement des gages de Nicolas Raulin, chancelier de Bourgogne; — d'une somme de 30 francs, allouée par le duc à Baudine, veuve de feu Hue Stat, jadis archer de corps d'icelui seigneur; — d'une autre somme de 200 francs, donnée par le même prince à Guillaume Le Jone, son écuyer. — Attestation, par Jacques de Brimeu, châtelain d'Hesdin, du produit de la vente faite au plus offrant et dernier enchérisseur, des bêtes réformées du haras du parc dudit lieu, c'est assavoir : une jument grise et trois poutres d'un an et demi, adjugées au prix de 14 salus d'or; une jument noire et son poutrain de six mois, 7 salus 1/2; une jument baie et une poutrelle, 6 salus; une jument noire et un poulain tortu, 4 salus; une poutrelle de six mois et une de un an, 4 salus. — Exploits de justice, reliefs et droits seigneuriaux de Fampoux. — Comptes des exploits de justice et autres aventures (produits éventuels) du bailliage de Nieuport. — Paiements opérés pour gages, salaires, voyages et commissions extraordinaires de divers officiers et serviteurs du duc de Bourgogne, par Colart de Comines, seigneur de Renescure, souverain bailli de Flandre; — pour la dépense ordinaire et extraordinaire de madame la duchesse de Bourgogne, par Olivier Marrouffle, gouverneur de ladite dépense et conseiller du duc. — Frais du séjour de la duchesse à Lille, en compagnie des demoiselles d'Estampes et de Clèves; — du duc et de la duchesse à Bruxelles, en compagnie des comtes de Charolais, de Nevers et d'Estampes, du damoiseau de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, de la dame de Ghistelles et du vidame d'Amiens; — de la duchesse à Douai, avec la même suite; — de la duchesse, après son retour à Bruxelles.

B. 1512. (Carton.) — 38 pièces, parchemin, orig.; 7 sceaux.

1437, mars-mai. — Frais du séjour du duc à Arras; — de la duchesse à Bruxelles, en compagnie du comte de Charolais, du damoiseau de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves; — de la duchesse et des demoiselles à Hal; — de la duchesse à Antoing et à Lille. — Association de la même duchesse aux mérites spirituels du monastère de Saint-Antoine dans le diocèse de Vienne. — Garantie de la rançon de René d'Anjou, fournie au duc de Bourgogne par Arnould de Villeneuve, et par plusieurs autres chevaliers et écuyers des duchés de Bar et de Lorraine.—

Déclaration par Clarembault de Proisy, écuyer, seigneur de Berelles, des parties du domaine de Bavai, que lui a abandonnées Philippe-le-Bon par acte antérieur, telles que la taille, le tonlieu, le vinage, le hallage, le poids, les warts (droit de passage?) des pourceaux, les prés d'entour les viviers de Busegnettes, le vivier de dessus le moulin de Busegnettes, les rentes du jour de Noël à Bavai, les bourgeoisies-masures, les pains et redevances de restor et chapons, les rentes de la Saint-Jean, les forages, les deux moulins banaux de Busegnettes, l'un à vent, l'autre à eau, « avoecq ung poy (un peu) de terre, et le pooir de nommer et eslire ung sergant, au prévost de Bavay, pour exploitier les loix et droix appertenans ausdis moelins. » — Nomination par le duc de Bourgogne, de Regnaut d'Aincourt, au poste de capitaine et bailli des château, terres et seigneuries de Hucqueliers et de Tingry; — de Robert Du Val, au poste de procureur du comte de Charolais dans lesdites terres. — Noms et surnoms des compagnons soldoyers du château de L'Écluse, qui ont servi sous et en la compagnie de Guilbert de Lannoy, seigneur de Willerval et de Tronchiennes, capitaine dudit château. — Bail pour trois ans, des parties suivantes du domaine de Beuvry, c'est assavoir : le four de la place, moyennant 64 sous par an; le four de La Cauchie (la Chaussée), moyennant 42 sous; le travers de Beuvry, moyennant 28 livres, et les tonlieux de ladite ville, moyennant 28 sous. — Certificat par Pierre Du Chesne, rente-maistre général de Brabant, du paiement d'une somme de 51 livres, 2 sous, effectué par Jean de Neufport, commis à tenir les comptes de la duchesse de Bourgogne, « c'est assavoir : pour deux bateliers qui, en deux bateaulx, menèrent par eaue, de Bruxelles à Gand, pluisieurs grans coffres et autres bagues appartenant à madicte dame, ensemble 42 ances (cuves) de vin, qui estoit demouré de garnison, 48 livres; pour avoir fait chargier et mener, de l'ostel de mondit seigneur à Bruxelles jusques èsdiz bateaulx, lesdiz coffres et bagues, 48 solz; et pour avoir fait tirer hors de cave lesdiz 42 ances de vin, et les avoir chargié èsdiz bateaulx, 14 solz. » — Quittance délivrée à Guiselin Vlieghe, receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, par Jean Malet, mercier demeurant à Lille, « et commis de aviser aux ouvrages de l'ospital Saint-Jacques illec, » d'une somme de 50 livres à lui allouée par la duchesse de Bourgogne, « pour en paîer les ouvriers qui ont fait une verrière de voire, en une fenestre au dessus de l'autel et ymage de Saint Jaques, oudit hospital, laquelle fenestre madicte dame y a fait faire et ordonnée à son plaisir. » — Attestation, par le bailli d'Hesdin, que le receveur dudit lieu a payé : « à maistre Jaque, bourrel d'Arras, la somme de 4 livres, 16 sols, pour estre venu dudit lieu d'Arras en ceste ville de Hesdin, ardoir à la justice d'icelle une femme nommée Maroye Le Bourgoise, espye, laquelle avoit marchandé aux Englois de les advertir de la fortifficacion et gouvernement, touchant la garde de ceste dicte ville de Hesdin et aultres; à Tassart Le Walloix, pour ung cent de bourrées, dont a esté arse ledicte Maroye, parmy le voiture, 18 solz; aux sergens du bailliage, pour leur paine d'avoir alé aveuc nous à ledicte justice à l'ardoir ledicte Maroye, 20 solz; à Pierre Gosset, chepier des prisons dudit lieu, pour avoir gardé en icelles prisons ladicte Maroye, par l'espace de 36 jours entiers, pour chacun jour 8 deniers, sont 24 solz.» — Indemnités accordées à Jean de La Place, sergent à cheval du bailliage d'Arras, pour les démarches auxquelles il s'est livré, « touchant le fait monsseigneur d'Auffemont ;» pour avoir publié, les jours de marché, ès-villes de Béthune, Lillers, Aire, Saint-Omer, Térouane et Houdaing, certain mandement du duc de Bourgogne sur le fait des monnaies; « item, se partit dudit lieu d'Arras et ala en la ville d'Amiens, devers monsseigneur le bailly dudit lieu et les esleux sur le fait des aydes, ausquelz il porta certain mandement pour publier certains aydes derrainement accordés à mondit seigneur en la conté d'Artois, Boullenois, Péronne, Montdidier et Roye; puis d'illec ala à Abbeville, devers le séneschal de Pontieu et les esleux illec, pour pareille cause; retourna par ledit lieu d'Amiens, pour rapporter le réception dudit mandement, lequel il rapporta pareillement à Péronne, devers le gouverneur et esleux dudit lieu. » — Vente par Jean de Louvain, barbier, à Michel de Hornut, d'une maison, jardin et héritage, sis en la rue de la Vigne, devant les murs de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai. — Testament de Jean de Mons, paroissien de Saint-Étienne à Lille, par lequel il fait élection de sépulture dans le cimetière dudit lieu de Saint-Étienne, près de l'endroit où sa femme est enterrée, assez près du grand huis (portail) de ladite église; il prescrit ensuite le paiement intégral de ses dettes, règle le degré de solennité de ses obsèques, fait différents legs au curé de sa paroisse, au lieutenant dudit curé, au coustre (sacristain) et au petit clerc de la même paroisse, et affecte le reste de ses biens meubles, joyaux et cateux, au pavement de ladite église de Saint-Étienne, « et veul que ledit pavement soit commenchié premiers au dehors, emprès la chappelle de Saint-Jaques, en prenant toute la nef et alant jusques au portail d'icelle église et mesme ledit portail, et en revenant d'illec en l'autre nef, en suivant si avant que ledit résidu se pourra estendre. »

B. 1513. (Carton) — 90 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, dont 2 orig.; 12 sceaux.

1437, juin-décembre. — Transport par Philippe-le-Bon, à Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, du comté d'Auxerre et de ses dépendances, en acquit des 6000 livres de rente que le duc avait promis à ce comte lors de son mariage. — Avis donné au Conseil de Philippe-le-Bon, touchant les intérêts de ce prince dans le pays d'Artois. — Mandement du duc pour informer des abus commis dans l'administration de ses domaines de Brabant et de Limbourg. — Priviléges accordés par Philippe-le-Bon aux marchands pêcheurs de L'Écluse. — Mandat de paiement des frais de vacation dus aux commissaires du duc, qui se sont employés à Térouane, à La Bassée, à Lille et autres lieux, à la perception des droits de nouvel acquêt. — Promesse faite par le duc de Bourgogne aux Trois-États des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, de les garantir, en retour de l'aide qu'ils lui ont accordée, des pilleries et roberies des gens d'armes et de trait, de les exempter des logements militaires et autres charges analogues. — Ordonnance du duc pour contraindre Philippe de Raisse à payer aux religieuses d'Anchin, une rente à laquelle il est tenu envers elles, à cause d'un fief qui s'étend dans les paroisses de Templeuve-en-Pevèle, de Cappelle et de Bersée. — Gratification allouée par le duc à Jacques de Villers, seigneur de L'Isle-Adam, gouverneur des ville et château de Boulogne. — Nomination de Jacques, seigneur de Crèvecœur, au poste de châtelain et capitaine d'Aire, en remplacement de Jacques de La Viefville, qui reste exclusivement chargé du bailliage de ladite ville et châtellenie. — Reconnaissance par Jean de Luxembourg, comte de Liney et de Guise, qu'il a reçu, en acquit de 500 francs à lui dus pour la garde de Ham et de Cappy, le montant des droits seigneuriaux perçus dans les terres de Beuvry et de Chocques, à cause de la nouvelle chevalerie du comte de Charolais, fils aîné du duc, c'est assavoir : 575 livres, 12 sous parisis; 12 livres, 6 sous artésiens; 344 mencauds, 3 quarterons d'avoine, mesure de Beuvry; 107 mencauds, 1 quarteron d'avoine, mesure de Chocques, et trois blanches lances. — Association de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, duchesse douairière de Bavière, aux mérites spirituels de l'ordre des chanoines réguliers. — Acquisition par Bertrandon de La Brocquière, seigneur de Vieux-Château, de l'emplacement d'une tour nouvellement construite dans la ville de Martigny, ainsi que d'un droit de pêche dans les fossés adjacents à ladite tour; — par Pierre Van Rosay, prevôt de l'église Saint-Pierre de Cassel, d'une rente de 4 livres sur 16 mesures de terre sises dans la paroisse Notre-Dame de ladite ville; — par le duc de Bourgogne, du fief de Loremiers, tenu de Gérard de Schoorisse et de Marguerite de Steenhuse, sa femme, à cause de la seigneurie Ten Cruce (de La Croix) à Wervicq. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Lille; — des comtes de Charolais et d'Estampes à Bruxelles. — Paiements opérés par les receveurs de Saint-Omer et d'Hesdin. — Rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin. — Produit des ventes extraordinaires de bois dans la châtellenie d'Hesdin. — Reliefs, exploits et amendes des bailliages de Saint-Omer, d'Aire, d'Hesdin, de Beuvry et de Chocques, de Hucqueliers et de Tingry. — Liste des tenanciers des châteaux de Chocques et de Beuvry; — Déclaration des déchets de rentes à Beuvry; — prisées des poulailles, grains et autres rentes reçues en deniers à Beuvry et à Chocques. — Réparations faites aux châteaux d'Esperlecques et de Ruhout; — aux moulins de Beuvry. — Quittance par Marguerite de La Trimouille, dame de Bausseignies et d'Hondschoote, de l'arriéré des gages de défunt son mari, en son vivant, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. — Remise d'un trimestre des aides d'Artois à plusieurs manants et habitants des villes d'Olehain et d'Aucourt, qui ont fait le service du charroi lors du siége de Compiègne. — Certificat du paiement de la somme de 120 francs, montant de la pension de demoiselle Collette, veuve de feu Jacques Coquelet, en son vivant concierge de l'hôtel d'Artois à Paris. — Fourniture à la duchesse de Bourgogne, par Paul Mélian, marchand de Lucques, de plusieurs draps d'or et de soie, pour le prix de 800 livres.

B. 1514. (Carton.) — 39 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, dont 1 orig; 5 sceaux.

1437, janvier-avril (v. s.) — Reconnaissance par Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, qu'il ne prétend jouir du comté d'Auxerre, qui vient de lui être cédé par Philippe-le Bon, que de la manière dont ce dernier prince en jouissait. — Remise faite par ledit Jean de Bourgogne, à Jean de Ranchicourt, dit Le Besgue, d'une somme de 90 livres, que celui-ci était tenu d'acquitter, pour le relief d'un pré mouvant du château d'Hondaing, récemment vendu audit de Ranchicourt par le seigneur de La Thieulloye. — Acte par lequel les bourgmestre, échevins, doyens et jurés des métiers, et toute la communauté de la ville de Bruges se remettent sous l'obéissance du duc de Bour-

gogne, comte de Flandre, lui demandant grâce et pardon pour les excès, contraventions et rébellions par eux commis, lui renouvelant leur serment de fidélité, et se déclarant prêts à subir toutes les peines corporelles et amendes honorables qu'il lui plaira de leur infliger. — Nomination par le duc de Bourgogne, de Jean Aubert, clerc de Jean de Visen, au poste de receveur du double droit établi à Gravelines, sur les draps venant d'Angleterre et sur les terres vagues mises en culture. — Composition pécuniaire entre Guy Guilbaut, trésorier et gouverneur général de toutes les finances du duc de Bourgogne, Jean de Lachenel, dit Boulogne, secrétaire et garde des joyaux dudit duc, Jean d'Escobecques, échanson du même prince, d'une part, Guillaume Fervestu, changeur et bourgeois de Tournai, d'autre part, pour procurer le rachat « de la moictié de l'escharpe de mondit seigneur, estant en gaige avec autres ses joïaulx, ès-mains de Bernard George et Loys Bimbo, marchands de Venise, pour prest qu'ilz avoient pièca fait à icellui seigneur. » — Retrait, des mains dudit Lachenel, d'une obligation de 750 livres, que le comte d'Estampes avait souscrite au profit de cet officier, pour avoir de l'argent comptant le jour de son mariage. — Frais d'un jour de résidence du duc et de la duchesse de Bourgogne à Bruxelles. — Voyages de Jean Gasquières, « par plusieurs bonnes villes et abbayes du conté d'Artois, » dans le but de recueillir l'aide octroyée au duc, « pour le fait du Crotoy. » — Vente, entre particuliers, de cinq pièces de terre, sises au terroir d'Espy, tenues en fief de Guillaume Du Quesnoy, écuyer. — Mandement de Charles VII, roi de France, au bailli d'Amiens et à tous autres officiers et justiciers du royaume, par lequel ce prince déclare avoir reçu « l'humble supplicacion de Nicole Duhot, prestre, demourant en une sienne maison séant ou hamel appellé Les Pumereaux, en la paroisse d'Auberch, à l'un des bous dudit hamel, contenant que ledit suppliant, qui est de bonne lignée et génération, a esté tout son temps de bonne vie et honneste conversation, et que, par le plaisir de Nostre Seigneur Jésus Crist, depuis six ans ou environ, il a esté et est entechié de maladie de lèpre, tèlement que à grant paine peut-il à présent aler à pié ne à cheval; et, pour ce, dès l'an MCCCCXXXII, par la permission et ottroy qu'il print seulement du bailli d'Amiens, qui lors estoit, pour ce que pour les guerres et divisions et les périlz et dangiers des chemins qui lors estoient, il ne povoit bonnement envoïer par devers nous, il ala demourer et faire sa résidence en sadicte maison située au bout dudit hamel, comme dit est, là ou il a tousjours depuis demouré et demeure paisiblement; néantmoins, il vouldroit bien avoir de nous congié et licence de faire sa dicte demeure et résidence en sa dicte maison, afin que sans empeschement il y puist résider le surplus de ses jours, en nous humblement requérant que pour l'onneur et révérence de Dieu nostre créateur, et en nom de vraie aumosne et sainte charité, luy weillions ottroyer nosdis congié et licence. Pour quoy nous, ces choses considérées, inclinans à ladicte supplicacion et requeste, pour révérence de Dieu nostre dit créateur et pitié et compassion dudit suppliant qui est de ses povres membres, à icelluy suppliant avons ottroyé et ottroyons de grace espécial par ces présentes, que le surplus de sa vie, il puist demourer et résider en sa dicte maison, pourveu que ce soit du consentement des habitans dudit hamel, ou de la plus grant partie, et que il ne yra, ne conversera en leurs lieux, maisons et domiciles, se par eulx il n'est à ce faire appelle. »

B. 1515. (Carton.) — 70 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, dont 4 orig.; 23 sceaux.

1438, avril-août. — Frais du séjour à Douai, du duc et de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Charolais, d'Estampes et de Saint Pol, du damoiseau de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves; — du comte d'Estampes à Péronne, à Lille, à La Bassée, à Saint-Pol, où il se trouve en compagnie des sires de Ternant et de Jaucourt; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du seigneur de Clèves, de la demoiselle de Clèves, devenue madame la princesse de Navarre, et de la demoiselle d'Estampes, à Hesdin, à Houdaing et à Lens, où le comte d'Estampes vient les rejoindre; — du comte d'Estampes à Bruxelles. — Contrat de mariage entre Charles, prince de Vienne, fils du roi de Navarre, et Agnès, fille du duc de Clèves. — Vidimus, par Allard, abbé de Saint Jean de Valenciennes, d'un mandement du duc de Bourgogne, prescrivant le paiement des 4000 livres de pension, dues à Marguerite, comtesse de Hainaut, à cause de son douaire sur les terres de Hollande. — Remise par Philippe-le-Bon, au sire de Croisilles, son conseiller et chambellan, d'une somme de 930 livres que celui-ci devait acquitter, pour droits de reliefs, à cause de l'achat par lui fait de la terre de Wancourt: — à Jean de Money, coutelier d'Arras, de la moitié d'une amende de 60 livres, par lui encourue, pour avoir tiré sa dague contre Jean de Clenquemeure, son collègue, en la même ville. — Renonciation, par la ville de L'Ecluse, à l'appel qu'elle avait interjeté de la sentence de rémission accordée par le duc de Bourgogne,

à la ville de Bruges. — Donation par Charles de Nouyers, écuyer, seigneur de Montcornet-lez-Ardanne, Watesale et Signy-le-Petit, et par Jeanne de Meurchin, son épouse, à Jacques de Villers et à sa femme Jeanne de Flandre, de tous les biens qu'ils délaisseront à leur mort. — Cession, par Élisabeth de Gorlitz, duchesse de Bavière, à Jean de Rodemacher, son neveu, de la ville de Montmédi, pour la somme de 1000 florins du Rhin qu'elle lui devait. — Lettre des gens des Comptes de Dijon au duc de Bourgogne, sur le cours des monnaies royales de France dans les Pays-Bas. — Nomination de Georges de Le Poele, au poste de receveur à Bergues, de la prévôté de Saint-Donat de Bruges. — Quittances delivrées par Fortegaire de Placence, premier chapelain et aumonier du duc de Bourgogne, à Jacques Barré, receveur de Douai, de 4 salus d'or, « lesquelz mondit seigneur bailla à l'offrande et reliques, en l'église Saint-Amé de Douai, le jour Saint-Morant, auquel jour mondit seigneur fu à la grant messe en icelle église ; — d'autres sommes offertes par ledit duc lors de son pélerinage à Notre-Dame d'Esquerchin : « c'est assavoir, pour ung cierge mis en ladicte église, 6 livres, 5 solz: item, pour escussons aux armes de mondit seigneur mis audit cierge, 18 solz ; item, pour ung pillier de bois qui soustient ledit cierge, 24 solz ; item, pour ung loyen de fer, fait en manière de cercle, pour tenir ledit cierge, 12 solz ; item, pour le salaire de quatre compaignons, qui portèrent ledit cierge de la ville de Douay, audit lieu d'Esquerchin, à chacun, 2 solz ; item, pour ce que mondit seigneur donna, à l'offrande et reliques, en ladicte église, 72 solz. » — Vente par Jacquemart Hallet, aux béguines de Lille, d'une vache à lait, pour le prix de 15 livres. — Attestation par Jean Robes, commis vicomte de Saint-Omer et garde de la garenne des cygnes de la châtellenie dudit lieu, qu'il n'a été vendu aucun cygne dans l'année courante, « pour cause que en l'yver quatre cens trente cinq, il en moru beaucop, par les grans froidures et nesges que lors il fist ; » — produit certifié des menus exploits de ladite châtellenie. — Paiement à deux hostelains (maîtres d'hôtel) de Chocques, de la dépense faite chez eux par une grande quantité de chartons (voituriers) et de chevaux envoyés au bois de Biviette, « pour aidier à traîner hors, à corowes (courroies), deux gros kennes (chênes) yllec achetés pour faire le croisure du mollin de Beuvry ; » — à Guillaume de Manin, sergent à cheval du bailliage d'Arras, de la somme de 10 sous, « pour avoir alé en la ville de Montenescourt, lever un homme mort, lequel avoit esté tué du warespail d'un car, en astelant ses chevaulx à icelluy, et icelluy fait depuis mettre et enterer en terre sainte, audit lieu de Montenescourt ; » — à Pierre Regnault, bourreau d'Arras, de la somme de 24 sous, « pour avoir allé de ceste ville d'Arras en la ville de Bavaincourt, déspendre ung homme estrangier, qui s'estoit pendu par désespoir, et icellui porté, à l'ayde de lui et son compagnon, assez long de ladicte ville et illec le pendre à ung arbre assez prez du grant chemin ; » — à Jacquemart de Quiéry, sergent à cheval du bailliage d'Arras, de la somme de 20 sous, « pour avoir allé, par l'ordonnance de messires du Conseil, à Bavelaincourt, lever un homme, qui s'estoit mourdry en ladicte ville et le fait pendre à un arbre par le bourrel de mondit seigneur estant à Arras, et pour avoir allé à Bailleux, lever un enfant que une baiselette (helette) avoit mourdry, et enfouy ou bois dudit Bailleux, et icelny fait mettre et enfouir en une fosse, ouprez du grant chemin royal, et audessus fait mettre une croix. » — Frais de l'exécution de Philippot de Loffres, dit de Croisette, mis à mort en la justice du duc de Bourgogne nommée Le Virely : « pour cordes et wans, prins par le bourrel, 5 solz ; item, au voiturier qui mena l'esquelle (l'échelle) à ladite justice et la ramena, 8 solz ; item, pour celluy qui, à son cheval et carette, a mené le corps dudit exécuté, 5 solz ; item, pour caignon (chaines), 10 solz ; et pour despens fais par les sergens, qui l'ont gardé en ladicte prison, depuis qu'il a esté jugié, jusques ad ce que on l'a mené à ladicte justice, 24 solz. » — Exploits du bailliage d'Avesnes-Le-Comte et de la châtellenie de Saint-Omer. — État de la dépense ordinaire et extraordinaire de la duchesse de Bourgogne. — Quittances d'un trimestre de leurs gages, délivrées par Pierre Geoffroy, chapelain du duc de Bourgogne, et par Pierre Le Clerc, archidiacre de Troyes, députés l'un et l'autre au concile de Ferrare; — par Andrieu Le Pers, dit Pingre, chevaucheur de l'écurie du duc, par Jean Pannier, dit Gorlrem, poursuivant d'armes du même prince, et par Jean de Sandalcourt, phycisien dudit Philippe, tous les trois chargés d'accompagner l'ambassade en question.

B. 1516. (Carton.) — 92 pièces, parchemin, dont 91 orig ; 6 pièces, papier, dont 5 orig.; 8 sceaux.

1438, septembre-décembre. — Accord entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, au sujet des prétentions de ce dernier sur les comtés d'Estampes, seigneuries de Dourdan et de Gien, en exécution du partage fait par le feu duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, entre ses trois enfants : le comté d'Es-

tampes et la seigneurie de Dourdan sont, dès maintenant, cédés à Jean de Bourgogne; on lui promet de faire valoir ses droits sur la seigneurie de Gien et sur le comté d'Auxerre; on lui assure une rente perpétuelle de 2000 salus d'or sur les revenus de Péronne, Montdidier et Roye, en compensation des 20,000 qu'il a avancés au duc de Bourgogne; on lui abandonne, en outre, durant 15 ans, pour l'extinction de cette dette, le surplus des revenus de ces trois villes. — Contrat de mariage entre Charles de Bourgogne, comte de Charolais, et Catherine de France, fille du roi Charles VII; — ratification de ce traité par Marie d'Anjou, reine de France. — Assignation, par Charles VII, sur la recette du domaine de Vermandois, sur celle des aides à Laon, à Soissons et à Ribemont, de la rente de 4000 livres que ses prédécesseurs et lui étaient tenus de servir aux comtes de Hainaut et d'Ostrevant. — Ordonnance de Charles VII pour empêcher l'exportation hors de France du numéraire; — de Philippe-le-Bon, pour organiser l'inspection de ses ateliers monétaires; — avis des gens de la Chambre des Comptes de Dijon sur le fait des monnaies. — Sentence du duc de Bourgogne au sujet de la prise, par les habitants de Malines, de deux vaisseaux marchands venant de Bruxelles; — au sujet de la non-admission à la bourgeoisie de Bruges, de certains habitants de la châtellenie de Furnes. — Amortissement, par Philippe-le-Bon, du célier des religieuses de Sainte-Claire-lez-Saint-Omer. — Frais du séjour à Bruxelles du duc et de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Charolais, d'Estampes et de Saint-Pol, du seigneur de Clèves, de la princesse de Navarre et de la demoiselle d'Estampes; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, des seigneurs d'Estampes et de Clèves, de la princesse de Navarre et de la demoiselle d'Estampes, à Genappe, à Namur et à Louvain, le comte de Charolais demeurant, durant ce temps, à Bruxelles; — du comte d'Estampes, à Douai, à Péronne, à Roye et à Lille, en compagnie des sires de Jaucourt, de Vaudrey, d'Humières, de Soyecourt, de Jean de Pressy, de Charles d'Athies et de Guillaume de Lalaing; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, du seigneur de Clèves, de la princesse de Navarre et de la demoiselle d'Estampes à Bruxelles; — du duc de Bourgogne à Louvain et à Gembloux; — du comte d'Estampes et du duc de Bourgogne à Namur et à Bruxelles; — des princesses à Gravelines, sur l'eau, en se rendant de cette dernière ville à Saint-Omer, et dans Saint-Omer même. — Réparations faites au château et à la halle de Hucqueliers; — aux château, basse-cour, moulins, fours et vivier de la terre et seigneurie de Bommy; — à l'hôtel de La Cour Le-Comte à Arras; — à l hôtel des Gouverneurs, contigu à celui de La Cour-le-Comte en la même ville; — à l'hôtel d'Amboissenelle, où on met la tapisserie de monseigneur le duc de Bourgogne; — à l'hôtel du bailliage, où demeure le gouverneur d'Arras; — au change de ladite ville; — au château de Bellemote-lez-Arras, et au moulin-à-vent étant sur les taux de la porte Saint-Michel en icelle ville. — Dépenses de la Salle de Valenciennes. — État des sommes accordées au duc de Bourgogne, durant les mois de novembre et décembre, pour le fait de l'armée du Crotoy. — Sentence du Conseil de Gand, qui condamne la ville de Lille à restituer à Georges Gherbode les arrérages d'une rente qu'elle lui devait. — Acquisition par Raoul Le Maire, prévôt de Saint-Donat de Bruges et chanoine de Notre-Dame de Tournai, d'un fief nommé le Bois de Launais, sis à Cobrieux, tenu de Thierry de La Hamaïde, chevalier, et de Thierry, son fils, à cause de la seigneurie de Bouvignies; — don de ce fief, par le nouvel acquéreur, audit chapitre de Tournai. — Achat, par Jacquemart de Fives, de plusieurs bonniers de terre situés à Cysoing, tenus en fief de madame la sénéchale de Hainaut. — Poursuites judiciaires exercées par Isabelle de Gouy, veuve du sire de Soyecourt, fille et héritière de feue Marguerite Du Bos, en son vivant femme d'Alain de Longueval, contre Jean de Mailly, dit Le Besgue d'Anthuille, chevalier, seigneur du Quesnoy, fils et héritier de feue Marguerite de Longueval, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 512 livres, que ladite dame de Soyecourt prétendait lui être due. — Reconnaissance par Marie Du Floch, veuve et héritière de Pierre Du Gardin, que sondit mari a, sur son lit de mort, légué à Marguerite Du Gardin, sa fille illégitime, l'usufruit des maisons qu'il possédait à Lille, rue de Fives, ainsi qu'une somme de 100 livres. — Inféodation, par Jean Vrète, fils de feu Philippon, au profit de son bien amé Colart de Dromont, de deux verges de terre sises en la paroisse de Wattignies. — Vente par Guilbert Rouzée, à l'hôpital du Béguinage hors la porte Saint-Pierre de Lille, de deux pourceaux, « pour la despense des demoiselles prouvendées en icellui. » — Décharge, accordée au receveur de Saint-Omer, de la somme de 192 francs, « pour bois que mon très redoubté seigneur le duc de Bourgogne avoit donné, pour une fois, à monsseigneur Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-George et de Sainte-Croix, pour considéracion de ce qu'il estoit ou service de mondit seigneur et son lieutenant ès marches de Picardie et West-Flandres. » — Quittance, par Jean de La Mote, sergent du duc, de la somme de

70 sous, « pour mon voïaige d'estre alé de Dijon à Cuisery devers le receveur d'illec, en entencion de recevoir de lui la somme de huit vins frans, qu'il devoit pour le fait de la despense de l'ostel de mondit seigneur, où j'ay vacqué par sept jours entiers en attendant ledit receveur, qui estoit dehors, et si n'ay peu recevoir de lui que quarante francs, pour ce qu'il disoit qu'il ne povoit estre payé des hommes de ladicte chastellenie, pour la povreté où ilz estoient. » — Paiement à Jean Le Fèvre, dit Fustaillier, sergent à cheval du bailliage d'Arras, de la somme de 50 sous, « pour avoir publié un mandement de nostre très redoubté seigneur, ès villes de Lens, Béthune, Lillers, Aire, Saint-Omer, Hesdin, Avesnes, Aubigny et Bappalmes, contenant que s'il y avoit aucuns bourgeois et manans et habitans de le ville du Bos Le Duc, ès pays de nostre dit seigneur de par decha, qu'ilz fussent mis en prison, et pareillement s'il y avoit aucuns de leurs biens, que semblablement ilz fussent mis en la main de nostre dit seigneur, et que d'iceulx ne fust fait quelque délivranche, synon par l'ordonnance de ses officiers, ès dis lieux ; » — de 24 sous, au Borgne, chevaucheur du duc de Bourgogne, « pour son salaire d'avoir apporté de la ville de Bruxelles en la ville d'Arras, ung troussel de lettres closes, que nostre dit seigneur y avoit envoyées, pour ycelles estre envoyées aux receveurs, trésoriers et grénetiers, à qui elles adréchoient, faisant mencion qu'ilz n'alassent point à Bruxelles pour faire les estas de leurs receptes, aux jours que mandez estoient, pour l'absence de nostre très redoubtée dame, madame la duchesse, qui s'en aloit à Gravelines; » — de diverses autres sommes, à plusieurs sergens à cheval et messagers de pied, qui ont porté lesdites lettres aux receveurs de Bapaume, de Crèvecœur, de Péronne, d'Aire, de Tournehem, de Saint-Omer, d'Ardres, d'Amiens et d'Abbeville, — Mandement de la duchesse de Bourgogne à Martin Cornille, son receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, des terres de Tingry, de Hucqueliers et de Bommy, d'avoir à payer quotidiennement, à partir du premier janvier prochain, à Èmond Le Musnier, aumônier et chapelain de ladite princesse, une somme de 5 francs, « pour iceulx deniers tourner et convertir de jour en jour par nostre dit aumosnier, en aumosnes et dévocions, ainsi et par la manière que ordonné lui avons, dont aultre déclaracion n'en voulons cy estre faicte. » — Paiement par ledit receveur, des frais et dépens « qui ont esté fait, à executer et pendre à la justice dudit lieu de Hucqueliers, ung nommé Marant de Le Grave, qui avoit fait et commis plusieurs murdres et larechins ou pays environ, lequel avoit esté prins par les officiers de Lancelot de La Trimouille, ès boz dudit lieu de Tingry, et mis prisonnier en son chastel, et depuis fu rendu au procureur de mondit seigneur comme son subget de Tingry, et jugié par ses francs hommes, à pendre et trayner. » — Attestation par Willaume de Quarouble, prévôt du Quesnoy, que Jean de Mons, châtelain dudit lieu, a payé 27 livres, 3 deniers, « pour et à cause de le mort d'Anthosnin Heu, exécuté pour cas de larchin, par justice publicque, à Solemmes. » — Dépenses faites pour les valets et chevaux du duc à Fampoux. — Attestation par Antoine de Wissoc, capitaine, bailli et gouverneur du château, de la ville, terre et seigneurie de Bommy, qu'il a été pris en une année, dans la garenne dudit lieu, et vendu publiquement, 475 connils (lapins). — Reconnaissance par Jacques de Villers, sénéchal du Boulonnais, qu'il a reçu, pour ses gages d'une année, 200 livres parisis, 200 connils, un cerf et un sanglier.

B. 1517. (Carton.) — 78 pièces, parchemin, dont 75 orig.; 18 pièces, papier, dont 16 orig.; 2 sceaux.

1438, janvier-mars (v. s.). — Frais du séjour du duc de Bourgogne et du comte de Charolais à Bruxelles ; — de la duchesse de Bourgogne, des comtes d'Estampes et de Nevers, du seigneur de Clèves, de la princesse de Navarre et de la demoiselle d'Estampes, à Saint-Omer ; — retour des princesses, des comtes d'Estampes et de Saint-Pol à Bruxelles, où la cour se trouve au grand complet ; — départ du comte d'Estampes pour Lille ; — dépenses faites, en un jour, sur mer, par le duc de Bourgogne ; — frais du séjour dudit duc à La Haye. — Mandements du duc prescrivant d'accélérer le recouvrement, dans la partie du diocèse d'Utrecht qui se trouve englobée dans ses États, de l'aide à lui octroyée par les gens du clergé de Hollande, Zélande et Frise, dans le but de faire face aux frais de l'ambassade qu'il dirige vers le Saint-Père à Ferrare ; — assignant à l'abbé de Lisques, sur la recette des aides dernièrement ordonnées dans le comté d'Artois et dans les Élections d'Amiens, d'Abbeville et de Saint-Quentin, « pour le payement des frontières de Picardie et Boulennois, » une somme de 200 francs, « pour et en récompensacion des pertes, dommaiges et interêtz, qu'il a euz et soubstenuz par la guerre des engloix, qui nagaires lui ont ars et démoly sa basse-court dudit lieu de Lisques, la grange et mareschaucées d'icelle, où avoit grant foison, biens et ablaiz, en quoy ledit abbé a bien eu de dommaige, comme il nous a remonstré, deux mil ridres ou mieulx. » — Réintégration de Gilles de L'Escault, dit Martins, dans le poste de bailli d'Audenarde, en remplacement de Jean

Uten Hove, créé watergrave et receveur du mour de Flandre. — Instruction du duc pour faire forger monnaies à Valenciennes; — correspondance relative à la tenue des quatre monnaies ducales, c'est assavoir : celle de Flandre à Gand, celle de Brabant à Bruxelles, celle de Hainaut à Valenciennes, celle de Hollande à Dordrecht.— Certificat de paiement pour l'exécution, à la justice de Hucqueliers, de Thomas de Fassurre, auteur de plusieurs larcins, d'une somme de 9 livres, 15 sous, « tant au maistre de le haulte œuvre, comme aux frans hommes qui jugerrent ledit larcin; » — pour l'exécution de Jacotin Du Bos, natif de Lohes, condamné à mort par les échevins d'Arras, des sommes ci-après désignées, « c'est assavoir : pour despens fait par deux des sergens qui gardèrent ledit deffunct, après son jugement, avecue le prestre qui le confessa et aultres, qui despensèrent en pain, 2 sous; en fu (feu), 12 deniers; item, pour ung lot de cervoise, 6 deniers, et pour lot et demi de vin, 6 sous; en char, 3 sous; en fromage, 6 deniers; item, pour le voiturier qui mena ledit Jacotin à le justice, 5 sous; item, pour avoir porté et rapporté l'esquelle, 5 sous; item, pour un caignon mis à le justice, 8 sous; item, pour cordes et wans, 4 sous : et pour despens fais par les compaignons, sergens et aultrez, au retourner de le justice, 12 sous; » — pour l'exécution de Jean Du Praïel, également condamné à mort par les échevins d'Arras, de sommes équivalentes dépensées en pain, en harengs, en poisson, en fromage, en feu, en vin, etc; « item, pour deux torsses (torches) portées à icelle justice, pour ce que ledit Jean fu exécuté sur le vespre, 8 sous; » — pour l'accomplissement d'une sentence desdits échevins d'Arras, qui condamne Olivier Rahot à être battu « parmy les quarfours d'icelle ville, » des sommes dont l'emploi suit: « pour cordes, desquelles ledit Rahot fu liés, 12 deniers; item, pour ramons, 12 deniers, et pour le vin des compaignons qui burent, après ce que ledit Rahot eult esté batus, 16 sous; » — pour l'accomplissement d'une autre sentence des mêmes juges, qui condamne le nommé Coqueluche à avoir l'oreille droite coupée, des sommes dont l'emploi suit : « pour cordes, wans et ung coutel dont on lui coppa ladicte oreille, 3 sous, et pour despens fais par les compaignons sergens, après ce qu'ilz eurent mis hors de la ville ledit Coqueluche, 6 sous; » — pour l'exécution de Piéret de Hautecloque, condamné par les échevins d'Arras à être pendu, et pour celle de Jeanne Hardiée, condamnée par les mêmes juges à être enterrée vive, de divers autres frais de justice analogues à ceux ci-dessus mentionnés. — Paiement de 54 sous à un voiturier, « pour avoir mené de le tapisserie, d'Arras à Gravelines, devers madame la ducesse de Bourgogne, qu'elle avoit mandé y envoyer pour son estat; » — de 4 livres, 10 sous, à Michel Cresson, sergent à cheval du bailliage d'Arras, « pour avoir alé, de ceste ville à Saint-Omer, devers ma très-redoubtée dame, et à Lille, devers Philippe de Morvilliers, leur porter l'estat des deniers venans à cause de la commission des nouveaulx acquests; » — de 60 sous à Jean Le Fèvre et à Jean Du Pré, sergents à cheval des bailliages d'Arras et de Bapaume, « pour avoir esté, par vertu des lettres patentes de nostre dit seigneur et de nostre commission, infixée parmi lesdictes lettres, faire informacion ès villes de Lens, Hénin-Liétart, Douay et ou pays environ, lesquelz menoient blez hors du pays et conté d'Artois, et icelle informacion rapporté par escript par devers nous, gouverneur dudit bailliage d'Arras; » — de 10 sous audit Jean Le Fèvre, « pour avoir porté lettres closes de par mondit seigneur le gouverneur d'Arras, devers Antoine de Mailli, son lieutenant à Bappalmes, par lesquelles il lui mandoit qu'il ne rendesist point aux officiers de la court espirituelle d'Arras, un nommé Jean L'Eschevin, qui est prisonnier ès prisons dudit lieu de Bappalmes, pour ce que on lui impose avoir rognié plusieurs courones et autres pièces d'or, pour lequel cas ilz ne doivent point congnoistre; » — de 72 sous à Jean de La Place, sergent à cheval dudit bailliage d'Arras, « pour avoir apporté, de par les gens des comptes de Lille, lettres closes adréchans à monseigneur le gouverneur et à messeigneurs du conseil à Arras, par lesquelles il leur estoit mandé qu'ilz feissent inventoire des biens qui furent Guillaume Sanguin, que on disoit estre alé de vye à trespas.» — Bail, pour trois ans, du moulin de Suresnes, à charge pour le fermier « de retenir les viviers, les escluses et disgues à ses despens, et les rendre wuides et netz de toutes ordures, en fin de sa ferme; » —de la cense et de la garenne du château de Bommy. — Exploits échus au bailliage d'Aire; — réparations faites à la Salle dudit lieu. — Quittance délivrée par Jean, évêque de Nevers, à Yves Gruyau, doyen de Lens, d'une somme de 90 riders d'or, à lui due pour un semestre des frais de son ambassade à Ferrare. — Lettres de surséance accordées par Charles VII, à Gilles Du Husquiel, « affirmant lui avoir perdu la greigneure partie de ses biens, tant pour le fait et occasion des guerres et divisions qui ont esté et encore sont en nostre royaume, que par la stérilité du temps et autres fortunes qui lui sont seurvenues, et par ce ne pourroit bonnement de présent faire satisfacion et paiement à plusieurs personnes, ses créanciers, sans faire vile et misérable distraction de ses biens. »

B. 1518. (Carton.) — 89 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, dont 4 orig.; 14 sceaux.

1439, avril-juin. — Bulle du pape Eugène IV, touchant la réunion de l'église grecque à l'église latine. — Déclaration par Arnould, duc de Gueldre, que la paix qu'il a promis de faire avec Rodolphe de Diephold, postulat d'Utrecht, ne préjudiciera en rien au traité d'alliance conclu précédemment entre lui, duc de Gueldre, et Philippe, duc de Bourgogne — Mandats de paiement délivrés par le duc de Bourgogne, d'une somme de 49 livres, au profit de Jean Benoit, son chevaucheur, pour un voyage qu'il a fait vers la personne du roi de France, sous la conduite du seigneur de Crèvecœur « et autres de nostre conseil que y avons envoïé, pour le fait du mariage de nostre très chier et très amé filz, le comte de Charolois; » — de 24 francs à Louis Du Chesne, conseiller du duc, pour douze jours qu'il a vaqués, dans la ville de Bruges, sous les ordres et en la compagnie du seigneur d'Anthume, chancelier du même prince, « pour le fait de la journée nagaires y tenue, sur la question et débat estant entre noz pays de Hollande et de Zéelande, d'une part, et ceulx de la Hanse d'Alemaigne, d'autre. » — Don par Philippe-le-Bon à Jean Aubry, son valet de chambre et garde de sa tapisserie, de l'office des jeux de brélenc, dès, billes, quilles et autres analogues en la ville d'Arras, lequel office avait jadis été conféré par le duc Jean-Sans-Peur à Jean Prévost, dit Houet, récemment décédé, en considération de ce que ledit Prévost avait résigné une pension de 50 livres qui lui avait été accordée, par le défunt duc, sur la recette de Lille, « pour réparer sa tapisserie et la maintenir en bon estat; » ledit Aubry sera tenu, comme son prédécesseur en ladite charge, de réparer, avec les revenus d'icelle, tous les tapis, chambres et draps de haute-lice du duc de Bourgogne. — Frais du séjour à Bruxelles, du duc et de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Charolais, de Nevers, d'Estampes et de Saint-Pol, du seigneur de Clèves, de la princesse de Navarre et de la demoiselle d'Estampes; — du duc de Bourgogne, des comtes de Charolais, de Nevers et d'Estampes, à Enghien, à Ath, à Tournai, à Lille, à La Bassée, à Aire, à Saint-Omer; — de la duchesse de Bourgogne, de la princese de Navarre, de madame de Namur, de la demoiselle d'Estampes et du seigneur de Clèves, à Termonde, à Gand, a Ursel, à Bruges et à Saint-Omer, où les princesses rejoignent les princes; — du comte d'Estampes à Saint-Pol et à Béthune; — des comtes de Nevers et d'Estampes et de la comtesse de Namur, à Lens, à Douai et à Cambrai, le reste de la cour demeurant, durant ce temps, à Saint-Omer, « où furent faictes les noces de Ymbert Coustain, sommelier du corps de mondit seigneur, en l'abbaye de Saint-Bertin, aux despens d'icellui seigneur, et y furent plusieurs chevaliers, escuïers, dames et damoiselles; » — réunion générale de tous les princes et princesses de la maison de Bourgogne à Saint-Omer, « et, ce dit jour (10 juin), fu faicte la feste et solemnité des fiensailles de mondit seignêur de Charolois et de madame Katherine de France, où furent les arcevesques de Rheims et de Narbonne, l'évesque de Chaalons, monseigneur de Beaujeu, les contes de Pontièvre et de Vandosme, monseigneur le Bastart d'Orléans et plusieurs autres nobles chevaliers, escuïers, etc.; » — court voyage du duc et de la duchesse de Bourgogne, des seigneurs de Nevers, de Beaujeu et de Clèves, des demoiselles d'Estampes et dudit Clèves à Bruxelles; — leur retour à Saint-Omer où ils avaient laissé le comte d'Estampes; — voyage du comte de Charolais à Hesdin. — Dépenses faites pour l'entretien des valets d'écurie et des chevaux du duc à Fampoux. — Quittance signée de la main du duc Philippe, par laquelle il reconnaît avoir reçu de Jean Abonnel, dans le temps où celui-ci était receveur général de toutes ses finances, une somme de 54 livres, dont ledit Jean « n'a encore eu aucune lettre ou acquit. » — Attestation par Charles d'Artois, comte d'Eu, lieutenant et capitaine général pour le Roi, ès pays de Caux et de Beauvaisis et ès mètes (limites) d'entre les rivières d'Oise et de Somme jusqu'à la mer, qu'il a reçu une somme de 600 francs, des mains de Jean Gibert, commis à percevoir « l'aide ordonnée par mon très chier seigneur et frère, monseigneur le duc de Bourgogne, ès eslections d'Amiens, Ponthieu, Saint-Quentin, Péronne, Montdidier et Roye, pour les appointements fais entre nostre très chier et très amé beau nepveu, Jean de Bourgogne, conte d'Estampes, seigneur de Dourdan, lieutenant et capitaine général ès-païs de Picardie et d'Artois, et nous, pour la widenge (évacuation) de plusieurs places et forteresses prejudiciables au païs, et le souldoyement des gens d'armes, ordonnez ès frontières, à l'encontre des angloiz, en la cotte de Beauvoisis et Normendie. » — Paiement de 4 livres à Gilles Baudet et à Wautier d'Engleverines, sergents, « pour les paines, travail et despences qu'ils ont eu à faire plusieurs informations et adjournemens sur le fait des nouveaulx acquests, environ les villes de Corbie, Bray et Ancre. » — Frais de l'exécution, à la justice de Virely, de Hannequin de Louvain, et de Jean Carton, natifs de Beauvais; — de Oste Cussion, « qui a esté arse pour ses démérites, à une étaque, » en

la justice de Virely, « c'est assavoir : pour une grosse pièce de bos, pour faire ladicte estaque, 6 solz : item, pour une carée de fagos prinse et achetée ou marchié d'Arras, et menée à ladicte justice, parmi le voiture, où il y a plus de demi lieue, 28 solz ; item, pour deux caines de fer, pour loyer ladicte femme à ladicte estaque, 20 solz ; item, pour le bourrel, 4 solz ; item, pour pain, vin et cervoise et autrez vivres pour ladicte femme et les gens qui le gardèrent, depuis qu'elle fu jugiée par les frans hommes du chastel d'Arras, jusques ad ce que on le mena à ladicte justice, et pour courtoisie faicte ausdis gardes, 24 solz ; item, pour une carette sur quoy ladicte femme fu menée à ycelle justice, par accord fait avec le carton, à qui ladicte carette estoit, qui point ne le voloit bailler jusques ad ce qu'il y fu contraint par justice, 12 solz ; item, pour courtoisie faicte aux sergens, qui nous accompaignèrent, et lesdis hommes de fiefz, en alant à ladicte justice et y demourrèrent, jusques ad ce qu'elle fut exécutée, pour aler boire ensemble au retour d'icelle justice, la somme de 24 solz. » — Nomination, par Philippe-le-Bon, de Jacques Le Maugnier, à l'office de clerc des élus sur le fait des aides ès pays d'Artois, Boulonnois, Saint-Pol, etc., aux lieu et place de Bertrand Le Josne, récemment décédé. — Remise, par le même prince, d'une partie des droits de quint denier, à lui dus à cause de la vente au seigneur de Beaufort, par Guérard de Ghistelles, bailli de Courtrai, et par Alix de Wancourt, sa femme, de deux fiefs gisant à Montenescourt, tenus l'un du château d'Avesnes, l'autre du château d'Aubigny, à cause de l'achat, par Antoine de Rochebaron, de certains héritages tenus dudit château d'Avesnes. — Produit certifié des assises de vin courant en la ville de Saint-Omer. — Permission, accordée à Jacques Boudins d'ériger un moulin à blé, dans la paroisse de Wulpen, au métier d'Oostbourg, moyennant un cens annuel de 5 livres parisis. — Échange entre Philippe, duc de Bourgogne, d'une part, Arthur, comte de Richemont et Marguerite de Bourgogne, sa femme, d'autre part, des terres et seigneuries de Montréal et de Château-Girard, contre le comté de Tonnerre, les seigneuries de Couchy, de Largues et de Groselles.

B. 1519. (Carton.) — 87 pièces, parchemin, dont 86 orig.; 10 pièces, papier, dont 5 orig.; 7 sceaux.

1439, juillet-septembre. — Trève marchande conclue pour trois ans, entre Henri VI, roi d'Angleterre, et Philippe, duc de Bourgogne. — Mandement de ce dernier prince pour faire publier, dans tous ses pays de par deça, la défense d'évoquer ses sujets en cause devant le concile de Bâle, et de les soustraire à la juridiction de la cour de Rome. — Assignation, par ledit duc, sur les aides ordinaires d'Artois, des rentes à vie qu'il a constituées dans ces dernières années, pour subvenir à ses pressantes nécessités. — Ordonnance du même prince, excluant à toujours de l'échevinage du Dam les gens qui ne sont point nés de légitime mariage, et déterminant les degrés de parenté qui forment empêchement à l'admission simultanée, dans cette assemblée, de personnes unies par les liens du sang. — Don, à Jacquemart Le Roy, dit Faquet, de la conciergerie de l'hôtel du duc à Arras, de manière à ce que ledit Jacquemart puisse exercer cet emploi conjointement avec sa femme et cohabiter avec elle. — Ordonnance de Philippe-le-Bon attribuant à Jean Aubry, récemment investi de l'office des jeux de brélenc et autres en la ville d'Arras, la jouissamce des fruits dudit office, échus depuis la mort de Jean Prévost, son prédécesseur en ladite charge; le duc, dans ses lettres antérieures, avait omis, par inadvertance, de spécifier qu'il accordait à Jean Aubry cette faveur subsidiaire. — Requête de Haquinet de Mortagne et de Georges Cabotre, maîtres particuliers des monnaies d'Amiens et de Saint-Quentin, représentant au duc de Bourgogne que, « comme, environ le Pentecouste derraine passée, icellui de Mortaigne, partant d'icelle ville d'Amiens, où journelment faisoient forgier escus d'or à votre pourfit, eust été prins, lui deuxième, de quatre compaignons larrons, que l'en dist estre assés congneuz et tenir party de voste costé, mais on ne les a peu appréhender, auquel de Montaigne ilz robèrent et ostèrent sept cens bons escus, leurs chevaulx et bagues, qui sont à estimer tout ensamble à le somme de mil escus, parmy les grans frais que ilz ont eu à pourcachier, dont ilz ne ont riens recouvré en leur très grant dommage, et sont en aventure de en perdre leur avancement et honneur : car eulz, qui sont jeunes gens et en commenchement de labeur, ne saroient où licitement recouvrer leur dicte perte, se votre grâce et aide ne leur estoit sur ce impartie; » — renvoi de cette requête, par la duchesse de Bourgogne, aux maîtres généraux des monnaies du duc. — Relation d'Arnould de Gouy, ensuite d'une mission dont il avait été chargé, sur la manière dont se pratique, aux Pays-Bas, l'exportation du numéraire. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs de Beaujeu, de Nevers, d'Estampes et de Clèves, de la princesse de Navarre et de la demoiselle de Clèves, à Saint-Omer; — voyage de la duchesse de Bourgogne, des demoiselles

d'Estampes et de Clèves, à Gravelines; — dîner du duc « à l'assemblée au bois de Ruhout; » — son souper et son gîte à Saint-Omer, où toute la cour se retrouve; — nouveau départ des princesses pour Gravelines; — diner des ambassadeurs de France près de Gravelines, « aux champs où l'on fait la convencion; » — résidence, durant ce temps, des princes à Saint-Omer, où les princesses viennent de nouveau les rejoindre; — voyage du comte d'Estampes à Amiens, à Bar-sur-Seine, à Rameries, à Moulins-lez-Engilbert. — Réparations faites aux châteaux de Hucqueliers et de Matringhem; — à la maison de Hesdigneul et à la cense des Berqueries de Tingry. — Dépenses faites pour la fenaison des prés du grand vivier d'Hesdin; — pour l'entretien et la garde des juments, poulains et haras étant au parc dudit lieu; — pour l'entretien des chevaux du duc à Fampoux. — Certificat de paiement à Gilles de Dienat, forestier et garde des bois et garenne du Wault, de la somme de 10 livres, « pour 43 bestes mordans qu'il a prins en ladicte garenne, c'est assavoir : 24 régnars (renards), 4 tassons (blaireaux), 12 flauines (fouines), et 3 cas (chats) sauvaiges, » — à Jean Croquessot, tendeur d'oiseaux, « pour deux espreviers (éperviers), 64 solz; pour deux mousqués (milans), 32 solz; pour deux tiercelets d'ostoir (autours), 48 solz; et pour deux lanières (laniers) tous sors, 4 livres, 16 solz, » lesdits oiseaux pris, par ledit Croquessot, « ès tendues de monseigneur a Hesdin, et délivrez, pour icellui seigneur, à son maistre faulconnier Loys de Warsuelt, ainsi que par sa lettre nous est apparu; et, pour les despens faiz par ledit Jean, en avoir par trois voïages porté iceulx oiseaux, dudit lieu de Hesdin à Saint-Aumer, 24 solz. » — Quittance de 50 salus d'or, délivrée par Garnot de Saint-Yon, à Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, comtesse de Hainaut, « pour la vendicion de ung livre nommé *Le Miroir hystorial*, contenant plusieurs hystoires, commenchans au temps Charlemaine, et finissant au temps que le Roy Phelipe Le Bel fu couronné à Raims; » — par Jean Le Canu, huissier de salle de la duchesse de Bourgogne, pour et au nom de Thomassin Gambet, archer de corps du duc, d'une somme de 27 livres, « qui lui estoit due à cause de ses gaiges, du temps de Symon Le Fournier, nagaires maistre de la chambre aux deniers de mondit seigneur; » — par les mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer, d'une somme de 400 francs, à eux abandonnée sur le quart que prend Philippe-le-Bon dans les assises de ladite ville, « pour cause de plusieurs voïaiges jà piécà faiz en plusieurs lieux, devers feu monsseigneur le duc de Bourgogne, darrain trespassé, perte de monnoyes, despens et aultres missions par nous faiz et soustenuz en maintes manières, comme par les lettres de mandement dudit feu nostre seigneur, données à Paris, et aultres lettres de monsseigneur qui est à présent, données à Gand, ausquelles ces présentes sont atachées, puet plus a plain apparoir. » — Frais de la publication à Térouane, à Aire, à Lillers, à Béthune, à Lens, à Arras, à Bapaume, à Saint-Pol, à Houdaing et à Hesdin, du mandement du duc qui défend à ses sujets de se soumettre aux décrets du concile de Bâle; — à Bapaume, à Lens, à Avesnes, à Aubigny, à Hesdin et à Saint-Pol, du mandement du même prince qui interdit l'exportation des blés hors du comté d'Artois. — Attestation que Louis Du Chesne, membre de la Chambre du Conseil de Flandre, s'est transporté, avec maître Georges Névelinc, de la ville de Gand en la ville d'Alost, par devers Simon de Fromelles, aussi conseiller du duc, « pour avoir son advis et oppinion sur certaine informacion, faicte sur et à l'encontre de deux rebelles et désobéyssans aux seigneur et loy d'Assenède; » item, qu'il est allé, de ladite ville de Gand devers le duc, étant à Saint-Omer, « pour lui remonstrer certaines choses, touchant les affaires de ladicte chambre et autres. »

B. 1520. (Carton.) — 89 pièces, parchemin, dont 88 orig.; 10 pièces, papier, oig.; 15 sceaux.

1420. octobre-décembre. — Abolition, par le duc de Bourgogne, de la chambre du Conseil à Gand; — érection d'une autre chambre du Conseil à Courtray. — Récépissé par Blanche, reine de Navarre, des joyaux, robes et vaisselle d'argent, que le duc de Bourgogne lui avait envoyés par ses ambassadeurs; — ratification, par ladite reine, et par Jean, roi de Navarre, son mari, du traité de mariage conclu entre le prince de Vienne, leur fils, et Agnès, fille du duc de Clèves. — Plein pouvoir donné par Henri VI, roi d'Angleterre, à Guillaume Syndewode, à Jean Hopindon, à Thomas Bekington, à Étienne Willton et à Robert Whytingham, ses ambassadeurs, à l'effet de proroger la trève marchande conclue entre ses sujets et ceux de Flandre, Brabant et Malines. — Remboursement à Guillaume Ferverstu, changeur à Tournai, de la somme de 800 livres, par lui avancée au duc de Bourgogne, en garantie de laquelle somme Guy Guilbaut, gouverneur général de toutes les finances du duc, avait engagé, aux mains dudit Guillaume, une partie de sa vaisselle et son obligation. — Mandement de Philippe-le-Bon, pour faire jouir Aubert Le Touspe, son conseiller, d'une rente annuelle de 10 francs qu'il a constituée, à son profit, sur le bailliage de

Blaton, et que les officiers dudit duc s'obstinaient à ne point lui servir. — Allocation de 38000 francs à Martin Cornille, en dédommagement des frais énormes qu'il a supportés pour la perception du double aide octroyé par les États d'Artois, et de l'aide levé dans les Élections d'Amiens, d'Abbeville, de Saint-Quentin et de Péronne : les considérants de l'acte font valoir que ce recouvrement a dû s'opérer « obstant les meschiefz, mortalitez, guerres, famines et pouretez du peuple des pays ; » que ledit receveur n'a jamais pu se déplacer, dans l'exercice de ses fonctions, que sous bonne escorte, « pour doubte des chemins où depuis, ne de présent, gens portans argent n'ont osé, ne n'osent aler, sans seure conduite d'archiers et gens de guerre ; » qu'enfin il s'est acquitté de sa mission avec tant de diligence « que, par faute du paiement des frontières, nul dangier n'est advenu, ne n'adviendra, au plaisir de Dieu. » — Frais du séjour à Saint-Omer, durant trois mois, du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs de Nevers, de Beaujeu et de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves ; — résidence, durant ce temps, du comte d'Estampes à Moulins-lez-Engilbert ; — ses voyages à Issy, à Ternant, à Savigny, à Conches, à Autun.—Réparations faites aux château, basse-cour, moulin, four, censes et viviers de la terre et seigneurie de Bommy ; — exploits de ladite terre. — Liste des terres trouvées vagues dans le pays de Langle. — Déclaration des rentes dues au fief du Busquiel. — Vente, par Jacques d'Ancoisnes, de deux fiefs sis en la paroisse d'Annappes, nommés La Gacherie et La Moussonnerie.— Accord fait entre la duchesse douairière de Bavière et Robert de Bailleux, au sujet de la dette que celui-ci avait contractée envers le feu duc de Bavière, Louis. — Quittance, par les executeurs testamentaires de feu Gilles Le Fèvre, de tout ce que ladite duchesse de Bavière pouvait devoir audit Gilles. — Lettre de Robert Le Cordier, dit Morlet, aux maîtres des monnaies du duc de Bourgogne, les informant « que j'ay présenté vos lettres à monsseigneur le bailli d'Amiens, et à son lieutenant, lesquelz m'ont bien tenu l'espace de huit jours, disans chacun jour qu'ilz me délivreroient et m'en rendroient responce, et, finablement, monsseigneur le bailli se party et en bailla la charge à son dit lieutenant, lequel, après plusieurs requestes par moy à lui faictes, me dist que je leur donnasse à disner, et qu'ilz entendroient ma besoingne, et je leur dis que je le feroie de très bon cuer, et ne tenroie mie à cela, et incontinent m'en vins devers Jean de Mortaingne, maistre particulier de la monnoie d'Amiens, qui me dist qu'il me bailleroit ce que je lui demanderoie pour conduire ceste besoingne, et de fait, donnasmes à disner audit lieutenant, au receveur du domaine, au procureur du Roy et autres. » — Correspondance relative à la mission d'Arnould de Gouy, sur le fait des monnaies. — Quittance par Tassart de Ricanmez, dit Harpin, capitaine de Rue, d'une somme de 100 francs, à lui donnée par le duc, « pour et en récompensacion des frais, pertes et dommaiges, que j'ay eus en la poursuite et prinse de Colinet de Sains, natif de Beauquesne, lequel s'estoit, environ le mois d'aoust, rendu englés au Crotoy, et, de jour en jour, menoit les englés d'icelle forteresse sur les pays de mondit seigneur, embler gens et faire plusieurs maulx. » — Décharge de 2414 livres, accordée à Martin Cornille, receveur des aides extraordinaires d'Artois, « pour plusieurs parties de draps de layne, pelleteries, orfèvrerie et autres choses, par lui païées pour le fait de madame la princesse de Vienne. » — Certificat de la prise de 66 carpes dans les viviers de Bommy ; —de 250 connils dans les garennes dudit Bommy ; — de 105 bêtes mordant dans la garenne de Mofflaines, c'est assavoir : 12 aisgles, 14 hermereaux, 16 putois (espèce de belette), 18 chats sauvages, 21 grises bêtes et 24 renards, qui, à 5 sous la pièce, représentent, pour le preneur, une gratification de 26 livres, 5 sous. — Vente, au béguinage de Lille, de plusieurs pourceaux ; — d'une bête à corne ; — d'un cent de gluyos d'esteulle (bottes de paille), « pour les ouvrages et réparacions d'icellui ; » — de 4 rasières de sel et d'une certaine quantité de cire, pour le luminaire dudit hôpital ; — de 4 anges et de 2 colombes, « pour mettre autour de la cappelle d'icelui. » — Fourniture de cire et de pain d'autel aux chapelles de l'hôtel de la Cour Le Comte à Arras et du château de Bellemote lez ladite ville. — Quittance par Jacques, abbé de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, d'une rente de 10 livres parisis, due à son église, « à cause de certains chantuaires, fondez en icelle, par deffunt noble et puissant seigneur, Waleran, conte de Saint-Pol. »

B. 1521. (Carton.) — 78 pièces, parchemin, dont 77 orig.; 17 pièces, papier, dont 16 orig.; 8 sceaux.

1439, janvier-mars (v. s.) — Prorogation, pour trois ans, de la trève marchande conclue entre la Flandre et l'Angleterre. — Mandemen du duc de Bourgogne au gouverneur d'Hesdin, pour inviter les sujets de ladite châtellenie à acquitter les droits de relief par eux dus à cause du mariage du comte de Charolais — Décharges accordées par Philippe-le-Bon à Martin Cornille, trésorier de Boulonnois, « commis de par nous à recevoir les deniers

de l'aide de quatorze mille francs, à nous nouvellement accordé et consenti par les gens des Trois-Estas de nostre païs d'Artois, pour aidier à fournir et supporter les frais, missions et despens, tant de l'ambassade que naguères a esté devers monseigneur le Roy, en ses villes de Paris et d'Orléans, de par nous et les gens des Trois-Estas de noz païs d'Artois et de Picardie, pour le fait de la paix générale des royaumes de France et d'Angleterre, et de celle que, pour ceste cause, renvoïons devers mondit seigneur le Roy, à la journée de Bourges, » de diverses sommes que ledit Martin a payées à Philippe de Nanterre, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc, à Bertrandon de La Brocquière, conseiller, chambellan et premier écuyer du même prince, et à Jacques de Mussen, échevin de Saint-Omer, tous trois employés dans ladite ambassade. — Nomination de Pierre Le Cat au poste de contregarde de la monnaie d'Amiens. — Attestation par le duc de Bourgogne, qu'à la suite du traité d'Arras qui a assuré audit duc la possession d'Amiens et autres villes de la Somme, « nous estant audit lieu d'Amiens, Révérend Père en Dieu et nostre amé et féal conseiller, l'évesque de Tournay, qui lors estoit archediacre de Wenguetin en l'église de Rouen, et chief de nostre conseil en l'absence de nostre chancelier, deffendi et commanda, de par nous, à Jean Warnier, lors maistre particulier de la Monnoye d'Amiens, que, dès lors en avant, il ne feist ouvrer d'or en ladite Monnoye, sur le pié et forme des salus qui pour lors avaient cours, jusques ad ce que, par mondit seigneur le Roy, autrement en seroit ordonné. » — Correspondance relative au bail de la Monnaie de Saint-Quentin, par Georges Le Caboetre. — Manière « selon laquelle mon très-redoubté seigneur le duc de Bourgogne veult, entend et ordonne que la recepte générale de toutes ses finances soit dorésenavant faitte et conduitte par le receveur général qui est à présent, et par les autres qui seront ou temps advenir. » — Attestation, par Simon de Lalaing, conseiller et chambellan du duc, « commis en l'absence du seigneur de Bugnicourt, son frère, à la conduite de son office de maistre veneur du pays de Haynau, » de la dépense faite, lors de l'entrée de l'évêque de Tournay, pour le gouvernement des braconniers et grands chiens de ladite vénérie, « ou temps qu'ils ont esté à Raisme, en la saison et chasse du porcq. » — Frais d'entretien des valets et chevaux du duc à Fampoux. — Quittance par Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien et châtelain de Lille, de la somme de 600 francs à lui due pour la garde et l'entretien des places et forteresses de Fiennes, de Belle et de Ruminghem. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs de Nevers, de Beaujeu et de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Saint-Omer; — du duc à Lille et à Tournai; — du duc et de la duchesse, des seigneurs de Nevers, de Beaujeu et de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Tournai, à Ath, à Bruxelles, à Malines, à l'Abbaye Saint-Bernard-lez-Anvers, à Hal, à Soignies; — du duc à Mons et à Valenciennes; — du duc de Bourgogne et du comte d'Estampes à Mons, où l'abbé de Hasnon fit le service divin en leur présence; — du duc de Bourgogne, des comtes d'Estampes et de Saint-Pol, à Lucheux; — du duc de Bourgogne, des comtes d'Eu et d'Estampes, à Hesdin; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs d'Estampes, de Nevers, de Beaujeu et de Clèves, de la princesse de Navarre, de la dame de Namur et de la demoiselle dudit Estampes, à Saint-Omer, où l'abbé de de Saint-Bertin officie devant eux; — du comte d'Estampes à Bruxelles.

B. 1522. (Carton.) — 58 pièces, parchemin, dont 48 orig.; 11 pièces, papier, dont 10 orig.; 3 sceaux.

1440, mars-juin. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs d'Estampes, de Beaujeu et de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Saint-Omer; — du comte et de la comtesse de Charolais à Bruxelles; — du duc de Bourgogne et du comte d'Estampes à Térouane, à Hesdin et à l'abbaye de Cercamps; — de la duchesse de Bourgogne, des seigneurs de Clèves et de Beaujeu, des demoiselles d'Estampes et de Clèves à Ursel, à Gand et à Bruges, « auquel lieu l'on a fait les nopces du maire de Namur, et de Jehenne de Rosembos, damoiselle de l'ostel de madicte dame; » — arrivée de la duchesse, avec la même suite, à Hesdin, où elle retrouve son époux; — le comte et la comtesse de Charolais, les comtes de Nevers et de Saint-Pol, rejoignent le duc en cette dernière ville; — sacre, à Hesdin, dans la chapelle du château, de l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne, en présence de toute la cour, de l'archevêque de Besançon, des évêques de Tournai, de Verdun et de Salubrie, et de « plusieurs autres notables gens d'église, qui tous disnèrent oudit chastel; » — voyage à Bruges de la duchesse de Bourgogne, et des demoiselles d'Estampes et de Clèves; — leur retour à Hesdin, où l'évêque de Salubrie officie devant tous les princes et toutes les princesses réunis. —

Dépenses faites en une semaine, au château du Quesnoy, par la duchesse douairière de Bavière. — Procès-verbal de l'ouverture du testament et codicile de Humbert, seigneur de Rougemont, par lequel il institue son héritier universel, Louis de Châlons, prince d'Orange, seigneur d'Arlay; — protestations faites contre ce testament par les seigneur et dame de Montmartin et par la dame de Cottebrune; — nomination de commissaires, par le duc de Bourgogne, à l'effet de connaître de cette affaire. — Mandement du même prince, pour faire rembourser à Richard Juif les 1,350 philippus d'or qu'il a avancés aux ambassadeurs envoyés à Ferrare — Certificats de paiement à Jean de Money, sergent à cheval du baillage d'Arras, d'une somme de 30 sous, « qui deue lui estoit pour avoir alé, ès-villes d'Amiens et d'Abbeville, publier certain mandement, de par monseigneur le duc, contenant que tout homme qui avoit acoustumé de lui armer, gentilzhommes et autres, montassent à cheval et se tirassent devers monseigneur le comte d'Estampes, qui estoit à Péronne, pour résister et obvier à l'encontre des Engloys, qui lors estoient en la ville de Lihons-en-Santers, et ou pays d'environ; » — à Jean Du Pré, sergent à cheval dudit bailliage, d'une somme de 20 sous, « qui deue lui estoit pour avoir porté lettres closes, de par monseigneur le conte d'Estampes, à monseigneur de Le Tieuloye, Jean de Miraumont, et à Antoine de Mailly, contenant qu'ilz s'en alassent, par devers mondit seigneur le conte, à Péronne ou environ, les mieulx acompaignez qu'ils pourroient, pour obvier et résister à l'encontre des Engloys; — à Tassart de Le Wion, sergent à cheval dudit bailliage, d'une somme de 30 sous, « qui deue lui estoit, pour avoir alé aux molins de Wailly, Rausart, Busquoy, Bailleux, Becquerel, Hennin-sur-Cagœul et Waencourt, faire commandement, de par monseigneur le duc, que se on avoit aucunes nouvelles des Engloys, qui lors estoient à Lihons-en-Santers, et ou pays d'environ', qu'ilz passassent oultre l'eaue, que on otast les fers desdis molins; » — à Charlot de Flaissies, sergent à cheval dudit bailliage, d'une somme de 40 sous, « qui deue lui estoit, pour avoir alé à Hesdin, porter lettres closes à monseigneur le gouverneur d'Arras, touchans le fait des gens Antoine de Rochebaron, qui estoient prisonniers à Cantimpré, emprez Cambray, pour ce qu'ils enmenoient ung moisne prisonnier au Castel-en-Cambrésis, et pour avoir alé audit lieu de Cantimpré, requerre lesdis prisonniers, et iceulx amener ès-prisons de Le Court Le Conte en Arras. » — Dépenses faites pour l'arrestation, la détention et le supplice de Grardin de Rumilly, natif de Guise, condamné à mort par les échevins d'Arras; — de Jacquemart Le Grant, dit Walen, « nagaires exécuté à mort à un arbre, ou bos de Mofflaines, comme larron et desrobeur de gens, de nuit, sur les camps et ailleurs. » — Indemnités accordées à Bertrandon de La Brocquière, employé dans l'ambassade de France: « premièrement, pour ung cheval rouen, que je laissay à Paris affolé, 240 frans; item, pour ung aultre cheval moreau, aussi affolé et perdu oudit voïage, 120 frans, et pour aucunes bagues, desquelles mon serviteur fut détroussé avec cellui de monseigneur l'évesque de Tournay, entre Roye et Corbie, 30 frans. » — Quittance par Guy de Roye, seigneur de Guermigny, de Cangy et de Miremont, capitaine de Roye, d'une somme de 120 francs, « qui deue m'estoit pour le paiement et souldoy de six lances et vint archiers, que j'ay tenus sur les frontières, par l'espace de quinze jours entiers, tant en la compaignie de monseigneur le conte d'Estampes, lieutenant et cappitaine général du païs de Picardie, comme en ladite ville de Roye, tant pour la garde, seureté et deffence et d'icelle ville, comme pour faire guerre aux Anglois, estans en la place de Folleville.» — Correspondance relative à l'inspection des ateliers monétaires du duc. — Liste des renneurs et receveurs héréditaires de Flandre, des receveurs des espiers, lardiers et briefs, ainsi que des watergraves dudit pays de Flandre. — Menues parties de dépenses, voyages et messageries payés au nom du duc. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Noulettes, fourni à Jean de Couppigny, seigneur du Vieux-Wendin, par Antoine de Buissy, seigneur de Noulettes-lez-Aix.

B. 1523. (Carton.) — 75 pièces, parchemin, orig.; 23 pièces, papier, dont 16 orig.; 3 sceaux.

1440, juillet-août. — Correspondance relative à l'arrestation, par le duc de Bourgogne, et à la délivrance aux Anglais, de Thierry de Brandebourg, seigneur de Bollant, qui avait dévalisé deux gentilshommes d'outremer, les sires de Willeby et de Lawarre, lesquels, en vertu d'un sauf-conduit de Philippe-le-Bon, se rendaient en Terre-Sainte, en passant par les États de ce prince : le duc se plaint du mouvement que se donne le fils aîné de Thierry de Brandebourg dans le but d'obtenir la mise en liberté de son père, alors détenu à Calais par le gouvernement de Henri VI; il promet de faire venir, sous bonne et sûre escorte, le prisonnier à Louvain, où on lui fournira les moyens de se justifier et de se défendre, devant une commission d'enquête. — Bulle du pape Eugène IV, accordant dispense de mariage à Charles, duc d'Orléans et à la prin-

cesse Marie de Clèves. — Procuration délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, à Colard de Haynin, seigneur d'Anfroipret, à l'effet de poursuivre, en Hollande, le paiement d'une somme de 1619 couronnes, due à cette princesse par le seigneur de Montfort. — Don par Philippe, duc de Bourgogne, à Antoine de Bourgogne, comte d'Estampes, des terres confisquées, pour cause de félonnie, sur Louis de Châlons, comte de Tonnerre. — Mandat de paiement d'une somme de 72 francs, au profit de Jean Mansel, procureur général d'Artois, pour divers voyages qu'il a faits, avec Jean de Dienat, dans l'intérêt des affaires du duc, à Hesdin, à Lille et à St.-Pol. — Remise à la ville d'Hesdin, d'une partie des droits seigneuriaux que le duc de Bourgogne prélève sur elle, en considération des « grans chergez qu'elle avoit eu à supporter, tant pour lez affairez d'icelle, comme pour lez grans aydes que nous et noz prédécesseurs y avons prins, et que lez revenuez d'icelle ville estoient moult amenries, pour le fait des guerres et diminucion de peuple, et que en aultrez manières elle estoit endebtée et en arrérage de 8000 livres parisis ou environ. » — Édit du duc de Bourgogne, portant qu'il sera perçu un droit de bourgeoisie sur tous les citoyens de Courtrai, « à cause des grans charges que nostre dicte ville a eues et soutenues, tant pour les voïaiges de Calais et d'Ardembourg, comme pour la chierté du blé et du vin, et aussi le très grant mortalité du peuple, qui, depuis trois ans en ça, y aesté; parquoy les assis des vins et cervoise n'ont monté dernièrement que 3639 livres, 13 sous, 4 deniers parisis, par an, qui par cy devant, ont valu 12000. » — Arrangement conclu entre Philippe, duc de Bourgogne, et Jean de Luxembourg, comte de Liney et de Guise, au sujet d'emprises faites sur les pâturages de ce dernier seigneur, « pour réparer, méliorer et refaire de nouvel le havène (port) de la ville de Gravelines, qui en temps passé soloit estre grandement pourfitable, pour le fait de la marchandise, tant à la ville de Saint-Omer, comme aux autres bonnes villes et pays environ; pour ce faire, estoit nécessaire de fouir parmy les pastures et seignourie dudit monseigneur le conte, audit lieu de Gravelines, ung pau dessoubz de son castel, ung fossé et nouvel cours, ouquel entroit la rivière, qui flue dudit lieu de Saint-Omer audit havène. » — Dégrèvement de 50 livres, sur le prix de son bail, accordé à Jean Le Hennier, fermier du droit des deux parts dans les moulins à draps du duc de Bourgogne à Hesdin, « considérant par mondit seigneur, les grans pertes que en icelle ferme a eu ledit Hennier, à l'occasion de la chiéreté de vivres, qui fut en la première année de sadite ferme, aussi pour le fait des guerres et divisions qui, aprez, subvindrent ou pays de Flandres, où fait de la marchandise a grandement esté diminuée, pour ce que les marchans n'y osèrent converser, et en cessa le fait de la drapperie audit Hesdin, et par la pestilence qui y a esté et ou pays d'environ, dont grant partie de ceulx qui faisoient valoir lesdis molins sont alez de vie à trespas, et autres sont alez en estranges marches, pour quérir leur vivre. » — Attestation par les hommes de fief de la terre et seigneurie de Blaton, que Piérard Le Clercq, meunier de Dosies, a laissé vaquant lesdits moulins depuis 2 mois qu'il s'est enfui au pays de Liège : « et suposons que ce a estet pour cause de ce que il avoit pris lesdis moulins à trop hault pris, et que il ne pooit plus payer, ensi que plusieurs foix le remonstra en manière de complainte, présent nous, et requéroit que on presist tout ce que il avoit de chevance, et que partant peuist demorer paisiblez. » — Prisée des blés des moulins du duc à Hesdin, par les mayeurs des boulangers et le mayeur des brasseurs, « à ce appelés en la manière accoustumée. » — Remboursement aux échevins de Saint-Omer et de Douai, d'une partie des avances qu'ils ont faites au duc de Bourgogne, « pour convertir en la rançon de monseigneur le duc d'Orléans, qui brief doit estre délivré des Angloiz. » — Assignation par Philippe-le-Bon, à Philippe de Croix, roi d'armes de Flandres, en considération de son grand âge et des services qu'il a rendus aux feus ducs Philippe-le-Hardi et Jean-Sans-Peur, ainsi qu'au duc actuellement régnant, d'une pension annuelle de 50 francs, « moïennant laquelle pension, il ne sera plus compté par les escroes, ne prendra les gaiges qu'il avoit, selon les ordonnances de nostre hostel. » — Attestation par Richard Juif, maître de la chambre aux deniers du duc, que Gautier de La Mandre, secrétaire de ce prince, « n'a aucunement esté compté à gaiges, ne prins livrée, par les escroes de la despense ordinaire de l'ostel d'icellui seigneur. » — Évocation au Parlement de Paris, du débat mû entre le roi de Sicile, duc d'Anjou, d'une part, l'archevêque de Tours et l'évêque d'Angers, d'autre part. La Cour retient la connaissance de cette affaire, « combien qu'il fust question des status et ordonnances de l'église, et choses espirituelles. » — Rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin. — Exploits échus dans les bailliages d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny. — Dépenses de justice faites par Jean Mansel, procureur général d'Artois. — Menues messageries payées par le receveur de Gravelines. — Entretien des valets et des chevaux du duc à Fampoux; — des 7 grands chevaux du duc à Hesdin. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, des comtes de

Nevers et d'Estampes, à Bruxelles; — de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs de Beaujeu et de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Hesdin, où le duc vient les rejoindre, avec les deux princes de sa suite, en passant par Saint-Pol.

B. 1524. (Carton.) — 86 pièces, parchemin, orig., 7 pièces, papier, dont 6 orig.; 13 sceaux.

1440, septembre-décembre. — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Saint-Omer; — de la duchesse de Bourgogne, de Jacques de Portugal, des demoiselles de Bourbon et d'Estampes, à Bruges; — de la comtesse de Charolais et de la demoiselle de Bourbon, à Valenciennes; — de la duchesse-douairière de Bavière au Quesnoy. — Abolition par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en considération de l'aide que les États de Flandre lui ont accordé, et des avances qu'ils lui ont faites pour la rançon du duc d'Orléans, des tonlieux qui devaient se lever à Gravelines, à l'Écluse, à Nieuport et autres lieux, sur les marchandises allant et venant d'Angleterre. — Contrat de mariage entre Charles, duc d'Orléans, et Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne; — quittance par lesdits époux, des 100,000 salus d'or assignés en dot à ladite Marie par le duc Philippe. — Mémoire de Gérard, duc de Juliers et de Bergh, pour maintenir ses droits au duché de Gueldres contre Arnould et Adolphe d'Egmont. — Cession par le duc d'Orléans au duc de Bourgogne, des terres de Coucy, Soissons et La Fère, pour employer le produit de ladite vente au paiement de la rançon du vendeur. — Décharges accordées par Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, à Enguerrand de Lannoy, commis à la recette de Clary, de diverses sommes que ledit Enguerrand a avancées audit Jean, pour en faire ses plaisirs et volonté, et, entre autres emplois, s'acheter un cheval moreau à longue queue, gratifier Jean de Grant, sommelier de son échansonnerie, ainsi que Jacotin de Domchéry, aide de sa chambre. — État des rentes viagères constituées sur la ville d'Hesdin. — Ventes extraordinaires de bois dans la châtellenie dudit lieu. — Frais de l'entretien de cinq poulains qui ont été pris ès palis du haras du parc d'Hesdin et emmenés dudit lieu à Fampoux. — Réparations faites au château, basse-cour, moulin, fours et viviers de la seigneurie de Bommy. — Invitation par Jean de Mons, châtelain du Quesnoy, à Nicaise Caoursin, plombier, demeurant dans la rue d'entre deux maisiaux à Valenciennes, de lui envoyer « une taule de plonc dou, plus douch et dou plus larghe get que vous ayés, et escripsiez de vostre main le poix au neth et le prix que vendre volrez le livre, et je vous renvoiieray l'argent. » — Attestation par Jacques de Brégilles, valet de chambre et garde des joyaux du duc de Bourgogne, et par Jean Coustain, valet de chambre et sommelier de corps du même prince, que Godefroy de Vigne, demeurant à Bruxelles, a fait et délivré « trois cofres de bois neufs, assavoir : deux grans et ung petit, couvers de cuir noir, bendez de bendes de fer et fermans à serrures; » — quittance par ledit Godefroy, du prix de ces trois coffres. — Dépenses faites pour l'entretien des braconniers et grands chiens de la vénerie de Hainaut « ou temps qu'ilz ont esté à Raisme, en la saison et chasse du cerf. » — Liste des habitants de Houdaing qui ont acquitté leur droit de bourgeoisie; — des baillis, écoutètes et autres officiers de justice des pays et comté de flandres « ordonnez estre adjournez pour venir, ou envoyer en la Chambre des Comptes de monseigneur le duc de Bourgogne, à Lille, rendre les comptes de leursdis offices, pour estre aux hostelz, le dimenche après les Trois-Roys, affin de lendemain entrer en compte, selon l'ancienne coustume, et ce sur paine de 60 livres parisis, à applicquier au prouffit de mondit seigneur. » — Vente, devant les bailli et échevins de Roubaix, d'un fief sis à Ronchin. — Fondation par Jeanne de Wanehaing, veuve de Gilles de La Cessoie, d'une messe mensuelle pour le repos de son âme, dans l'église de Sainte-Catherine, à Lille.

B. 1525. (Carton.) — 87 pièces, parchemin, dont 85 orig.; 6 pièces, papier, orig.; 2 sceaux.

1440, janvier-avril (v. s.) — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Bruges; — du duc et de la duchesse, des seigneurs de Clèves et de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Middelbourg; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, des seigneurs de Clèves, d'Estampes et de Beaujeu, des demoiselles d'Estampes et de Clèves, à Saint-Omer; — du duc à Mons et au Quesnoy, où la duchesse vient le rejoindre avec les personnes précitées de sa suite, auxquelles s'ajoutent les dames de Namur et de Liney, ainsi que les gens et officiers de feue madame la douairière de Hainaut, récemment décédée. — Dépenses faites au Quesnoy, dans les derniers temps de sa vie, par ladite comtesse de Hainaut, duchesse douairière de Bavière: elle reçut et hébergea le duc et la duchesse d'Orléans, ainsi que le comte de Saint-Pol, fit les frais de la noce de Grart Le Pentier, tint sur les fonts baptismaux l'enfant de Gilles de Berlaymont,

célébra la fête des Quarémiaux, tomba malade et trépassa peu de temps après: « se furent chy, pour e'le viseter, plusieurs maistres médechins ou apostikaires, plusieurs sergans et gentilshommes, le conseil de ma d'cte dame, et, après son trespas, l'abesse, plusieurs nonnains et plusieurs cappellains et clerchons, le bailliu de Haynnaut et aultres dou conseil de monseigneur de Bourgogne; » — frais de la garde du cadavre de cette princesse, en son hôtel, au Quesnoy; — transport de son corps au moustier (monastère) dudit lieu. — Fondation, par ladite dame, de 6 cantuaires perpétuels, en l'église paroissiale du Quesnoy, où elle a déjà établi une chapelle dédiée à Sainte-Marguerite et à Saint-Éloi. — Quittances par Mahieu Phelippon, plombier, demeurant à Valenciennes, d'une somme de 24 sous, « pour le sarcut de ploncq (cercueil de plomb), en coy fut mis le corps de feue madame Margheritte de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière; » — par cinq compagnons maçons, du prix de plusieurs journées « qu'ils ont ouvré, tant à cause de l'enterrement de feue madame la duchesse de Bavière, comme à faire ung autel en sa chappelle; » — par Jean Bosquillon, tailleur de grès, d'une somme de 35 livres, à lui due pour avoir fait, par ordonnance de ladite duchesse, en l'oratoire de sa chapelle de Sainte-Marguerite, une voussure « estoffée d'une crois, assise sur quatre pilliers ès-quatre anghelées (angles).» — Réparations opérées au château et aux viviers du Quesnoy, du vivant de la duchesse douairière; — produit desdits viviers; — provision de poissons d'eau douce, faite, sous ladite princesse, pour la consommation de son hôtel. — Frais de l'entretien des juments, poulains et haras du duc, à Hesdin; — d'un grand cheval étant au parc du même lieu, sous la garde de Henri de Le Fauchille. — Ventes extraordinaires de bois dans la châtellenie d'Hesdin. — Compositions pécuniaires faites, au profit du duc, dans la châtellenie de Bergues, par divers criminels ou délinquants. — Mémoire pour prouver que la chapelle sise en l'hôtel de Hollande, à Valenciennes, a toujours été à la collation des prédécesseurs du duc dans le comté de Hainaut; — pour justifier de l'emploi que les béguines de Sainte-Élisabeth-lez-Lille « ont fait de l'argent de l'apport des reliques de leur chappelle, » et du vieil argent, « qui estoit dedens le coffre de secret, qu'ellez ont rassamblé depuis plusieurs anneez. » — Instruction pour le messager qui ira rendre compte au duc de Bourgogne de la journée tenue à Bruxelles, sur le fait des monnaies, avec les gens des Trois-États de Brabant, « à laquelle journée ont esté présens et envoyés de par mondit seigneur le duc, l'évesque de Cambray, Philippe Maugart, seigneur de Glysy, bailli de Saint-Quentin-en Vermendois, Antoine Hanneron, prévost de l'Eglise de Mons-en-Haynau, avec messires les chancelliers et gens du conseil de Brabant. » — Frais de la députation des Trois États d'Artois, dans l'ambassade dirigée vers Charles VII à Bourges. — Paiement de la solde due aux capitaines des villes et châteaux de Saint-Ricquier, de Saint-Valéry et de la Montoire — Remboursement à Jean Pentin, orfèvre de Bruges, de la somme de 78 livres, « pour deux grans plas d'argent blans, que monseigneur le duc a fait prendre et achatter de moy, pour les donner à madame d'Orleans, avec plusieurs autres parties de vaisselle. » — Lettres du duc de Bourgogne, où l'on rappelle que, par le traité de paix conclu avec la France, Charles VII a cédé à Philippe-le-Bon les villes, comtés et châtellenies d'Amiens, de Ponthieu, de Saint-Quentin, de Montreuil, de Corbie, de Doulens, de Péronne, de Montdidier et de Roye, avec toutes leurs appartenences et dépendances « et il soit ainsi que feu messire Jean de Luxembourg, conte de Liñey, lequel en son vivant tenoit et possidoit plusieurs villes, chasteaulx, terres, seignouries et biens èsdis lieux, soit nagaires alé de vie à trespas, tenant le party des Anglois, ennemis de mondit seigneur le Roy et de nous, sans en son vivant avoir voulu faire le serment de la dicte paix, et ait délaissié après luy messire Loys de Luxembourg, arcevesque de Rouen, son frère germain et son plus prouchain, pour lui succéder, tenant aussi noctoirement le party d'iceulx ennemis, par quoy tous ses biens meubles, héritaiges, villes, chasteaulx et chastellenies, soyent et sont à nous acquis comme confisqués, et nous doivent compecter et appartenir, savoir faisons que, en considéracion des grandes et innumérables charges que chacun jour surviennent pour noz affaires et autrement, à nostre très chière et très amée compaigne la duchesse, et afin qu'elle ait mieulx de quoy icelles plus deuement et honnourablement supporter et entretenir, à icelle nostre compaigne avons donné, cédé et transporté tous lesdis biens et héritaiges. » — Mandat de paiement, par ladite duchesse, des 200 francs qu'elle a donnés aux Chartreux du Mont-Regnault lez-Noyon, pour la fondation de deux messes dans leur église. — Nomination de Jean Gibert au poste de receveur d'Hesdin, en remplacement de Jean Guilbaut, déchargé de cet emploi; — de Pierre du Maresquel, au poste d'avocat du duc près la cour spirituelle de Térouane, en remplacement de Jean Ansel, décédé. — Ordonnance de Philippe-le-Bon pour réprimer les entreprises de plusieurs bourgmestres, échevins et lois du pays de Flandre, ainsi que de plusieurs seigneurs temporels et

chevaliers du même pays, contre le privilége qu'a l'évêque de Tournai, depuis un temps immémorial, « de cognoistre par luy, son vicaire, official et séelleur de Bruges, ou aultres ses commiz et députés, et ce tant en sa Cour ecclésiastique de Tournai comme de Bruges, de toutes actions personnelles, soyent de clercs contre clercs ou contre lays, ou de lays contre lays. » — Instructions pour messire Guillaume de Namur, touchant le gouvernement du pays de Flandre; — pour Gilles de Le Woestine, Louis Du Chesne et Guillaume Le Zadelaere, conseillers du duc de Bourgogne, chargés de s'enquérir du fait d'un nommé de La Haye, détenu prisonnier par le bailli d'Ypres, pour injures proférées contre la duchesse de Bourgogne, concluant à ce que ladite princesse avait mérité « d'être boutée en sac et jettée en l'eaue. » — Certificat par le duc de Bourgogne, des voyages faits dans l'intérêt de son service, par Jean de Thoisy, maître des requêtes de son hôtel, archidiacre de Tournai : « c'est assavoir, que il party de son hostel audit Tournai, et d'ilec vint devers nous en nostre ville de L'Escluse, pour besoingner touchant le fait d'une ambaxade, que entendions envoïer à Mayence, à la journée et assemblée qui se y devoit tenir, pour la matière de l'église universale et dudit lieu de L'Écluse, vint ledit arcediacre en nostre compaignie et service en nostre ville de Middelbourg, dont l'envoyasmes en nostre ville du Quesnoy, pour enquérir du testament que fait avoit deffuncte nostre tante, la duchesse de Bavière. . . Lequel arcediacre, pour faire son rapport de sa charge, revint devers nous en nostre dicte ville de L'Escluse, et de là, en nostre dicte compaignie et service, en nostre dicte ville du Quesnoy. »

B. 1526. (Carton.) — 91 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, orig.; 25 sceaux.

1441, avril-juin. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, d'Adolphe, seigneur de Clèves, des comtesses d'Estampes et de Namur, à Laon; — du duc au Quesnoy, où la duchesse de Bourgogne vient le rejoindre avec lesdites dames, les seigneurs de Clèves, d'Estampes, de Beaujeu et de Saint-Pol; — du duc à Gand et à L'Ecluse, en compagnie de Jean de Clèves, le reste de la cour demeurant, durant ce temps, au Quesnoy, « et cedit jour (7 mai) monseigneur fist délivrer pain, vin et viande, aux marinniers et autres compaignons estans en sa nave, et en trois autres grandes naves, qui se partirent dudit lieu de L'Escluse; » — retour du duc et de Jean de Clèves au Quesnoy, par Gand, Audenarde et Ath; — diner de la duchesse et des personnes précitées de sa suite, à Bouchain; — leur souper et leur gîte, à Douai; — leur séjour à Saint-Omer; rentrée du duc à Bruxelles, où il retrouve le comte et la comtesse de Charolais; — diner, souper et gîte du comte à Vilvorde, la duchesse et sa suite se tenant à Saint-Omer. — Mandements du duc pour faire rembourser aux échevins d'Hesdin, une partie de leurs avances, par Jean Gibert, nouveau receveur du lieu, lequel Jean ne se croyait point autorisé à solder lesdits échevins; — pour faire mettre Antoine de Wissoc en jouissance de l'office de capitaine, bailli et gouverneur de la place, terres et seigneuries de Bommy, à lui précédemment conféré; — pour rendre Nicolas Bloëme, fils illégitime de Thierry Bloëme, apte à succéder à son père. — Inventaire du trésor de Willemme Du Pret, trouvé dans son hôtel de Le Macquelerie, paroisse de Croix, en présence du lieutenant du souverain bailli de la Flandre Wallonne, de deux sergents de ladite gouvernance, des exécuteurs testamentaires dudit Willemme et des tuteurs et curateurs des enfants mineurs de Jean Du Pret. — Adhéritement par Jean de Croy, seigneur de Chimay, grand bailli de Hainaut, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Valenciennes, de deux fiefs gisant à Marly, près de ladite ville, consistant en un demi terrage dit de Montigny, l'autre moitié appartenant aux hospitaliers de Saint-Jean de Beaulieu, audit Valenciennes, lesquels deux fiefs ont été donnés audit Hôtel-Dieu par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, comtesse de Hainaut, pour la fondation d'un lit à perpétuité, à condition que demoiselle Gilles d'Escaillon, veuve de Jacques Castelerie, de laquelle ladite duchesse avait acheté ces deux fiefs, moyennant 800 livres, jouira, sa vie durant, de la moitié du revenu desdis fiefs qui ont été amortis par Philippe-le-Bon. — Attestation par Lancelot de La Viefville, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, que Richard Juif « a vacquié et a esté occupé hors l'ostel de mondit seigneur, tant à estre demouré en la ville de Bruges aprez le partement que mondit seigneur en a derrainement fait, pour aler en ses pays de Hollande et Zéelande, pour illec trouver manière, avec le receveur général de toutes ses finances, de païer et appoincter les bonnes gens de ladicte ville de Bruges, ausquelz l'on devoit, à cause de la despence ordinaire que mondit seigneur et monseigneur d'Orléans avoient fait en icelle ville, ès mois de décembre, janvier et février derrain passé, et aussi pour avoir advis et trouver manière d'avoir argent comptant, pour conduire la despence èsdis pays de Hollande et Zéelande. » — Quittances par Bauduin Le Palfreniers, demeurant à Mons, d'une somme de 4 livres, 16 sous,

qu'il a gagnée, « en allant à Bruges, porter lettrez à nostre très-redoubtée dame, la duchesse de Bourgogne, de par monseigneur le bailli de Haynnaut, pour avertir ma diete dame des domaiges et desplaisirs que les gens dou Roy faisoient ou pays de Haynnaut; » — par Jean Leclercq, messager, de diverses autres sommes à lui dues pour voyages à cheval et passages d'eau, auxquels il s'est livré pour porter au duc de Bourgogne, en Zélande, de par ledit bailli de Hainaut et autres gens du Conseil, l'avis du trépas de la duchesse douairière de Bavière; — par 13 charpentiers et 1 serrurier du Quesnoy, des sommes qu'ils réclamaient, « tant pour l'entièrement de feue madame la ducesse de Bavière, comme pour la préparation de sa chapielle, et ossi de l'église parocialle et du canchiel pour son obsecque faire; » — par Jean Spissekin, « machon, commis à deviser et prendre regard sour les ouvraiges que feue madame la ducesse de Bavière voloit avoir fais en sa chappelle de Sainte-Margheritte, estant en la chimentière du Quesnoy, » des sommes qu'il a gagnées, « tant à faire devise (devis) d'une trésorie que ma ditte feue dame voloit avoir deseure son oratoire, pour garder les biens et aournemens de ladittechappelle, comme à marchander as ouvriers des estofles livrer, de la pièce taillier, et ossi à faire les molles servans à laditte œuvre. » — Devis estimatif des travaux faits pour ladite chapelle, présenté par ledit Spissekin. —Paiement des fournitures de vin et de poisson d'eau douce faites, en son vivant, à la duchesse douairière de Bavière, pour la dépense de son hôtel. — Réparations opérées à l'hôtel de la châtellenie d'Arras, « tant sur le grant salle et aultrez édeffices servans et appertenans audit hostel, comme sur le maison de le chepperie dudit hostel, qui estoient destounés (dépouillés de leur toiture) en plusieurs lieux, par les grans vens qu'il avoit fait en l'isver précédent. » — Dépenses faites pour l'entretien d'un grand cheval du duc, nommé Anjou, amené à Hesdin pour saillir les juments du parc dudit lieu. — Parties dues au duc de Bourgogne à Hesdin, « desquelles parties Jean Gibert, receveur de ladicte ville, n'a peu estre payé ne sceu adréchier à quelques personnes qui tiengnent les terres et héritages cy après déclarés, combien que, pour cuidier avoir paiement desdictes sommes, il se soit par plusieurs fois transporté et mené avec luy plusieurs des officiers, sergens de ladicte chastellerie et fait justichier plusieurs personnes, adfin d'avoir déclaracion de ce que dit est: mais néantmoins pour quelque dilligence que luy, ne autres sergens et officiers dudit bailliage, en aient faicte, icellui receveur n'en a peu aucune chose recevoir. » — Liste des changeurs mandés pour le bail de la Monnaie de Valenciennes, « et pour autres qui sont ouvertes, se aucuns y veullent entendre. » — Rapports et dénombrements de fiefs tenus de la Salle de Lille, gisant à Hérin, à Lesquin, à Mouchin, à Péronne-en-Mélantois, à Carnin, à Tourmignies, à Thumeries, à Gondecourt, à Ostricourt, à Ennetières-en-Weppes, à Radinghem, à Loos, à Attiches, à Roncq, à Aubers, à Fromelles, à La Cessoie, à Marcq-en-Pévèle, à La Neuville, à Ancoisnes, à Watiessart, à Linselles, à Bousbecques, à La Marlière, à Le Loirrie, à Le Wastine, sur la place de Phalempin, à La Halloterie, entre la porte de la Barre et le portelette du Pouppelier à Lille, du fief du châtelain à Phalempin. — Remise, par le duc de Bourgogne au comte de la Marche, d'une partie des droits de quint denier, dus par celui-ci sur sa terre et seigneurie de Leuze.

B. 1527. (Carton.) — 93 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, orig., 35 sceaux.

1411. juillet-décembre. — Rapports et dénombrements de fiefs tenus de la Salle de Lille, sis à Meurchin, à Attiches, à Martinsart, entre Martinsart et Seclin, à Thumeries, à Carnin, à Ennetières en-Weppes, à Radinghem, à Quesnoy-sur-Deûle, à Illies, à Hallennes, à La Bassée, à Avelin, à Roncq, à Aubers, à Lesquin, à Lambersart, à Pérenchies, à Prémesque, entre Fromelles et Aubers, à La Neuville, aux Leux Pendus près du Plouich, de plusieurs sergenteries fieffées du bailliage de Lille, du fief de La Motte de Lesquin.— Injonction faite aux notaires de Besançon, par le parlement de Dôle, à la requête de Théobald et de Jean d'Azuel, de rechercher tous les actes et testaments qu'ils peuvent être appelés à reproduire, ce à quoi ils s'étaient refusés. — Don par Philippe, duc de Bourgogne, des terres de Vieux-Condé et de Rieux, à Dreux, seigneur de Humières et de Buzincourt. — Testament dudit duc de Bourgogne. — Vidimus des lettres par lesquelles le feu duc Aubert de Bavière et Marguerite de Bourgogne, son épouse, constituent, au profit de l'hôpital de Sainte-Élisabeth du Quesnoy, une rente annuelle de 50 livres à prendre sur les forages de ladite ville. — Nomination, par le duc de Bourgogne, de Jean Le Ticullier, au poste de sergent et garde du forestel d'Hesdin, en remplacement de Huc de Boulogne, démissionnaire; — de Regnault Knybbe, au poste de capitaine et garde de la ville et du château de Nieuport, en remplacement de Jean d'Uytkerke, déchargé de cet emploi.— Remise, pour trois ans, de toutes tailles et impositions aux habitants de la ville d'Auxy, « lesquels nous ont exposé que, par le fait

des Angloix, adversaires de monseigneur le Roy et de nous, qui, ou mois de décembre, l'an mil quatre cens trente sept, se logèrent en ladicte ville, en icelle, à eulx deslogier, furent arses de huit-vint à neuf-vint maisons, tant de la partie d'Artois, comme de la partie de Ponthieu, et, par cela, plus grant partie desdis habitans perdirrent tout ce qu'ilz avoient, et se départirrent et absenterrent d'icelle ville, et, avec ce, par le mortalité qui depuis a esté en ladicte ville, plusieurs des résidens en icelle sont trespassés, tellement que, par ces moïens, ladicte ville, pour la plus grant partie, est demourée inhabitée et désolée. » — Concession de la même faveur, en considération des mêmes motifs, aux habitants de la ville d'Aubin, assise entre Hesdin et Beaurain. — Ordonnances prescrivant le remboursement, aux doyen et chapitre de St.-Omer, des 200 salus d'or qu'ils ont avancés au duc de Bourgogne; — accordant décharge à Jean Guilbaut, naguère receveur d'Hesdin, de 900 salus d'or qu'il a payés, par ordre du sire de Croy et de Guy Guilbaut, conseiller du duc, « pour racheter le petit Blanchefort, hors des mains d'aucuns de la ville de Montreuil, desquelz il estoit prisonnier par fait de guerre. » —Remise des droits seigneuriaux dus à Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, pour la vente, par Jean de Couppigny, de la maison, cense, terre et seigneurie de Festus, tenue en fief et cotterie du château de Houdaing. — Permission accordée à Roland d'Uytkerke, seigneur de Hestrun et de Hemfrode, et à Marguerite, son épouse, d'aliéner tous les biens et droits seigneuriaux qu'ils possèdent dans le pays de Flandre, pour acquitter leurs créanciers et pour solder la dot de la dame de Herbaumez, leur belle-fille. — Edit du duc portant restriction et modération des dépenses de la ville de Courtrai.— Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne au Quesnoy; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, de la demoiselle d'Estampes, des seigneurs d'Estampes, de Clèves et de Beaujeu, à Bruxelles. — Rentes à vie constituées sur la ville d'Hesdin; — entretien des étalons du duc, à Hesdin; — Frais de la fenaison des prés du parc d'Hesdin; —ventes extraordinaires de bois dans la châtellenie d'Hesdin. — Exploits échus au bailliage de Saint-Omer.— Compte de la prévôté de Maubeuge.— Etat des sommes payées au capitaine du château de Nieuport. —Réparations faites aux châteaux et domaines de Bommy. — Inventaire des biens meubles étant en l'hôtel de Le Walle à Gand.— Coût des ouvrages faits, par ordre de la feue duchesse de Bavière, au ponchiel (petit pont) de Robersart et au ponchiel de Preux, « qui est des mettes du winage du Quesnoy. » — Paiements pour réparations faites à l'hôtel du Quesnoy; — pour fourniture d'un dressoir à la feue duchesse de Bavière; — pour la garde des poulains de ladite dame dans les pâtures de Regnault-Folie; — pour la construction de la chapelle de Sainte-Marguerite et de Saint Eloi « au pan de mur du clocquier de la grand église dudit Quesnoy; » — pour le devis des travaux à opérer, par ordre de la duchesse de Bavière, au-dessous du petit clocher de l'église collégiale et paroissiale de Binche : « ouvrer et assir à or sa devise, son mot et deux escus armoyés de ses armes, estoffés, par desoubz, d'une hayse (porte), et, par deseure, de chertaine cantitet d'estoilles. » — Reconnaissance, par Sebille Ghodiffault, qu'« au commandement de madame la duchesse de Bavière, Jean de Mons, castellain du Quesnoy, a payé et délivré, pour le racat de mez abbis enwagiez pour lez debtez de mon mary, la somme de chinequante siept libvres, quattre solz. » — Ajournement par Jacques Du Vivier, lieutenant du bailli de Hal, de la dame de Beausseignies, veuve de Jean de Hornes, en la Chambre des Comptes de Lille, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent. — Récépissé par Jean de Lachenel, chargé de recueillir certain dixième que le pape a autorisé le duc à prendre sur les gens d'église de ses états, d'une somme de 2000 livres « pour tourner et convertir en rachat des bulles dudit dixiesme. » — Quittance, par Willemet Bridoul, messager à boite de l'office du bailliage de Hainaut, d'une somme à lui due, pour avoir porté de la part du duc de Bourgogne au bailli de Hainaut, de Mons à St.-Quentin, certaines lettres contenant « que, non obstant que mandé luy eust qu'il ne retenist que 300 hommez d'armes et 1200 lances, si vouloit ledit duc que tout homme passant as monstres fust retenus. » — Indemnité accordée au sire de Saveuse, pour avoir, par ordre du duc, « levé certain nombre de gens d'armes ès pays de Picardie et les menez jusques ès marches de France, au-devant de monseigneur le duc d'Orléans, qui lors devoit venir par decà. »

B. 1528. (Carton.) — 60 pièces, parchemin, orig.; 9 pièces, papier, dont 6 orig.; 3 sceaux.

1441, janvier-mars (v.s.).— Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, des seigneurs d'Estampes, de Beaujeu, de Clèves et de Saint-Pol, de la demoiselle d'Estampes, à Saint-Quentin; — de la duchesse de Bourgogne, des seigneurs de Beaujeu et de Clèves, de la demoiselle d'Estampes, à Châtillon-sur Seine, à Saint-Jean de Losne, et à Châlons-sur-Saône. — Remise par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, à Jeanne de La Trimouille, veuve du seigneur de Crèvecœur, de la moitié des droits

de relief dus par ladite Jeanne à ladite princesse, à cause de la vente à elle faite par Bernard, seigneur de Châteauvilain, de la terre d'Esquerdes, tenue du château de St-Omer; — confirmation, par la même duchesse, de la remise des droits de bâtardise accordée par feu Jacqueline de Bavière à Mariette de La Wérie, fille illégitime de Nicaise de La Wérie, demeurant en la ville de Mons. — Débats entre les bourgeois de L'Écluse et ceux de Bruges, au sujet des priviléges de l'étaple dudit L'Écluse. — État des amendes du pays de Flandre, échues en la Cour de Parlement.— Brief des rentes du fief des Mottes à Avelin. — Enquête touchant les droits du châtelain d'Aire, contestés par le bailli de ladite ville. — Nomination par Jean, évêque de Tournai, de Jacques Maes, curé de la portion de l'église de Saint-Bavon en Oostbourg, qui appartient audit diocèse, au poste de doyen de chrétienté à Ardembourg.— Aveu et dénombrement d'un fief sis à Forest-lez-Croix, fourni par Robert d'Aisne au comte de Hainaut. — Procuration délivrée par Jeanne de Lalier, femme de Pierre L'Orfèvre, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, fille de feu Michel de Lalier, en son vivant maître des comptes du Roi et seigneur d'Ermenonville, et par Pierre de Landes, prévôt des marchands de Paris, à Gilles Le Veau, maître des comptes du duc de Bourgogne, et à Henri de Tenremonde, lieutenant du gouverneur de Lille, à l'effet de se transporter en l'hôtel de Jean d'Escobecque, bourgeois de cette dernière ville, pour saisir tous les joyaux d'or ou d'argent et les pierreries qui, par feu Guillaume Sanguin, en son vivant conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, ont été transportés dans l'hôtel dudit Escobecque comme ailleurs, « èsquels joyaulx et pierreries lesdis exécuteurs disoient ledit feu sire Michiel de Lalier, avoir certains drois, pars et porcions.» — Donation, par la duchesse de Bourgogne, à Robert Deschamps, chanoine de Saint-Omer, de terres vagues à joindre à sa maison et jardin. — Mandement du duc pour faire surseoir, jusqu'à plus ample information, aux poursuites dirigées contre les religieuses de Sainte-Wandru de Mons, qui se déclaraient exemptes, en vertu de certains priviléges généraux et antérieurs, de contribuer à l'aide que le Pape avait autorisé ledit duc à prélever sur les biens du clergé de ses États, pour subvenir aux frais de l'expédition de l'île de Rhodes.— Quittances par Jean Bernard, wagheur (garde-rural), d'une somme de 29 livres, 3 sous, 4 deniers, à lui soldée par Jean Ruffault, maître de l'hôpital du béguinage de Lille, « pour avoir tiré cinq cens bacquettées de bray (boue) hors de la rivière où l'en prent eauwe pour les affaires dudit hospital, et icellui bray jetté sur la creste du pré que ledit hospital a abordant à ladicte rivière, affin que dudit bray, ledit pré fut hauchié (exhaussé) ainsi que besoing en a; » — par Jacquemart Pasquiau et par Willaume Harlet, sergents du château de Mons, d'une somme de 4 livres, 16 sous, à eux due pour avoir été prendre à Avesnes et amené audit château de Mons, un nommé Roland de Lainères.

B. 1529. (Carton.) — 91 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, orig.; 6 sceaux.

1442, avril-juillet. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du duc et de la duchesse de Bourbon, du comte de Nevers, des seigneurs de Clèves, de Clermont et de Beaujeu, de la demoiselle d'Estampes, à Dijon, « et ce jour (18 avril), l'abbé de Bèze fist le service divin devant mesdits seigneurs et dames, et firent aussi, icellui jour, mesdis seigneurs et dames les mandéez (lavement des pieds) aux povres. » — Paiement de gages « aux mariniers de la nave que le duc de Bourgogne a nagaires envoïée, acompaignée d'autres navires, en l'ayde et secours du grand maistre de l'Ospital de Saint-Jean de Jherusalem en Rhodes, » ledit paiement fait « par l'ordonnance et commandement de Joffroy de Thoisy, escuier, seigneur de Mimeures et capitaine de ladicte nave et navires, » aux mariniers « prenans gaiges et soldées oultre et pardessus leurs despens de bouche, qui ont servi ou voyage que ladicte nave a fait audit lieu Rhodes, et jusques au retour à Villefrancque-lez-Nisse en Provence. » — Inventaire des choses « tant garnisons d'abillemens de guerre comme aultres, » étant au château de Bapaumes, bailliées et délivrées à Jean, seigneur de Happelaincourt et de Béthencourt, nouvellement institué capitaine dudit château, en remplaçant de Jean d'Avelus, décédé.— Produit des exploits du bailliage d'Aire; — réparations faites à la salle dudit lieu. — Exploits et reliefs de la ville et du bailliage d'Hesdin; — rentes à vie constituées sur cette dernière ville; — dépenses faites pour l'affourage des daims et connils du parc dudit lieu; — pour la garde et l'entretien des petits chiens du duc à Hesdin.—Attestation que les herbages et la paisson du bois entre deux eaux à Hesdin n'ont « esté vendus, ne baillez à cense nullement, mais sont demourez pour la gouvernance des connins et autres sauvegines dudit bois; » — que la pêcherie de la rivière de Wail et l'avalison du grand vivier d'Hesdin n'ont pas été non plus affermées, dans l'année courante, « parce que lesdictes pesquerie et avalison sont de très petitte valeur, et que, à quelque pris, ne fût personne qui ce voulsist prendre; » — que le change dudit lieu d'Hes-

din n'a pas trouvé d'adjudicataire, « jà soit ce que, pour ce baillier, l'en ayt fait toute diligence possible, en amonnestant plusieurs eschopiers et autres gens qui ont accoustumé de tenir ledit change, affin que ycellui voulsissent prendre; mais, pour les grans voïages et travaulx que l'en dist avoir esté faictes, par cy devant, à ceulx qui ont tenu ledit change, par les généraulx maistres des monnoyes de mon seigneur, il n'a esté personne qui ayt voulu prendre ycellui change, doubtans de estre ainsi traveilliez. » — Déchets (non-valeurs) dans les rentes en nature dues au domaine par les habitants d'Ivregny, « pour ce que ladicte ville d'Yvregny a esté toute destruite par la guerre et n'y demeure comme peu ou néant de gens, qui encores ne s'y osent tenir pour les larrons qui souvent y conversent. » — Sentence du Conseil de Gand, attribuant au duc de Bourgogne la succession de Jean Monneel, chanoine de Courtrai, bâtard; — de la Gouvernance de Lille, adjugeant au même prince le fief de La Ronderie, sis à Hem, tenu de Roubaix, saisi, pour débets de comptes, sur Pierre de Buines, receveur de l'espier de Bruges. — Aveux et dénombrements du fief de Saint-Euwin, sis à Attiches; — du fief de Bricongne, sis à Hantay; — d'un fief attenant au sentier de Lorgies à La Bassée; — d'un fief entre Illies et Aubers; — de deux autres fiefs à Aubers et à Prémesque; — de la terre, justice et seigneurie de Marquillies, tous lesquels fiefs sont tenus de la salle de Lille, cour et halle de Phalempin. — Remise par le duc de Bourgogne, au seigneur de Renescure, de la moitié des droits seigneuriaux que devait celui-ci, pour l'achat par lui fait, sur Robert, bâtard de Saveuse, et sur Jeanne de Neelle, sa femme, des terre, ville et château de Saint-Venant. — Notification que Ernoulx Castaigne, sergent du bailliage de Hainaut, « a mis à vendaige et par recours » la somme de 1000 livres tournois, pour le dixième que doivent les chanoines de Notre-Dame de Cambrai, et plusieurs autres églises situées en cette ville, ledit dixième accordé au duc de Bourgogne par le Pape. — Certificat de paiement d'une double somme de 2500 francs et de 3012 francs, aux chapelains du duc, pour leurs gages de l'année courante — Quittance par Richard Juif, maître de la chambre aux deniers du duc, d'une somme de 200 livres que la duchesse de Bourgogne lui a donnée pour l'aider à marier une de ses filles; — par Jean de Salins, écuyer panetier de ladite dame, de 500 salus que celui-ci lui a donnés « en avancement de son mariage. » — Attestation par Jacques de Brimeu, châtelain d'Hesdin, que, durant le dernier hiver, il a été pris, dans la forêt dudit Hesdin et dans le bois entre deux eaux, 590 connils, « dont, pour la despence de monseigneur le duc qui a esté en son chastel audit Hesdin, ès mois de septembre, octobre et partie de novembre, ont esté bailliez, par l'ordonnance des maistres d'ostel dudit duc, aux escuïers de cuisine et queux de son ostel, le nombre et quantité de deux cens dix connins, » et le reste adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur.

B. 1530. (Carton.) — 58 pièces, parchemin, orig.; 4 sceaux.

1412, août-octobre. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, de la duchesse de Luxembourg, du comte de Nevers, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Dijon; — souper et gîte de la duchesse de Bourgogne et de la demoiselle d'Estampes à Pésines, aux dépens du seigneur dudit lieu. — Mandat de paiement, par le duc de Bourgogne, d'une somme de 34 francs à Jacot Michiel, son valet de chambre et épicier, « pour ung cheval de poil bay à longue quehue, que avons fait prendre et acheter de luy naguères, et le donné à Jean Le Tourneur, varlet de chambre de nostre très chière et très amée compaigne la duchesse; » — d'une somme de 40 francs à Constant Le Juge, aide de la vénerie dudit duc, « pour la vendue et délivrance d'un autre cheval de poil gris pommelé à longue quehue, que avons aussi fait prendre et acheter de luy, pour mettre et faire servir en nostre escuierye. » — Notification, par la duchesse de Bourgogne, que « par l'ordonnance et commandement de monseigneur, Richard Juif, maistre de la chambre aux deniers de mondit seigneur, et Jean Mingaut, demourant à Dijon, ont levé et fait charge en la ville et à la foire de Genève, ou mois d'aoust derrain passé, pour convertir et emploïer tant ou fait et conduit de la despence ordinaire et extraordinaire d'icellui seigneur, comme ou paiement des gaiges de ses officiers ordinaires et les nostres, de la somme de 260 marcs, 4 onces d'or. » — Nomination, par le duc de Bourgogne, de Philippe de Saint-Germain, au poste de son procureur près le Parlement de Paris, en remplacement d'Oudart Le Fer, déchargé de cet emploi. — Sentence des élus sur le fait des aides accordées au Roi ès-pays d'Artois, Boulonnois, Saint-Pol, etc., prononçant que c'est « à tort et mauvaise cause » que Pierre Du Sauchoy a été « contraint et justicié, comme manant et habitant de la ville du Sauchoy, » et qu'il est, en sa qualité de noble, exempt de contribuer aux aides ordonnées pour le fait de la guerre. — Promesse faite, devant les échevins de Malines, par Jeanne de Yuelve, veuve de feu Gérard Van der Aa, et par Gérard Van der Aa, leur

fils, de servir annuellement une rente de 4 riders, à Antoine Wale et à Catherine Wale, sa fille. — État des sommes payées par Fastret Hollet, « commis à tenir le compte de la despense ordinaire et extraordinaire de la grant nave, ballinier et caruelle, que monseigneur le duc de Bourgogne a nagaires envoïez en l'ayde et secours du grant maistre de Saint-Jean de Jhérusalem, et en l'augmentation de la Sainte Chrestienté, » lesdites dépenses faites « pour pain, vin, char, poisson et autres vitûailles achatées pour le gouvernement des gens de ladicte nave et navires, et pour les calfatz qui ont ouvré en icelle, lesquelz, avec le salaire de leurs journées, ont eu leurs despens de bouche trois foiz le jour, » comme aussi « pour certain lignamie à faire les guarittes de ladicte nave. » — Adjudication pour un an, au prix de 40 sous, de la sablonnière du bois du forestel d'Hesdin, et de l'argilière qui est à l'entrée dudit bois. — Quittance par Jean de Mantes, marchand de Dijon, d'une somme de 45 sous, à lui payée par Nicole Finet, chapelain de Cornille, bâtard de Bourgogne, « et commis, de par monseigneur le duc, à faire la despense extraordinaire dudit bastart, » pour fourniture de 2 chapeaux de feutre, « l'un de quinze gros pour ledit bastart, l'autre de un franc pour Jacot d'Oursan, serviteur dudit bastart. »

B. 1531. (Carton) — 49 pièces, parchemin, orig.; 1 pièce, papier, orig.; 5 sceaux.

1442, novembre-décembre. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du duc de Brunswick, du comte de Nevers, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Besançon: « et, cedit jour (5 novembre), mondit seigneur donna à disner et banquet au roy des Rommains, à l'arcevesque de Besançon, aux évesques de Haspeurch, de Gourch, de Campsée, de Basle, de Châlons, de Verdun et de Salubrie, au duc de Selézie, au marquis de Rotelin, aux contes de Claucmberch, de Thierstain, de Mothe, de Monfort, d'Arch et de Soulx, et à plusieurs autres grans seigneurs, chevaliers et escuïers de la compaignie dudit roy des Rommains, et des pays de mondit seigneur; » — résidence du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Nevers, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Salins; — leur souper et leur gîte à Nozeroy, aux dépens du prince d'Orange: — à Arbois; — à Vadans, aux dépens du seigneur d'Arcy; — à Dole; — à Quingey; — leur retour à Dijon, où l'évêque de Salubrie officie devant eux. — Attestation par Hugues Bointeau, secrétaire du comte d'Estampes et son prévôt de Houdaing, que Guillaume de Le Val, receveur dudit Houdaing, s'est rendu de cette ville à Péronne, « pour venir devers mondit seigneur le conte, qui estoit sur son partement pour aller en Bourgogne, pour lui faire aucun prest d'argent, ainsi qu'il lui avoit mandé par ses lettres; — que ledit Guillaume a payé comptant à Willot Ricamé, demeurant audit Houdaing, la somme de 4 sous, « pour son sallaire d'avoir porté lettres closes de par mondit seigneur, dudit Houdaing en la ville de Hem, devers l'abbé dudit lieu. » — Notification qu' « Arnoul de Goy, bailli de Douay, par vertu de certaines lettres closes à lui escriptes par madame la duchesse de Bourgogne, est venu à Lille, par devers monseigneur l'évesque de Tournay, pour certaine matière secrète, dont madicte dame lui a escript. » — Quittances par Salins, hérault, d'une somme de 7 francs, « qui deue m'estoit pour reste du voïaige par moy naguères fait, par l'ordonnance de monseigneur, pour convoyer messire Simon de Sodowart, chevalier de Hongrye, jusques à Saint-Jaques en Galice, dez la ville de Dijon; » — par Philippe Pollin, écrivain de Dijon, d'une somme de 4 livres, 16 sous, prix d'un livre d'heures « à l'usaige de Rome » historié pour le compte de Cornille, bâtard de Bourgogne; — par Perrin, tailleur de Jean de Clèves, d'une somme de 54 sous, 2 deniers, à lui due pour les parties qui s'ensuivent: « est assavoir, pour la faisson d'une robe grise, dix gros; item, pour la faisson d'un chapperon, six gros; item, pour les estoffes et la faisson d'un pourpoint de noire fustane, ung salut; et tout ce pour ledit bastart; » — par Jean Croquessot, tendeur d'oiseaux de proie, pour le duc de Bourgogne, en ses tendues d'Hesdin, d'une somme de 11 livres, 12 sous, « qui deue lui estoit, c'est assavoir: pour ung faulcon sor, 4 libvres; pour ung lanneret, 48 solz; pour ung lanier, 24 solz; et pour ung ostoir, 48 solz; item, pour son voyage d'avoir porté, par lui et son filz, lesdis oizeaux, au mandement de Loys de Blasvelt, dit de Mamynes, maistre faulconnier de mondit seigneur le duc, de ladicte ville de Hesdin, jusques en l'ostel dudit Loys, qui est entre les villes de Tournay et d'Aast, ou pays de Haynnau, 32 solz. » — Attestation par Jacques de Bersaques, lieutenant du seigneur de Croy, de Renty et d'Arschot, en la châtellenie d'Esperlecques, qu'Alléaume de Lomprey, receveur de Saint-Omer, a, par l'avis dudit lieutenant et des officiers de la forêt de Beaulo, fait délivrer, en cette forêt, aux manants et habitants dudit Éperlecques, 15 chênes « pour les employer tant en le réfeccion de l'église d'illec, comme

ès-pons nécessaires à faire en icelle ville, lesquelz quesnes ont esté prisiés par gens en ce congnoissans, présens en ledicte forest, de 16 solz pour chacune pièce ; » — par Robert de Le Hau, lieutenant du bailli de Tingry, que « Robert Le Roy, mesureur sermenté en la conté de Boulonnois, a certiffié et relatté avoir mesuré, ès-bos de Tingry, une pièche de bos nommé Le Taillette, au desoux du quemin de Hubersseur, contenant 38 mesures et 57 vergues, sans y comprendre une mesure pour le censsier des Berqueries, une mesure pour le recepveur, avec déduit et rabatu trois quarterons pour les anchiennes quarières et faulx bos dudit bos, et une autre pièche de bos ès-bos de Hesdignoel, nommé Vessevem, contenant sur tout 15 mesures et trois vergues, dont fait à déduire, pour le censsier dudit lieu de Hesdignoel, demie mesure, et demie mesure pour Huguet Le Coustre, commis à le garde des bos dudit lieu. » — Certificat par Guichart Bournel, capitaine d'Ardres et souverain bailli du comté de Guines, de la caution fournie par Wiid Brussel, nouvellement institué receveur desdits lieux. — Décharge accordée par Pierre Biadelin, dit Leestmakere, conseiller et receveur général de toutes les finances du duc, à Martin Cornille, trésorier de Boullonnois, commis par ledit prince « à recevoir l'ayde derrenièrement à lui accordée par ceulx de ses pays de Picardie, Artois, Haynnau et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, » d'une somme de 3,000 livres que ledit receveur a payée au comte d'Estampes à qui elle avait été allouée, sur ledit aide, par le duc de Bourgogne. — Dépenses faites pour l'entretien de la flotte dirigée sur l'île de Rhodes. — Nomination, à la prière de la duchesse de Bourgogne, par les prévôt et échevins de Courtrai, de Roland Pypen, serviteur du comte de Charolais, à l'office de clerc de la garde-orpheline de cette ville. — Aveu fourni par Jeanne de Guerboval, veuve de Jean d'Englos, à Jeanne de Luxembourg, bâtarde de Saint-Pol, d'un fief que la première tient de la seconde, à cause de la terre et seigneurie de La Boutillerie.

B. 1532. (Carton.) — 88 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, dont 3 orig.; 13 sceaux.

1442, janvier-mars (v.s.).— Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Nevers et d'Estampes, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle dudit Estampes, à Dijon, où l'abbé Des Rosières officie devant eux. — Remise par le duc de Bourgogne, au comte de Vaudemont, d'une partie des droits seigneuriaux auxquels ce dernier était tenu en vers lui, pour cause non-spécifiée — Donation en viage, par le même duc, à Antoine, sire de Croy, de la châtellenie d'Eperlecques ; — confirmation, par ledit sire de Croy, en exécution des lettres précédentes, de Jacques de Bersaques, dans la lieutenance de la châtellenie d'Eperlecques.— Vidimus de l'acte de vente de la terre et seigneurie de Saint-Venant, par Robert de Saveuse, à Comines ; — de la donation de cette terre à Wallerand, seigneur de Wavrin, par Jeanne de Wavrin, damoiselle de Filomets, sa grand'tante ; — promesse, par Béatrix de Wavrin, d'acquitter les 3000 salus d'or, dus au domaine pour les droits seigneuriaux de la terre de Saint-Venant, que sa tante Jeanne vient de donner à son fils Wallerand ; — lettre de la duchesse de Bourgogne à Baudin de Favières, receveur d'Aire, pour l'informer qu'elle sait, de source certaine, « que feu le seigneur de Crèvecuer, en son vivant veulut acheter la terre de Saint-Venant, et à ceste cause, il demanda à monseigneur la moittié de ce que pourroient monter les droiz seignouriaulx de ladicte terre quant elle seroit vendue, fust à lui ou à autre, laquelle chose mondit seigneur, pour les bons et aggréables services qu'il lui avoit faiz et faisoit journelment, lui accorda libéralment, et, de ce, il obtint lettres de mondit seigneur ; néantmoins nous avons entendu que, depuis aucun temps en çà, messire Colart de Commines, souverain bailli de Flandres, a acheté ladicte terre de Saint-Venant, et demandé à mondit seigneur la moittié desdiz droiz seignouriaulx, sans faire aucune mencion du don fait audit seigneur de Crèvecuer, non obstant que ledit messire Colart eust desjà païé la plus grant partie de ce que povoit monter la moittié desdiz droiz seignouriaulx audit feu seigneur de Crèvecuer ou à ses héritiers, et, par ainsi, mondit seigneur n'auroit aucune chose èsdiz droiz, se le don fait audit messire Colart avoit lieu ; et toutteffoiz, par ordenance faitte par mondit seigneur, il n'a point accoustumé de donner que la moittié desdiz droiz, et savons certainement que se mondit seigneur eust esté adverty du don qu'il avoit fait audit feu seigneur de Crèvecuer, de la moittié desdiz droiz seignouriaulx, il n'eust jamais accordé audit souverain la moittié d'iceulx droiz seignouriaulx ; pour quoy nous vous mandons, de par mondit seigneur, que vous tenez la chose en suspens, jusques à ce que nous l'aurons fait savoir à mondit seigneur, et que sur ce, il aura mandé son bon plaisir, et que en ce n'ait aucune fautte, sur peinne de recouvrer sur vous la moittié desdiz droiz seignouriaulx. » — Arrêt des commis au gouvernement des pays de par deçà, en l'absence du duc de Bourgogne, confirmant l'engagement, pour quatre années, du

fief de Poelvoerde, sis en la paroisse de Winghem, aux mains de Pierre Bladelin, dit Leestmakere, par Antoine Dreeline, bourgeois de Bruges, son débiteur; — règlant l'exercice de la justice dans Courtrai par les magistrats de ladite ville. — Mémoire des cas criminels qui se sont produits dans le pays de L'Allœu. — Sentence du Parlement de Paris, intervenue entre la municipalité et le chapitre de Tournai, au sujet de certains droits que les deux parties voulaient prélever sur les denrées et marchandises, amenées par eau ou autrement, et débitées dans ladite ville, soit en détail, soit à l'étal. — Rapport et dénombrement, par les doyen et chapitre de Saint-Pierre de Lille d'un fief sis à Moncheaux, tenu de la Salle de Lille, cour et halle de Phalempin — Lettre de l'évêque de Tournai, chancelier du duc de Bourgogne, à Arnoul de Goy, bailli de Douai, pour le mander d'urgence en la ville de Lille, où il a à l'entretenir d'affaires d'Etat: « en oultre, pour ce que la saison de planter vignes approche fort, je vous prie que veuillez faire apprester et moy envoyer, de bonne heure, les vignes grises que me devez baillier, pour les planter en mon jardin; » — attestation que ledit Arnoul s'est rendu à Lille, conformément à cet ordre, qu'il s'est ensuite transporté à Tournai, et qu'il est revenu à Douai par ladite ville de Lille.—Paiement de gages aux « maistre, mariniers et gourmettes de la caruelle que monseigneur le duc a nagaires envoïée, en la compagnie de sa grant nave, en l'ayde et secours du grant maistre de Saint-Jean de Jhérusalem; » — aux « calfatz, charpentiers et maistre d'hache, qui ont ouvré en la réfection de la querenne de ladicte nave, lesquelz calfatz et maistre d'hache on a esté querre au long de la coste de la rivière de Jennes, et fait venir à Villefranche, par condition que on leur bailleroit leurs dépens de bouche, assavoir: les jours ouvrables, à déjeuner, disner, rechiner et soupper, à cause que ilz sont hors leurs maisons, et, les jours de festes, seulement disner et soupper; et, parmy ce, n'auront que quatre gros monnoye de Provence, pour chascun jour ouvrable, et au dessoubz; » — dépenses faites « pour bois, ferrement et clavoison, pour estouppe, pet, bottes, cordail, brusque et autres parties achatées pour réfectionner et remettre à point la querenne qui a esté mise par force sur l'eaue, et tout le fons d'icelle; pour avoir osté les tables et réondes, vieilles, pourryes, mengées et perthuisées de brumes; pour oster tout l'estouppe et y avoir remis tables, réondes et estouppe tout de nœuf, pour la seurté d'icelle nave. » — Certificat par Jean Robes, châtelain de Saint-Omer, garde des château et maison de La Motte, du paiement fait à Jean de Longueval, charpentier, d'une somme de 12 sous, prix d'un banc que celui-ci a établi sur ladite motte, « pour mettre sus les gens malfaiteurs, » et à Jean Le Gastre, d'une somme de 28 sous, pour avoir élargi le chemin, « par lequel on monte sur la devant ditte Motte, lequel chemin estoit sy estroit, qu'il n'y pooit passer que ung homme de front, et, pour ce, y avoit dangier, quant l'en y menoit des prisonniers, qu'ilz ne fussent achappés. » — Exploits et reliefs de la terre et seigneurie de Fampoux; — du pays et bailliage de Langle. — Produit certifié des assis et maltottes, courant en la ville et baillage de Zuytcoote, « èsquels monseigneur le conte d'Artois prent le tiers et la ville les deux aultres tiers, pour convertir ès réfeccions et retenues de l'églize d'illec. » — Certificat de paiement à Huguenin Pucelle, charretier du duc de Bourgogne, de la somme de 12 livres, 16 sous, « que nostre dit seigneur luy a, jusques à son rappel, ordonné prendre et avoir de luy sur la recette d'Éperlecques, chacun an, pour luy aidier à avoir son vivre. » — Sentence de l'échevinage de Lille, pour rendre exécutoire le testament de Jean de Mons.— Notification « que les roseaux, herbes et wain du grant vivier de Hesdin qui se comporte et estend depuis le porte et muraille de Hesdin que l'en dist le porte de Warenne, jusques au grant cours de la rivière de Canche, et aux grans gouffres qui sont au dessus des molins aux draps de Hesdin, et, de là en alant tout du long de ladicte rivière, jusques à ung bras d'icelle rivière qui sépare, d'un costé, ledit grant vivier et les 37 mesures de prez qui sont au dessus de l'ostel de Mauregard, et, de l'autre costé, depuis ladicte porte de Le Warenne, en venant toute la grant chaussée, devers ycelle porte de Le Warenne, jusques au bourc des maisons de Saint-Quentin, et, depuis la fin d'icellui bourc, du lez dudit grant vivier, en rabaissant et tirant à l'ostel dudit Mauregart, ont esté baillés à cense, ensemble ledit ostel dudit Mauregart, 28 livres. »

B. 1533. (Carton.) — 65 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, orig., sceaux.

1413, avril-juillet. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Nevers, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Dijon; — de la duchesse, de ses gens et officiers, à Châlons.— Paiement de gages fait aux « pages servant en la nave » que le duc a dirigée sur Rhodes, « et à frère Bertran, chappelain d'icelle nave; » — aux « gourmettes et inffantz de la nave; » — aux « quatre trompettes et clárons qui ont servi ladicte nave; » — aux « maistre, mariniers et gourmettes du ballinier, »

accompagnant la nave; — aux « officiers, mariniers et autres prenans soldées en ladicte nave, » parmi lesquels « aucuns qui vinrent de Flandres, » dont on n'avoit point réglé le compte depuis 23 mois.— Dépenses diverses « pour avoir fait recouvrir les brigandines de la nave tout de neuf, fait nettoyer les bachinez, harnois blancs et guizarmes, achat de panaiz, et pour avoir fait voilles nœfves. » — Dépenses faites à Nice, « à cause de six morres sarrazins prisonniers de ladite nave, que on y a fait garder en une maison, lesquelz ont esté délivrez à Gérard L'Oyson à lui troisième, pour les garder illec, par l'ordonnance de Joffroy de Thoisy, capitaine, tandis que la nave a monstré querenne, ouquel lieu ont esté par l'espasse de cinq mois. » — Achat, pour le compte de son maître, par Philibert Bourgoing, écuyer d'écurie du comte d'Estampes, d'un cheval moreau à longue queue, de la valeur de 40 salus, « lequel cheval mondit seigneur a donné à Guillaume Regnart, son escuïer trauchant, à son derrain partement de Péronne, pour aller en Champagne, au devant de monseigneur le duc de Bourgogne. » — Attestation par Hugues Bointeau, prévôt d'Houdaing, que le receveur de ladite ville a payé à Pierrot Manchart, sergent, la somme de 18 sous, « pour avoir allé dudit Houdaing en la ville d'Amiens, porter lettres closes de par moy, à Michiel Le Cocq, commis, de par monseigneur le conte de Eu, pour faire enqueste avec moy, comme commis de par mon seigneur d'Estampes, sur le différent de entre mesdis seigneurs d'Estampes et de Eu, affin de savoir se ledit Michiel me vouldrait attendre audit Amiens, pour besogner sur ledit fait, jusques ad ce que je euisse response de mondit seigneur d'Estampes, de ce dont lui avoye escript touchant ledit fait; » — par Jean de Ranchicourt, dit Le Béghe, conseiller et maître d'hôtel du comte d'Estampes, que ledit receveur a fourni 114 mencauds d'avoine, provenant de sa recette « pour convertir et employer en la despence et conduite de l'escuierie de mondit seigneur, dont, par les escros de la despence de l'ostel d'icellui seigneur, sera faicte recepte et despense; » — remise, par ledit comte d'Estampes, à Jean de Lannoy, dit Le Vindre, son huissier de salle, de la moitié des droits seigneuriaux par lui dus pour l'achat de certaines terres et héritages situés à Houdaing; — par le duc de Bourgogne, à Wallerand, seigneur de Wavrin, de la moitié des droits seigneuriaux que celui-ci devait pour son entrée en jouissance de la terre de Saint-Venant.— Désignation, par les commissaires gouvernant les Pays-Bas en l'absence du duc, de Roland Graindor, bailli, et, au cas que celui-ci n'y puisse vaquer, de Jean Hughelin, à l'effet de tenir, au nom dudit duc, les renenghes de Flandre; — commission de procureur desdites renenghes, délivrée par les mêmes commissaires à Médard Dael, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Joos de Le Brande.— Notification que « par l'ordonnance et commaudement de monseigneur l'évesque de Tournay et aultres, messeigneurs les commis du duc de Bourgogne au gouvernement de ses païs de pardeçà, maistre Gossuin Le Sauvaige, conseiller et maistre des requestes de l'ostel d'icellui seigneur et président de sa chambre du conseil à Gand, vint et arriva, par devers lesdis seigneurs en la ville d'Anvers, auquel lieu estoient mandez, de par mondit seigneur, les gens des Trois Estas du païs de Brabant, pour le fait de l'ayde requise d'icellui seigneur. » — Paiement à Nicaise Du Puis, prévôt de l'église de Béthune, conseiller et premier chapelain de la chapelle du duc, d'une somme de 128 francs, « à lui deue, à cause de certains despens et paiements par lui faiz, par l'ordonnance de mondit seigneur; — à Jean Loret, dit Clisson, gouverneur de Coquinet, fou du duc de Bourgogne, d'une somme de huit francs, « qui deue m'estoit, à cause de quatre frans que ycellui seigneur m'a ordonné prendre et avoir de luy chacun mois, pour les menues nécessitez et choses extraordinaires dudit Coquinet et de moy; » — à Jean Guïot, dit La Barbe, parmentier de Dijon, d'une somme de six salus que lui devait Cornille, bâtard de Bourgogne, « pour la faisson et estoffes de deux robes à mousiner, aux noesses (noces) de Jean de Biauval à Dijon : l'une desdites robes, le jour desdictes noesses, au banquet, et l'aultre, le lendemain; » —à Étienne Chambellain, marchand de drap audit Dijon, de 100 sous, 15 deniers, que lui devait ledit bâtard. « premièrement pour trois aulnes de frise blance, pour une robe; item, pour trois quartiers de vermel migraine, pour unes chausses; » — à Jean Ramaul, chaussetier en la même ville, d'une somme de 36 sous, 8 deniers, « pour une paire de chausses, que ledit bastart donna à Thiérion, varlet de pié de madame la duchesse, pour ce qu'il avoit conduit le cheval dudit bastart, par deux fois que icelui bastart avoit jousté en la ville de Dijon. » — Lettres de Richard, duc d'Yorck, comte de La Marche, soi-disant lieutenant-général et gouverneur de France et de Normandie, par lesquelles il convient d'une trève entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, avec cette clause que celui des princes qui voudra rompre ladite trève sera obligé d'en avertir son adversaire trois mois auparavant; — promesse faite par le cardinal d'Angleterre à la duchesse de Bourgogne, que ladite trève, dans la négociation de laquelle cette princesse s'était entremise, sera exécutée de

point en point. — Vente faite, par la ville de Lille, de 500 livres de rente viagère, à 20 gros la livre, « pour les deniers venans de le dicte rente, estre convertis ou rachat d'argent d'orphènes (orphelins), en quoy le dite ville estoit obligée. »

B. 1531. (Carton). — 91 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, dont 5 orig.; 7 sceaux.

1443, août-décembre. — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, des comtes de Nevers et d'Estampes, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle dudit Estampes, à Saint-Amand-en-Champagne; — de la duchesse de Bourgogne, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Gand, à Ursel, à Bruges, à Hal, à Bruxelles; — leur retour à Bruges où ils dînent et soupent « en l'ostel et aux despens de maistre Paul Descamps; » — leur passage à Donchery, avec « trente des gens de Willemet de Haynnau, pour conduire madicte dame; » — leur résidence à Ivoy dans le Luxembourg, à Arlon, à Luxembourg, où ils se retrouvent avec le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers et d'Estampes, et les deux seigneurs de Clèves. — Dépenses faites pour l'entretien de l'équipage et pour la réparation de la grande nave et caruelle étant au port de Villefranche près Nice, lesdites dépenses ordonnancées par Martin Affonsse d'Oliveyra, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, capitaine de ladite nave et caruelle. — Rapports faits à Jacques de Harchies, bailli des bois de Hainaut, des exploits et amendes échues dans les forêts de Baudour, de Mons, de Vicogne, de Mormal, de Braine, de La Houssière, dans La Haie Le Comte, dans la garenne et le bois de Beaumont en la châtellenie d'Ath, dans le bois de Binche; — certificats du paiement des gages des sergents desdites forêts. — Adjudication des blés de la seigneurie de Blaton. — État des travaux exécutés dans les viviers de Feignies; — dans les château, censes et moulins de Houdaing. — Exploits et reliefs des villes et châtellenies de Hucqueliers et de Tingry. — Dépenses faites pour l'entretien de 3 poulains qui ont été pris ès-patis du haras du parc d'Hesdin. — Enquête ouverte, par l'ordonnance des gens des comptes de Lille et des généraux maitres des monnaies du duc de Bourgogne, « sur ce que aucuns avoient rapporté que, ès-monnoyes de Gand et de Valenciennes, on avoit ouvré moins que suffisamment, et y estoyent ou avoient esté faictes aucunes faultes, et, pour ce, mesdis seigneurs, voulans de ce savoir la vérité, pour y faire pourveoir par nostre très-redoubté seigneur, se faulte y est trouvée, ont à ce commis Gautier Poulain, receveur général de Flandres et d'Artois, et Thomas Orland, général maistre des monnoyes, conseillers de mondit seigneur, en continuant ce que desjà ledit Thomas avoit fait audit Gand, en ceste matère, appellé à ce ledit Gautier. » — Sentence du Conseil pour duc à Gand obliger différents habitants de Dranoutre, qui se disaient bourgeois d'Ypres, à payer les mêmes droits et tailles que les autres habitants de ce village, à cause des biens qu'ils y possèdent. — Poursuite de l'instance formée par Louis de Châlons, prince d'Orange, seigneur d'Arlay, contre Jean et Thibaut d'Asuel, frères, au sujet de la succession d'Humbert de Rougemont. — Mandement des commissaires, préposés au gouvernement des Pays-Bas en l'absence du duc, pour faire payer à Robert de Saveuse, lequel a en sa main la place de Saint-Valery, nouvellement remise sous l'obéissance du roi de France et du duc de Bourgogne, une somme de 4,054 francs que lui devait le feu comte de Saint-Pol, directeur des opérations du siége, « à cause de son service, et de certaine response faicte par ledit Robert aux ennemis pour rendre ladicte ville; » dans la requête par laquelle il sollicitait ce remboursement, le sire de Saveuse faisait valoir, « et remonstrait le péril où il avoit esté de sa personne, pour le fait dudit siége de Saint-Valery. » — Nomination, par le duc de Bourgogne, d'Allard Pallee, à l'office de maître des garnisons du château de l'Ecluse, en remplacement de Simon de Dienat, déchargé de cet emploi; — par le comte d'Estampes, de Jean de Cuincy, dit Le Brun, en considération des bons services dudit Jean et de ceux de Guillaume de Cuincy, son frère, maître d'hôtel dudit comte d'Estampes, au poste de prévôt et châtelain d'Oudaing, en remplacement d'Hugues Bointeau, décédé. — Remise, par Philippe-le-Bon, à Jeanne de Waudringhem, de la moitié des reliefs et chamberlages, que ladicte damoiselle nous doit à cause de deux fiefs, à elle venuz et escheuz, par le trespas du feu seigneur de Waudringhem, son père, duquel elle s'est portée et porte pour héritière, par bénéfice d'inventaire; desquels fiefs, l'un est assis à Leulinghem, tenu de nous à cause de nostre chastel de Tournehem, et l'autre assis à Gravelines, tenu de nous à cause de nostre chastel de Saint-Omer. » — Paiement, par le receveur général du duc, de 9 francs pour la dépense de 12 archers qui sont allés d'Ivoy en Luxembourg, à Neufchâtel en Argonne, « quérir une grosse bombarde, que le damoiseau Jaques de La Marche doit par eulx envoyer à mon avant dit seigneur, pour mener ou siége que icellui seigneur tient présentement devant la place et forteresse

de Villy, en laquelle est Jaquemin de Beaumont; » — par le bailli de Hainaut, à Willemet Bridoul, messager, d'une somme de 4 livres 16 sous, pour un voyage que ledit Bridoul à fait en allant porter lettres, de par ledit bailli, « à monseigneur de Lannoy et à monseigneur de Maumelx, par lesquelles il leur faisoit savoir que incontinent s'en alloit ou service de monseigneur le ducq en Luxembourg, se leur requéroit que tous jours fuissent prests pour partir, tantost que on leur feroit savoir, car il entendoit qu'il fauroit à mondit seigneur encores nouvellez gens; » — par le même officier, à Colard Poisson, messager, d'une somme de 10 livres 8 sous, pour un voyage que ledit Poisson a fait en allant porter lettres, « de par ma très-redoubtée dame la ducesse de Bourgoingne qui pour lors estoit à Mons, à mon très-redoubté seigneur le ducq de Bourgoingne en Luxembourg, par lesquelles elle ly laissoit savoir que elle se partoit pour aller oudit pays de Luxembourg, se ly veulsist envoyer aucuns compaignons de ghère pour ly conduire oudit pays. » — Quittance, par Richard Juif, maître de la chambre aux deniers du duc, d'une somme de 45 salus d'or, « qui deue m'estoit pour ung cheval que icellui seigneur a fait prendre et acheter de moy ledit pris, par Guillaume de Sarcey, son escuïer d'escuïerye, et le fait mettre en sadicte escuïerye, pour servir à estre cheval de sommier, et porter le harnoiz de mondit seigneur, en ce présent voïaige et armée qu'il fait de ses païs de Bourgoingne en ceulx de Luxembourg; » — achat, par le même écuyer, de 5 chevaux de chariots, pour ladite expédition. — Attestations : que Toison-d'Or, roi d'armes, « n'a aucunement esté compté à gaiges, ne pris aucune livrée à court, par les escroés de la desserte ordinaire de l'ostel de mondit seigneur, durant 52 jours; » — que Gérard de Hainaut, armurier du duc, « a refourby et reffait plusieurs espées et resclarcy et rappointié quatre gorgerins, et autant de haubergiers, et aussi a livré et baillé plusieurs aguillettes et autres menues nécessitez à armer pour mondit seigneur; » — que Colin Le Varlet, canonnier, demeurant à Béthune, est venu dudit Béthune à Houdaing, « remettre à point les canons, venglaves, crapeaudeaux, culeuvrinnes et autres habillemens de guerre estans au chasteau dudit Houdaing, s'en aidier se mestier estoit, pour ce que on disoit communnément que les gens du Roy, que on nommoit escorcheurs, s'estoient vantez de venir logier en ladicte ville de Houdaing et à l'entour. » — Quittance, par Hanin Dauterne, clerc, d'une somme de 64 sous, pour un voyage qu'il a fait en portant lettres, de par les gens du Conseil du duc à Mons, au bailli de Hainaut à Chimay, « pour le fait des gens de l'estrancq, qui avoient courut ou pays de Haynnau, comme à Vertaing et à Haussy. » — Attestation, par ledit bailli de Hainaut, que Jean Marlette, trésorier de la province, « alla, par nostre ordonnance, de Mons à Binch, à certaine journée illec assignée, à partie de ceulx des Trois Estas dudit pays, pour illec oyr la crédence de Martin Cornille, trésorier de Boulonnois, sur certaines lettres que lors apportées avoit, de par monseigneur le conte d'Estampes, pour le fait de certain ayde, lors requis, pour l'entreténement des garnisons de mondit seigneur le duc, mises sus par mondit seigneur d'Estampes. » — Prélèvement, par Jeanne de Harcourt, comtesse de Namur et dame de Béthune, d'une somme de 300 francs sur l'aide qu'elle a autorisé le duc de Bourgogne à cueillir dans ses ville, terre et avouerie dudit Béthune. — Don de deux laniers sors, par le duc de Bourgogne, au sire de Wavrin.—Délivrance, par le bailli des bois de Hainaut, à Guillaume Beaume, garde et sergent de la forêt de Mormal, d'une somme de 60 sous, « pour payer le grasce du cantuaire de la chapelle du chastiau du Rossignol. » — Déclaration par Jean de Chaumergeys, écuyer d'écurie du duc, qu'il a, par ordre de son maître, pris et acheté de Guillemin Le Conneur, aide de rôt dudit prince, « ung cheval de poil rouen à longue quehue, et le donné à Jean Bidault, hasteur de cuisine de mon avantdit seigneur, ou lieu d'un autre qui lui a naguères esté mort en son service. » — Fourniture à Cornille, bâtard de Bourgogne, par Jean Watrot, marchand de Dijon, de 25 plumes d'otrisse (autruche), à 5 sous 6 deniers la plume. — Achat, par le sire de Roubaix, châtelain de Lille, pour le chauffage de son hôtel, de 2,000 de faisselles de chêne de la Grande-Clavière, ès trois tailles du bois de Nieppe.—Attestations : par le prévôt de Houdaing, que Warin Hugot, procureur dudit Houdaing, « a esté par deux fois au siége de Beauquesne, à Arras, à l'encontre du Besgue de Rancicourt, qui avoit acheté la terre de Divion, pour en joïr par lui, sa femme et Robinet de Rancicourt, son filz ainsné, en laquelle terre et par le vertu dudit acat, il se faisait mettre de fait, de par le Roy, nostre sire ; » — que Pierrot Manchart, sergent de ladite prévôté d'Houdaing, « a esté dudit Houdaing à Lille, devers Guillaume Rat, receveur général de monseigneur le conte d'Estampes, porter le povoir et lettres closes que mondit seigneur m'avoit envoyées, adréchans audit Guillaume Rat et moy ensemble, affin de aller en la ville de Bruges devers les gens de monseigneur d'Orléans estans audit lieu de Bruges, pour recevoir l'argent du remboursement de la terre de Chimay, que, par cy devant, mondit seigneur d'Estampes avoit achettée. »

B. 1535. (Carton.) — 82 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, dont 5 orig.; 6 sceaux.

1443, janvier-avril (v.s.). — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Nevers, de Jean et d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Dijon. — Nomination, par le duc, de Jean Gargan au poste de garde de la porte de derrière du château d'Hesdin, en remplacement de Jean Herman, démissionnaire; — de Jean Vouit, dit Des Plateaux, à l'office de sergent des corvées de Hainaut, en remplacement de Bertrand Le Quien; — de Jean Symon, à l'office d'avocat du duc, près le Parlement de Paris. — Acte par lequel Philippe, duc de Bourgogne, agissant comme main-bourg et gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, prend sous sa sauvegarde et protection la ville et cité de Verdun, moyennant la somme annuelle de 500 florins du Rhin, et celle de 80 florins payable au gouverneur que le duc commettra pour la sûreté de ladite ville. — Information des commissaires préposés au gouvernement des Pays-Bas sur une enquête à eux présentée par l'abbé et les religeux de Cysoing, où l'on expose que « jà soit ce que à ladicte église compète et appertiègne ung prioré, nommé le prioré de Biaurepair, assis ès marches d'Ostrevant, néantmoins ung religieux de ladicte église et abbeye, nommé sire Rasse de Willies, auquel ledit abbé suppliant, depuis cinq ans, bailla ledit prioré pour le bien et deument gouverner comme il appartient, s'est secrétement, et au desceu dudit abbé, trait par devers nostre Saint Père le pappe, et, par son donner à entendre, taisant la vérité de la nature dudit prioré et aultrez chosez, a obtenu builes, par lesquelles on ne le puist roster dudit prioré, sa vie durant, contre sa volonté. » — Allocation de 3,000 livres à Martin Cornille, trésorier de Boulonnois, commis « à la recep tion générale des deniers de plusieurs aides à nous acordez et par nous ordonnez cueillir et lever en noz pays et contez d'Artois et Haynneau, ès-chastellenies de Lille, Douay et Orchies, et ès-ellections d'Amiens, Saint-Quentin, Pontieu, Péronne, Montdidier et Roye, lesquels ont monté ou monteront à la somme de 100,000 francs ou environ, pour iceulx deniers tourner, convertir et emploïer de mois en mois, tant au paiement des gens de guerre par nous piéçà ordonnez, pour la préservacion de nos pays, ès-villes et forteresses d'Ardre, Rue, Saint-Valery, Saint-Riquier, Fiennes, et aultres, pour faire frontière à l'encontre des Anglois, comme pour le paiement de neuf-vins combatans, que nous, estans lors en nostre pays de Bourgoingne, avons ordonné à nostre très-chier et très amé nepveu, le conte d'Estampes, tenir en sa compaignie, pour la seurté de nosdis pays d'Artois et Picardie, et aussi pour païer et furnir la despence faicte et soustenue, de nostre commandement, par nosdit nepveu d'Estampes, à cause des recouvrances et reddicions des places et forteresses de Thoix, Bretheul, Boves, Milly, Pierrecourt, Hornoy, Senarpont et Aumale, laquelle recepte ledit suppliant a faicte et fait faire à ses périlz et fortunes, par plusieurs personnes, ses clerc, commis et receveurs particuliers ès lieux nécessaires, et, des deniers d'icelle recepte, que à moult grant paine il a reçeus, fait recevoir et assambler, pour cause de la povreté du peuple de nosdis pays, et le dangier et péril des ribaux et brigans qui ont esté et encores sont èsdis pays si souvent que sans grant et seure compagnie de gens de guerre, l'en ne scet, ne pœut bonnement, èsdis pays, comment recevoir, porter ne assambler finances. » — Ordonnance du duc, statuant « que la despence des voyages et messageries, qui doresnavant se fera pour assembler et faire venir ens les deniers des assignations qui sont et seront faictes pour la conduitte de la despense des hostels de nous et de nostre compaingne, et aussi les portages desdiz deniers, seront comptez par les escroés de la despense d'iceulx hostels. » — Obligation souscrite par le même prince, « à cause du rachat que nous avons fait de nostre terre, chastel et chastellenie de Willammes en Duesmois, que tenoit nagaires nostre amé et féal Jacques, seigneur d'Aumont. » — Promesse faite par ledit duc à Philippe de Sirick, seigneur de Forbach, de ne point remettre au roi de Sicile et de pas aliéner les places de Clermont en Argonne et de Neufchâtel en Lorraine, que ledit roi, duc d'Anjou, avait engagées en partie pour la rançon de Jean de Rodemacher, prisonnier du seigneur de Croy. — Mandats de paiement : d'une somme de de 1,000 francs, au profit de Philibert de Vaudrey, capitaine de Gravelines, pour l'entretien de la garnison dudit Gravelines; — d'une autre somme de 495 francs, au profit de Martin Cornille, pour voyages par lui faits, durant l'absence du duc, à Arras, à Tournai, à Bruges, à Gand, à Anvers, à Louvain et à Bruxelles; — de 300 francs, au profit d'Omer Le Sac, qui a rempli les fonctions d'avocat du duc en la Chambre du Conseil à Gand, durant l'intérim qui s'est produit après la promotion de Guillaume Le Zadelaere au poste de conseiller du duc en ladite Chambre, et le refus de Louis Du Chesne d'exercer ledit office d'avocat, auquel il avait été appelé. — Ordonnance de la Chambre des Comptes sur le fait de la brasserie à Lille. — Bail à Pierre Hangouart, fils de feu Jean, et à Jean de La Neufville, dit

de Mérigny, fils de feu Colard, des jeux de brélenc, tables, boules, quilles, cartes et autres, en la ville de Lille. — Inventaire des « garnisons, utensiles, provisions et habillement de guerre appartenant à monseigneur le duc de Bourgogne, estans et trouvez en son chastel de Rupelmonde, lesquelz biens Jean, seigneur de Comines, filz de feu Jean de Comines, en son vivant chastellain dudit chastel, par vertu de certaines lettres closes de messeigneurs des comptes à Lille, a fait délivrer par Jacques de Latre et Jean de Seclin, pour et ou nom de luy, à Bertrandon de La Brocquière, à présent chastellain dudit chastel. » — Compositions faites au profit du duc, dans la châtellenie de Bergues. — Exploits échus en la ville et châtellenie d'Éperlecques; — en la ville et châtellenie de Saint-Omer. — Réparations aux châteaux de L'Écluse et de Ruhout. — Attestation par Guillebert de Lannoy, seigneur de Villerval et de Tronchiennes, capitaine du château de L'Écluse, que, conformément aux instructions à lui transmises par Victor de Ysemberghe, clerc de la Chambre des Comptes de Lille, il a procédé à l'inventaire des « biens, artillerie et garnisons estant audit château, » de concert avec Grard de Le Motte, son lieutenant, Simon de Dienat, ancien maître, et Allard Pallée, nouveau maître desdites garnisons. — Quittances : par Gilles Hoston, conseiller du duc, d'une somme de 1 franc, « pour le sallaire de avoir fait coppiier, par mon clerc, le compte de l'exécution des biens de feu Jean, bastart de Hordaing, et le avoir par moy visitet et collationné contre l'original; » — par Guillemin Bourier, sellier, demeurant à Péronne, d'une somme de 60 sous, à lui due par le comte d'Estampes, « c'est assavoir pour une selle nœufve et une petite cullière, pour le petit cheval grison de mondit seigneur, 48 solz, et pour ung mors guerny de grosses bosses, pour l'un des chevaulx de l'escuïerie de mondit seigneur, 12 solz; » — par Pierre de Vaudrey, échanson du duc de Bourgogne, d'une somme de 80 francs, « que mondit seigneur m'a ordonné prendre, pour 40 jours entiers que je afferme en ma conscience avoir vacqué à estre alé des païs de Luxembourg en ceulx de Bourgoingne, pour aucunes matières dont mondit seigneur ne veult autre déclaration estre faicte; » — par Pierre Turban, tavernier de Fampoux, de 56 sous « pour les despens d'un disner fait en son hostel, le darrain jour de décembre derrain passé, par les prévost, receveur et eschevins dudit Fampoux, auquel jour lesdis eschevins et le commissaire dudit prévost firent le priserie des blés de cousturages deus pour le terme de Noël, oudit an. » — Certificat par Guillaume Bouxtel, garde des poulains, juments, chevaux et biugles (bufles) étant au parc du Quesnoy, et par Maigne Pottière, garde des daims et dromadaires étant audit parc, des achats d'avoine par eux faits pour l'entretien « desdictes beestaillez. » — Attestation qu'il n'a pas été vendu de cygnes dans le domaine de Saint-Omer, « pour ce qu'ilz estoient amendris par les grandes gelées qu'il avoit fait. » — Recueil des priviléges conférés par Martin V et par ses prédécesseurs sur le siége de Rome aux princes de la maison d'Est à Ferrare.

B. 1536. (Carton.) — 63 pièces, parchemin, dont 62 orig.; 1 pièce, papier (copie); 22 sceaux.

1444, avril-mai. — Dénombrements de fiefs sis à Calonne-sur-la-Lys. — Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne informe son écuyer de cuisine, Jean Bayart, commis à la recette générale « des deniers ordonnez pour entretenir et conduire le fait de l'armée, que faisons mettre sus par mer, pour la défense de la foy chrestienne, à l'encontre des turcs mescréans et ennemis de nostre dicte foy, et pour donner ayde et secours à nostre très-honnouré cousin, l'empereur de Constantinople, » qu'ayant nommé capitaine général de ladicte armée son féal conseiller et chambellan, Wallerand, seigneur de Wavrin, il lui a, « pour l'aidier à supporter les charges, peines, travaulx et despenses qu'il aura à soustenir à la cause dessus dicte, tant pour recevoir estrangiers, héraulx, trompettes et autres messaiges, comme autrement, en plusieurs et diverses manières, » alloué une pension mensuelle de 200 francs, « à commencier le premier mois du jour que nostre dit chambellan, noz galées, naves et autre navire pour ce ordonnées, apprestées, frétées et mises sus, partira et montera sur mer au port de Venise, pour aler joindre à l'armée de nostre Saint Père le Pape, et de celles des princes, seigneurs et communaultez disposées et mises sus pour ledit secours et tirer oultre audit voyage, et de là en avant, de mois en mois, jusques à ce qu'il sera retournez dudit voyage et arrivez audit lieu de Venise; » — retient son chevalier et chambellan, Pierre Vasque, « au nombre de dix personnes, lui compris, » pour servir en ladite expédition sous les ordres du sire de Wavrin, et lui assigne pour le temps qu'elle durera, une pension mensuelle de 50 francs; — mande au gouverneur général de toutes ses finances, Pierre Bladelin, de faire droit à la requête de Jean de Gréboval, archidiacre du Grand-Caux en l'église de Rouen, « lequel nous a exposé que il fut de par nous envoïez avecques autres noz conseilliers et ambaxadeurs, tant pour le fait de l'église, comme pour aucuns noz affaires, par devers nostre Saint-Père le Pape,

auquel voyage il vaqua par 116 jours entiers, pour lesquelz et après son retour, lui feismes certaine tauxation montant à la somme de 261 francs, pour avoir paiement de laquelle somme, il obtint certaines noz autres lettres, èsquelles les choses dessus dictes sont plus à plain contenues, par vertu desquelles noz lettres, ledit exposant n'a peu avoir ne obtenir aucun paiement, obstant les mutations et changemens de noz trésorier et receveurs généraulx de toutes nos finances, qui estoient lors, et ont depuis esté, jà soit ce que, par devers eulx, il ait, pour ce, fait plusieurs et grandes diligences ou autrement; » — institue Walerand de Morneil son conseiller et chambellan; — certifie que Jacot Jobelot, garde-huche de son échansonnerie, « a baillié et délivré, de la vaisselle de nostre eschansonnerie dont il a la garde, une tasse d'argent blanche pleine sans marteleure, laquelle avons donnée à Lunecte Le Poursuivant, au jour que l'avons fait hérault, et luy avons baillié le nom de Lunecte, lequel par avant avoit nom Secret; » — alloue une somme de 16 francs à Gossuin Le Sauvage, président de la Chambre du Conseil à Gand, pour s'être rendu à Bruxelles, lorsqu'il s'y est agi de l'octroi d'un aide par les états de Brabant; — de 69 francs au seigneur d'Haubourdin, « pour cause de certains voyages par lui faiz, c'est assavoir: pour avoir esté en la compaingnie du seigneur de Barbenson, et de Baudot de Noyelle, gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier, en certain lieu et pour certaines besongnes, dont ne voulons icy estre faicte plus ample déclaration, et aussi pour avoir esté en nostre ville de Valenciennes, et, en sa compaingnie, nostre amé et féal secrétaire, maistre Jean Tronson, pour requérir de par nous, à ceulx de nostre dicte ville, certain ayde; » — de 20 francs audit Jean Tronson, à cause du même voyage à Valenciennes; — de 100 livres à Jean Candel, chirurgien du duc, « tant pour sa pension, comme pour drogueries pour nous, pour nostre très-chière et très-amée compaigne la duchesse, pour nostre très-chier et très-amé fils le conte, et pour nostre très-chière et très-amée fille la contesse de Charrolais, et pour les gens et serviteurs de nous et d'eulx; » — de 30 livres a Aubelet Le Vasseur, écuyer de cuisine dudit duc, « pour certains voyages par lui faiz, ès païs de Boulenois, Vimeu et Ponthieu, pour assembler gens d'armes et de trait, pour aler au siége de Harfleu; » — de 50 francs au hérault Franchecomté, « pour certains voyages par lui faiz, tant en Anjou pardevers nostre très-chier seigneur et cousin, le roy de Sécille, avant qu'il partist pour aler à Naples et autres ses païs, comme à Tours, pardevers certains noz ambassadeurs qui y estoient, pour le fait du mariage de nostre très-chier et très-amé filz, le conte de Charrolois, et aussi au siège derrenièrement mis devant Harfleu, auquel voyage il fut destroussé et perdy son cheval et aucuns biens qu'il avoit; » — de 52 francs à Arnould de Goy, bailli de Douai, pour plusieurs voyages par lui faits, dans l'intérêt des affaires du duc, dont un à Bruges, pardevers la duchesse, pour le fait des lombards d'Arras et de Douai; — de 24 francs à Louis Du Chesne, conseiller et chambellan du duc, « pour estre alez, de nostre ville de Gand en nostre ville d'Alost, devers nostre amé et féal conseiller, maistre Simon de Formelis, y estant, pour avoir son advis et oppinion sur certaine informacion faicte à l'encontre de deux rebelles et désobéissans aux seigneur et loy d'Assenède; item, pour estre alez par deux foiz de nostre dicte ville de Gand, pardevers nous en nostre ville de Saint-Omer, là où nous estions lors, pour aucunes matières touchans grandement nostre Chambre de Conseil; » — de 596 livres 19 sous, à Thierry de Menghersrut, écuyer d'écurie du duc, pour plusieurs voyages qu'il a faits par ordre de ce prince: « c'est assavoir que il party de nostre ville de Brouxelles pour aler par devers nos très-chiers et amez neveu et nièce, les duc et duchesse de Ghelres (Gueldres) pour aucunes choses touchant nostre très-chière et amée nièce leur fille aisnée; item, retourna ledit Thierry, de nostre dicte ville de Brouxelles pardevers nosdis neveu et nièce de Ghelres, pour amener leur dicte fille aisnée, pardevers nous ou nostre très-chière et très-amée compaigne la duchesse; item, ledit Thierry party de nostre ville de Lille, pour aler avec le seigneur de Lalaing et autres envoyez de par nous au païs de Luxembourg, pour prendre, de par nous, la possession du gouvernement dudit païs, duquel païs il fist deux voïaiges pardevers nous en noz païs de Bourgoingne où nous estions lors, et, dudit païs de Bourgoingne, ala de par nous à Franquefort, et retourna pardevers nous audit païs de Bourgoingne, en nostre ville de Dijon; item, ledit Thierry party de nostre dicte ville de Dijon pour retourner en nostre païs de Brabant, en tenant son chemin par la ville de Trèves, pour aucunes causes nécessaires, dont ne voulons plus grande déclaracion icy estre faicte » — Assignation, par le duc, de diverses autres sommes: à Gossuin de Le Rüt et à Florens Des Champs, ses conseillers, ainsi qu'à Ambroise de Dynter, son secrétaire, « pour aler et eulx transporter en noz païs de Hollande, Zellande et Frise, et eulx informer, de par nous, sur certaines plaintes et charges baillées par aucuns de noz diz païs, à l'encontre de Guillaume, seigneur de Lalaing, gouverneur d'iceulx noz païs; » — audit Guillaume de Lalaing, pour s'être

« piéçà transportez, de par nous, ès marches et païs du duchié de Luxembourg, pour prendre, pour nous, la possession du gouvernement et mainbournie dudit païs ; » — à Henri Uten Hove et à Louis Du Chesne, « à présent résidens en nostre conseil de Hollande, » pour être venus « de nostre dit païs de Hollande, en noz païs de pardeçà, pour noz besongnes et affaires, en noz villes de Bruxelles, Gand et Bruges ; » — à Jean, bâtard de Renty, « que envoïasmes de noz païs de Bourgoingne, où lors estions, en noz païs de Picardie, Artois, Flandres, Brabant et autres de celle marche, pardevers nostre très-chier et feal cousin, le conte de Saint Pol et autres, pour aucunes matières par nous chargées à nostre dit chambellan. » — Mandat de paiement à Chrétien Foache, prêtre, de la somme de 960 livres, affectée annuellement, par le duc de Bourgogne, à la dépense extraordinaire d'Adolphe de Clèves, son neveu, avec charge pour ledit Foache, préposé à ladite dépense, « d'employer icelle somme, excepté en draps d'argent et de soie, par l'advis et ordonnance de Jean de Rosimbos, écuyer tranchant de nostre amée compagne, commis au gouvernement de nostre dit neveu. » —Remise à Willaume Du Ploich, « en considération de ce qu'il a servy feu nostre seigneur et père en l'office de bailli d'Aire, et qu'il est chargié de huit enfants, » de la moitié des droits de reliefs par lui dus à l'occasion de la vente du fief de Coulomby qu'il a été forcé d'aliéner, « tant pour païer plusieurs ses créanciers, comme pour nourrir lesdiz enfans, ès temps que les vivres ont esté chiers. » — Quittance par Elisabeth de Gorlitz, d'une somme de 8,000 florins, « que nostre neveu, le duc de Bourgogne et de Brabant, nous a ordonné prendre et avoir de luy de pension chascun an, nostre vie durant, à cause de certains traictiez et appointemens que avons fais avec luy, touchant nos païs de Luxembourg et de Chiny, et aussy certains douaires que avons sur sez païs de Hollande, Zeellande et autrez. »

B. 1537. (Carton.) — 95 pièces, parchemin, orig. ; 3 pièces, papier, dont 2 orig. ; 16 sceaux.

1444, juin-juillet. — Additions à la trêve conclue entre la France et l'Angleterre. — Vidimus, par Philippe-le-Bon, des priviléges conférés aux arbalétriers du Quesnoy, par le feu comte de Hainaut, Guillaume. — Assiette de l'aide accordée au duc de Bourgogne en la ville de Mons, par les trois Etats de Hainaut. — Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne expose que, « comme jà piéçà, nous eussions esté advertys que, pour le bien publique de noz pays de Flandres et d'Artois et de noz subgez d'iceulx, il estoit expédiant et nécessaire de faire faire et ordonner, au lieu de Gravelines, une havène et port de mer, pour y descendre et arriver tous manières de navires, denrées et marchandises, et que, dès ledit port, les denrées et marchandises qui y arriveroient, descendroient et seroient aisement distribués en nosdis pays de Flandres et d'Artois, et il soit ainsi que depuis ledit advertissement, ayons, par meur advis et du consentement de la plus grant partie de noz subgez, à cui ce peut touchier, fait relever et cueillir certains deniers sur nosdis subgez, et d'iceulx fait convertir à ouvrer et besoingner audit havène et port, où desjà l'on a fait grand ouvraige, toutesvoies noz subgés des chastellenies de Furnes, Berghes, Bourbourg et autres de nosdit pays de Flandres, ont contredit et délaïé à païer leur part et porcion de l'assiette qui sur eulx a esté faicte, pour la perfeccion dudit havène, et encore délaient et refusent de le païer, et nous ont dit et remoustré, tant par leurs députés, comme aussy par les députés des quatre membres de nostre païs de Flandres, plusieurs fais et moyens, par quoi ils disent ledit havène estre très préjudiciable aulxdictes chastellenies, voire à tout nostre dit païs de Flandres, » allégations sur la valeur desquelles ledit duc provoque une enquête ; — alloue une somme de 262 francs à Oudard Chuperel, son maître d'hôtel, « pour ses gages, despens et salaire de certain voyage qu'il a fait en la compaignie d'aucuns autres noz conseillers et embaxadeurs, envoïez de par nous, par devers monseigneur le Roy, à certaine journée assignée à Vendosme et tenue à Tours, pour le fait de la paix d'entre ce royaume et le royaume d'Angleterre ; » — de 567 francs, pour pareil motif, à Jean de Croy, seigneur de Chimay et de Tours-sur-Marne, capitaine-général et grand bailli de Hainaut, « lequel se parti, pour ceste cause, de son hostel de nostre ville de Mons, » et, après l'accomplissement de sa mission, revint « par devers nous en nostre ville de Bruxelles ; » — de 60 livres à Toison-d'Or, roi d'armes, pour « un certain voyage en Angleterre, où, de nostre ville de Hesdin, l'envoïasmes lors de la requeste du chancellier de France et autres ambassadeurs de monseigneur le Roy, touchant la continuation d'une journée qui estoit prise à la Toussains ensuivant, pour le fait du traittié de la paix d'entre France et Angleterre ; » — de 152 livres au même héraut, pour deux autres voyages par lui faits, « c'est assavoir : des nostre ville de Dijon au païs de Gascongne où l'envoïasmes devers le conte de Comminges, nostre cousin, lui présenter de nostre part, le colier de nostre ordre de la Toison-d'Or ; item, de nostre ville de Luxembourg à Gravelines,

où l'envoïasmes, à la requeste de certains ambassadeurs de beau cousin d'Orléans, pour, audit Gravelines, attendre l'ambassade d'Angleterre, que on disoit devoir descendre à Calais, et aler devers monseigneur le Roy, pour le traittié de la paix d'entre France et Angleterre, et pour, par nostre gouverneur de Lille, et ledit Toison-d'Or, conduire par noz païs ladicte ambassade d'Angleterre; » — de 158 francs à Pierre de Vaudrey, écuyer et échanson du duc, pour avoir été, « par nostre commandement et ordonnance à Luxembourg, à la garde du chastel et de la ville de Luxembourg, durant l'absence de nostre amé et féal conseiller Philibert de Vaudrey, écuïer, son frère, lieutenant du gouverneur et capitaine du pays de Luxembourg, et nostre bailli d'Amont en nostre duchié de Bourgongne, où icellui Philibert, par nostre congié et licence, a esté pour aucunes ses affaires; » — de 38 francs à Gossuin Le Sauvage, président de la Chambre du Conseil à Gand, « pour estre partiz de nostre dicte ville de Gand où il demeure, et alez par devers nous en nostre ville de Bruges où nous estions; et derrenièrement, pour aucunes matières concernant le fait de ceulx de Liége, nostre dit conseiller a esté par la compaignie du seigneur de Croy et d'autres de nostre conseil, en nostre ville de Namur; » — de 75 francs au seigneur de Hanbourdin, « pour avoir esté, de par nous, en nostre ville de Mons, nostre amé et féal secrétaire maistre Jean Tronson en sa compaingnie, par devers les gens des Trois Estaz de nostre païs de Haynnau, assemblez audit lieu de Mons, pour requérir l'abrégement du premier paiement, qui estoit à la Toussains prochain venant, de l'ayde à nous ottroïé en nostre dit païs de Haynnau, lequel, pour la nécessité de nos affaires, a esté mis à ce terme de Saint-Jean-Baptiste nouvellement passé; » — de 28 francs, audit Jean Tronson, pour la part qu'il a prise à cette dernière mission; — de 183 livres 15 sous à Louis Dommessent, secrétaire du duc, « pour avoir fait les voyages qui s'ensuivent : premièrement, nostre dit secrétaire se party de nostre ville de Lille, en la compaignie du bastart de Saint-Pol, seigneur de Habourdin, pour aler en la ville de Rouen, par devers le duc d'York et ceulx du conseil du roi d'Engleterre, pour certaines matières secrètes. ..; ensuite de quoy, il retourna avec ledit seigneur de Habourdin audit lieu de Lille, où d'ilec fut prestement, par nos gens du conseil, renvoyé par devers nous, en nos païs de Bourgoingne, faire rapport de ce qu'ilz avoient besoingnié touchant ladicte matière. .; ensuite de quoy, il retourna audit lieu de Lille, pardevers nosdis gens du Conseil, pour les certiffier, sur ce, de nostre plaisir et voulenté..; item, avons ledit maistre Loys nagaires envoyé par devers monseigneur le Roy, en la compaignie de messire Jean de Croy, messire Jean Joffroy, doyen de Vergey et Oudard Chuperel, et revint en nostre ville de Bruxelles, pardevers nous; » — de 48 francs à Hue de Lannoy, seigneur de Santes, conseiller et chambellan du duc, « pour s'estre party de nostre ville de Lille, où il tient sa demourance, et estre venu par devers nous en nostre ville de Gand, pour certains noz grans affaires; » — de 22 livres 16 sous à Jacques Boussart, procureur général du duc de Bourgogne en Hollande, « pour ses gages et salaire de avoir fait certain voyage, de nostre païs de Hollande en nostre ville de Bruxelles pardevers nous, pour nous advertir et informer du cas de Guillaume, le bastart de Zevemberghe, qui lors estoit nostre prisonnier; » — de 76 livres 12 sous audit Jacques Boussart, « pour ses gages et salaire de avoir fait certain voyage, de nostre dit païs de Hollande pardevers nous et nostre Conseil, tant en nostre ville de Bruxelles, comme en noz villes de Gand et de Bruges, pour les matières touchans aucuns discors et différens espérez à mouvoir entre aucuns de nostre dit païs de Hollande, noz officiers et autres; » — de 32 francs à Simon de Fromelles et à Gilles de Le Woestine, conseiller du duc, « pour avoir alé en nostre ville de Bruges, pour l'appaisement de la question estant entre ceulx d'icelle nostre dicte ville, d'une part, et ceulx de nostre ville de L'Ecluse, d'autre; » — de 22 francs et demi à Fièrabras Boids, secrétaire et auditeur de la Chambre des Comptes de Lille, « pour estre venu, de nostre dicte ville de Lille devers nostre chancellier, le seigneur d'Anthume et autres gens de nostre conseil, estans lez nous, en nostre ville de Bruxelles, ainsi que mandé lui avions. » — Assignation de 15 francs de gages par mois à Élion de Thoisy, panetier du duc; — de 20 francs par an à Jean Simon, conseiller et avocat du même prince en la cour de Parlement de Paris. — Quittances : par Jean Le Sauvage, « messagier de nostre Saint-Père le Pape, » conseiller et receveur général de toutes les finances du duc, d'une somme de 64 sous, « que mondit seigneur de Bourgogne m'a ordonné estre baillièe et délivrée comptant pour lui avoir naguères apporté lettres closes de par monseigneur de Wavrin, touchant l'armée que mondit seigneur a naguères envoyé au secours des chrestiens; » — par Philibert de Vaudrey, conseiller et chambellan du duc, d'une somme de 48 francs, « à cause de certain voyage que j'ai fait présentement de la ville de Luxembourg en ceste ville de Lille, pour le fait de l'artillerie de mondit seigneur; » — par Hance de Courtemberg, échanson du même prince, d'une somme de 20 livres, « que icellui

seigneur m'a ordonné estre bailliée, pour présentement aler de par lui, devers le comte de Nanson et autres, ou païs de Luxembourg, touchant aucunes chouses et matières secrètes; » — par Jean de Vaudrey, écuyer tranchant du duc, d'une somme de 24 livres, « que mondit seigneur m'a ordonné estre bailliée, sur mon voïaige à aler présentement dez la ville de Bruges, par devers monseigneur le mareschal et autres gens de Conseil de Bourgogne, pour aucunes matières secrètes, touchans la seureté et deffense des pays de Bourgogne, à l'encontre des entreprinses et courses des escorcheurs; » — par Louis de Roiche, écuyer du même prince, d'une somme de 30 livres, « que icellui seigneur m'a ordonné estre baillée pour présentement porter lettres closes de par lui, de la ville de Bruxelles au duc de Milan, pour aucunes choses et matières secrètes, touchant les affaires de mondit seigneur, et aussi pour avoir certains chevaulx coursiers. » — Attestation par Lancelot de La Viesville et Jean de Quiélenc, conseillers et maîtres d'hôtel du duc, que « Colin Claissonne, cousturier, auquel mondit seigneur a donné et ottroyé, de sa grâce, prendre ses despens de bouche pour lui seul et ung cheval, n'a point esté devers icellui seigneur ne pris aucune livrée, pour sa dicte despense de bouche, » durant 15 jours, « qu'il a esté occupé continuelment à faire robes en la ville de Lille, chapperons, pourpoins, palettes, houssures de chevaulx et autres habillements, pour les paiges, paleffreniers, archiers et chevaulx de corps de mondit seigneur, et durant ledit temps, icellui seigneur estoit en ses villes de Gand, Bruxelles et autres de ses païs de Brabant et Flandres. »

B. 1538 (Carton.) — 79 pièces, parchemin, dont 78 orig.; 9 pièces, papier, dont 8 orig.; 11 sceaux.

1444, août-septembre. — Règlement fait par le roi Charles VII, pour la levée des appatis ou contributions, en France, pendant la durée de la trêve conclue avec le roi d'Angleterre. — Documents relatifs à l'abandon, par Robert de Sarrebruc, à Philippe, duc de Bourgogne, de la place de Chavancy, et à la prise de possession de ladite place, au nom de ce dernier prince, par Philippe et par Guillaume de Vaudrey. — Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne alloue une somme de 120 francs à Jean de Vaudrey, son écuyer tranchant, « pour cause de certain voïage par lui fait, de nostre païs de Flandres en noz païs de Bourgongne et au païs de Savoye, pardevers nostre cousin le duc de Savoye, pour aucuns noz affaires, et autres matières par nous chargées audit Jean; » — de 72 francs à Pierre de Vaudrey, conseiller et échanson du même prince, « pour ce que ledit Pierre, par nostre commandement et ordonnance, parti de Beaulme lez Nonne, en nostre conté de Bourgongne, et arriva par devers nous en nostre ville de Bappaulmes; » — de 16 francs à Jean Tronson, secrétaire du duc, archidiacre de Bruxelles en l'église de Cambrai, « pour le deffrayer de certain voyage par lui fait, en nostre ville de Valenciennes, pour avancier le derrenier terme de l'ayde à nous ottroyé par ceulx de ladite ville, et pour autres noz affaires; » — de 66 francs à Hue de Lannoy, seigneur de Santes, « pour estre venu de nostre ville de Lille, où il demeure, en nostre ville d'Arraz, par devers nous; » — de 61 francs à Robinet de Boulogne, clerc de Martin Cornille, receveur général des finances du duc, « tenant pardevers nous le compte de la recepte générale, pour ses gaiges et journées des mois d'avril et may derrain passés, auquel temps il a vacqué et esté devers nous continuelment occupé, pour païer plusieurs parties de voïaiges, dons, ambassades et autres, touchans le fait de nostre despense extraordinaire. » — Assignation de 15 francs de gages par mois à Cornille de La Barre, écuyer tranchant du duc. — Remise, par ledit duc, à Denis Hanon, « pour considération des bons services que nous a faiz, par plusieurs années, en la recepte particulière des aydes ou bailliage d'Aire, et en la régale de Thérouenne et autrement, » de la moitié des droits seigneuriaux que devait icelui Hanon, « pour raison de certain fief tenu de nous à cause de nostre chastel d'Aire, lequel fief ledit Denis a acquis et acheté, en l'année passée, nous estans en noz païs de Bourgongne, de Alard de Wanes. » — Mandement du même prince, pour faire droit à la requête de Jean Benoit, chevaucheur de son écurie, par laquelle celui-ci expose « que piéçà, il a obtenu de nous, autres lettres patentes, pour avoir paiement de la somme de 49 livres tournois, à lui deue pour cause de certain voïage par lui fait devers monseigneur le Roy, soubz feu le seigneur de Crèvecuer, pour le fait du mariage de nostre très chier et très-amé filz le conte de Charrolais, comme par noz dictes autres lettres puet apparoir, non obstant lesquelles, ledit Jean Benoist n'a peu avoir paiement de ladicte somme, jà soit ce qu'il en ait fait plusieurs poursuites et diligences, pardevers le receveur général qui estoit pour lors de noz finances et autrement, et, attendu la mutation d'icellui receveur général et d'autres noz officiers de finances depuis survenue, ne pourroit encores icellui Jean avoir paiement de ladicte somme, se il n'avoit sur ce de nous, nouvelles lettres et remède convenable. » — Affectation à l'entretien d'Antoine, bâtard de Bourgogne, de « certaine rente, ou

revenue, appelée Le Gavre, que nous, après le trespas de feu Guillaume Sanguin, tant pour faulte d'omme et de devoir nou faiz, comme pour aucunes autres causes, avons fait mettre et tenir en nostre main. » — Mandat de paiement d'une somme de 206 livres 6 sous, « pour la perfection et accomplissement du tout de la sépulture de défuncte nostre très-chière et très-amée suer, Anne de Bourgoingne, jadiz duchesse de Bedford, dont le corps repose en l'église des Célestins à Paris, laquelle sepulture nous avons piéçà fait faire et commancier à noz despens en ladicte ville de Paris, c'est assavoir: à Jeannette, vesve de feu Guillaume de Veluton, jadiz tailleur d'ymages et demourant à Paris, pour elle et ses enfans, la somme de 80 livres, qui deue estoit de reste audit défunct, au jour de son trespas, pour cause des fraiz et coustages par lui faiz, pour avoir fait mener, du païs de Liége et de Namur jusques à Paris, les pierres de marbre nécessaires pour ladicte sépulture, lesquelles par le marchié fait avecques lui devions rendre à Paris; item, pour la maçonnerie de la fosse de ladicte sépulture qui est à faire par le marchié fait avec maistre Jean James, maçon, 40 livres 10 solz; pour tous ouvrages de paintures et de parures, pour ladicte sépulture, 22 livres; pour mener ladicte sépulture de l'ostel où la représentation a esté taillée en ladicte église des Célestins, icelle asseoir et poser en son lieu, adjuster et roingnier ainsi qu'il appartendra, et pour toutes matières pour ce faire, par marchié fait à Gobin de Linvy, ymageur, demourant à Paris, 30 livres 16 solz; et, pour une couverture de bois d'Irlande, sur ladicte sépulture bien estoffée de léton doré, garnie de trailliz, fermans à clef, 33 livres. » — Mandement du duc de Bourgogne, pour faire droit à la requête de la veuve et des hoirs de feu Jean Nève, « contenant que ledit feu Jean eust esté commis à l'office du soubs bailli, pour et au lieu de feu Galloppin, qui lors fut fait haut bailli de Berghes, parmi ce que ledit feu Jean lui deubt restituer la somme de 50 escuz, oultre et pardessus 350 escuz que par avant ledit Galloppin, disoit avoir presté à nostre très-chier seigneur et père, » lequel remboursement avait été opéré par ledit Jean, sans que celui-ci en prît acte valable; — du comte d'Estampes, pour faire droit à la requête par laquelle son écuyer et maître d'hôtel, Le Besgue de Ranchicourt, « expose que, environ a dix mois, il et sa femme acquirent et achetèrent à la dame de Longueval, la terre de Divion, tenue de nous à cause de nostre chastel de Houdaing, pour par eulx en joïr et possesser, durans les vies de eulx et de Pierre de Ranchicourt leur filz, à la charge de 100 libvrez de rente héritable, que y a droit de prendre le seigneur de Noyelle Callonne, et que depuis, le cardinal de Thérouenne a acheté, de ladicte dame, le treffons et héritaige dudit Divion, pour en joïr par Robinet de Ranchicourt, son nepveu, aussi filz desdis conjoings, ses hoirs et ayans cause, aprez le trespas d'iceulx conjoings héritablement et à toujours, » cession pour laquelle les acquéreurs sollicitent la remise de la moitié des droits de mutation. — Rapport et dénombrement du fief du Gardin, sis à Mons-en-Pévèle, mouvant de La Salle de Lille. — Quittance par Colard Le Voleur, peintre et valet de chambre du duc de Bourgogne, d'une somme de 100 livres, « que mondit seigneur m'a ordonné tant qu'il lui plaira, avoir et prendre de luy chacun an, pour avoir la garde et entretènement de certains ouvraiges ingénieux et de joyeuseté et plaisance, qu'il m'a fait réparer au chastel d'Hesdin, parmy ce que tant que je seray tenu de maintenir et entretenir à mes frais lesdis ouvraiges en toutes choses. » — Frais du séjour du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Nevers, d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Arras, où l'évêque de Salubrie officie devant eux; — de la duchesse de Bourgogne, du comte et de la comtesse de Charolais, du seigneur de Beaujeu, d'Adolphe de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Gueldres, à Bruxelles.

B. 1539. (Carton.) — 71 pièces, parchemin, dont 70 orig.; 1 pièce, papier, orig.; 13 sceaux.

1444, octobre-novembre. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à La Haye; — du duc à Bruxelles, à Hal et à Mons. — Lettres par lesquelles ledit prince alloue la somme de 396 francs à Gautier de La Mandre, doyen de l'église Saint-Pierre de Cassel, « pour certain voyage que naguères il a fait en Angleterre, devers le roy et le cardinal d'Angleterre et autres seigneurs, du conseil dudit roy, pour certaines matières touchans le bien de noz pays et seigueuries; » — de 133 livres 4 sous à Jean de Wippenont, dit Rosentrans, qui a fait partie de ladite ambassade, et qui, avant de regagner son hôtel et demeure à Cologne, est venu successivement trouver le duc à Lille et à Bruxelles; — de 84 livres 12 sous, à Hannequin Marant, « chevaucheur de nostre escuïerie, chargié de certainnes noz lettres closes, de nostre ville de Bruxelles en nostre ville de Dijon, pardevers nostre escuïer et pannetier Geoffroy de Thoisy, et de là à Venise, pardevers la seigneurie dudit

lieu; et, depuis, avons icellui Hannequin envoïé chargié aussi de noz lettres closes, pardevers le marquis de Ferraire, et Jean Charles de Morlion, pour aucunes causes dont ne voulons icy autre déclaration estre faicte: » le duc, en réglant sur le pied de 12 sous par jour l'indemnité accordée audit Hannequin pour ses deux voyages en Italie, déclare prendre en considération « la longueur et longtainnes parties desdis voïages, la chierté des vivres qui y est en aucuns lieux, et les périlz et dangiers qui sont et pevent estre sur les chemins à passer les mons et autrement. » — Allocation de 33 livres, 12 sous, à Aubelet Le Vasseur, « pour ses gages de vint et huit jours qu'il a vaqué ès villes d'Utrecht et de Dinant et en plusieurs autres lieux, pour faire assembler, en nostre ville de Namur, certainne quantité de bombardes et autres habillemens de guerre et artillerie, pour d'icelle nostre ville de Namur, faire mener et conduire au païs de Luxembourg, ou autre part où mestier nous seroit; » — de 174 livres, à Georges de Bul, secrétaire du duc, pour les causes qui s'ensuivent: « c'est assavoir, que ledit maistre George se departy de devers nous, de nostre ville de Gand, et s'en alla en la ville de Connalens, là où il comparu et se présenta de par nous et comme nostre procureur, à l'encontre des gens et commis des ducs de Sasse (Saxe) sur le fait des pays de Luxembourg et de Chiny; et, ce fait, ledit maistre George s'en ala dudit Connalens en la ville de Nuremberg en Alemaigne, et illec, avec et en la compaignie de nostre amé et féal conseiller, l'évesque de Verdun, se présenta pardevant le roy des Romains, pardevers lequel envoyons lors, audit Nuremberg, iceulx évesque de Verdun et maistre George, comme noz ambassadeurs, et leur avions donné charge de dire et remonstrer certainnes choses de par nous audit Roy, touchant le fait de l'Église et de nostre saint père le Pape et autres matières; » — de 15 livres au même, « pour cincq actes et instruments que ledit maistre George avoit requiz et fait faire par notaires apostoliques et impériaulx, » dans le but de les produire « à plusieurs journées servans sur ledit fait de Luxembourg; » — de 14 livres au même, pour les despens de deux messaiges à cheval, que ledit maistre George pendant ledit voïage envoïa, assavoir: le premier dès ladicte ville de Nuremberg, pardevers la duchesse lors estant en nostre ville d'Arras, et le second dès la ville de Francfort, pardevers nous, qui lors estions en nostre ville de Lille, par lesquelz il envoïa à nous et à icelle nostre compaigne, les dessus dis instrumens, et nous signiffia plusieurs autres choses touchans le fait de sa charge et autres; » — de 124 francs, à Jean L'Orfèvre, maître des requêtes de l'hôtel du duc, pour certaines besognes par lui faites, « c'est assavoir: au païs de Luxembourg, avecques et en la compaingnie de nostre amé et féal conseillier, le bailli d'Amont, Philibert de Vaudrey; et, en après, en un autre voïage audit païs de Luxembourg, pour estre à certainne journée qui se devoit tenir à Menreville, pour aucunes matières touchans les païs de Bar et de Lorrainne, et aussi ledit païs de Luxembourg; » — de 99 francs, à Guillebert de Lannoy, seigneur de Villerval, capitaine du château de L'Ecluse, « pour estre venu devers nous, en nostre ville de Bruxelles, au mois de juing derrenièrement passé, au retour de certains noz ambassadeurs que avons envoyez pardevers monseigneur le Roy, pour le fait de la paix des deux royaumes de France et d'Angleterre, pourquoy nostre dit chambellan partit de nostre dicte ville de L'Escluse, et séjourna pardevers nous, tant en nostre dicte ville de Bruxelles, comme en nostre ville de Lille, où arrivèrent, assez tost après, certains ambaxadeurs de mondit seigneur le Roy et de monseigneur le Daulphin; » et depuis, nostre dit chambellan est venu pardevers nous, en nostre dicte ville de Bruxelles, pour la venue du séneschal de Poittou et autres ambaxadeurs de mondit seigneur le Roy, derrenièrement envoyez pardevers nous: » — de 488 francs, au seigneur de Charny, conseiller et chambellan du duc, pour deux voyages par lui faits, « c'est assavoir: l'un, pardevers monseigneur le Roy, pour aucunes grandes matières touchans noz affaires, et l'autre, pour ces mesmes causes, en nostre païs de Hollande, pardevers la duchesse; » — de 74 livres, 8 sous, à Jean Vignier, huissier d'armes et valet de chambre du même prince, pour deux autres voyages qu'a faits ledit huissier: « c'est assavoir: qu'au mois d'aoust derrain passé, il se partit de son hostel en nostre ville de Chastillon-sur-Seine, pour aler devers le seigneur de Charny, qui lors estoit à Nancy, devers monseigneur le Roy, pour aucunes choses et matières secrètes, et, depuis, au mois d'octobre, il se partit de son dit hostel de Chastillon, pour venir devers nous en nostre ville de Bruxelles, ainsi que mandé et ordonné lui avions; » — de 160 francs, à Louis Dommessent, secrétaire du duc, « pour cause du voïage par lui fait en nostre pays de Hollande, pour noz propres besongnes et affaires, en la compaignie et service de la duchesse; » — de 265 francs, à Hue de Lannoy, seigneur de Santes, pour avoir fait ce même voyage, en compagnie de ladite princesse, et rejoint, au retour, le duc, à Valenciennes; — de 66 francs, à Guillaume Le Zadelaere, « pour avoir esté en nostre ville de Bruxelles, en la compaingnie de nostre amé et féal conseillier

maistre George Nèvelinc, pour estre présent, avecques noz amez et féaulx chancellier et gens de conseil de Brabant, pour la conduitte de certain procès commancié à l'encontre du seigneur de Wezemael, et, depuis, pour la cause dessusdicte, a esté de nostre ville de Gand en nostre ville d'Anvers; et, en après, ledit maistre Guillaume a esté en nostre ville de Bruges et au païs du Franc, en la compaingnie de nos amez et féaulx conseilliers, le seigneur de Praet, Claïs Uten Hove et maistre François de Gand, pour requérir l'aide de 350,000 riddres, sur le commun païs de nostre conté de Flandres; et, en ce présent mois de novembre, icellui maistre Guillaume est venuz en nostre ville de Valenciennes, en la compaingnie de nos conseilliers, maistre Simon de Fromelles, maistre Gossuyn Le Sauvage et maistre Guillaume Le Wale, pour avoir adviz sur aucunes requestes à nous faictes, de par monseigneur le Roy, touchans l'exécution des arrests et amendes de son parlement, en nostre dit païs de Flandres; » — de 430 francs, à Gilles Le Veau, maître de la Chambre des Comptes de Lille, « tant pour ses gages et salaires de certains voyages par lui faiz, comme pour le salaire et paiement de Pierre Raoul, chevaucheur ou messagier de nostre dicte Chambre, lequel il a envoïé pardevers nous, en noz païs de Flandres et de Brabant, pour le fait des matières chargées à icellui; » — de 30 francs, à Pierre de Vaudrey, « pour aler de ceste nostre ville de Valenciennes en noz païs de Bourgongne, où nous les envoïons présentement. » — Décharge accordée à Jean Gibert, receveur d'Hesdin, d'une somme de 18 salus d'or, « pour trois marcs d'argent en vaisselle, que avons fait donner et présenter de par nous, au baptisement d'un filz de Jean Le Canu, fourrier de la duchesse, lequel filz nous avons fait tenir et lever, et donner nostre nom aux sains fons de baptème. » — Assignation de 6 livres de gages par mois, à Jean de Pestinien, valet de chambre et enlumineur du duc, en considération de ce qu'il « nous a longuement servi, sans estre compté par les escroés de la despense de nostre hostel. » — Quittance, par Guillaume de Cuincy, maître d'hôtel du comte d'Estampes, d'une somme de 17 livres, 1 sou, que le duc de Bourgogne « m'a ordonné prendre pour estre alé, par son commandement, dez la ville de Bruxelles, pardevers le bailly d'Amiens, pour faire retourner et donner congié à environ 600 combatans d'ommes d'armes et gens de trait, que l'on avoit fait mettre sus en armes ou pays de Picardye, pour aler au païs de Luxembourg, pour résister à la venue audit païs de certaine puissance d'escorcheurs, dont lors estoit mencion, et pour faire aler, audit païs de Luxembourg, autres 400 combatans, que mondit seigneur avoit ordonné y estre envoïez, pour la cause dicte; » — par Raissot de Male, chevaucheur de l'écurie du duc de Bourgogne, de 48 sous, « pour présentement et de la ville de Lille, porter hastivement jour et nuyt lettres closes de par monseigneur le conte de Charollais, à Robert Warseley, marchant de la nation d'Engleterre, résident à Bruges, par lesquelles monseigneur lui mande que hastement par moy lui envoïez une copie collationnée des lettres de l'appointement des marchans de l'estaple (foire) de Calaix, touchant la communication de la marchandise et de certaines lettres obtenues par lesdis de l'estaple, de mondit seigneur le duc, et le tout rapporter hastivement à mondit seigneur de Charollais, audit lieu de Lille. » — Gratification de 20 francs, accordée par la duchesse de Bourgogne, à Adam de Houssel, son receveur de Chocques et de Beuvry. — Exploits échus au bailliage de Tingry. — Réparations faites aux domaines de Tingry, de Suresnes et de Hucqueliers. — Rapport et dénombrement, par Pierre de Houplines, d'un fief situé entre Watiessart et le Plouich, tenu de la Salle de Lille.

B. 1540. (Carton.) — 87 pièces, parchemin, dont 86 orig.; 1 pièce, papier, orig; 15 sceaux.

1441, décembre-janvier (v. s.) — Frais du séjour du duc de Bourgogne, de partie de gens et chevaux de la duchesse, du comte et de la comtesse de Charolais, du comte d'Estampes, de Jean et d'Adolphe de Clèves, à Bruxelles; — du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes et de Jean de Clèves, à Audenarde et à Bruges; — de la duchesse de Bourgogne, d'Adolphe de Clèves, du seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à La Haye. — Mémoire touchant les droits, hauteurs et seigneuries du duc de Bourgogne, dans la Flandre et dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. — Lettres par lesquelles ledit duc alloue une somme de 140 livres à Thierry de Mengerfrent, son écuyer d'écurie, « pour ses gages et salaire de certains voyages par lui faits, c'est assavoir: pour avoir esté à Maistricht sur Meuse, en la compaignie du chancellier et aucuns autres de nostre conseil de Brabant, à certaine journée tenue audit lieu de Maistricht, par les gens de noz très-chiers et amez neveu et cousin, les ducs de Ghelres et des Mons; et, depuis, ledit Thierry parti de nostre ville de Lille, pour aler pardevers nostre dit neveu de Ghelres et devers nostre neveu Jean de Clèves, et aussi devers l'arcevesque de Coulongne et autres, pour trouver abstinances en la guerre qui estoit entre nosdiz neveux et ledit arcevesque; » — de 149 salus

à Toison d'Or, roi d'armes, « pour ses gages de certains voïages par lui faiz, pardevers monseigneur le Dauphin, ès-parties d'Alemaigne, et en la compaignie du seigneur de Ternant, durans lesquelz voïages et à l'occasion d'iceulx, il est vennz pardevers nous et retournez en noz païs de Bourgongne, pardevers nostre mareschal de Bourgongne, ledit seigneur de Ternant et les gens de nostre conseil estant oudit païs; » — de 50 francs, à Pierre de Vaudrey, « pour estre naguères alé, dès nostre ville de Lille au païs de Luxembourg et aucuns autres lieux, pour certaines choses et matières secrètes; » — de 120 francs, à Jean Murgault de Dijon, « pour et en récompensation de plusieurs voïages et poursuites qu'il a faiz, en noz païs de pardeçà, tant pardevers nous, comme pardevers le receveur général de noz finances et autrement, pour cause de 5000 ducas prins par change en la ville de Genève, pour le fait de nostre grant nave, et autre nostre navire estant sur mer au service de la Crestianté, et aussi pour autre finance faicte pour le paiement des gens d'armes de nostre païs de Picardie, qui derrenièrement ont esté envoyez de par nous en noz païs de Bourgogne; » — de 15 écus, à Jean Miatre, chevaucheur de l'écurie du duc, « pour cause d'un voyage par lui fait de par nous, pardevers le roy d'Arragon, devers lequel il a esté jusques à Naples, » au retour duquel voyage, « il est arrivez pardevers nous en nostre ville du Quesnoy; » — de 108 francs, à Philippe Maugart, seigneur de Glisy, bailli de Saint-Quentin en Vermandois, « pour cause de ce qu'il est venu pardevers nous en ceste nostre ville de Bruxelles, et, depuis, en noz villes de Valenciennes et de Mons, semblablement que plusieurs autres noz conseilliers, par nous mandez pour la venue des ambaxadeurs, tant de monseigneur le Roy comme de monseigneur le Daulphin, derrenièrement envoyez pardevers nous; » — de 166 livres, 8 sous, à Andry de La Croix, « poür certains voïages par lui faiz, de nostre ville de La Haye en Hollande, où il demeure, pardevers nous en nostre ville de Bruxelles, en la compaignie du seigneur de Lalaing, gouverneur de noz païs de Hollande et Zellande, et autres de nostre conseil esdiz païs; item, pour avoir demouré et séjourné devers nous et la duchesse audit lieu de Bruxelles, et aussi en noz villes de Gand et de Bruges, et pour estre alez d'icelle nostre ville de Bruges en celle de Dordrecht, pour aucunes choses à lui chargées de par nous, et retourner en nostre dicte ville de Bruges, devers nous et nostre dicte compaigne; » — de 190 francs, à Guillaume Le Wale, conseiller du duc, « pour estre parti de nostre ville de Gand, et venu devers nous en nostre ville de Bruges, pour besoignier sur le fait de l'ayde, que lors avions intention de faire demander à nostre commun pays de Flandres; estre parti de nostre dessus dicte ville de Gand, et venu devers nous en nostre dicte ville de Bruges, pour la devant dicte cause; aussi estre parti dudit lieu de Gand et venu devers nous en nostre ville de Bruxelles, pour la cause dudit ayde; estre venu devers nous en nostre ville de Lille, où la response dudit ayde par les quatre membres dudit païs de Flandres se devoit donner à nous; estre parti de nostre dicte ville de Gand et venu devers nous en nostre ville de Valenciennes, avec et en la compaignie de Gossuin Le Sauvage, Guillaume Le Zadelaere, pour nous faire rapport de l'avis prins par eulx sur les requestes à nous faictes de par monseigneur le Roy touchans nostre dit païs; estre venu devers nous en nostre avant dicte ville de Bruges, à la journée des Trois Estats de nostre pays de Flandres y servant sur le fait desdictes requestes à nous faictes. » — Décharge accordée par le duc de Bourgogne, au receveur général de toutes ses finances, de la somme de 1260 salus d'or, « que, par notre commandement il a païée à messire Walerand, seigneur de Wavrin, pour convertir en la despense de lui, trente deuxième de personnes et autant de chevaulx, à aler de nostre ville de Bruges jusques en celle de Venize, et d'ilec, en certaine armée que envoïons présentement par mer, au secours de chrestienté. » — Commission de maître charpentier du comté d'Artois, délivrée à Pierquin Rouyame, en remplacement de Durant Le Fièvre, décédé. — Institution d'Élisabeth de Leureghem, dame de Mamines, en l'office de la châtellenie de Ninôve, lors vacant par la résignation de Liévin de Brauwère. — Remise à Jacques de La Viefville, seigneur de Norran et bailli d'Aire, en considération de ce qu' « il a longuement et loyaument servy feu nostre cher seigneur et père, et nous aussi, » de la moitié des droits seigneuriaux par lui dus, « à cause que pour plusieurs ses grans affaires et nécessitez, pertes et dommages qu'il a euz et sousteneuz, il a esté constrains de vendre la terre de Famenchon, qui lui appartenoit de son patrimoine, tenue et mouvant de nous en un hommage, à cause de nostre chastel d'Aire. » — Assignation à Roland Pippe, secrétaire du duc, de 100 francs par an, en sus de ses gages habituels, pour sa peine de tenir les comptes de la dépense extraordinaire du comte et de la comtesse de Charolais. — Mandement du duc, pour faire droit à la requête par laquelle Thomas Bonesseau, audiencier de sa chancellerie, et Jeanne de La Tournelle, sa femme, veuve de Claude Roichette, jadis conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de ce prince, « et aussi gouverneur de la chan-

cellerie du duchié de Bourgoingne, » réclamaient comme tuteurs de Claude et d'Anne Roichette, enfants mineurs dudit défunt et de la survivante Jeanne, certains frais de voyage dus audit feu Roichette. — Quittance par Guillaume Anceau, estuvier, de la somme de 168 livres, 16 sous, « pour estre venu dès la ville de Dijon pardevers le duc, en ses païs de Flandres, pour faire une grant cuve quarrée à baignier, en son hostel à Bruges, assise en pavement, contenant 16 piez de long et huit piez de large; » — par Toison d'Or, roi d'armes, de 60 livres, « pour estre alé de la ville de Hesdin, par le commandement de monseigneur le duc, à la requeste du chancellier de France et autres ambassadeurs du Roy, nostre sire, ou royaulme d'Angleterre, pour la continuation d'une journée prinse à la Toussains après ensuivant, pour le fait du traittié de la paix d'entre France et Angleterre; » — par Jean Hibert, secrétaire du duc et greffier de son Ordre de la Toison d'Or, « pour mes gaiges, robe, manteau et habis, requis à greffier dudit ordre. » — Exploits du bailliage d'Esperlecque. — Réparations faites au château dudit lieu. — Constitution par les bourguemestre et échevins de la ville de L'Ecluse, dans le but de contribuer à l'aide octroyée au duc de Bourgogne, d'une rente viagère de 4 livres, au profit de Jacques Van Zyl, moyennant un capital de 36 livres. — Don par Pierre L'Orfèvre, procureur du bailliage de Lens, et par Péronne de Ligny, sa femme, à l'église Notre-Dame dudit lieu, d'une rente de 22 sous et 3 chapons. — Règlement des indemnités accordées, par le duc de Bourgogne, à Simon Du Four et à Henri Mansone, sergents à cheval du bailliage de Saint-Omer, « pour avoir allé dudit Saint-Omer, à Falquemberghe, Seninghem, Tournehem et Esperlecque, publyer les lettres patentes de mondit seigneur, par lesquelles on senifiot aux chevaliers, escuïers et aultres gens qui ont accoustumé d'eulx armer, qu'ilz fussent prest, montez et armés, toutes les fois que on les manderoit, pour résister aux routiers et capitaines des gens de guerre, qui, par cy devant, ont servy monseigneur le Roy et monseigneur le Doffin, que l'on disoit avoir prins conclusion d'entrer ès païs de mondit seigneur; item, pour avoir allé èsdis lieux publyer les lettres patentes de mon seigneur le comte d'Estampes, faisant mencion que l'on fesist haster lesdictes gens d'armes et de trait; » — audit Henri et à Jean Le Blancq, son collègue, « pour avoir allé èsdis lieux, publyer ung autre mandement de mondit seigneur le duc, contenant que tous ses vassaulx et aultres ses subgés, qui ont accoustumé d'eulx armer, fussent autour de Saint-Quentin en Vermandois, pour ce qu'il avoit eu nouvelles que une bande d'iceulx routiers estoit entrée en aucuns de ses païs. » — Poursuite de l'instance de Louis de Châlons, prince d'Orange, contre Jean d'Asuel.

B. 1541. (Carton.) — 63 pièces, parchemin, orig.; 6 pièces, papier, orig.; 7 sceaux.

1441, février-mars (v. s.). — Frais du séjour du duc de Bourgogne et du comte d'Estampes à Gand, où l'abbé de Saint-Adrien de Grammont officie devant eux et où le duc lave les pieds aux pauvres; — du comte et de la comtesse de Charolais, et de la demoiselle Isabeau d'Estampes, à Bruxelles, en compagnie de plusieurs gentilshommes, dames, demoiselles et officiers du duc et de la duchesse; — du duc et de la duchesse de Bourgogne, audit lieu de Bruxelles, en compagnie de la duchesse de Bourbon, de madame de Gueldres, la jeune, et de sa sœur, mademoiselle Marguerite, toutes deux filles de ladite dame de Bourbon. — Vidimus des lettres par lesquelles Philippe-le-Bon accorde, pour cinq ans, remise de toutes tailles et aides, ainsi que du droit de guet, aux manants et habitants des villes de La Capelle et de Guizy, lesquels lui ont exposé « que depuis dix-huit ans en chà, plusieurs gens de guerre ont esté souventes fois logiez ès-dictes villes, et mesmement depuis sept ou huit ans, les Anglois adversaires de monseigneur le Roi et les nostres, en grosse puissance, ont logiés en la ville de La Broye et ailleurs, à une lieue près desdictes villes de Le Cappelle et de Ghuisin, par lesquelz l'église, maisons et habitacions desdictes villes ont esté arsses, et les biens desdis exposans, ars, pilliés et perdus, en telle manière que en ledicte ville de Le Cappelle ne sont demourés que chinc maisons, où il en avoit par avant trente-deux, et, en ledicte ville de Ghuisin, quatre, où il en avoit par avant trente-quatre, et, par les mortalités qui depuis ont esté oudit pays, lesdis exposants sont tellement diminuez et apovris, que à pènes ont-ils de quoy vivre. » — Mandement du même prince, accordant à Jacques de Brimeu, son chambellan, remise pour dix-huit ans des droits d'avouerie que le receveur d'Hesdin réclamait sur quatorze petits hommages, tenus en fief du château d'Yvregny-lez-Authie, et appartenant audit Jacques, lesquels droits d'avouerie n'avaient point été soldés depuis soixante ou quatre-vingts ans, « pour cause de ce que, durant les anciennes guerres des Anglois, lesdits ténemens qui lors estoient tous amasez, furent tous ars et destruit, et demourèrent en la main du seigneur qui pour lors estoit, lequel, pour cause de ladicte désolacion, les rebailla à mendre cens. » — Indemnités allouées, par ledit duc, à

Gilles de Le Woestine et à Guillaume Le Zadelaere, ses conseillers, pour être venus le trouver à Bruges, lors de la réunion des États de Flandre. — Quittance, par Pierre de Beffroymont, de 632 francs à lui dus, pour un voyage qu'il a fait, dans l'intérêt des affaires du duc, de Bruges à Nancy. — Règlement des frais qu'à entraînés la prise de possession du pays de Luxembourg, par Guillaume de Lallaing. — Mandat de 249 francs, délivré par le duc de Bourgogne, au profit de Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur d'Haubourdin, qui s'était transporté à Bruxelles, « pour la venue du seigneur de Varenne et d'aucuns autres ambassadeurs, que monseigneur le Roy avoit envoyé devers nous. » — Remise, au vidame d'Amiens, des droits seigneuriaux par lui dus à cause de la vente qu'il a faite, au seigneur d'Anthume, de la terre du Fortel, tenue du château d'Hesdin. — Nomination d'Olivier Le Baenst, naguère bailli de Waes, au poste de receveur de L'Écluse, en remplacement de Jean Schillebeque, dechargé de cet emploi. — Certificat de science et de bonnes mœurs délivré par Guillaume Collier, prévôt du chapitre d'Eversham, à Guillaume Hoost, chanoine de cette église, pour le faire admettre à l'ordination sacerdotale. — État des compositions pécuniaires en la châtellenie de Bergues. — Avances sur leurs gages, faites aux mariniers que le duc de Bourgogne lève pour venir en aide à l'empereur de Constantinople. — Réparations aux moulins, maison et édifices de la recette des terres de Bavière étant en Hainaut, et appartenant présentement au duc de Bourgogne.

B. 1542. (Carton.) — 50 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, dont 2 orig.; 3 sceaux.

1445, mars-mai. — Frais du séjour du comte et de la comtesse de Charolais, et de la demoiselle Isabeau d'Estampes, à Bruxelles, en compagnie de plusieurs gentilshommes, demoiselles et officiers du duc et de la duchesse ; — du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes et du seigneur de Fiennes, à Bruges ; — des mêmes personnages, et de Jean, seigneur de Clèves, à Gand. — Nomination de Jean Ogier, archer du seigneur d'Anthume, à l'office de sergenterie et racacherie (venerie) de Miqueheult, en la forêt de Hardrelo, en remplacement de Jean Guilbaut, démissionnaire. — Assignation, sur la recette d'Hesdin, d'une rente annuelle de 6 gros, au profit de Hue de Boulogne, peintre et valet de chambre du duc, lequel « a servy feux noz très-chiers seigneurs, aïeul et père et nous aussi, et, a que, par son très-grand et anchien aage, il est tellement débilitez de se personne, qu'il ne poeut plus continuer ne exercer sondit mestier et office ; » la rente susdite lui est assignée « en rémunéracion desdis services, et pour lui aidier à vivre le demourant de ses jours. » — Délivrance, par Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, à Philippe d'Aulteriche, maître palefrenier du séjour du duc de Bourgogne à Fampoux, de trois poulains « prins au gard du Quesnoy, pour le fournissement dudit séjour ; » — frais de conduite desdits poulains du Quesnoy à Fampoux. — Décharge accordée, audit receveur de Hainaut, par Martin Cornille, receveur général de toutes les finances du duc, d'une somme de 100 francs que ledit Jean Rasoir a payée, à Jean Cauchiette, maître d'hôtel du comte d'Estampes, « pour don à lui fait par monseigneur le duc. » — Attestation, par les mayeur et échevins du duc de Bourgogne en sa ville de Naste, qu'il « a esté levé pour la mortemain appartenant au droit d'icelui seigneur, par le trespas de feu Piettre Le Zuytre, povre homme flament demourant illec, ung vielle lith vendu à cry et recris, et demouré comme au plus offrant et derrenier renchérissant à Jean Le Zuytre, pour la somme de 4 livres 10 solz, dont le receveur des terres de Bavière en Hainaut devra faire recette à son proffit, en son compte de l'année courante. » — Mesurage d'une taille du bois du duc de Bourgogne, audit lieu de Naste, entre les chemins de Rœux et de Soignies. — Bail des viviers et du pré du moulin de Bommy. — Prisée des chapons et gelines du domaine d'Aire. — Quittances délivrées par Jean Rasoir, à Michel Brougnart, son lieutenant à Maubeuge, d'une somme de 200 livres, que ledit Jean a naguère prêtée au duc de Bourgogne, « pour le secourir et complaire à ses affaires ; » — par Martin Cornille, à Jean Rasoir, d'une somme de 1,125 livres « des deniers venans des emprunts nagaires faits sur plusieurs officiers de justice et recepte du pays de Haynneau, à en estre remboursés sur les deniers de leurs offices ; » — par Philippe Maugart, seigneur de Glisy, bailli de Saint-Quentin, d'une somme de 108 francs, à lui due pour être venu trouver le duc de Bourgogne à Bruxelles, et l'avoir suivi à Valenciennes et à Mons, « semblablement que plusieurs aultrez conseilliers, par mondit seigneur mandez pour la venue des ambaxades et du Daulphin. » — Attestation par Richard Juif, maître de la Chambre aux deniers du duc, que Gilles de Le Woestine, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel dudit seigneur, et qu'Antoine de Lorenay, écuyer panetier du même prince, n'ont point été compris, durant un certain laps de temps, dans la dépense de l'hôtel. — Quittance par Jeoffroy de Thoisy, seigneur de Mimures, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, « cappitaine de ses trois gallées et une galiote darnièrement armées en Provence, » d'une somme de 3,660

ducats vénitiens, à lui délivrée, par Jean Bayart, receveur général de l'armée de mondit seigneur le duc mise sus en la mer de Levant, pour la deffense de la foy chrestienne; » ladite somme en déduction de plus grande promise audit Jeoffroy, par le sire de Wavrin, capitaine général de l'armée d'Orient : le prix d'entretien de la flotte avait été calculé sur le pied de 500 ducats par mois pour chaque gallée et de 125 ducats pour la galiotte. — Mandement du duc de Bourgogne à Pierre d'Antheville, à Daniel Thieulainne, à Guillaume Du Gardin et à Thomas Orlant, maîtres généraux de ses monnaies, pour leur renouveler l'ordre de se rendre en la Chambre des Comptes de Lille, et leur reprocher de ne pas encore y être venus. — Vente par Jeanne Gherbode, à Guilbert de Lannoy, seigneur de Villerval et de Tronchiennes, moyennant le prix de 300 livres, d'une maison, héritage et jardin, donnant sur la rue de Fives, à Lille. — Instance entre la veuve de Jean Nève et la veuve de Gallopin de Capples, « touchant certains emprunts que lesdis deffuncts leurs maris, en leurs vivans soubz-baillis de Berghes, firent sur ledit office de bailliage. » — Achat, au nom des fils mineurs de Jacotin de Lanstais, d'une échope « sur le marchié de la ville de Lille, tenant au poids d'icelle ville, d'une part, et à une autre échoppe appartenant au duc de Bourgogne, comte de Flandres. » — Rapport et dénombrement du fief de Le Bepte, fourni par Wainselin d'Oisy, mari et bail de Catherine de Wervicq, au sénéchal de Hainaut, ber de Flandre, seigneur de Jeumont, de Cysoing et de Templemars. — Procuration délivrée, devant le prévôt de Paris, par Grard Du Castiel, prêtre, étudiant en l'Université de cette ville, à Jean Le Vast, avocat au Châtelet, à l'effet de se dessaisir des héritages qui s'ensuivent, assis en la ville d'Aubers, « c'est assavoir : six bonniers de fief situez à Le Motte de Piettre, tenus de Jean de Le Haye, seigneur de Piettre; item, sept bonniers et demi de fief situez envers le lieu des Mottes, tenuz dudit seigneur; item, huit bonniers de fief qui sont en la châtellenie de Lisle-lez Flandres, tenuz du conte de Saint-Pol; item, la moictié du moulin Sanson et deux cens de fief, sur quoy ledit molin est situez.»

B. 1543. (Carton.) — 90 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier, dont 4 orig.; 6 sceaux.

1445, juin-août. — Lettres de Charles VII accordant surséance, pour 9 ans, de tous les appels au Parlement de Paris, des jugements rendus par les lois (municipalités) de Flandre. — Ratification du traité conclu pour la délivrance du roi de Sicile. — Prorogation, pour 7 mois, de la trève entre Charles VII et Henri VI. — Frais du séjour du duc de Bourgogne et du seigneur de Fiennes à Gand et à Namur; — du comte et de la comtesse de Charolais à Bruxelles; — des maîtres d'hôtels et du commun (suite ordinaire) du comte d'Estampes à Louvain; — réunion, à Namur, du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte d'Angoulême, du seigneur de Beaujeu, d'Adolphe de Clèves, des demoiselles d'Estampes et de Gueldres; — dîner du duc à Aymeries; — son souper et son gîte, le même jour, à Maubeuge; — son séjour à Mons, où il se trouve avec la duchesse de Bourgogne, le comte et la comtesse de Charolais, les comtes d'Angoulême et d'Estampes, le seigneur de Beaujeu, Adolphe de Clèves, et les demoiselles d'Estampes et de Gueldres; — souper et gîte du duc de Bourgogne, des seigneurs de Beaujeu et de Clèves, à Hal; — dîner du duc à Malines; — son souper et son gîte, le même jour, à Anvers; — sa résidence en cette dernière ville, avec le comte d'Estampes, les seigneurs de Beaujeu et de Clèves; — leur voyage à Remerswal, à Le Goux (Goës), à Biezmohé (?) — État des frais « que Otte de Vendegies, escuyer, lieutenant de monseigneur de Lalaing, maistre veneur héritable de Haynnau, les bracqnongniers et grans chiens de la dicte vénerie ont fais à Baudour en le saison dou cherf. » — Bail des mairies de Lessines, d'Ogy et de Pappegnies. — Ventes extraordinaires de bois, faites à Beauquesne et dans la châtellenie d'Hesdin. — Rentes à vie constituées sur ladite ville d'Hesdin et sur celle de L'Écluse. — Information faite en la ville de La Bassée, par Fièrabras Boids, secrétaire de la Chambre des Comptes de Lille, sur une requête du comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, et des habitants dudit lieu de La Bassée, tendant à déterminer l'emplacement des anciens fossés et le cours primitif de la rivière de cette dernière ville. — Noms et surnoms des gens et officiers de l'hôtel du duc de Bourgogne. — Quittance par Gilles Buisson, dit Houseau, d'une somme de 18 salus d'or, qui lui était due pour la vente d'un cheval noir à longue queue, « que Hoste de Vendegres a prins et acheté de moy, ou mois de may darrain passé, pour chevaucier et soy en aidier, à la conduite des chasseries ès bois et forestz de Haynneau; » — fourniture, audit Oste, de 3 muids d'avoine, « à délivrer journelment aux chevaulx d'icelle vénerie, durant 24 jours, que l'on a chevauchié à la conduite des cacheries faites au rencarnement des chiens au Rossegnol, en la forest de Mormail. » — Certificat de paiement par Jean Boudault, écuyer d'écurie du comte d'Estampes, à Jacob de Le Becque, sellier, demeurant à Lille, d'une somme de 27 livres, « pour 12 harnoys de cuir noir à trois pendans et houppes de layne

noire et bleue, que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui, pour 12 des chevaulx de son escuïerie. » — Attestation par Jean de Ranchicourt, maître d'hôtel dudit comte d'Estampes, que Jean de Lannoy, dit Le Vindre, commis par ce seigneur à la recette de Clary, « a baillié et délivré à Jean Roquier, boulengnier, pour la despence de pain de mondit seigneur et de ses gens, la somme de 20 muis, 2 sextiez, des blès de sa recepte. » — Paiement à Desrame Posquet, navieur (batelier) de Merville, d'une somme de 7 livres, « pour avoir amené deux mille de laigne de quesne, de la grosse clavière du bos de Nieppe, depuis le taille du bos dessus dit à la rivière du Lis, à querque de nef, pour lesdis deux mille de laigne amener de ledicte rivière au laignier de monseigneur le duc, jusques au rivage de Lille, et les livrer à monseigneur de Roubaix; » — de diverses autres sommes à Jean Le Vos, marchand de grain, demeurant au Haut-Pont, « auquel, ès mois de janvier et février, a esté prins seize razières d'avoine que l'en a distribué aux chines (cygnes) de la chastellenie de Saint-Aumer, ès lieux où ilz ont esté assamblez, pour ce que les eaues estoient engelées, et ne povoient trouver leur gouverne, ne eulx tenir èsdictes eaues....; à quatre compaignons qui, en la compaignie du sergent de ledicte guarenne, ont alé en plusieurs lieux d'icelle guarenne prendre lesdis chines, qui estoient en voye d'être engelés sur les glaces....; à deux compaignons qui ont esté avec les officiers de mondit seigneur, ou mois de may, espeuter et copper les alletons de josnes chines de ledicte guarenne. » — Quittance par Pierre de Becquegnies, veneur d'Artois, d'une somme de 34 livres, « qui deue m'estoit pour mes gaiges ordinaires à cause dudit office, et pour 12 chiens que j'ay eu en garde de gouverne, par l'espace d'un an; » — par plusieurs sergents de la prévôté de Péronne, de diverses sommes à eux dues pour avoir porté « aux habitans des villes et doyennez de Péronne et Athies, de Lihon-en-Sangterre et de Curchy, d'Ancre et de Bray, les brevez de l'assiette à laquelle lesdis habitans estoyent assiz et imposez, pour leur porcion de l'ayde mise sus ès pays de Picardye, Péronne, Montdidier et Roye, par vertu des lettres patentes de monseigneur le conte d'Estampes; » — par plusieurs officiers du bailliage de Tingry, d'une somme de 60 sous, « pour avoir gardé les franques festes de Huqueliers, quy èscheurent à le Saint-Andrieu; » — par Louis Du Chesne, conseiller du duc, de 168 francs, pour « avoir alé, par le commandement et ordonnance de mondit seigneur, dès La Haye en Hollande, devers icellui seigneur, en ses pays de Brabant et Flandres. » — Nomination de Jean Coquillan, chantre et chanoine de l'église de Saint-Omer, au poste de conseiller du duc dans ledit lieu, en remplacement d'Antoine de Wissoc, qui a transporté sa résidence en la ville et cité de Cambrai. — Érection de la confrérie des couturiers de Poulignies en Bourgogne. — Accord entre Jean, seigneur de Lisques et Flour de Calonne, seigneur de Courtebourne, au sujet de leurs moulins respectifs. — Amortissement des nouveaux acquêts faits par l'église de Sainte-Catherine, à Lille. — Achat, par Jacques Foulignet, de terres sises à Noyelles. — Lettre des échevins de Douai aux gens de la Chambre des Comptes à Lille, touchant le procès mu entre l'Échevinage et le Temple de ladite ville.

B. 1544. (Carton.) — 71 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, dont 3 orig.; 13 sceaux

1445, septembre-décembre. — Promesse faite par Jean, comte d'Angoulême, d'entretenir la paix d'Arras. — Reconnaissance par Jean, fils du roi de Sicile, que Pierre de Beaufremont, seigneur de Charny, lui a remis, au nom du duc de Bourgogne, les places de Neufchâtel et de Clermont. — Accord entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Liége, Jean de Heynsberg, au sujet de la remise des dix-sept villages et de l'exécution des autres articles de la paix de 1431. — Frais d'un jour de résidence du duc de Bourgogne, à Bruxelles; — de son dîner, de son souper et de son gîte, à Louvain. — Décharge accordée par Philippe-le-Bon à Jean Bayart, commis à la recette et dépense de l'armée d'Orient, d'une somme de 460 ducats, « que nostre amé et féal conseiller et chambellan, Gauvain Quiéret, seigneur de Drueil, a prinse par emprunt de noz deniers, tant pour aucunes ses nécessités qu'il a eues en ladicte armée, pour laquelle il parti de son hostel en noz païs de Picardie, comme pour le retour qu'il a faiz pardeçà. » — Quittance par Fastret Hollet, tenant le compte de la dépense de la grande nave et caruelle du duc de Bourgogne, d'une somme de 10,623 parpres, monnaie de Constantinople, « que mondit seigneur m'a fait baillier et délivrer pour les affaires et dépenses de ladicte nave et caruelle, c'est assavoir: une partie en froment, vins, et l'autre pour payer aulcuns marchans qui nous avoient prestez argent et marchandises, à risque de la nave, tant en Cécille comme en ceste ville (de Constantinople?), et aussi pour païer une grande part des calfas et autrez choses de la querenne de ladicte nave, et faire le prest sur ce qui est deu à la compaigne de la nave. » — Attestation par Walerand, seigneur de Wa-

vrin, de Lillers et de Malannoy, capitaine-général de l'armée d'Orient, « que frère Regnault de Confite, Jacot de Thoisy et frère Guillaume de La Vèvre, avec leurs deux gallées armées, sont demourez pardeçà, au service de mon très-redoubté seigneur, contre les infidelz Turcs sus ceste rivière de Dunce. » — Exploits échus dans le comté de Boulogne. — Réparations faites à la tour de Bourgogne; — à la salle et au château d'Aire; — au moulin à vent de L'Ecluse, « comme à la dicque gisans au dehors du chastel de L'Écluse, entre l'eaue de la mer et les fossés dudit chastel. » — Dépenses faites pour exploiter les prés du parc d'Hesdin, « c'est assavoir: fauchier, espardre, fener, enmofiler, carier et entassier, pour le gouvernement des dains, connins, jumens, poulains et haras, estans en icelluy parc. » — Attestation par Guillaume Beaume, « lieutenant el office du séjour de monseigneur le duc de Bourgogne, en la forêt de Mourmail, » que « le four et ouvroir de thieulerie scitué en icelle forest, dont l'ouvrier qui, par cy devant, l'a tenu à ferme, estoit cargié de livrer la thieule, venneaux et renelz nécessaires à la couverture des chastel et édifices de la recepte du Quesnoy, présentement est en gast, et n'est personne qui pour ceste année l'ait voulu prenre. » — Fourniture par Jean Poulet, receveur de la Salle de Valenciennes, à Otte de Vendegies, lieutenant de la vénerie de Hainaut en ladicte ville, d'une somme de 16 muids 3 huiteux d'avoine, « pour délivrer journelment aux chevaux de ladicte vénerie, durant 94 jours, que l'on a chevauchié à la conduite des casseries faites aux cherfs en la forest de Vicogne. » — Quittances par Colart Beaucant, marchand détailleur de draps, demeurant à Valenciennes, d'une somme de 259 livres 16 sous, « qui deue lui estoit pour la vente de 150 ausnez de drap vermeil à faire robbes de livrée aux officiers du païs de Haynneau, c'est assavoir : au receveur-général, à ses lieutenans de Mons, de Valenciennes, de Hal, de Braynne, de Bouchain, de Bavay, de Beaumont, de Funaing, du Quesnoy, d'Ath et de Binch, aux maistres machon, carpentier, fossoyeur, aux deux mesureurs, au maïeur de Valenciennes, aux clercs des comptes et de ladicte recepte, au sergent de le feste et à la garde de l'orloge du castel de Mons, et ce pour la feste de Pasques Charnelz; » — par le même, d'une somme de 17 livres 10 sous, « pour la vente de 10 aulnes de drap vermeil, prins et acheté pour faire deux robes de livrée, c'est assavoir : l'une au commis à l'administration des maisons de Haces et des Estoques, et l'autre au conchierge de l'ostel de Beaumont, et semblablement de 10 aulnes de blanq drap pour doubler lesdites deux robbes; » — par Omer Le Sac, conseiller et avocat du duc de Bourgogne en la chambre de son conseil à Gand, d'une somme de 64 livres, 8 sous, 4 deniers, « que icellui seigneur m'a ordonné estre baillée pour considéracion du service que je lui ay fait, oudit estat d'avocat, par l'espace de 147 jours; » par Hue de Lannoy, seigneur de Santes, de la somme de 265 francs et 8 gros, « qui deue lui estoit, à cause d'ung voïage par luy fait ès pays de Hollande et Zélande, en la compaignie de madame la duchesse; » — par Jean de Luxembourg, bâtard de St.-Pol, d'une somme de 69 francs, « pour avoir esté en la compaignie du seigneur de Barbenson, et de Baudot de Noyelle, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, en certain lieu et pour certaines besoingnes, dont mondit seigneur ne veult autre déclaracion estre faicte. » — Procuration générale et spéciale délivrée par Martin Cornille, à certains messagers irrévocables, à l'effet de comparoir en présence des gens de la Chambre des Comptes de Lille, « et, pardevant eulx rendre plusieurs comptes que ledit constituant a à rendre des terres et seigneuries de Tingry, Hucqueliers et Bommy, de la terre et seignourie de Cassel et du bois de Nieppe, de la trésorrie de Boulenois et de plusieurs aides extraordinaires levez ès pays d'Artois, Picardie, Haynneau, et ès châtellenies de Lille, Douai et Orchies. » — Attestation par Jean Douloroy, mayeur de Thirimont, « qu'il a esté trouvé en la ville de Montigny, trois carruées de chevaulx et charues, » et qu'il y a, en ladite ville de Thirimont, « quatorze bourgois non ayant chevaulx ne charues; » — par Jean Colissart, lieutenant, ès-villes de Thirimont et de Le Vaul, du receveur des terres de Bavière en Hainaut, « que, ou bos dou Ghoulot, n'a nulz chesnes portans paisson; » — par Jean Fredieu, mayeur de Denain, que « les chiefnaiges des villes de Lourch, Sauch, Escaudain, Neufvilles et Wavrechain-sous-Denain, eschéans à la Saint-Remy, montent pour chacun chief d'ostel, une obole, » et que « les sergens les ont despencez au faire venir eus; » — par Jacquemart Le Clerc, mayeur de Le Vaul, « qu'il y a, en ladite ville, sept bourgois tenus de payer, à la Saint-Rémy, deux solz blancs pour chacune de leurs bourgoisies; » — par Watier Spaulard, mayeur de Naste, qu'on a adjugé, au plus offrant et dernier enchérisseur, 142 livres de vieux fer « venant des ouvrages du moulin à vent de ladicte ville; » — par Jean de Le Houssière, mayeur de Hannechuelles et de Ghosines, que Lotard de Résignies, receveur des terres de Bavière en Hainaut, « n'a fait nulles monstrées des chesnes, blans bos, ès-bos doudit Hannechuelles, attendu que on les eust peu vendus, et qu'ilz vallent mieux laissier à paisson; » — item, « qu'a esté levé pour la mor-

tesmain feue Jeanne Buletée, vesve de Jean Motte, trespassée aux champs d'illec, une noire cottelle ratasselée (veste ressarcie), vendue à Jean Motte, son fils; — item, « qu'il y a eu audit Hannechuellessix pourssoings de ceulx faisans feu soubz monseigneur le duc, pour payer à la Saint-Rémy, ungpain, une pouille et ung charlet d'avoine chacun feu; » — par Jean Thirou, receveur de Mons, que Lotard de Résignies a adjugé, au prix de 70 sous blancs, « la vente de la paisson des bois de Bourgogne et de Le Haye à Hannechuelles. » — Vente par Evrard Foulignet, à Jean Hangouart, d'un cent de terre sis à Houplin-lez-Seclin.

B. 1545. (Carton.) — 54 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, orig.; 5 sceaux.

1445, janvier-avril (v. s.) — Contrat de mariage entre Antoine, bâtard de Bourgogne, et Jeanne de La Viefville. — Ordonnance de Philippe-le-Bon, touchant le renouvellement des lois (municipalités) du pays de Flandre. — Avis sur ce « qui se doit mettre à exécucion pour le voyage de Monseigneur le duc. » — Reconnaissance par René, roi de Sicile, duc d'Anjou, de la remise à lui faite, par le duc de Bourgogne, des villes de Neufchâtel-en-Lorraine et de Clermont-en-Argonne. — Assignation, par le duc de Bourgogne, de 100 francs de gages ou de pension, à son féal conseiller, Clarembaut de Proisy, présentement chancelier des pays de Bar et de Lorraine, pour le roi René, « à celle fin que ycelui Clarembault, qui est notre vassal et subjec, soit plus enclin et astraint à soy employer au bien de noz besongnes et affaires. » — Mandat de paiement, par le même prince, de diverses sommes, à ceux de ses conseillers et chambellans qui ont été prendre possession de la mainbournie et gouvernement du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, « c'est assavoir: à Robrecht, seigneur de Spontin et de Wavre, 150 livres; à Jean de Le Brughe, 70 livres; à Antoine de Edinghem, 46 livres, 13 sous, 6 deniers. » — Remise pour 20 ans, à l'abbé et au couvent de Villars, en Brabant, des droits seigneuriaux que le duc ait à prélever sur deux maisons, à eux appartenant, sises dans le comté de Namur, « l'une nommée Tessart et l'autre Ostin, lesquelles maisons, à l'occasion de la derrenière guerre faicte par les Liégeois en ycellui nostre conté de Namur, ont esté très-grandement désolées, et les labourages d'icelles demourez en ruyne et sans labour. » — Don à l'église de Sainte-Catherine de Lille, par Marie de Béthune, veuve de Jean Mangot, d'une maison sise en la rue du Pouppelier. — Engagement contracté par les Carmes de Paris, de célébrer quotidiennement une messe basse de requiem, et annuellement un service solennel pour l'âme de feu Marguerite de Bourgogne, sœur du duc Philippe, en son vivant duchesse de Guyenne, et présentement enterrée dans l'église desdits religieux. — Compte du sous-bailli de Courtrai. — Exploits échus en la ville et châtellenie d'Éperlecques; — en la ville, banlieue et châtellenie de Saint-Omer. — Rapport et dénombrement, fourni par Louis Cabit, d'un fief gisant à Honplin. — Quittance par Sandrart Morielle, marchand à Valenciennes, d'une somme de 20 salus d'or, « qui deue m'estoit par monseigneur le duc de Bourgogne, pour la vente de ung cheval noir à longue queue, que Hoste de Vendegies, escuïer, lieutenant de la vénerie de Haynneau, a prins et aceté de moy, ou mois de décembre derrain passé, pour le braconnier de cheval d'icelle vénerie chevaucier et soy en aidier, el exerssice de sondit office, et à conduire les chiens aux déduis et chasseries, ès bois et forestz dudit pays. » — Attestation par Jean Thirou, receveur de Mons, qu'il a vendu audit Otte, 22 muids, une rasière, un quartier de blé, « pour faire pain à délivrer journelment aux chiens de ladicte vénerie, durant le temps qu'ils chassèrent aux cherfs, ès bois et forests de Baudour; » — par Jean Poulet, receveur de la salle de Valenciennes, qu'il a vendu à Jean Dou Pret, lieutenant du bailli des bois de Hainaut, 12 muids, un quartier de blé, « pour faire pain à deffrayer et entretenir les chiens de la vénerie dudit bailli, durant le temps qu'ils cachièrent, avec ceux de la vénerie dudit Haynneau, aux sanglers, en la forêt de Vicongne. » — Quittance délivrée par Jean Morgault, à Jean de Visen, receveur-général des terres et revenus que madame la duchesse tient en Bourgogne, d'une somme de 16 francs et demi, « pour mon voïaige d'estre venu de Dijon, devers elle à Gand, lui apporter lettres closes, de par Jean Morgault, mon frère, faisant mencion de certain prest que madicte dame demandoit à mondit frère, à Odot Molain et à Humbert de Plaine, pour secourir à ses présens affaires, lequel prest ils lui ont accordé faire, ainsi qu'elle leur avoir escript et requis; » — par Jean de La Motte et Etienne Boiletet, de Dijon, d'une somme de 10 livres, « pour nos journées, sallaires et vacacions, que avons faictes à avoir nagaires apporté de ladicte ville de Dijon, devers nostre dicte dame en la ville de Bruges, la somme de 2300 livres tournois, venans des revenus de sesdictes terres, et pour nostre retour audit lieu de Dijon. » — Caution fournie par Élisabeth, dame de Massemen et de Leuringhien, pour son entrée en jouissance des terres, prés, bois, viviers et eaux de la recette de Ninove, Haeltert, Heerlinchove et Houthem, à elle affermés par lettres

antérieures du duc de Bourgogne. — Quittances délivrées à Lotard de Résignies, receveur des terres de Bavière en Hainaut, par Colard De Le Gliseule, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne et son prévôt de Beaumont, d'une somme de 250 livres, « qui deue m'estoit par mondit seigneur, à cause de cinqcens livres, qu'il m'a piéçà ordonné prendre et avoir de lui, pour récompenssacion de greigneur somme de rente, que prenoye par don dou feu seigneur Jean, son oncle, sur icelles terres de Bavière, duquel je me suis despartis, durant le cours de ma vie seullement, et dont suis assignez sur les émolumens d'icelles; » — par Marie de Roisin, veuve de Guy de Barbençon, dit Ardenois, en son vivant seigneur de Donstienne, d'une somme de 50 couronnes d'or, « qui deue m'estoit par monseigneur le duc de Bourgogne, à cause de 100 couronnes semblables, que ledit deffunct Jean, seigneur de Bavière, m'a piéçà ordonné prendre et avoir tout le cours de ma vie seulement, et dont suis assignée sur les émoluments de sa terre de Denaing; » — par Jean Le Carlier, receveur du comte de Saint-Pol en sa ville et terre de Kiévrechain, d'une somme de 108 livres, 19 sous, 9 deniers, une maille tournois, « qui deue lui estoit, par monseigneur le duc, à cause de 217 livres, 19 sous, 7 deniers semblable monnoye, qui monte l'apréciation de 57 florins et demi et le dixième d'ung florin à macque, que mondit seigneur le comte tient en foy et hommaige de lui, et dont il est assignez sur les émolumens de son bois de Naste; » — par Englebert de Vertaing, seigneur de Beaurieu, écuyer, d'une somme de 25 livres, « qui deue m'estoit par monseigneur le duc, à cause de ung don de 50 livres semblables, à moy piéçà fait, à tenir en foy et hommaige de lui; » — par Jean Panier, dit Beaumont, héraut d'armes du duc de Bourgogne et sergent de ses bois de Thirimont en Haynnau, d'une somme de 6 livres, 10 sous, « qui deue m'estoit par mondit seigneur, à cause des gages ordinaires qu'il m'a ordonné prendre et avoir chacun an de lui, jusques à son noble plaisir, pour l'exersice doudit office de sergenterie. » — Décharges accordées par Martin Cornille, receveur-général de toutes les finances du duc, à Jean Le Clerc, receveur d'Aire, d'une somme de 211 livres, 6 sous, 3 deniers, payée à Jacques de la Viefville, seigneur de Norrein, conseiller et chambellan du même prince, « pour don à lui fait par mondit seigneur; » — à Jean Rasoir, receveur-général du Hainaut, d'une somme de 373 livres, 4 sous, 3 deniers, payée, « c'est assavoir : à plusieurs personnes, pour le fait de la despense de monseigneur faicte à Mons, 252 livres, 5 solz; à Noël Bloquel, archier de corps d'icellui seigneur, et à Thérion, sommelier de la panneterie de madame la duchesse, 160 livres, 19 solz, 3 deniers. » — Emploi de 500 livres provenant des aides et nouveaux acquêts d'Artois, « au paiement de la despense du séjour de mondit seigneur estant de présent à Fampoux.

B. 1516. (Carton.) — 53 pièces, parchemin, dont 52 orig.; 4 pièces, papier, dont 1 orig.; 3 sceaux.

1446, avril-juillet. — Confirmation par Henri VI, roi d'Angleterre, de la trêve précédemment conclue entre Richard, duc d'Yorck, et Isabelle, duchesse de Bourgogne; — promesse faite par Henri VI, de veiller à ce que ses sujets ne causent aucun préjudice à ceux du duc de Bourgogne, moyennant que ce dernier prince usera de réciprocité envers les nationaux anglais : les sujets du duc de Bourgogne qui portent présentement les armes pour le roi de France, pourront continuer ce service sans, par ce fait, contrevenir à la trêve : celle des deux parties qui voudra violer ladite trêve, sera tenue d'en informer un an auparavant la partie adverse. — Présentation faite par Philippe, duc de Bourgogne, à Charles VII, roi de France, de la personne de Martin Coruille, pour être receveur de l'aide et composition ordinaire d'Artois, en remplacement de Jean de Dienat, décédé; — commission donnée par le Roi de France, audit Martin Cornille, en conséquence de cette présentation. — Collation par Charles VII, à Jean Neveu ou Le Nepveu, (Johannem Nepotis), prêtre, de la prébende qu'occupait en l'église St.-Donat de Bruges, Jean Baers, également prêtre, décédé. — Reconnaissance par Thomas Kent, docteur en droit, et par Edouard Grymeston, homme d'armes, sujets d'Angleterre, qu'ils ont reçu deux lettres de la duchesse de Bourgogne, l'une en parchemin, l'autre en papier, signées par Jean de Luxembourg, seigneur d'Hauboursdin, et par Martin Steenverch, secrétaire du duc. — Cession par Philippe-le-Bon à Antoine de Bourgogne, comte d'Estampes, des terres de Péronne, Montdidier et Roye, en Picardie, de Voirne et de La Briele, en Hollande. — Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne expose que « comme après le trespas de deffuncte nostre très-amée tante la contesse douairière de Haynnau, nous aïons retenu en nostre véneric nostre amé Bernart Donnerock, veneur de nostre dicte tante, au temps qu'elle vivoit, et pour considération qu'il est anchien, et que bonnement il ne porroit traveillier en nostre service, oudit estat de veneur, hors de nostre dit pays de Haynnau, ainsi que ledit estat le requiert, lui aïons donné congé et licence de soy retraire en nostre ville du Quesnoy-le-

Conte, où il tient sa résidence, et pour lui aidier à avoir sa vie honnestement, lui aïons ordonné prendre et avoir de nous, par chacun an, pension de deux cents livres, et soit ainsi que ledit Bernart Donnerock, lequel est povre estrangier et d'ancien aage, comme dit est, et n'a rentes ne revenues aultres que la dicte provision que lui avons faite, soit mariez et ait une jeune fille nommée Marguerite, laquelle, se ledit Bernard aloit de vie à trespas avant elle, demorroit très-povre et sans provision, pour son bien et avancement de mariage ou autrement, qui seroit chose très-piteable, attendu les services que ledit Bernart a fais à nous et à nos prédécesseurs, conte et contesse de Haynnau, » en conséquence de quoi il assure à Marguerite la jouissance viagère de ladite pension après le trespas de son père. » — Mandement du duc au receveur-général de ses finances, pour faire prélever sur les deniers « du premier aide qui sera mis sus et levé par nous sur les subgez des duchié de Luxembourg et conté de Chiny, dont nous avons la mainbournie et gouvernement, » une somme de 3,000 florins, au profit de Cornille, bâtard de Bourgogne, gouverneur et capitaine-général desdits duché et comté, « pour récompansation des charges, fraiz et despens qu'il a euz par ci-devant à nous servir et vaquer audit gouvernement. » — Commission délivrée par le même prince à Louis-le-Phelippe, à l'effet de « recevoir et faire venir ens les deniers de l'aide de 10,000 florins qui, de par nous, sera mis sus et imposez ësdiz païs de Luxembourg et de Chiny. » — Mandement du duc pour faire droit à la requête par laquelle Marie Le Fèvre, veuve de Julien Mansel, lui a exposé « que en l'an 1418, par l'ottroy et consentement de monseigneur le Roy, fu mis sus, assis et levé ou pays d'Artois, Boulenois et Saint-Pol, ung ayde montant à 12,000 livres ou environ, que mondit seigneur le Roy donna à feu nostre très-chier seigneur et père, pour le recouvrement de Rouen ; et, à la recepte d'icellui ayde, fu commis ledit feu Julien Mansel, lequel n'en rendy oncques compte en son temps ; et, en ce mesme temps, fu aussi commis ledit feu Julien à tenir le compte des nouveaux ouvraiges de nostre chastel de Hesdin, et par la fin de son premier compte d'iceulx ouvraiges, lui fu deue, de reste, par nous, la somme de 4,459 livres 17 solz, et il soit ainsi que ladicte veuve et hoirs, après le trespas dudit feu Julien, aïent esté contrains, de par mondit seigneur le Roy, de rendre le compte dudit ayde de 12,000 livres, en la chambre des comptes à Paris, jà soit ce qu'ils l'eussent jà rendu en nostre chambre des comptes à Lille, en laquelle, depuis, iceulx vesve et hoirs, par vertu de noz lettres, ont recouvré icelluy compte et les acquis à ce servans, et les ont portez en ladicte chambre des comptes à Paris, ouquel compte dudit ayde, par vertu d'autres noz lettres, lesdis vesve et hoirs ont porté ladicte somme de 4,459 livres 17 solz qui par nous estoit deu audit Julien, et, pour ce, leur est deu, de reste, la somme de 874 livres 10 solz 2 deniers, » de laquelle somme ledit duc ordonne le paiement. — Attestation par Jacques de Brégilles, garde des joyaux du duc, qu'Etienne de La Poële, orfèvre de Bruxelles, « a baillé et délivré ès-mains de mondit seigneur qui les a prins et retenu devers lui, pour en faire son plaisir, unes patrenostres d'or garnies de perles et ung annel à une table de dyamand ; » — par Louis Palding, secrétaire du duc de Bourgogne, et son châtelain du Quesnoy, « que Jean Rasoir, conseillier et receveur général de mondit seigneur en son pays de Haynneau, a envoyé son clerc audit Quesnoy devers les prévost, maire, jurés et eschevins d'icelle, pour avoir scellée, de leur seel aux causes, chertaine lettre contenant que les manans d'illec avoient receu, doudit receveur, le nombre de 356 quesnes, en valeur de 434 livres 10 solz blans, par vertu de certain don que mondit seigneur leur en a fait, durant trois ans, pour rédification de leurs places arses par infortune de feu de meschief. » — Décharge accordée audit Jean Rasoir, par Martin Cornille, d'une somme de 100 francs, « païée à Richart Le Thieuleur, queux de bouche de mondit seigneur, pour don à lui fait par icellui. » — Quittances délivrées par Guillaume de Salins, écuyer de cuisine de la duchesse, à Jean de Visen, receveur-général de ladite dame, en Bourgogne, d'une somme de 27 francs et demi, « pour don à moi fait par icelle dame, pour moi aidier à avoir ung cheval, quant je me partis derrenièrement de devers elle, pour aler en Bourgogne veoir mon ménage ; » — par Guillaume de Bernault, écuyer, élu de St.-Quentin, à Hue de Dompierre, dit Baudin, « receveur-général des aides extraordinaires mises sus en la conté d'Artois et ès-ellections de Ponthieu, Amiens, Saint-Quentin, et les châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye, » d'une somme de 24 livres, « qui deubz m'estoient, pour ma paine et mon sallaire d'avoir fait les assiettes desdictes aides, en ledicte ellecion de Saint-Quentin ; » — par Jeannin Myatre, chevaucheur de l'écurie du duc, à Martin Cornille, receveur-général du même prince, d'une somme de 15 écus, « que icellui seigneur m'a ordonné estre baillée, pour reste de certain voïage par moy fait, par son commandement, devers le Roy d'Arragon à Naples, et estre venu le retrouver en sa ville du Quesnoy ; » — par Mathieu de Bracle, conseiller et aumônier du duc, à Gauthier de La Mandre, secrétaire et

garde de l'épargne du même prince, d'une somme de 155 francs « que mondit seigneur m'a ordonné estre baillée pour donner pour Dieu et faire ses aulmosnes secrètes de cinq francs par jour ; » — par Jean Arnoulphin, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, audit Gauthier de La Mandre, d'une somme de 1,200 salus d'or, « qui deue m'estoit par mondit seigneur, pour prest par moy à lui fait à sa requeste, à diverses fois, jusques à icelle somme, pour causes que mondit seigneur ne vuelt être déclarées, et dont je n'ay aucunes lettres ou obligacion de lui, et se aucuns en avoye, les promès rendre à mondit seigneur. » — Frais du séjour du duc de Bourgogne à Bruges ; — du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, des seigneurs de Beaujeu et de Clèves à Gand ; — du duc à Hesdin; — de la duchesse à Gand, en compagnie du comte de Nevers, des demoiselles d'Estampes et de Clèves; — du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, de Jean et d'Adolphe de Clèves, et du seigneur de Beaujeu à Bruxelles. — Dépenses faites « pour la gouverne des braconniers, aussi des grans chiens et autrez serviteurs de la vénerie de Haynneau, ou temps qu'ilz ont esté en séjour en la ville de Maubeuge. » — Adjudication des poulains et juments du séjour du duc en la forêt de Mormal. — Inventaire des meubles du château de Gosnay, délivré par Bauduin de Reptem, lieutenant de feu Noyelles Le Blanc, en son vivant capitaine dudit château, à Jean de Fontaine, son successeur en ladite charge. — Extraits du compte des droits que perçoit la ville de Middelbourg sur les marchandises qui arrivent en la ville par l'Escaut occidental, ainsi que sur celles que les Anglais viennent y acheter. — Certificat d'amortissement d'un fief de deux bonniers de terre ou environ, gisant en la paroisse de Roncq, « que Jean Le Prévost, fils de feu Jacques, a donné au prouffit des sept heures que l'on chante en l'église Saint-Etienne à Lille. » — Prestation de foi et hommage, à Philippe-le-Bon, par Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, « tant à cause de sa seigneurie de Blammont comme autrement. » — Bail des dîmes d'Agimont, par l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardennes, au profit d'Ernoul de Cowaremme, seigneur de Hierges et de Nyel, gouverneur dudit lieu d'Agimont. — Rapport et dénombrement d'un fief sis à Paillencourt-en-Cambrésis, « devant le montée de le maison de l'abbaye de Saint-Sépulcre en Cambray », fourni par Gilles Fouret, à Jean de Vertaing, seigneur d'Aubigny, d'Estrées et de Wavrechain-sur-Fauche. — Constitution de rentes par la ville de L'Écluse au profit de deux particuliers, pour payer la somme de 100 livres que le duc de Bourgogne avait demandée à ladite ville, à titre d'aide, sur les revenus qu'il y possédait.

B. 1547. (Carton.) — 94 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, dont 3 orig.; 10 sceaux.

1446, août-décembre. — Prorogation, pour 12 ans, du traité de commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas. — Bulles du pape Eugène IV, pour lever l'excommunication qu'ont encourue les habitants du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, en voulant continuer le concile de Bâle que ce pontife avait transféré à Ferrare, et en soutenant le parti d'Amédée, duc de Savoie, créé pape sous le nom de Félix V; — pour assurer à Gérolph de Nole, la jouissance des revenus de l'église Notre-Dame de L'Ecluse, dont celui a été nommé curé. — Assiette faite, par les gens des comptes de Lille, de la somme de 2,000 francs par an, à prendre sur les revenus d'Avesnes Le Comte, en faveur d'Antoine, bâtard de Bourgogne, jusqu'à ce que celui-ci ait été mis en possession des terres de Beuvry et de Chocques, qui doivent lui revenir après le décès de la comtesse de Ligny, veuve de Jean de Luxembourg, ainsi qu'il a été stipulé par le contrat de mariage dudit Antoine avec Jeanne de La Viefville. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, des comtes d'Eu et d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Bruxelles, « et, ce jour (9 octobre), mondit seigneur vinst à ung soupper en banquet, ouquel furent tous messeigneurs dessus dis, ensemble madame la duchesse de Bourgogne, mesdemoiselles d'Estampes, de Bourbon et de Gueldres, messeigneurs les contes de Wirstemberg, de Werdemberg et de Worstemberg, et plusieurs autres gens, barons, chevaliers et escuïers, dames et demoiselles; » — du duc de Bourgogne, du comte de Nevers, de Jean et d'Adolphe de Clèves et du sire de Beaujeu, en la même ville de Bruxelles, « et, cedit jour (17 novembre), mesdiz seigneurs furent disner à l'assemblée de la chasse au bois; » — du duc de Bourgogne, de Jean et d'Adolphe de Clèves, et du sire de Beaujeu, à Louvain, à Bruges et à Gand; — de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes, de Bourbon et de Gueldres, ainsi que des gens « de feue madame la comtesse de Charolais, » à Gand. — Réparations faites aux châteaux de Saint-Omer et de Rubout. — Liste des baillis, écoutêtes, officiers de justice et autres personnes du pays de Flandre, ajournés en la chambre des comptes de Lille, pour venir rendre compte de leurs offices. — Inventaire de plusieurs mandats de paiement et lettres de

décharge, délivrés par le duc de Bourgogne, à Jean de Visen, receveur général de toutes ses finances. — Lettres du duc ordonnant la délivrance en la forêt de Mormal, au seigneur d'Haubourdin, d'une certaine quantité de bois, pour son chauffage, jusqu'à concurrence de la somme de 80 livres; — prescrivant le paiement de 107 salus d'or, à Wisse de Le Gop, marchand d'oiseaux de proie, « pour cinq gérefaux et cinq tiercelez de gérefaux de Norwège, que avons fait prendre et acheter de lui, desquelz oiseaulx nous avons envoïé les huit pièces au roy d'Arragon, et les deux autres retenu devers nous; » — à Jacot de Brégilles, garde des joyaux du duc, et à Étienne Michiel, valet de chambre et garde-robe du même prince, de la somme de 76 écus d'or, « que nous leur avons donnée, de grâce, pour ceste fois, assavoir: audit Jacot, pour s'en retourner en Bourgogne, 50 escuz, et audit Estienne, pour avoir ung cheval, 26 escuz. » — Remise, à Walerand de Wavrin, de tous les droits seigneuriaax par lui dus à cause de son entrée en jouissance de ladicte terre de Wavrin. — Prorogation de la modération d'impôt accordée aux habitants d'Auxy-le-Château, en considération des pertes qu'ils ont faites par le fait de la guerre contre les Anglais et de la mortalité qui a régné dans ces contrées. — Paiement des frais de l'enquête qui a eu lieu sur « la question meue, depuis aucun temps en çà, entre noz officiers à cause de nostre conté d'Ostrevant, d'une part, et les gens et officiers de nostre amée cousine, la contesse de Liney, à cause de sa terre d'Oisy, d'autre part, à l'occasion des bacs de Fressies et d'Aubencheul, lesquelz bacs, les gens et officiers de nostre dicte cousine disoient estre tenuz de sa terre d'Oisy, et, au contraire, noz gens et officiers maintenoient iceulx bacs estre tenuz de nostre seigneurie de Bouchain. » — Caution fournie et serment prêté aux gens des comptes de Lille, par Laurens de Maech, nommé bailli de la seigneurie de La Croix (Ten Cruce), à Wervicq. — Sentence, rendue par le parlement de Paris, entre le chapitre de Péronne et les habitants du village de Flers, hôtes, sujets et justiciables dudit chapitre, d'une part, et les péagiers de la ville de Bapaume, d'autre part. — Vente d'une maison, sous l'enseigne de La Clef, sise sur la place Saint-Martin, à Lille. — Quittance par Jacquemart Godin, marchand détailleur de draps à Valenciennes, d'une somme de 27 livres, 12 sous, « qui deue m'estoit pour la vente de 23 aulnes de draps pers, pour faire robbes de livrée aux cinq braconniers de la vénerie de Hainneau, assavoir: pour celui de cheval, 7 aulnes, et pour chacun des quatre de pied, 4 aulnes, et ce, pour le feste de Pacquez carnelz; » — par le même, de la somme de 17 livres, 10 sous, « qui deue m'estoit pour la vente de 10 aulnes de drap pers, pour faire deux robes de livrée, assavoir: au commis à l'administration des maisons de Haces et des Estoquis en Mourmail, et l'autre, au concierge de l'hostel de Beaumont, et pour 10 aulnes de drap blanc à doubler icelles robbes; » — par Jacquemart de Le Chombrie, « poissonnier de poisson de douce eauwe, » demeurant à Lille, de la somme de 12 livres, 6 deniers, « qui deue m'estoit pour poisson par moy livré, pour le despence de l'ostel de monseigneur le bastard de Bourgogne, faicte audit lieu de Lille, ou temps de quaresme darrain passé; » — par les religieuses de Notre-Dame de Bethléem, de l'ordre de Saint-Victor, lez la ville de Mons, d'une somme de 30 livres, « qui deue nous estoit, par monseigneur le duc de Bourgogne, pour bois qu'il nous avoit donné de sa grâce espécialle, jusques à la valleur de ladite somme, à prendre en ses bois dudit Mons, pour tourner et convertir ès réparations et soustènements de nostre église, dortoir, granges et edifices et non ailleurs, sous peine de le recouvrer sur nous, se trouvé estoit que autrement en feyssions; » — par Marie Preudhomme, veuve de Guillaume Leurent, en son vivant bourgeois de Mons, d'une somme de 35 livres, 4 sous, « qui deue estoit audit défunct, par le seigneur de Boussut et ses plèges, à cause de certaine rentes à vies que il prenoit chacun an d'eulx; » — par Jean Turpin, religieux de l'ordre des Carmes, de la somme de 24 livres, « que monseigneur de Bourgogne m'a de sa grâce donnée, pour une fois, en récompensation des frais et despens, par moy soustenus, en la compaignie de messire Jeoffroy de Thoisy, » en l'armée d'Orient, « et mesmement pour moy aidier à vivre. » — Attestation par Antoine, seigneur de Croy et de Renty, que Martin Cornille a payé et délivré comptant la somme de 19 livres, aux personnes et pour les causes qui s'ensuivent, « c'est assavoir: à Palatin, hérault d'armes du duc Loys de Bavière, 114 solz; à Roehaert, messaigier du marquis de Bade, 114 solz; et à Adolf, varlet de chambre du conte de Wirtemberg, 7 livres, 12 solz, que monseigneur le duc de Bourgogne leur a, de sa grâce, donnés, pour une fois, pour eulx aidier à deffraïer de sa ville de Louvain, où ilz lui ont apporté lettres, chacun de par leurs dis maistres; » — par Jean de Le Houssière, mayeur du duc de Bourgogne en ses villes de Hannechuelles et de Ghosines, que « par le fondue des eauwes, qui furent dans le darrain hiver, rompy l'escluse du vivier du molin de Le Haye, laquelle n'a point esté refaite, pour ce qu'elle eust trop cousté », ce qui est cause que ledit moulin a chômé durant un an; — par Jean Dou

Loroy, mayeur du même prince en sa ville de Thirimont, qu' « il a esté levé, pour la morte main de feu Colart L'Abbet, trespassé illec, ung jeune poullain vendu à la vesve dudit Colart, pour six livres, dix solz tournois; c'est, pour le moitié en la part de mondit seigneur, contre l'église de Lobbes, dont il estoit saniteur (avoué); » — par Jean Dameagnies, lieutenant du bailli des terres de Bavière en Hainaut, qu' « il a été levé, pour la morte main de la femme Jean Foule, trépassé à Naste, une rousse vaque vendue 100 solz tournois; » — par Jacquemart de Lille, mayeur du duc de Bourgogne à Valenciennes, que « les gardien et frères mineurs de l'ordre de Saint-Franchois, en ceste ville, ont solempnellement chélébré, en leur église, l'obit de feu messire Allemand, bastard de Haynneau, en la manière anchiennement accoustumée, » ce pour quoi ils ont touché la rente qui leur est due sur le domaine. — Produit certifié des « paisnages de vaques, pastoires de chevaulx et fauchilles à soyer berbes, » dans le bois de Naste.

B. 1548. (Carton.) — 93 pièces, parchemin, dont 92 orig.; 6 sceaux.

1446, janvier-avril (v. s.). — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes, de Bourbon et de Gueldres, et des gens de la feue comtesse de Charolais, à Gand, à Ecclo, à Bruges; — dépenses faites pour « aucuns batelages, chariages, chargages, deschargages et autres nécessaires choses, pour le partement de madicte dame » (d'Eecloo à Bruges); — compte de « buages, hostellages, appoticarie, messageries, papier, parchemin » et autres parties, à la charge de la maison de ladite dame, « acoustumées de compter en la fin de chacun mois; » — frais du séjour du comte d'Estampes à Bruges, en compagnie desdites dames, et à Gand, en compagnie du duc de Bourgogne, des seigneurs de Beaujeu et de Clèves; — arrivée du duc de Bourgogne et des seigneurs précités à Bruges, où il traite, dans une série de banquets, la duchesse de Bourgogne, le comte de Charolais et les princesses ci dessus mentionnées; — voyages du comte d'Estampes à L'Ecluse et à Gand. — Exploits de Saint-Omer, d'Eperlecques et de Fampoux. — Dépenses faites à Raismes et aux environs, par Guillaume de Lalaing, sénéchal d'Ostrevant, maître veneur héréditaire du pays de Hainaut, par Otte de Vendegies, son lieutenant en ce dernier office, « par cinq braconniers, leurs varlés et aydes, quatre chevaulx et les chiens de ladicte vénerie, durant le temps qu'ils chassèrent aux sanglers ès-bois et forest de Vicongne. » — Attestation par Guillaume Beaume, lieutenant du séjour du duc en la forêt de Mormal, que Jacquemart Vigreux, lieutenant du receveur général de Hainaut à Haces et Estoquis en ladite forêt, « a fait rédifier les caches et parc de le prinse des poullaings et jumens sauvages d'icelle forest, refaire les édifices, les pons, escluses de viviers et aultrez membres desdictes maisons de Haces et Estoquis, et, pour le furnissement d'iceux, acheté et pourveu plusieurs matères, lesquelles y ont esté employées, avec les journées et ouvrages fais et parfais, ainsi que quant mestier estoit; » — par Guy Guilbaut, conseiller du duc, premier maître de ses comptes à Lille, et trésorier de son ordre de la Toison d'Or, « que Jean Peutin, orfèvre, demeurant à Bruges, a fait, pour mondit seigneur, et à moy délivré, deux coliers d'or dudit ordre de Thoison d'Or, pesans ensemble quatre mars, une once et huit esterlins d'or, au pris de 62 saluz, et, pour la façon d'iceulx deux coliers, 60 salus; desquels deux coliers mondit seigneur a prins et retenu l'ung devers lui, et l'autre a fait par moy baillier à messire Guillebert de Lannoy, seigneur de Willerval, chevallier dudit ordre, pour, de par mondit seigneur, le porter et présenter au roy d'Arragon, auquel icelluy seigneur l'a envoïé. » — Quittances par Henri de Zwollis, docteur en médecine, physicien du duc de Bourgogne, d'une somme de 300 salus d'or, à lui avancée « sur l'ouvraige d'ung orloge, contenant le vray cours des sept planètes, que je fay pour mondit seigneur; » — par Guillaume Cole, « commis à la garde et poursoing d'un grant cheval servans à prendre les poullaings et jumens sauvaiges en Mourmail, » d'une somme de 36 livres, « qui deue m'estoit pour la garde, poursoing et gouverne dudit grant cheval, que j'ai faicte ou temps de demi an entier; » — par Jean Quenée, « fermier de le pasture des sartilz en la forest de Mourmail, » d'une somme de 10 livres, « qui deue m'estoit, pour le tierch d'icelle pasture, en laquelle ont esté mis et enclos les poullaings et jumens sauvaiges de ledicte forest, pour eulx raffourer, faire le sault et garder les suiwans, ainsi que coustume est; » — par Jean Meurant, « maistre des euvres de charpentrie de monseigneur le duc en son pays de Haynneau, » d'une somme de 30 livres, « qui deue m'estoit pour les gaiges ordinaires de l'exercice de mondit office; » — par Pierre Lombart, horloger et valet de chambre du duc, d'une somme de 400 livres que ce prince lui a ordonné de prendre annuellement, à titre de pension, sur la recette générale de Hainaut; — par Jean Marriot, conseiller dudit duc à Dijon, d'une somme de 50 francs, « qu'il a plu à mondit seigneur me donner, pour considération des bons services et plaisirs que j'ay faiz à lui et à plusieurs de ses

officiers et serviteurs ; » — par Jean Loumart, « arbalestrier de feu monseigneur le duc Guillaume de Bayvière, » d'une somme de 20 livres, « qui deue m'estoit à cause de certaine provision à moy faite, durant ma vie, par le duc de Bourgogne, aïant considération aux services que ay fais audit feu Guillaume, son oncle, en son vivant, ou fait d'arbalestrier et aultrement. » — Certificat de l'achat fait par Michel Brougnart, receveur de Maubeuge, à un marchand de Reims, appelé Guillemin Turiel, d' « une pière de moulin, livrée en ladicte ville de Maubeuge, pour servir, comme ledit receveur disoit, au moulin de Hon. » — Règlement de l'indemnité accordée au fermier de la maison du duc à Thirimont, « en considération des pertes et dommaiges que avoye eus, par le floaige des yauwes, qui firent que l'escluse dou vivier du Coulembier, et la grant masse de pière qui est l'un des membres dudit vivier fut rompue, le poisson amené aval et tout perdu, et que, atendu qu'il eust trop cousté, fu lors ordonné de laissier à pré. » — Reconnaissance par Pierre de Vaudrey, écuyer et échanson du duc de Bourgogne, qu'il a reçu, des mains de Gauthier de La Mandre, secrétaire et garde de l'épargne du même prince, la somme de 1,000 salus d'or, « pour la porter à Venise, et illec la délivrer à frère Marc de Duraz, de l'ordre des frères mineurs du couvent du mont de Syon en Jhérusalem, estant audit lieu de Venise, auquel mondit seigneur envoye par moy icelle somme, pour, par icelluy frère Marc, estre délivrée, de par mondit seigneur, aux frères chrestiens dudit mont de Syon et de Bethléem, qui sont en grande nécessité, ausquelz mondit seigneur la donne, pour leur secourir et aidier à vivre, ainsi comme autrefois a fait. » — Quittance par Fièrabras Boids, « commis, de par monseigneur le duc, à tenir le compte du cours et du rachat de certaines rentes viagères courans à la charge de mondit seigneur, montans environ 2,500 livres par an, assignez sur les aides ordinaires d'Artois, et dont messeigneurs des comptes et autres gens, officiers et serviteurs de mondit seigneur, sont obligiez pour lui, » d'une somme de 500 livres, à lui délivrée par Martin Cornille, sur ce que celui-ci doit au duc, « à cause de la recette desdits aides ; » — par Laurens Le Maech, receveur général de Flandre et d'Artois, d'une somme de 148 livres, qu'a versée entre ses mains Baudouin d'Oignies, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, « pour la moitié des exploits de son office. » — Liste des officiers à convoquer pour rendre leurs comptes en la Chambre de Lille. — Nomination, par le duc de Bourgogne, de Henri Mansène, au poste de portier du château de Saint-Omer, en remplacement de Pierre Hugues, déchargé de cet emploi. — Main-levée de la saisie des biens de feu Jean de La Chenel, dit Boulogne, ladite saisie opérée « pour ce que icellui Jean avoit la garde de noz joyaulx et aussi la recette et répartition de noz deniers extraordinaires, montans à grandes et grosses sommes de deniers, dont il ne nous avoit aucunement rendu ne fait ensengnement souffisant par le temps qu'il en avoit eu la charge et administracion, et, d'autre part, pour ce aussi que plusieurs poursieutes estoient faictes et se faisoient devers nous, par diverses personnes qui nous demandoient de grosses sommes de deniers, en quoy, tant nous et ledit feu Boulogne, en nostre nom, comme lui-même en sa personne et pour son particulier, estions oblegiés pour achat et délivrance de joyaulx, vaissielle d'or et d'argent, et pour autres diverses causes. » — Accord entre le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, et l'abbaye de Phalempin, au sujet de quelques différends qu'ils avaient ensemble, pour la justice et autres droits. — Vente du fief de Bersée, par Guillaume Fermesty, à Jean, seigneur de Lannoy et de Rume. — Notification que le duc de Bourgogne, « estant en sa ville de Gand, manda venir, par devers lui, Pierre Huériblot, grand doyen, Pierre Boys, premier eschevin du membre des mestiers en ladicte ville de Gand, Jean de Sicler et Liévin de La Pale, d'une part, et Daniel Sersanders, Liévin Le Pottère et Liévin Snecvoet, trestous dudit membre des mestiers, d'autre, et, eulx venuz pardevers mondit seigneur, il leur fist dire et remonstrer en sa présence, par la bouche de Gilles de Le Woestine, président de sa Chambre de Conseil en Flandres, comment il avoit bien sceu et estoit venu à sa cognoissance, que entre eulx, qui estoient et sont les chiefz et principaulx dudit membre des mestiers, et par lesquels icelui membre estoit et est conduit et gouverné, avoit aucunes divisions et partialitez, et qu'ils estoient de deux bendes, assavoir : ledit grant doyen, avecques autres ses amis, d'une partie, et ledit Daniel, comme l'ung des petiz doyens oudit membre des mestiers, avecques autres, ses amis, d'autre partie, lesquelles divisions et partialitez estoient mues d'entre eulx, pour et à cause des honneurs, estaz et préémidences dudit estat de grant doyen et des autres estaz, qui sont et appartiennent oudit membre des mestiers, » ce pourquoi le duc prononce la réunion desdits offices.

B. 1549. (Carton.) — 43 pièces, parchemin, dont 42 orig.; 3 pièces, papier, dont 1 orig.; 8 sceaux.

1447, avril-juillet. — Promesse faite par Henri VI, roi d'Angleterre, d'entretenir, durant 4 ans, la trêve conclue avec Philippe, duc de Bourgogne. — Bref adressé par le pape Nicolas V, à Philippe, duc de Bourgogne, en

réponse à diverses demandes que lui avait faites ce prince par l'un de ses ambassadeurs à Rome : le pape déclare tenir le duc pour vrai catholique et *fils* de la Sainte Eglise de Dieu ; il le reconnaît comme souverain légitime de toutes les seigneuries que ledit duc possède de fait ; promet de l'assister et de le secourir contre tous ses ennemis, « sans jamais les favoriser ni ouvertement, ni sous main; » s'engage à ne point conférer, dans ses terres, de bénéfices ni d'offices ecclésiastiques, à des étrangers qui lui soient suspects ou dont il puisse se défier ; lui accorde la nomination de certains cardinaux et autres dignitaires de la cour de Rome, au même titre qu'en jouissent les différents princes de la chrétienté ; promet enfin de contracter une alliance et ligue avec lui. — Fragment d'une bulle du même pape, relative à l'apaisement des dissensions qui ont longtemps régné, entre Charles VII, roi de France, et Philippe, duc de Bourgogne. — Sentence de Philippe-le-Bon, pour mettre fin à plusieurs procès mus et à mouvoir, entre le bailli de Hainaut, le procureur du duc près dudit bailliage, le receveur des mortes-mains et autres officiers du comté de Hainaut, d'une part, les prévôt, jurés, échevins et conseil de la ville de Valenciennes, d'autre part, « à cause des ayuwes de nostre dicte ville, des winaiges et cauchiaiges, des ports d'armes, aussi en ce que ceulx de Valenciennes maintenoient que les bourgois et bourgoises, masuwiers et masuwières d'icelle, ne leurs biens, ne doivent estre arrestez ne empeschiez, se ils ne ne sont obligiez ; item, sur la manière de traittier les bourgois et bourgoises, masuwiers et masuwières d'icelle ville, s'ils estoient pris pour cas criminel hors de nostre dicte ville, à cause des adjours dont on a usé en nostre ville de Valenciennes, sur le fait des bastards-aubains et des mortes-mains des serfs de nostre dicte conté de Haynneau, qui viendroient demourer et prendre l'abitation ou franchise de nostre dicte ville, comme autres poins et articles en quoi nosdis officiers, pour et ou nom de nous, soustenoient et maintenoient que lesdis de ladicte ville usoient par autre manière et plus avant que faire ne devoient, en entreprenant sur nostre seigneurie de Haynnau ; et les devant dis de Valenciennes, maintenans le contraire, et que icelle ville estoit et est seule et singulière seignourie et ville franche, douée et privilégiée par nos prédécesseurs de bonne mémoire et de très-grant ancienneté, de plusieurs beaux, grans et notables priviléges, franchises et libertez, et aussi se douloient de certain bannissement fait et prononcié contre ceulx de la loy d'icelle ville. par nostre dit bailli de Haynnau, et requéroient icelui estre rappellé, et du tout mis à néant. » — Arrentement perpétuel, par Philippe, duc de Bourgogne, au profit de May Carneux, de 284 mesures de terre, sises au pays de Langle, à charge de 3 sous de rente annuelle. — Affectation, par le même prince, des sommes provenant des déshérences et successions de bâtards, confiscations, épaves, quints deniers et autres droits seigneuriaux, qui échéeront dans les duché et comté de Bourgogne, comtés de Charolais et Mâconnais, comtés d'Artois, Boulonnois et pays de Picardie, à l'effet de « fournir et et pourveoir les offices de nostre hostel, de vaisselle d'or et d'argent et autres meubles, de quoy ilz sont petitement garniz, et aussi pour entretenir nostre chapelle d'aournemens et autres choses nécessaires à icelle, pour le fait du service divin. » — Quittance par Antoine Haneron, prévôt de Sainte-Wandru de Mons, d'une somme de 200 livres, « que monseigneur le duc de Bourgogne m'a ordonné prendre de pension, durant ce que je suis maistre d'escole de monseigneur de Charrolois. » — Décharges accordées par Martin Cornille, receveur-général des finances du duc, à Jean Le Clerc, receveur d'Aire, d'une somme de 191 livres, 12 sous, payée à Roland Pippe, secrétaire du même prince, « pour reste de voïages par lui fais ou royaulme d'Angleterre, pour les besongnes et affaires d'icellui seigneur. » — Rapport et dénombrement, par Pierre Boudet, d'un fief situé à Sequedin, tenu de la salle de Lille, cour et halle de Phalempin. — Sentence du souverain bailliage de Lille, intervenue entre Jean Houme, agissant comme procureur des manants et habitants de la paroisse de Sainghin-en-Mélantois et Jean de Baisieux, collecteur de la taille dudit lieu, d'une part, Guérard de Noyelles, défendeur et opposant, d'autre part, « sur ce que lesdis demandeurs disoient que pour supporter les frais soustenus par monseigneur le duc, de avoir envoyé madame la duchesse et autres ses conseilliers, devers le Roy nostre sire, pour le fait de la paix générale de ce royaume, et pour garder la paix des gens de guerre, les hauls justiciers et aultres des chastellenies de Lille, Douay et Orchies, avoient octroyé et accordé à mondit seigneur une ayde de 5500 livres, pour laquelle ayde, les manans dudit lieu de Sainghin avoient esté assis et porcionnez, par messeigneurs des comptes à Lille, à la somme de 63 livres, » à laquelle ledit Guérard refusait de concourir, sous prétexte qu'il était noble. — Allocation, par le duc de Bourgogne, à Jacot de Brégilles, son valet de chambre et garde de ses joyaux, d'une somme de 100 salus d'or, « pour lui aidier à conduire certains affaires qu'il a à supporter ; » — à Gilles Zeghers et à Coppin Joos, ses espointiers, d'une somme de 24 florins, « pour chacun d'eulx, avoir ung

cheval. » — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes, de Bourbon et de Gueldres, et des gens de la feue comtesse de Charolais, à Bruges.

B. 1550. (Carton.) — 90 pièces, parchemin, orig., 8 pièces, papier, dont 5 orig.; 8 sceaux.

1457, août-décembre. — Frais du séjour du comte d'Estampes à Bruges et au Dam; — du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, de Jean et d'Adolphe de Clèves et du seigneur de Beaujeu, à Bruxelles, « et, ce dit jour (29 septembre), le duc donna à disner aux ambassadeurs du duc d'Osteriche; » du 5 octobre au 24, il fit faire « assamblée pour la chasse au bois, » à laquelle assemblée il dîna plusieurs fois; — dîner du duc de Bourgogne et des princes sus-nommés, à Hal; — leur souper et leur gîte à Mons; — leur séjour au Quesnoy, où il y eut de nouveau assemblée pour la chasse au bois; — leur dîner à Bavai; — leur retour à Mons, où « mondit seigneur donna à soupper à mes damoiselles de l'église de Saincte-Wauldru dudit Mons: en furent messeigneurs dessusdiz et plusieurs autres seigneurs; » — reprise, en cette dernière ville, de l'assemblée pour la chasse au bois; — rentrée des princes à Bruxelles, « et, cedit jour (12 novembre), fut faicte, en l'ostel et aux despens de mondit seigneur, la solemnité des noces du seigneur de Charny et de Marie, bastarde de Bourgogne, où furent madame la duchesse de Bourgogne, messeigneurs les contes de Charrolois et de Saint-Pol, mes demoiselles de Bourbon, de Gheldres et d'Estampes, et plusieurs autres grans seigneurs, chevaliers, escuïers, dames et damoiselles en grant nombre; » le 14, « mondit seigneur donna un soupper et banquet à madame la duchesse, monseigneur le conte de Charrolois, autres seigneurs dessusdiz, et plusieurs autres seigneurs, chevaliers, escuïers, dames et damoiselles; » — voyage du comte d'Estampes à Louvain; — son retour à Bruxelles, où il se trouve avec le seigneur de Beaujeu, la demoiselle d'Estampes, le seigneur et la dame de Montagu, « et plusieurs autres damoiselles de madame la duchesse. » — Contrat de mariage entre le seigneur de Charny et Marie, fille naturelle du duc Philippe. — Ordonnance du duc touchant la conduite de ses finances. — Accord entre ce prince et les bourgeois d'Ostende, au sujet du tonlieu de ladite ville. — Enquête, par deux hommes de fief du bourg de Bruges, à effet de connaître si une certaine Elisabeth Scardaens, femme de Jean de Gryskerke, bâtarde, décédée aux environs de Dixmude, avait délaissé des biens, auquel cas ceux-ci devaient faire retour au duc. — Attestation par deux sujets hollandais, du nom d'Herman Van Mekeren, que Gérard Van Mekeren, leur parent, auteur de la mort de Gérard Janszoons, n'est point dans le pays et qu'ils ne savent où il est; — sentence prononcée par le Conseil souverain de Hollande, à La Haye, contre ledit Gérard Van Mekeren et Herman Havercamp, meurtriers de Gérard Janszoons, par laquelle ils sont condamnés à payer, aux parents de ce dernier, la somme de 500 clinkaerts et à faire célébrer un service divin pour le salut de l'âme dudit défunt; — procuration délivrée, par ledit Herman Havercamp, au châtelain de Meddenblice, lieu où le meurtre a été commis, à l'effet de faire valoir, devant la justice, en son absence, que ce meurtre a été involontaire. — Serment prêté au duc de Bourgogne par Jean, comte de Nassau, seigneur de Bréda, nouvellement institué gouverneur et châtelain de Heusden. — Rapports et dénombrements de fiefs tenus de la salle de Lille, gisant à Halluin, à Hem, à Phalempin. — Rapport fait en la Chambre des Comptes de Lille, par Pierre Fromont, maître particulier de la Monnaie de Paris. — Inventaire des biens, garnisons et ustensiles, que « Jean Blankaerd, lors chastellain de Rupelmonde, laissa et délivra à Jean de Potelles, chevalier, emprès chastellain dudit lieu. » — Déclaration de « certains nolles receuz des marchandises menées du port de Villefrancque en Provence, jusques en Constantinople, par la nave et caruelle que monseigneur le duc de Bourgogne a présentement envoïé en l'ayde et secours de l'empereur dudit Constantinople, à l'encontre des Turcqs; aussi la déclaration de la vendition de certaines garnisons et vieilles monitions, et du butin et gaing fait par ladicte nave et carvelle, en icelui voyage de Constantinople, et de certaines autres parties, dont Fastret Hollet, commis à tenir le compte de la recepte et despense d'iceulx navires, doit faire recepte au prouffit de mondit seigneur. » — Produit certifié des exploits de la ville d'Aire; — réparations faites au château dudit lieu; — paiements effectués par le receveur du duc, pour l'extinction des rentes constituées sur ladite ville; — prorogation, pour 3 ans, de la ferme de la ville d'Aire, au profit de Gilles Le Bourguignon, châtelain du lieu. — Décharge accordée par le duc de Bourgogne, à Gauthier de La Mandre, garde de son épargne, d'une somme de 1,030 écus d'or, « qu'il nous a aujourd'huy, en ceste nostre ville de Bruxelles, bailliée et délivrée comptant en noz mains en deux parties, assavoir : mil desdis escuz en une partie, et trente escuz, en une autre partie, pour en faire noz plaisirs. » — Mandats de paiement, par le duc de Bourgogne, d'une somme de 40 livres, au profit de Fièrabras Boids, maître de ses

comptes à Lille, « pour les peines, travaulx et labeurs, qu'il a eu et prins, d'avoir recueilly toutes les lettres, papiers, acquis et escriptures, que feu Jean de La Chenel nous avoit laissié par deçà, après son trespas, lesquelles estoient en grant nombre, et toutes esparses sanz ordre, icelles lettres et escripteures visité et mis à point, et tout mis par forme de compte, et icelluy compte, double fait et reffait, par diverses fois; » — d'une somme de 46 salus d'or, au prolit d'Étienne de La Poële, orfèvre de Bruxelles, « pour les parties cy-après déclairées, c'est assavoir : pour 17 chastons d'or qu'il a fait de son or, à nostre escherpe, et pour une brochète d'or dont se ferme ladicte escherpe, 28 saluz; item, pour la façon desdis chastons, et pour avoir assiz 33 balais, assavoir les 17 èsdis 17 chastons nouveaulx, par lui faiz, comme dit est, et le seurplus en chastons qui estoient jà faiz en icelle escherpe, 8 saluz; item, pour la feuille qui a esté mise soubz lesdis balaiz, 6 saluz; item, à une femme qui a bruny la devant dicte escherpe, et aussi ung colier, 2 saluz; et, pour 3 douzaines d'annelez d'or assiz à trois de noz manteaux, 2 saluz; » — d'une somme de 65 livres, au profit de Nicaise Du Puis, conseiller et premier chapelain du duc, « pour semblable somme par lui païée par nostre commandement, aux personnes et pour les causes cy après déclarées, c'est assavoir : qu'il a baillié en l'église de Saint-Pierre de Louvain, auquel lieu lors nous estions, tant pour donner pour Dieu, comme à l'évesque des Innocens d'icelle église, 8 livres, 12 solz; item, à ung chapellain du duc de Savoye, qui fut devers nous à Bruges, et que avions mandé pour le oïr chanter et essayer, afin de le retenir en nostre chapelle, et fut devers nous, l'espace de 12 jours, 10 livres; item, à ung chapellain de l'évesque de Liège, que pareillement avions mandé pour semblable cause, et fut devers nous à Gand, l'espace de 15 jours, 9 livres, 10 sous; item, à Puillois, maistre des enfans d'Anvers, qui en ce temps vint aussi devers nous, tant à Louvain, comme à Lille, pour semblable cause, 9 livres; item, à l'évesque des Innocens, de l'église de Tenremonde, qui, pour le temps estoit, 14 solz; item, à ung chapelain de Cambray, nommé messire Gobin, qui a esté devers nous à Bruxelles, l'espace de 8 jours, 4 livres; item, à Louvain, où naguères estions, à l'évesque des Innocens de l'église Saint-Pierre dudit lieu, 225 solz; item, au coustre dudit Saint-Pierre de Louvain, qui tous les jours, pendant le temps que y avons esté, a atendu et gardé l'église, jusques eussions oÿ messe, laquelle messe journelment nous y avons oÿe, tant que nous avons esté audit Louvain, 24 solz; item, à la béghine devant Nostre-Dame dudit Saint-Pierre de Louvain, pour avoir une robe, 6 livres; item, à ung homme qui garda la chappelle Notre-Dame audit lieu, 14 solz; et pour ung grant livre achaté à Malines, plain de nouvelles chanteries, comme messes, mottés et plusieurs autres choses, que, par nostre premier chapellain, avons fait achater, pour servir en nostre chapelle, 14 livres, 8 solz. » — Décharge accordée, par le duc de Bourgogne, à Martin Cornille, receveur général de ses finances, d'une somme de 307 livres 14 sous, « pour plusieurs parties de dons et récompensacions par nous faiz durant les mois de février et mars, derrenièrement passez, aux personnes, pour les causes et en la manière que s'ensuit, c'est assavoir : à Thomassin Hennebelle, pour don par nous à lui fait, quant il nous a apporté lettres en nostre ville de Bruges, de certains lieux et pour matières secrètes touchans noz affaires, 6 livres; à Boort de Basentin, capitaine de Ramigny, pour semblable don fait à lui pour avoir et acheter un cheval, quant il est naguères venu devers nous, en la ville de Bruges, pour matières secrez, 72 livres; à Ernoulet de Bins, pour soy deffraïer des pays de par deçà, pour aller en ceulx de Bourgogne veoir son maisnaige, 24 livres; à Jean Des Fontaines et Riquet d'Alemaigne, serviteur du cardinal de Thérouenne, pour don à eulx fait quant ils nous ont amené à Bruges, et présenté de par leurdit maistre, 3 courssiers de Puile, 60 livres; à Pierre de Brix, religieux et procureur de l'ordre des frères prescheurs de Chambéry en Savoye, pour don à lui fait pour lui aidier à deffraïer des frais et despens qu'il lui a convenu faire, pour venir dudit lieu de Savoye à Bruges, pour matières touchans la religion, 9 livres, 10 solz; à Nisy de Namy, Loïs de Rénal, Dominique de Blanque et Nicolas de Secile, trompettes de la galée de Florence, pour don à eulx fait, quant ils sont venus devers nous à Bruges, 11 livres, 8 solz; à Lambert Le Leu et Jean Feuillet, dit Anelet, canonnier, pour don à eulx fait pour leur vin, et en considéracion de leur travail qu'ils ont fait et prins à forgier pour nous à Bruges, une grosse bombarde, laquelle y avons faicte getter et espronner devant nous, et aussi pour retourner en leurs hostelz en Hainaut, où ils ont leur résidence, 24 livres; à Ruissequin, fol du comte d'Ostrevant, pour don à lui fait quant il a esté à Bruges, en la compagnie dudit comte, 38 solz; à nostre neveu Adolf de Clèves, pour don à lui fait pour le deffraïer des frais, missions et despens qu'il a supportés en certain tournoy fait devant nous à Bruges, 24 livres; à Jeannin Marchant, clerc de Guillaume, bastard de Brabant, pour don à lui fait quant il nous a apporté lettres closes à Bruges, de par sondit maistre estant en la religion de

Rodes, 6 livres; aux galoppins et enffans de cuisine de nostre hostel, pour don à eulx fait au jour de karesme entrant, derrain passé, ainsi que nous avons acoustumé faire cedit jour, 114 solz ; à la nourrisse et femmes de chambre de nostre nièce, la comtesse d'Estampes, pour don que nous leur avons fait durant la gésine de ladite comtesse, 30 livres; à Michiel Coursson, chevaucheur de nostre escuïerie, pour don à lui fait à notre partement de Gand, pour considéracion des bons services que, par cy devant, il nous a fait de son office, 6 livres ; à Jeannin de Montlay, chevaucheur, pour don à lui fait, pour lui aidier à acheter un cheval, ou lieu d'un autre qu'il a naguères perdu et affolé en faisant un voïaige en Lombardie, 15 livres, 4 solz ; et à Aumale, poursuivant d'armes du duc d'Alençon, pour don à lui fait quant il nous a apporté lettres closes, à Bruges, de par monseigneur le Roy, touchant certaines matières secrètes, dont ne voulons mention estre faicte, et pour, de par nous, repporter autres lettres à mondit seigneur le Roy, 12 livres. » — Quittance par Pierre de Vaudrey, écuyer et échanson du duc, d'une somme de 40 écus d'or, « pour récompensacion des despens de bouche et autres, que j'ay païé et fourny pour frère Symon de Verdeau, du couvent des Frères Mineurs de Beaune, en certain voyaige que j'ay fait à Venise, et de Venise devers mondit seigneur en son pays de Flandres, ouquel voyaige j'ay mené et ramené avec moy ledit frère Symon; pour récompensacion aussi d'ung cheval que j'ai acheté audit frère, pour faire ledit voyaige. » — Produit certifié des terres de Bavière en Hainaut. — Enquête sur la gestion de Philippe de Sus-Saint-Léger, secrétaire de la ville de Saint-Omer. — Protestation du chancelier de Bourgogne, contre une sentence du Parlement de Paris, rendue au detriment de son maître et au profit de la Sainte-Chapelle.

B. 1551. (Carton)— 67 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, dont 2 orig.; 7 sceaux.

1447, janvier-mars (v. s.). — Bulle du pape Nicolas V réglant la nomination aux bénéfices dans les États du duc de Bourgogne. — Sentence du Parlement de Paris intervenue entre le duc de Bourgogne ou son procureur, « comme aïans emprins l'adveu, garand et défense de ses officiers et fermiers de son péage de Bapaume, d'une part, » les maire, échevins, jurés et commune de la ville de Bray-sur-Somme, « demandeurs et complaignans en cas de saisine et de nouvelleté, d'autre part. » — Institution, par le duc de Bourgogne, de 88 nouveaux ouvriers et de 22 manouvriers, « pour ouvrer et manoïer en nos manoirs, à Poilvache, eulx, leurs hoirs masles après eulx, ou leurs plus proïsmes (proches) suffisans à chou. » — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, de Jean et d'Adolphe de Clèves et du seigneur de Beaujeu, à Bruxelles, où l'abbé de Villers officie devant eux ; — leur voyage à Malines ; — leur retour à Bruxelles ; — leur départ pour Mons ; — frais d'un jour de résidence du comte d'Estampes à Bruges. — Inventaire « des comptes et escrips appartenans à monseigneur le duc, à cause de la recepte des mortes-mains de son pays de Haynnau, venant de sa trésorie du Kaisnoit, trouvez en l'ostel de feu maistre Jean Marlette, à son tamps trésorier d'icelui pays. » — Déclaration « du butin et gaing fait par la carvelle que monseigneur le duc de Bourgoingne a nagaires envoïé avec la grant nave, en l'ayde et secours de l'empereur de Constantinople, et ce, en la mer major, ès-marches de Tartarie, vendu par Fastret Hollet, tenant le compte de la recepte et despence d'icelle armée. » — Exploits, droitures et reliefs, échus en la ville et échevinage de Fampoux ; — en la ville, banlieue et châtellenie de Saint-Omer. — Rapports et dénombrements de plusieurs pièces de terre faisant partie du fief de Fincheval, sis à Templeuve-en-Dossemer. — Ordre donné par les gens du Conseil du duc de Bourgogne à Gand, au bailli d'Alost, de deshériter de deux parcelles de bois, formant un fief sis audit Alost et tenu du perron de cette ville, le nommé Jean Alistoc, qui les a vendues à Gilles Denhaze, et d'en adhériter l'acquéreur — Reconnaissance, par le doyen et le chapitre de Lens, que Jean, seigneur de La Tramerie, les a dédommagés de 40 livres de rente qu'ils avaient sur la terre de Wasiers, près Douai, et leur a assigné un pareil revenu sur d'autres biens ; — attestation par Arnoul de Gouy, bailli de Douai, que la terre du seigneur de Tramerie, à Wasiers, est tenue nûment du château de Douai, « et qu'il n'y a point de confiscation. » — Vente, entre particuliers, de deux mencaudées de pré sises à Ecaudœuvres. — Transaction au sujet de certains droits de censive, entre l'hôpital Saint-Nicolas de Montreuil-sur-Mer et l'abbaye Saint-Sauve en ladite ville. — Décharges accordées par Guillaume de Poupet, receveur général des finances du duc, à Jean Le Clerc, receveur d'Aire, d'une somme de 300 livres payée à Richard Juif, maître de la chambre aux deniers de ce prince, « pour convertir ou fait de la despence ordinaire de l'ostel d'icellui seigneur; » — par Guillaume Du Gardin, receveur général de Hainaut, à Jean de Harcies, prévôt de Maubeuge, d'une somme de 90 livres, « pour tourner et convertir ou fait de mon office. » — Quittances délivrées pour paiement de leurs gages, par les gardes des poulains et juments de la forêt de Mormal,

dans le Sourre-l'Évêque, entre le bois Le Borgne et le Chesne Cupelet, dans le Sourre de Berlaimont, dans le Sourre-Caperreille, dans le Sourre de Le Hioire, dans le Sourre-Malynrenée et dans le Sourre de Le Barbée; — par Jean Huelin, maître maçon, et Jean Meurant, maître charpentier du duc de Bourgogne, en Hainaut, de 64 sous, pour avoir vérifié « si les fermiers qui tiennent les maisons de Haces et Estoquis, en la forest de Mormal, les avoient retennez et maintenues, ainsi que à loïal cense appartient, et que faire devoient, pour les constraindre en cas du contraire. » — Attestation par Philippe de Haverskerque et Omer Knibbe, échevins et ceurheers, (hommes de loi), de la châtellenie de Furnes, que Jacques Scarc, bailli dudit Furnes, a servi aux 19 ceurheers, desquels ils sont, aux 5 ammans (baillis), et aux deux dienst-ammans (sous-baillis) de ladite ville et châtellenie, à chacun une paire d'hoseaulx (souliers), moyennant laquelle rente annuelle « ils sont tenus de faire service à monseigneur, premiers : lesdis 19 ceurheers doivent escauwer (inspecter), avec le crichouder (crieur public), à tant de fois qu'il lui plaist et le cas y eschiet, chemins, pons, rues, cours d'eauwes, visenter plaies et mutulacions de membres; item, lesdits 5 ammans doivent, chacun jour de plait, venir à Furnes, à la viescaere (justice), pour entendre aux plais, et lesdis deux dienst-ammans doivent faire les publications des fiefs quand ils sont vendus. » — Décharges accordées par Ernoul de Sorbrucecq, « commis à tenir le compte de certaines galées que monseigneur le duc de Bourgogne fait faire à Anvers, » à Gauthier de La Mandre, secrétaire et garde de l'épargne du même prince, d'une somme de 1,000 salus d'or, « pour convertir et emploïer ou fait des ouvraiges d'icelles galées; » — par Adam Quiéret, dit Gauvain, seigneur de Drueil, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, à Jean Bayart, conseiller du même prince, « et receveur général de son armée derrenièrement par lui envoïée contre les Turcs et autres infidelz, » d'une somme de 460 ducats d'or vénitiens, « laquele somme il m'a bailliée et fait délivrer, tant pour mes nécessitez et affaires durant ladicte armée, comme pour le retour de moy huitiesme pardeçà, c'est assavoir : pour et ou nom de monseigneur de Wavrin, capitaine-général de ladicte armée, 100 ducas; dudit Jean Bayart, 81 ducas; de feu messire Carle Moierin, de Venize, procureur et commis d'icelui Jean Bayart, 279 ducas. »

B. 1552. (Carton.) — 48 pièces, parchemin, dont 46 orig.; 2 pièces, papier, dont 1 orig.; 5 sceaux.

1448, mars-juin. — Lettres par lesquelles Jacques, roi d'Écosse, nomme pour ses ambassadeurs vers le duc de Bourgogne, le sire Eregthon, l'évêque de Dunkelden, et le sire de Otterburn, official de Saint-André de Glascow, et leur donne pouvoir de traiter, en son nom, de son mariage avec Marie de Gueldres, et de son alliance avec le duc de Bourgogne; — commet ledit sire Eregthon, à l'effet d'épouser, par procuration, ladite Marie de Gueldres. — Acte par lequel Arnould, duc de Gueldres, remet au jugement de Philippe, duc de Bourgogne, le différend qu'il avait avec la municipalité de Nimègue, et autres villes et nobles de son pays, au sujet de quelque exécution qu'il avait fait faire en la ville de Dryel et dépendances, nûment tenues du duc de Brabant. — Ordre du duc de Bourgogne, à Georges d'Ostende, garde des chartes de Flandre, de délivrer à Adrien Van der Ee, garde des chartes de Brabant, quatre titres concernant le duché de Luxembourg; — récépissé de ces titres par ledit Adrien. — Lettres par lesquelles Charles VII, roi de France, informe son Parlement de Paris que « receue avons l'umble supplicacion de noz amez les burmaistres, eschevins, landhouders et cueriers de la ville et chastellenie de Furnes, contenant comme, dès longtemps, et pour les grans services et secours fais par noz prédécesseurs, Roys de France, à l'Eglise, au Saint-Siége de Romme et Terre-Sainte, les dismes aient esté données et octroyées à noz prédécesseurs, et par ce venues à plusieurs autres princes, seigneurs, barons et chevaliers de nostre royaume, en leurs terres, fiefz et seigneuries, et combien que lesdis usaiges et coustumes anciens sur le fait et prestacion desdictes dismes et selon les seigneuries, terres et païs, chacun en droit soy, soient à garder et deffendre par lesdis seigneurs et leurs justices, et par noz officiers où il appartient, et entre les autres, en la ville de Furnes qui est située et assise au pays de Flandres, près de la mer, ceulx d'icelle chastellenie soient et ayent accoustumé estre francs de païer aucunes dismes, excepté des blés, seigles, avoines, orges, fèves, poix et autres grains que l'en lye en lyens, excepté lin et chanvre, tant seulement aux prévost, doyen et chapitre de Sainte-Walburge de Furnes, à cause des église et paroisses qu'ilz dient à eulx subgectes en ladicte chastellenie, et que d'autres choses soient lin, chanvre, navecte, warence, fruiz de prez, arbres et toutes autres choses quelzconques, les habitans et demourans ès parroisses, en ladicte chastellenie de Furnes, soient, et de tout temps aient acoustumé estre francs et quictes de païer aucunes dismes, et en aient joy et usé sans contredit, et ne soit mémoire du contraire, et que aussi il y ait bien cause et autres charges à supporter par les habitans audit

païs, c'est assavoir : à soustenir plusieurs disgues, fossez contre la mer et les rivières d'eaue doulce, et plusieurs pons et passaiges dont tout le païs seroit autrement inundé, noyé et du tout détruit et désert, qui couste moult grant finance à entretenir par chacun an ausdis habitans, et aucunes fois plus en ung temps que en l'autre, néantmoins, lesdis prévost, doyen et chappitre, non contens de leur fondacion, doctacion et augmentacion de leur église, qui est bien grant et ample et de grant prouffit et revenue, comme il est assez notoire, se sont efforciez, par convoitise et ambicion, et pour amplier encores leursdis bénéfices, de vouloir avoir et demander toutes les dismes de quelzconques choses que ce soient venant, croissans et yssans audit païs, » prétentions auxquelles le Roi invite son Parlement à former opposition. — Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne constitue, sur la ville de Courtrai, une rente de 400 livres, « pour furnir certaine somme de deniers que avons accordée à nostre cousin d'Orléans, pour l'entretènement de l'armée qu'il a intencion de mener oultre les mers, et aussi pour l'aliance qui présentement se fait avec le roi d'Ecosse, de nostre belle niepce de Gueldres ; » — remet aux habitants de la ville de Béthune, à la prière de la comtesse de Namur, dame viagère et usufruitière de ladite ville, « la portion qui leur compète, à cause de l'aide ordinaire qui se liève par chacun an, en nostre pays et conté d'Artois, montant icelle portion 480 livres ; » — accorde une indemnité de 40 salus à Jean Rodrigues, valet de chambre de la duchesse, « en considération du service qu'il a fait soubs le seigneur de Wavrin, capitaine de l'armée que derrainement avons mise sur mer, et que, pendant le temps de ladite armée, ledit Jean a esté très griesvement et longuement malade en Constantinople et autre part, pour laquelle cause lui a esté faicte finance à grant meschief ; » — fait droit à la requête par laquelle Jacques Fourligniet lui a exposé que « lui, meuz de dévocion, a eu volenté, des pieçà, de donner et aumosner aux hospitaulx de Saint-Jacques de Lille et de Valenciennes, pour en iceulx accroistre le service divin et subvenir aux nécessitez des povres, la somme de 54 livres de rente héritable, par lui acquise sur le fief de La Court assis en la paroisse de Linselles, en la chastellenie de Lille, c'est assavoir : à l'ospital de Lille, 30 livres, et à celui de Valenciennes, 24 livres ; et, pour ceste cause, s'est ledit exposant desvestuz et dessaisiz par loy, pour d'icelle saisir et advestir les gouverneurs desdiz hospitaulx ; mais, pour ce que ladicte rente, qui est en fief et tenue de nous, n'a peu estre admortie, et que sans admortissement lesdis hospitaulx ne la pevent tenir et possider, ilz vouldroient bien que icelle retournast et feust rendue audit exposant, pour en joyr comme il faisoit paravant ledit don et transport. » — Attestation par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, que « ou voyaige que monseigneur le duc fist derrenièrement de Bourgogne au duchié de Luxembourg, lui estant à Bar-sur-Aube, Jean Bayart presta à mondit seigneur, à nostre requeste, la somme de 2,000 ducas, pour employer en ses affaires, et dont restitution lui devoit estre faicte à certain jour en suivant, auquel jour lui fu failli de païer ladicte somme, et lui convint attendre plus de deux mois après, pour laquelle cause ledit Jean ne povoit païer certaine marchandise qu'il avoit achetée, ne icelle faire mettre à la foire de Genève, et pour ce, lui convint par nécessité, prendre argent à change, à frais, à quoy il eut perte de cent ducas ou environ. » — Enquête ouverte, « par le commandement de bouche de monseigneur le duc de Bourgogne, sur la perte que ont faicte les officiers de son hostel, au payement de leurs gaiges, du temps de Martin Cornille et autrement. » — Rapport et dénombrement par Allard Le Preudhomme, fils de feu Allard, du fief du Parc, gisant en la paroisse d'Annappes. — Frais du séjour de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes, de Bourbon et de Gueldres, ainsi que des gens de la feue comtesse de Charolais, à Arras, à Saint-Pol, à Hesdin. — Quittances par Émeline de La Fontaine, prieure de Notre-Dame du Charme, près de Château-Thierry, d'une rente de 20 livres due à son église, « à cause de fondacion et amortissement royal sur le péage de Péronne ; » — par Étienne Boilletet, chevaucheur de l'écurie du duc de Bourgogne à Dijon, d'une somme de 20 sous, « pour mon voyage d'estre alé, par l'ordonnance de Jean de Visen, receveur général de Bourgogne, de Dijon à Rochefort, pardevers Jean Valenchot, chastelain de Chaulcins, pour avoir et recevoir de lui la somme de 110 livres, 8 solz, que ledit chastelain devoit audit receveur de reste de son oblation de la fin de décembre derrain passé, duquel chastellain j'ay receu ladicte somme, et icelle apportée audit receveur ; » — par Pierre Basques de Faya Veda, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, d'une somme de 1,660 francs, « laquelle m'estoit deue à cause de 50 francs que mondit seigneur m'a ordonné prenre et avoir, chacun mois, pour aler ou voyaige d'Orient ; et commença ledit voyaige, quand nous montasmes sur mer à Venise, le sixième jour de juillet 1444, et y fu jusqu'au douzième jour d'octobre 1445, que j'alay en Hongrie, qui font quinze mois, six jours. » — Décharge accordée par Laurens Le Maeth, receveur général de

Flandre et d'Artois, à Michel Corens, receveur de l'espier de Bruges, d'une somme de 480 livres, payée à Jean Otte, bourgeois de ladite ville, « pour récompensacion et restitucion de 100 nobles d'Angleterre, que piéça il a bailliez et délivrez à mondit seigneur, pour aucuns ses affaires. »

B. 1553. (Carton.) — 74 pièces, parchemin, orig.; 4 pièces, papier, orig.; 6 sceaux.

1448, juillet-décembre. — Procuration délivrée par Arnould, duc de Gueldres, à Philippe, duc de Bourgogne, à l'effet de traiter avec les ambassadeurs du roi d'Écosse et du duc d'Autriche; promesse, faite par ledit Arnould, d'observer tout ce que le duc de Bourgogne conclura, par rapport au mariage de Marie et de Marguerite de Gueldres, ses filles; — pouvoir donné par Jacques, roi d'Écosse, à ses ambassadeurs, à l'effet de traiter de son mariage avec Marie de Gueldres. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Hesdin; — de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes, de Bourbon et de Gueldres, et des gens de la feue comtesse de Charolais, audit lieu d'Hesdin, à Dourlens et à Amiens, où ils soupent dans l'hôtel et aux dépens du sire de Contay; — leur retour à Hesdin. — Exploits échus dans la prévôté de Maubeuge et dans le bailliage d'Aire. — Réparations faites au château dudit lieu d'Aire. — Rapports et dénombrements de fiefs sis à Frelinghien, à Mouchin, au Plouich, tenus de la Salle de Lille. — Suite de l'enquête sur les malversations de Martin Cornille, ci-devant receveur général des finances du duc. — Sentence du Parlement de Paris, qui, conformément aux ordonnances royales sur ce rendues et à la pragmatique sanction, réitère défense au chapitre de Notre-Dame de Cambrai de procéder, en matière d'exemptions, contre le chapitre de Saint Géry de la même ville, ailleurs que devant le bailli de Saint-Quentin. — Mémoires et avertissements touchant le pays de Hainaut, « baillés à monseigneur le Président de Bourgogne, pour servir à la journée que les ambaxadeurs du duc ont à Reims, contre les ambaxadeurs du roy de France. » — Déclaration « des héritages, cens, rentes, revenues et possessions appartenans à monseigneur le duc de Bourgogne, à cause de sa ville, chastellenie et prévosté de Montdidier, lesquelz, tant à l'occasion des grans guerres et divisions qui ont esté en ce royaume, et mesmement en ladicte ville, qui tousjours a esté en fortune contre les adversaires du Roy et de mondit seigneur le duc, comme autrement, sont en désolacion, ruine et non valeur, tellement que mondit seigneur le duc, ne son receveur dudit lieu, n'ont peu avoir quelque paiement et satisfaction, et sont les aucuns demourez ès mains desdiz seigneurs, par deffaulte de possesseur, et les autres en non valeur. » — Lettres du duc de Bourgogne: pour faire droit à la demande des manants et habitants d'Avesnes-Le-Comte, « lesquels nous ont exposé que le mercredi, derrenier jour du mois de juillet derrenièrement passé, qui estoit jour de labour, eulx estans aux champs pour moissonner et recueillir leurs biens de terre, un feu de meschief se féry et print en ladite ville, et, par défault de ce que deffense et rescousse n'y put estre mise, ardy, gasta et consomma la meilleure partie de ladite ville, jusques au nombre de 73 manoirs ou environ, sans les granges et mareschaucées en grant nombre, et, oultre lesdiz manoirs et édifices, lesdiz habitans y perdirent tous leurs meubles et cateulx, et, pour ce, sont en voye de délaissier et habandonner le lieu, lequel, par ce moïen, pourroit tourner et aler à destruction totale, se sur ce n'estoit par nous pourveu, se comme dient lesdiz habitans, requérans humblement que pour la réparation de leurs dictes maisons; et à celle fin qu'ilz se puissent entretenir audit lieu, et que importable chose leur seroit du cariage seulement, se, pour ce il leur convenoit aler quérir bois plus loing que en la forest dudit Avesnes, en laquelle forest n'a point esté veu que onques quelques bestes sauvages se y soient tenues, ne eu leur repaire ou demeure jusques à ores, nous leur vueillions ottroïer le nombre de 600 chesnes, à pranre et leur assigner en ladicte forest, pour les emploïer en la réparation de leurs diz édifices, et selon la qualité d'iceulx, et, avec ce, leur vueillions, pour le temps et terme de dix ans, remettre entièrement les rentes fonssières de leurs héritages, ensemble les tailles, aydes et imposts qu'ilz nous doivent et devront, pour chacun desdiz dix ans; » — pour faire droit à autre requête « des povres habitans de la ville et paroisse de Douriez, près de Rue, lesquels nous ont exposé que ilz sont assiz à quatre lieues prez de la forteresse du Crotoy, que tiennent et occupent les anglois, et, durans les guerres, ont eu et soustenu de très grands et excessifs dommages, et tellement que à très grant paine se sont peu entretenir audit lieu, et, ce non obstant, par une course que firent ès festes de Noël de l'an 1443, les anglois dudit lieu du Crotoy et autres du pays de Normandie, en ladicte ville de Dourier, lesdis anglois prinrent desdis exposans, jusques au nombre de 60 personnes ou environ, qu'ilz enmenèrent prisonniers, avecques tous ou la plus grande part des biens, meubles, chevaulx et bestail

d'iceulx exposans, et, qui plus est, ardirent le surplus de leursdis biens avecques leurs maisons et amasemens en grant partie, par quoy lesdiz povrez exposans ont esté tellement appovriz qu'ilz n'ont peu païer à leur seigneur les censes ou rentes qu'ilz lui doivent chacun an, ne aussi les aydes extraordinaires à nous deuz, et dont, pour pitié et compassion de leur povreté, ilz ont esté tenus en surséance jusques à présent, et doubtent estre brief constrains à païer iceulx aydes extraordinaires, qui montent à la somme de 105 francs, qui leur seroit chose très dificille et comme impossible, » ce pour quoi ils sollicitent et obtiennent une remise de 55 francs sur ladite somme. — Mandats de paiement, par le duc de Bourgogne: au profit de Gauthier Le Marchant, « clerc des offices de nostre hostel et commis à tenir le compte des ouvraiges que faisons faire à nostre hostel verd, à Bruges, » d'une somme de 120 livres, « pour convertir et emploïer ou fait desdis ouvraiges; » — au profit de Jean Rauleden, commis à tenir ledit compte, d'une autre somme de 100 livres, destinée au même emploi; — au profit de Jacquemart Du Bos, jardinier dudit hôtel vert, d'une somme de 12 livres 19 sous, « à lui due pour les parties qu'il a payées pour le fait dudit jardin, c'est assavoir : pour 100 poz de terre et 6 douzaines de mandes à y mettre et planter les romarins, violiers et margolaines estans èsdit jardin, qu'il convient oster et desplanter en cest yver et garder dedens l'hostel en iceulx poz et mandes, les diz poz à 3 deniers pièce, lesdictes mandes à 9 solz la douzaine, et pour 60 chartées de fien pour fumer tout ledit jardin, à 3 solz la chartée. » — Adjonction de Jean Mansel à la personne de Jean Gibtos, receveur d'Hesdin, jusqu'à ce que celui-ci « se soit du tout affiné de sa recette, et adfin qu'il puisse mieulx savoir son estat de personne ydoine, et pour l'avancement des ouvraiges que faisons faire en nostre chastel dudit Hesdin; » — quittance délivrée par Marie Le Fèvre, veuve de Julien Mansel, à Jean Mansel, son fils, « commis à tenir le compte des nouveaux ouvraiges du chastel dudit Hesdin, » d'une somme de 200 livres, « qui deue estoit à cause de 874 livres 10 solz, que le duc de Bourgogne lui devoit à cause desdis ouvraiges, dont ledit feu Julien, son mary, avoit tenu le compte en son temps. » — Lettres du duc Philippe, contenant que « comme par noz autres lettres patentes données pour la perfection et assiette de la sépulture de nostre très amée suer, Anne de Bourgoingne, jadiz duchesse de Bedford, nous eussions mandé à nostre amé et féal conseillier, à présent nostre maistre d'hostel, Pierre Bladelin, dit Leesmakere, lors gouverneur de noz finances, qu'il consentist allouer, ès comptes de Martin Cornille, lors receveur général d'icelles finances, la somme de 206 livres, 6 solz, laquelle nous voulions estre païée par ledit Cornille, néantmoins, aucun paiement n'a depuis esté fait de ladite somme, et, par ce, demeure ladite sépulture, qui a esté de grant coust et despence, à parfaire et asseoir, dont elle est en avanture de tourner en grant empirance et dégast, » en considération de quoi le duc prescrit le paiement immédiat de ladite somme, par l'entremise de son receveur général actuel Guillaume de Poupet. — Mandat de paiement, par le même prince, au profit de Catherine, veuve de Philippe de Roesselare, d'une somme de 180 livres, due au défunt « pour l'achat d'une maison que l'ondit Moerkerke, assise en nostre ville de Bruges, et confrontant en la rue appelée en flament Noord Sandstrate, tenant du costé du nord à la maison et héritage de la vesve de feu Jean D'Artrike, ensemble les estables et court derrière icelle maison, tenant aux estables de nostre escuïerie audit lieu de Bruges, avecques autres deux petites maisons, tenant d'une part à ladicte maison de Moerkerke, et faisans yssue en une rue qui va en nostre hostel audit lieu de Bruges appellée en flament Sont Sanghersstraete, et jusques aux estables de nostre escuïerie. » — Attestation par Tristran Blondel, à présent receveur du bailliage de Lens, que feu Jean de Dienat, dont ledit Blondel a été clerc, a reçu jadis ordre, de par les commissaires préposés au gouvernement des Pays-Bas en l'absence du duc, de payer à Pierre de Givency, écuyer, la somme de 6 francs, « pour une courtoisie à lui faicte par mesdis seigneurs, pour ce qu'il avoit admené bien 50 compaignons de gherre, à pié, jusques emprés Arras, pour aller en garnison à Roye; et, pour ce que, par monseigneur le conte de Liney et mesdis seigneurs les commissaires, fu ledit advis mué, retourna chacun desdis compaignons, sans plus avant aller, à son hostel, et, pour ce, fu ceste courtoisie accordée par mesdis seigneurs audit Pierre. » — Mandats de paiement, par Guillaume de Poupet, receveur général des finances du duc : à Mahiot de La Sale, habitant de Dourier, d'une somme de 50 francs, « pour don à lui fait par monseigneur le duc, pour considéracion des services qu'il luy a fais, en ses guerres et armées, ou temps passé et aussi pour récompensacion des pertes et dommaiges que, à ceste cause, il a euz et sousteneuz; » — à Jean, bâtard de Brabant, archidiacre de Bruxelles, d'une somme de 200 livres, « pour don à luy fait par mondit seigneur, pour lui aidier à acquiter la despense faicte pour la recouvrance de ses bulles, et pour prendre la possession dudit archidiaconé, et aussi pour lui aidier à furnir la despense à l'estude de

Louvain, pour toute ceste année présente. » — Gratification de 50 francs, accordée par Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, à Marguerite d'Auxy, naguère femme de chambre de la défunte comtesse, « en considération des services que laditte Marguerite a faiz à nostre dicte compagne. » — Quittance délivrée par Agnès, veuve de Gossart Du Jardin, pelletier, à Jean de Troustillon, maître d'hôtel du seigneur de Beaujeu, d'une somme de 10 livres 14 sous, pour fournitures par elle faites audit seigneur, « c'est assavoir: pour une penne de queues de martres, pour fourrer une robe longue pour mondit seigneur; item, pour avoir fourré ladite robe longue; item, pour avoir fourré une robe de drap noir; item, pour deux aignianlx noirs, pour faire les bors et fantes; item, pour avoir fourré une robe de drap gris. »

B. 1554. (Carton.) — 57 pièces, parchemin, dont 56 orig.; 9 pièces, papier, dont 5 orig.; 11 sceaux.

1448, janvier-avril (v. s.). — Remontrances faites au roi de France de la part du duc de Bourgogne, touchant l'inexécution d'une clause du traité d'Arras, en vertu de laquelle le comté d'Auxerre et la ville de Crevant devaient être remis audit duc ; — défense par Charles VII à Jean Barbin, son avocat, et à Jean Dannet, son procureur-général, de continuer à inquiéter Philippe le Bon au sujet des octrois d'impôts que celui-ci accordait dans ses comtés de Flandre et d'Artois, en vertu d'un privilége dont avait joui Philippe le Hardi, son grand-père;— ordre du même Roi, aux commissaires qu'il a institués pour s'enquérir de ses droits de souveraineté et de ressort en Flandre, de s'informer aussi des droits qu'il a sur les seigneuries de Laval, paroisse de Mouscron, et de La Roussellerie, paroisse de Herzeaux, qu'il prétend dépendre de lui, à cause de la cour de Maire-lez-Tournai, et que le duc de Bourgogne revendique à cause du château de Courtrai ; — injonction faite par le même Roi à son bailli d'Amiennois, « ordonné deçà la rivière de Somme, » d'avoir à cesser de s'intituler « bailli d'Amiens, » ce qui était attentatoire aux droits du duc de Bourgogne, à qui cette dernière ville avait été abandonnée par le traité d'Arras ; — à Cardot des Haies, « commis à faire cueillir l'imposicion foraine que avons mise sus en plusieurs lieux deçà la rivière de Somme, » de renoncer à étendre ses entreprises de l'autre côté de la rivière, spécialement dans la ville de Picquigny; — aux commissaires royaux chargés de veiller à l'exécution des ordonnances relatives à la levée du ban et de l'arrière-ban de ne plus user à l'avenir de contrainte pour assujettir à ce genre de service les sujets du duc de Bourgogne; — à l'officier royal, qui se qualifie abusivement « bailli d'Auxerre, » de reprendre le titre de « bailli de Sens, » qui est devenu le sien depuis la cession de la ville d'Auxerre au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. — Règlement du roi Charles VII, au sujet des appels en Parlement des sentences rendues par les quatre membres de Flandre. — Amortissement par Philippe, duc de Bourgogne, des 100 livres tournois de rente que Jean Luppart prétendait acquérir pour en fonder un hôpital à Quesnoy-le-Comte. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Bruxelles, où il y eut assemblée pour la chasse au bois. — Parties à rabattre du compte de Michel Corens, receveur de l'espier de Bruges. — Compte des revenus et rentes que possède, à Cobbeghem, Jean Van Poele. — Inventaire et déclaration « de plusieurs parties de meubles ustensilles d'hostel, appartenans à monseigneur le duc de Bourgogne, estant en son hostel vert à Bruges, bailliez et délivrez par Woutrequin Le Marchant, nagaires concierge dudit hostel, à Jacquemart Du Bois, à présent concierge et gardinier d'icellui hostel. » — Intérêts soldés par Fastret Hollet, « pour la conduite de la grant nave et caruelle, et pour suppléer aux nécessitez d'icelle, » durant le cours de l'expédition d'Orient, « pendant lequel temps on envoïa petite provision et comme riens à ladicte nave, parquoy a esté chose nécessaire de prenre argent à frait, à change et à usure. » — Exploits échus en la ville et châtellenie d'Éperlecques ; — dans la prévôté de Maubeuge. — Ouvrages et réparations faits aux château, basse-cour, moulins à blé, ponts, rivière, clés et écluses de Fampoux ; — à la maison et hôtel de Beaumont, en la ville de Maubeuge. — Noms des officiers du duc de Bourgogne, « lesquelz, Piérart Raoul, chevaucheur de la Chambre des Comptes à Lille, a charge de adjourner, pour venir compter en ladicte chambre, du fait de leurs offices. » — Lettres du duc de Bourgogne aux échevins de Courtrai, pour faire accepter comme bailli dudit Courtrai, en remplacement de Jean de Moerbeke, déchargé de cet emploi, Jacques Scaeck, originaire de ladite ville.— Mandats de paiement délivrés par le même prince, d'une somme de 400 écus d'or, à Jean Rauleden, « pour convertir et emploïer ou fait des ouvraiges de nostre hostel à Bruges, que faisons présentement faire, assavoir : des deux nouvelles chambres, dont il est commis, de par nous, à tenir le compte;» — de 43 livres 5 sous, à Jean Jovenel, chaudronnier de St.-Omer, « pour 6 grans haulx chandeliers de léton, à mettre torches, fais par pièces, pour servir en nostre

hostel, pesans ensemble 314 livres, et pour les peine, labeur et despens de lui et de deulx chevaulx de louaige, d'avoir amené iceulx chandeliers devers nous en nostre ville de Lille, desquelz chandeliers avons ordonné estre mis l'ung en nostre hostel à Lille, et les autres cinq en nostre hostel à Bruxelles;»—récépissé par Jean de Bourgogne, valet de chambre du duc et concierge de son hôtel à Lille, du chandelier destiné à rester dans cet hôtel; — par Paul de Le Tenne, concierge de l'hôtel du même prince à Bruxelles, des 5 chandeliers réservés pour ce dernier hôtel. — Ajournement par Jean de Croy, seigneur de Chimay, capitaine-général et bailli de Hainaut, de l'abbé de Liessies et des habitants de Trélon, à l'encontre de la veuve de Jean, seigneur dudit Trélon. — Attestation devant notaire, par Guillaume de Saint-Aignan, curé de Saint-Thomas, en la ville de Saint-Quentin, « que merquedi derrain passé eult huit jours, demiselle Jeanne Derloy, à présent vesve de feu Innocent Le Fèvre, jadis grainetier dudit St.-Quentin, sa paroissienne, et demourant au plus près de il qui parle, se parti de ladite ville de St.-Quentin, avec plusieurs autres, pour aler aux pardons de St.-Denis, comme elle lui dit et certiffia lors; dit oultre que il a bien sceu par eulx qui ont esté avec ladicte vesve oudit voyage, et qui s'en sont retournez audit St.-Quentin, que ladicte vesve estoit et est demeurée en la ville de Senlis et ou pays environ, pour besongnier en ses affaires.» — Nomination de procureurs, pour les affaires tant spirituelles que temporelles de leur maison, par l'abbé et le couvent de Saint-Pierre de Gand. — Abandon, par le duc de Bourgogne, à Robert de Miraumont, moyennant 80 livres de rente, de terres sises à Hermaville, qui avaient appartenu à Colinet Leskot et à Catherine de Hermaville, sa femme, et qui avaient été dévolues audit duc par droit de confiscation.

B. 1555. (Carton.) — 62 pièces, parchemin, dont 61 orig.; 1 pièce, papier, orig.; 12 sceaux.

1449, avril-juin. — Ratification par Jacques, roi d'Écosse, du traité d'alliance avec le duc de Bourgogne, négocié par ses ambassadeurs — Renonciation par ledit Jacques à la succession du duc de Gueldres, son futur beau-père, en cas que celui-ci laisse en mourant des enfants mâles et légitimes; — promesse par le même Roi de rendre ce qu'il aura reçu en dot de Marie de Gueldres, son épouse, dans le cas où cette princesse décéderait sans enfants dans l'année de son mariage; — quittance, par le roi d'Écosse, de 10,000 écus d'or à lui payés en avancement de la dot de Marie de Gueldres; — constitution, par le même prince, d'un douaire au profit de ladite Marie.— Frais du séjour du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Bruxelles, où ils dînent à l'assemblée pour la chasse au bois; — du duc à L'Ecluse, au Dam, à Bruges; — de la duchesse de Bourgogne, de Jean et d'Adolphe de Clèves, seigneur de Beaujeu et de la demoiselle d'Estampes, à Saint Omer; — de la duchesse de Bourgogne, de la reine d'Écosse, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes et de Bourbon, à Bruges, où ils se trouvent avec le duc de Bourgogne, la duchesse de Gueldres, le comte d'Estampes, le seigneur de Beaujeu et Adolphe de Clèves;—voyage du duc de Bourgogne, de la reine d'Ecosse, de la duchesse de Gueldres, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à L'Écluse, les chevaux du duc demeurant, durant ce temps, à Bruges; — séjour à Bruges, en l'absence des princes et princesses précités, de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, des demoiselles d'Estampes et de Bourbon; — réunion à Bruges du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais, du comte d'Estampes, de la duchesse de Clèves, d'Adolphe, seigneur dudit Clèves, du seigneur de Beaujeu, des demoiselles d'Estampes et de Bourbon. — Rapports et dénombrements de fiefs sis à Lesquin, à Équermes, à Phalempin, tenus de la salle de Lille. — Constitution d'une rente de deux livres au profit d'Ambroise Tielmans, par les bourgmestre et échevins de la ville de l'Écluse, pour subvenir aux grandes charges de ladite ville. — Lettres du duc: autorisant les abbayes de Saint-Ghislain, de Cambron, de Vicogne, et la communauté de la ville d'Ath, à s'imposer pour subvenir à ses très « grans, sumptueux et pesans affaires;»—faisant droit à la requête de Guillaume Cathul, « povre jeune compaignon nagaires facteur et serviteur à salaire de Bon de Ville et de Pierre de Ville, tenant la table des lombars en nostre ville de Courtray, contenant comment, depuis aucun temps en çà, ledit suppliant ait, à la poursieute desdis Bon et Pierre de Ville, et par vertu de noz lettres patentes par eulx impétrées, esté prins et mis ès-prisons de Courtray, pour ce que (ainsi qu'il a bien esté veu et usé souvent par ci-devant, par les facteurs et serviteurs desdis Bon et Pierre de Ville meismes, et d'autres qui, le temps passé, ont tenu ladicte table), icelui suppliant avoit et a presté à gaing de son argent en ladite chastellenie de Courtrai, au desceu de sesdis maîtres, et ledit gaing et prouffit qui en est venu et yssu, prins et appliquié pour lui, et à son prouffit singulier, et jà soit ce que en icelles

prisons, iedit suppliant ait demouré par grant et longue espace de temps, à ses très grands fraiz, mission, desbonneur et desplaisir, et que il ait fait et rendu bon et loyal compte et reliqua à iceulx Bon et Pierre de Ville, ses maistres, de tout le temps passé qu'il les a serviz et esté avecques eulx, et tellement fait que du tout ilz sont de lui bien contens, toutesvoies si n'oseroit icelui suppliant bonnement aler estre, demourer ne soy tenir, en noz pays et seignouries, et mesmement en ladicte ville et chastellenie de Courtray, pour doubte d'estre empeschié et arresté par justice, à l'occasion de ce que dit est dessus, se nostre grâce ne lui estoit sur ce impartie.» — Quittance par plusieurs sergents du bailli de Hainaut, de diverses sommes à eux dues, « pour avoir esté, au commandement dudit bailli, en plusieurs villaiges en la marche de Tournaisis, à intencion de y prendre prisonniers tous les malfaiteurs que y polrions trouver, si comme hauseurs, batteurs, descolpeurs de gens pour argent, houriers, jueurs aux dels et renieurs de Dieu et ses sains, pour les mettre ès-galées de monseigneur le duc de Bourgogne, et tant feysmes que nous preismes onze prisonniers de l'estat et renommée que dit est, et les amenasmes prisonniers ou castiel à Mons. » — Mandats de paiement, par le duc de Bourgogne, à Étienne de Le Poële, orfèvre de Bruxelles, d'une somme de 454 livres 2 sous 6 deniers, « c'est assavoir : pour la garniture d'or qu'il a faicte à nostre devise à ung nostre coutel de Turquie, au long de la gayne, et à bendes d'or au-dessus de ladicte gayne, en manière de fuzil, et au-dessoulz du bout, en manière de teste de dragon; item, pour deux mordans d'or qu'il a fait à ung grant coutel en manière de fuzil, lesquels mordans servent à une petite çaincture entre la grant çaincture et la boucle dudit coutel; item, a fait à la gayne d'une de nos dagues, ung bout d'or et six fers d'aguilletes; item, pour la dorure de quarante cloux; item, pour la garniture d'or qu'il a faicte à une aiguière de voire de couleur verd à perles pendans autour du col d'icelle aiguière, assavoir : pardessus et autour du couvercle, le bort de la hance, le biberon, et dès le pié jusques à la pance, et autour dudit pié a nostre devise; item, pour la garniture d'une nostre nef de mère de perles; item, refait le baston d'or dont on touche la viande et y mis troisième et demi d'or; item, refait le petit bout d'une trompe d'or à nous appartenant; item, refait ung fusil à nostre colier de la Toison d'or, et aussi ung ruby; item, refait ung coffret d'ivoire et y mis quinzième d'argent; item, remis à point nostre grant baril et ung grand pot d'argent et y mis sixième d'argent; item, remis à point une aiguière et un gobelet d'argent à nous appartenans; item, pour une escouse d'argent à façon de lanterne;» — à Marcelis de Milloin, joaillier de Bruges, d'une somme de 74 écus d'or, « pour ung gobelet d'argent hault à couvercle, tout ouvré à branches de vignes dorées et de roisins, esmailliez d'azur et d'autres couleurs, assiz sur troiz lyons dorez, et, sur ledit couvercle qui est vère, a ung frutelet à semblables branches et roisins. » — Reconnaissance par Antoine d'Estrées, écuyer et échanson du comte d'Estampes, que Gilles Le Guerbillat, receveur général des châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier, « m'a tenu quitte et paisible de la somme de 100 escus d'or, à quoy montent les droits seignouriaux de la terre du Brule, tenue en fief du chastel de Péronne, nagaires par moy achatée à Jean de Happlaincourt, laquelle somme mondit seigneur d'Estampes, considéracion par lui eue des services que je lui ay fais, m'a donnée et remise. » — Enquête sur les dégâts commis dans les blés et avoines de David Moytiger, de La Haie-Les-Moines, par les chevaux de Philippotte de Le Bar, qui s'y sont échappés.

B. 1556. (Carton.) — 74 pièces, parchemin, dont 73 orig.; 3 pièces, papier, orig.; 6 sceaux.

1449, juillet-décembre. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, de la duchesse de Clèves, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe, seigneur de Clèves, à Bruges; — du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Saint-Omer, à Térouane, à Hesdin, où il y eut « assamblée au bois pour la chace; » — retour des princes à Saint-Omer; — leur voyage à Cassel, à Ypres, à Poperinghe; — leur rentrée à Saint-Omer, où l'on s'assemble pour la chasse; — leur départ pour Bruges et leur résidence dans cette dernière ville, où ils retrouvent la duchesse de Clèves et ses gens. — Réparations faites aux hôtels et maisons du duc de Bourgogne, « où l'on tient les prisons en sa ville de l'Escluse, comme au molin de monseigneur et autres places ylec. » — Liste des personnes ayant droit de prendre rentes sur la ville de L'Écluse; — sur celle de Bergues. — Ratification de l'accord conclu entre la ville de L'Écluse et le duc de Bourgogne, au sujet des droits que celui-ci prélèvera sur chaque tonneau de « cervoise estrange » importé et vendu dans ladite ville. — Inventaire « des biens et garnisons estans ou chastel de Nieuport, appartenans à Monseigneur le duc de Bourgogne, délivrez par l'ordonnance de mondit seigneur à Bertrain de La Brocquière, capitaine dudit chastel, par Pietre Knibbe, aïant pour le présent la garde des biens et garnisons dudit

chastel, par le trespas de feu Regnault Knibbe, son père, en son vivant capitaine dudit chastel » — Nomination, par le duc de Bourgogne, de David de Poix, son conseiller et chambellan, au poste de bailli et capitaine d'Aire, en remplacement de Jacques de La Viefville. — Enquête ouverte sur le bien fondé d'une réclamation du seigneur de Noyelles, châtelain de Langle, qui revendiquait, à cause de son office, la moitié du produit d'une confiscation « advenue, audit pays de Langle, par le désespoir de Georges Le Peet, de Brédenaerde. » — Reconnaissance, par Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, que Philippe, duc de Bourgogne, ne lui a remis et laissé le château et forteresse de Gravelines qu'en s'en réservant « les foy, hommaige, ressort et souveraineté, son tonlieu et autres drois à luy appartenans. » — Évaluation, par les échevins de Tronchiennes, des rentes que le duc de Bourgogne perçoit annuellement, à la Saint Jean, sur le produit de certaines de leurs terres. — Adjudication, en l'hôtel de la salle à Valenciennes, « des fermes, des censes, leuwiers des pres, et autres droittures et revenues, appartenans à monseigneur le duc. » — Quittances délivrées par Jacquemart de Quaroube, massart (trésorier) de la ville de Valenciennes, à Jean Poulet, receveur de la salle en icelle ville, d'une somme de 1000 livres, destinée au service des rentes viagères, dont ladite ville s'est jadis grevée, à la prière de Philippe, duc de Bourgogne, « pour lors le secourir et aidier à ses privés affaires; » — par Pierre Ransson, écuyer, demeurant à Péronne, fondé de pouvoirs de Jean Binet, maître de l'Hôtel-Dieu de Paris, à Gilles Le Guerbillat, receveur général de Péronne, Montdidier et Roye, d'une somme de 20 livres, moitié de la rente due audit hôpital, sur le péage de Roye. — Rapports et dénombrements de fiefs sis à Ronchin, à Haubourdin, à Loos, à Houplin, à Lesquin, à Ennetières, à Péronne-en-Mélantois, à Marquillies, à Radinghem, tenus de la salle de Lille, cour et halle de Phalempin. — Poursuite de l'instance mue au Parlement de Paris entre le chapitre de Sainte-Walburge de Furnes et les habitants de ladite ville, au sujet de certaines dîmes. — Quittance fournie par Garnot Pourcelot, valet de chambre et de tapisserie de la duchesse de Bourgogne, à Roland Pippe, secrétaire et garde des joyaux du comte de Charolais, d'une somme de 109 livres, 19 sous, « qui deue m'estoit pour plusieurs parties de draps de laine par moy délivrez pour mondit seigneur, dont ont esté faiz les robes et habiz, déclairé plus au long en la certiffication de monseigneur d'Auxy, premier chambellan et gouverneur de mondit seigneur de Charollois. »

B. 1557. (Carton.) — 78 pièces, parchemin, orig.; 3 pièces, papier, dont 2 orig.; 15 sceaux.

1449, janvier-avril (v. s.). — Confirmation, sous le scel du roi d'Écosse et de ses principaux barons, Guillaume Orchade, Alexandre de Huntle, Georges, comte d'Angus, Guillaume, comte de Douglas, Jacques, évêque de Saint-André, Guillaume, évêque de Glasgow, Jean, évêque de Dunkèle, Jean, évêque de Murray, Robert, évêque de Dumblain, du douaire constitué au profit de Marie de Gueldres, épouse dudit roi. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Bruges; — leur dîner à Papelare; — leur souper et leur gîte à Termonde; — leur arrivée et leur séjour à Bruxelles; — leur voyage à Malines; — leur retour à Bruxelles, où l'abbé d'Afflighem officie devant eux : il y eut un jour, durant la résidence des princes dans cette dernière ville, où le duc « fist faire bains et creue (addition) de cinq plas de vyande. » — Notification, par les bourgmestre et échevins de la ville de L'Écluse, que « comme naguères nostre seigneur le duc de Bourgoingne nous ait, de sa bénigne grâce, ottroyé, consenty et accordé que tous bourgois qui sont et seront cy-après manans, résidans et demourans en sa dicte ville, et y tiendront leur résidence et habitation comme bourgois illecques, de quelque pays, nation ou condition qu'ilz soient, et tant de la nation de Flandres comme d'ailleurs, soient et demeurent francs, quittes et exempts du droit de tonlieu des biens à eulx appartenans, sans fraude, tout ainsi et par la manière que ont esté par cy-devant les bourgois de l'Escluse, estans de la dicte nation de Flandres, moïennant que, pour ledit ottroy, privilège et affranchissement, nous et noz hoirs et successeurs seront tenuz de païer chacun an, à tousjours mais perpétuellement, à son receveur de l'Escluse, la somme de cent livres, » ce à quoi ils s'obligent solennellement. — Compte, par Louis Le Philippe, de deux aides qu'il a reçus au pays de Luxembourg. — Doléances des trois États du pays de Hainaut, présentées au duc de Bourgogne par le comte de Chimay : « Mon très-redoubté seigneur, vostre pays de Haynau, avant la désolation de celui, estoit garny et décoré, par l'église, de 22 croches. En l'estat de le noblesse, avoit 22 terres d'ancienne banière, et 22 villes fermées. Présentement, monseigneur, qui est pitié, des prélats ne sont que cinc ou six résidens en leurs monastères, et sont leurs religieux dispersés par autres lieux, où ils pevent trouver leur subsistance et vivre. Et, en ce qui touche les nobles, en ensivant le proverbe, cer-

tainement leurs banières sont devenues chimères, et sont leurs seignouries en totale ruine. De 22 villes qui y souloient estre, la juste moitié sont démolies et en gast, et sont arbres et herbes ès rues où souloient estre les honnestes édifices. » — Assiette de l'aide octroyée par les États de Hainaut réunis à Mons; — collecte de la portion contributive du clergé de Hainaut, ladite collecte opérée par les soins de l'abbé de Liessies; de dom Jean Blarie, mandataire de l'abbé de Saint-Ghislain; de l'abbé de Saint-Denis (en Broqueroie?); de l'abbé de Lobbes; de Jean Lambert pour Cambrai; de Pierre Rolland pour Leuze; du curé de Binch pour Binch. — Rapport et dénombrement d'un fief sis à Marquillies, tenu de la salle de Lille, cour et halle de Phalempin. — Quittances délivrées à Gilles Malet, dit Hustin, maître de la Chambre aux deniers du seigneur de Beaujeu, par Jean Boudault, écuyer d'écurie du comte d'Estampes, d'une somme de 40 livres « que monseigneur de Beaujeau m'a, de sa grâce, donnée pour moy acheter ung cheval; » — par Jean Aubertin, apothicaire à Bruxelles, d'une somme de 11 livres 19 sous 10 deniers, « pour plusieurs parties et médechines par moy faites et livrées pour mondit seigneur de Beaujeu, durant le temps de sa maladie. » — Paiement, sur les briefs d'Assenède et des quatre métiers, d'une rente de 200 livres, à Rolland De Calonne, agissant au nom et comme ayant le gouvernement de Louis, « filz de feu Daniel de Thamise, filz de feue madame Marguerite, fille de feu Guy de Flandre, filz de feu Guy, bastart de Flandre, » laquelle rente appartient audit Louis, depuis la mort de Daniel, son père, « à qui elle escheÿ, par le trespas de feu Cornille, filz de Guy de Flandre, son cousin germain, qui la souloit tenir en son vivant. »

B. 1558. (Carton.) — 73 pièces, parchemin, orig.; 2 sceaux.

1450, avril-août. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Bruxelles, où l'évêque de Salubrie officia devant eux, « le dimanche fête de Pâques charnels, et disnèrent, ce meisme jour, en l'hostel et aux dépens d'icelui seigneur, partie du commun dudit Bruxelles; » — assemblée à Bruxelles pour la chasse au bois; — dépenses faites par les princes, en un jour, à Termonde, « et, ce jour, mondit seigneur fut faire de creue quatre plas de viande; » — retour du duc et de sa compagnie à Bruxelles. — Exploits échus en la prévôté de Bavai. — Attestation, par « les hommes marchans dans le francque forest de Mormal, » que Noël de Pesteau, lieutenant en ladite forêt du bailli des bois de Hainaut, « a fait convenir toutes les gardes des bestes à corne, tenues à l'erbe en icelle forest, lesquelles gardes ont dit par leurs sermens sur ce prins dudit lieutenant que, oudit Mormal, a eu par dessus les drois ordinaires des officiers, le nombre de 249 bestes à corne, pour païer au proffit de monseigneur, 4 solz de chacune, qui est le prix anciennement pour ce ordonné, à compter deux veaux pour une vaque. » — Dépenses faites au Locquignol, en la forêt de Mormal, « pour le rencarnement du cerf. » — Réunion à son domaine, par le duc de Bourgogne, des terres et seigneuries de Denain, Vaul-de-Beaumont, Andreluwe, Hannechuelle et Naste, provenant de la succession de Bavière en Hainaut. — Décharge accordée par le duc de Bourgogne à Jean Aubert, receveur général de Ponthieu, d'une somme de 100 livres 16 sous, qu'il a payée à Colard de Bruxelles, orfèvre d'Abbeville, « pour six tasses d'argent vérées et martelées, dorées aux hors, pesans ensemble douze marcs, lesquelles nous avons données, et de par nous fait présenter à maître Jean Dannet, procureur-général et conseillier de monseigneur le Roy, pour aucuns plaisirs qu'il nous a faiz, touchans nos besoingnes et affaires. » — Fourniture de 23 aunes de drap brunette, « pour faire les robbes des braconniers de la vénerie héréditaire de Haynnau; » — de 10 charretées de foin, « pour délivrer aux poulains et jumens sauvaiges de Mormal, ou temps d'iver, » ledit foin provenant des 16 charretées « que le fermier qui tient le premier étage des dix bonniers de pret, devant le Pont Routier, doibt, chacun an, durant sa ferme, au jour Saint-Jean-Baptiste. » — Quittances délivrées au maître de la Chambre aux deniers du seigneur de Beaujeu, par Jacquet Des Vaulx, valet de chambre dudit seigneur, d'une somme de 2 écus d'or, « que mondit seigneur m'a ordonné prendre pour les despens de mon cheval, à cause que mes gaiges me avoient esté ostez, comme aux autrez gens de icellui seigneur, pour convertir en certains ses affaires; » — par Josse Bruninc, chirurgien du duc de Bourgogne, d'une somme de 10 écus d'or, « qu'il a pleu à monseigneur de Beaujeu me donner pour une fois; » — par Ernoul L'Esperonnier, demeurant à Bruxelles, d'une somme de 47 sous 6 deniers, à laquelle il avait droit, pour avoir fourni au seigneur de Beaujeu trois paires d'éperons et une paire d'étriers, à l'usage personnel dudit seigneur, trois paires d'éperons pour ses pages et une paire d'étriers « pour l'un d'iceulx pages; item, pour avoir reverni les estriers de l'autre page; item, pour deux mors de brides; item, pour une estrille; item, ai restamé une autre paire d'esperons pour mondit seigneur. » —

Attestation par Jean Troustillon, maître d'hôtel du seigneur de Beaujeu, qu'il a payé, « par le commandement d'icellui seigneur, à ung poursuivant nommé Lymosin, pour soy en retourner devers monseigneur le Dauphin, la somme de 6 livres. »— Décharges accordées à Mathelin Taget, « commis, de par monseigneur le duc, à tenir le compte tant de certaines fustes qui, par son commandement et ordonnance, se font à L'Écluse ou autrement, » par Guérard de La Motte, lieutenant du château dudit lieu, d'une somme de 15 écus d'or, « tant pour faire vases et palengnes pour tirer les gallées en terre, comme autrement; » — par Micquiel Sabbatier, et Ferrande de Civille, commissaires des galées du duc, par Jean de Romme et Antoine Puch, sous-commissaires desdites galées, des sommes à eux dues pour leurs gages, calculés sur le pied de 8 écus par mois pour les deux commissaires, et de 6 écus pour les sous-commissaires. — Rapports et dénombrements de quartiers de terre, mouvant du fief de Calonne sur la Lys. — Bail par Jean Du Casteller, seigneur de Beilain, d'Oisy et du Locron, et par Marie d'Aubencheul, son épouse, d'une maison et jardin sis dans la seigneurie de La Boucquerie-Lez-Sancourt. — Décharge de 350 livres, accordée par les religieux de Saint Quentin-en-Isle, à Bauduin Le Vooz, chevalier, seigneur de Lauenghem, « nostre censier et fermier de toutes nos terres, dismes, rentes, revenües et appartenances, que nous, à cause de notre église, avons au franc de Bruges en Flandre, » — Reconnaissance, par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, que « par le dixième compte de Richard Juif, maistre de la Chambre aux deniers de monseigneur le duc, il appert estre deu à Jean Aubry, varlet de chambre de mondit seigneur, la somme de 280 livres, dont autres fois a esté baillié semblable cédulle audit Aubry, laquelle ledit Aubry dit avoir perdue, et ainsi l'a affirmé et a promis de la rapporter en la chambre s'il la peut trouver, pour la casser »

B. 1559. (Carton.) — 80 pièces, parchemin, orig.; 11 pièces, papier, dont 9 orig.; 4 sceaux.

1450, septembre-décembre. — Frais du séjour du duc de Bourgogne, du comte de Charolais, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves, à Arras; — de la duchesse de Bourgogne, de Jacques, seigneur de Portugal, des demoiselles d'Estampes et de Bourbon, à Bruges, où le comte de Charolais vient les rejoindre; — dîner de la duchesse et de sa compagnie dans l'hôtel du prévôt Notre-Dame à Bruges; — arrivée à Bruges de la princesse de Coïmbre, nièce de la duchesse de Bourgogne; — voyage du comte de Charolais, à Hesdin et à Rue; — résidence, en cette dernière ville, du duc de Bourgogne, du comte d'Estampes, du seigneur de Beaujeu et d'Adolphe de Clèves : on y tient assemblée « au bois pour la chasse; » — séjour du duc et des princes de sa suite à Hesdin, où l'on s'assemble de nouveau pour la chasse; — leur passage à Saint-Pol et à La Bassée; — leur arrivée et leur séjour à Lille, « où monseigneur le comte de Charolais ala tenir estat au disner et au banquet, devers monseigneur le duc, pour acompaingnier le conte Duglaz, son frère, et aucuns autres seigneurs du royaume d'Escoce; » — autre banquet donné à Lille, par le duc de Bourgogne, au comte de Linanges et autres ambassadeurs de Frédéric, duc de Bavière; — le jour des morts, l'abbé de Cysoing célèbre, en présence des princes réunis à Lille, le service des trépassés; —le jour de la Conception Notre-Dame, l'abbé de Loos prêche devant eux; — départ des princes pour Tournai, Mons, Ath et Leuze; — leur rentrée à Bruges, où ils retrouvent la duchesse de Bourgogne, qui leur donne un grand banquet. — Annoblissement, par Philippe le Bon, de Robert des Prez, domicilié près de Béthune, en considération des « bonnes mœurs et vertuz qui sont et habundent en la personne dudit Robert, comme pour les bons et agréables services que feu Hustin Des Prez, son père, a faits, en son vivant, à feu nostre très chier père, en ses guerres et armées, ainsi que ceux d'icelui Robert, et aussi qu'il est extrait de bon et honnorable estat. » — Ordonnances du duc: prescrivant le renouvellement périodique des eswardeurs (contrôleurs) du métier des orfèvres de Lille; — prononçant l'adjonction aux fiefs d'Artrike de 62 hommages esclissés (détachés) du fief de Vacque; — faisant droit à la requête de la veuve et des héritiers de Guillaume de Veluton, en son vivant tailleur d'images, à Paris, « lesquels nous ont exposé que ledit deffunct fut, de par nous, commis à parfaire la sépulture de feu nostre seur, Anne, duchesse de Bourgogne, lequel Guillaume se emploïa à l'acomplissement de ladicte sépulture et y fist plusieurs parties d'ouvraiges de son estat, dont est due de reste ausdis exposans, ses aïans cause, 134 livres 7 sols 6 deniers, et, pour le louaige d'un hostel à Paris où ladicte sépulture a esté par huit années, au louage de 3 francs pour chacun an, 24 livres. » — Décharge accordée par Laurens Le Maech, receveur général de Flandre et d'Artois, à Louis Gourry, receveur des avoirs de Woudelghem et de La Bourgoye, d'une somme de 76 livres 14 sous 4 deniers, « pour tourner et convertir ès-ouvraiges et réfections de l'ostel de monseigneur le duc, appelé le

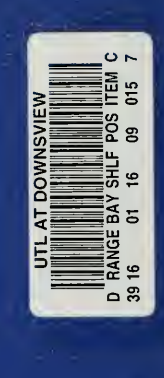
Walle, en sa ville de Gand. » — Quittances délivrées au receveur du seigneur de Beaujeu, par Jacques de Filestamps, receveur des aides d'Amiens pour le duc de Bourgogne, d'une somme de 18 écus d'or, « que mondit seigneur de Beaujeu m'a, de sa grâce, donnée, pour une fois, au jour de mes nopces; » — par Jean Grosbois, valet des sommiers du seigneur de Beaujeu, d'une somme de 8 livres 8 sous, à lui due, « pour, par ung charton, avoir fait mener, sur ung chariot, les coffres et autres bagues de mondit seigneur, de la ville de Mons en la ville de Bruges; » — par Jean Gérin, d'une somme de 4 livres 17 sous 6 deniers, « pour ung voïage fait de la ville de Fraine en la ville de Bruxelles, pour avoir des baghes de monseigneur de Beaujeu, et les lui reporter, et aussi pour les despens d'un allant que monseigneur le bastard envoya à mondit seigneur, ensemble, pour uns sollers, une muselière, une chaîne et un collier pour ledit allant; » — par Clais Miaulx, marchand pelletier, demeurant à Bruxelles, d'une somme de 50 sous, à lui due pour avoir fourré de noirs agneaux un paletot, plusieurs robes courtes et une robe longue appartenant au seigneur de Beaujeu; pour avoir employé un blanc agneau dans une autre robe destinée au même seigneur, et « pour avoir semblablement fourré une robbe de martres pour mondit seigneur. » — Assiette de la taille imposée sur les terres de Beuvry et de Chocques, à l'occasion du mariage d'Antoine, bâtard de Bourgogne, avec Jeanne de La Viefville; — estimation de la valeur desdites terres. — Exploits échus dans les bailliages de Choquel et de Bellefontaine. — Certificat du martelage opéré sur certains chênes de la forêt de Mormal, par le lieutenant du bailli des bois de Hainaut. — Délivrance d'une galée du duc aux bourgmestre et échevins de la ville de Biervliet; — d'une autre galée, nommée La Gaillarde, « ensemble les biens et apparaulx d'icelle, » à Guillaume Dieriicx, « poort-maistre » de la ville de Dunkerque. — Rapports et dénombrements d'un fief sis à Roubaix, entre Le Wasenie et Le Haverie, tenu de la terre de Hem; — d'un autre fief, gisant en la ville de Piètre, tenu de la seigneurie dudit Piètre. — Partage, devant les échevins de Lille, des biens héréditaires de la famille d'Oignies. — Nomination, par Gilles Du Rouvroy, dit de Saint Simon, capitaine et bailli de Senlis, et seigneur de Dossemer, par don du roi de France, de Paul Sachette, au poste de son bailli et garde de sa justice, en ladite terre de Dossemer, gisant ès paroisses de Templeuve et de Blandaing. — Vidimus, par les maïeur et échevins de Boulogne, des lettres du feu roi Jean en faveur de l'église Notre-Dame de ladite ville.

B. 1560. (Carton.) — 63 pièces, parchemin, orig.; 5 pièces, papier dont 4 orig.; 4 sceaux.

1450, janvier-avril (v. s.). — Déclaration des rentes qu'ont les religieux de Gosnay sur le domaine de Béthune. — Opposition formée par les officiers du duc de Bourgogne à la création de nouveaux viviers dans les terres de l'abbaye de Clair-Marais, contiguës au château de Ruhout. — Avertissement des procureurs dudit duc dans le comté d'Artois, touchant les droits respectifs de ce prince et de l'abbaye de Saint-Vaast sur les tonlieux d'Arras. — Briefs de la seigneurie de La Poulerie, sise en la paroisse de Roncq. — Rapport et dénombrement du fief de Lasus, en la paroisse de Lompret. — Dépenses faites pour l'entretien de quatre grands chevaux étalons, dans le parc d'Hesdin. — Produit certifié, d'après la « récarculation des pores estans en la forest de Mormal, » de la paisson de ladite forêt. — Paiements faits à différents manouvriers, « pour abataige de quesnes et de blans bois, venans des Bois-Le-Prince, ensemble, fachons de laignes, esquaraiges, gaugeaiges, carriaiges d'iceulx bois. » — Dîner du comte d'Estampes aux Trois-Sœurs; son souper et son gîte à Bruges. — Mémoires produits par le châtelain de Bergues, à l'appui de sa prétention d' « avoir le tiers en toutes amandes, dont il est ou poeut estre conjureur. » — Lettres du duc de Bourgogne: prononçant l'union à son domaine du fief de Middelbourg; — conférant à Jean de Meaulx, clerc de la Chambre des Comptes de Lille, l'office appelé le cop des grains de Flandre, que possédait en son vivant Tristan Stier, maître desdits comptes; — faisant droit à la requête de Bernard Donnerock, son veneur, demeurant au Quesnoy, « lequel nous a exposé que, à l'occasion et par le moyen des services qu'il a faix, par très longtemps, à feu nostre oncle, le duc Guillaume de Bavière, et à défuncte sa compagne, conte et contesse de Haynnau, ledit exposant, qui est estrangier et de région lointainne, a esté et est conjoint par mariage, audit Quesnoy, avecques une damoiselle de bien et d'onnour, duquel mariage ils ont une seulle fille nommée Marguerite, laquelle est disposée en estat de marier, et du mariage d'elle et de Pierre de Montigny, escuïer, filz Tristan de Montigny Saint-Christofle, demourant audit lieu du Quesnoy, a esté pourparlé entre les parens et amis de l'une partie et de l'autre, si avant comme pour procéder au surplus, au traittié et perfection dudit mariage, se ladicte fille, qui n'a riens, avoit de nous, aucune provision pour sondit mariage, » en considération de quoi, le duc de Bourgogne transporte et délaisse audit Pierre de Montigny le village de Louvignies, près du Quesnoy. —

Quittances délivrées au receveur du seigneur de Beaujeu : par Jean Heuldebergbe, potier d'étain à Bruxelles, d'une somme de 6 livres 10 sous, pour fourniture audit seigneur de 55 livres de fin étain « en ouvrage de vaixelle de cuisine ; » — par Jean Van de Broucque, exerçant la même profession à Bruxelles, d'une somme de 9 livres 9 sous, pour fourniture au même seigneur de 81 livres d'étain « mis en euvre de cuisine, c'est assavoir : deux douzaines de platz et trois douzaines d'escuelles ; » — par Jean d'Efferlingue, dit l'Propre Jean, tailleur du duc de Bourgogne, d'une somme de 73 livres 14 sous, « qui deu m'estoit pour plusieurs parties de drapz que je avoye livré pour monseigneur de Beaujeu ; » — par André de Larrière, écuyer d'écurie du seigneur de Beaujeu, d'une somme de 24 sous, à lui due pour fourniture, audit seigneur, de deux plumes d'autruche, « l'une violète et l'autre blance, pour mettre sur le fronteau du cheval d'icellui seigneur, au tournoy fait à Bruges; » — par un habitant de Louvain, d'un écu d'or, prix de la location, au seigneur de Beaujeu, « d'une chambre à veoir les joustes illec ; » — par Jean Grosbois, valet des sommiers du seigneur de Beaujeu, d'une somme de 4 livres 16 sous, « à moi deue pour avoir, par le commandement de mondit seigneur, porté et conduit unes petites orgues de la ville de Bruges en la ville de Paris, devers monseigneur de Bourbon; » — par Jean Le Cuisinier, de 2 écus d'or, à lui dus « pour ses despens d'un voïage fait à Paris, par l'ordonnance d'Amblart de Neuville, gouverneur de la personne de monseigneur de Beaujeu. » — Attestations : par Charles de Rochefort, conseiller et chambellan du comte d'Estampes, que, « par le commandement de mondit seigneur, l'en a pris et acheté de Jean d'Avesnes, drapier, les parties cy après déclairées, c'est assavoir : 5 aulnes et demye de draps gris, que mondit seigneur a données à messire Guillaume Charpentier, son chappellain, pour faire une robe ; item, 4 aulnes de blanchet à doubler ladicte robe ; item, 1 aulne de drap noir pour faire une paire de chausses pour mondit seigneur; item, 4 aulnes, 1 quartier de drap noir pour doubler une robe de tasne pour mondit seigneur, et pour 9 aulnes de blanchet dont ont esté doublez les plis de ladicte robe, deux paletostz de drap de soye et deux bourreletz à chapperons, pour icelui seigneur; » — par Jean Robert, commis à la garde des garennes de Hainaut, que, « par le très dur temps qu'il fit derrenièrement passé, les connins, a donc estans ès gharrennes que on dist du Bois-Le-Prince-lez Valenciennes, se moruren tous. » — Quittance par Walerand, abbé de Notre-Dame de Boulogne, d'une somme de 100 écus d'or, « que monseigneur le duc de Bourgogne nous a, de sa grâce, donnée pour une foix, pour tenir en ardant en huille perpétuellement de jour et de nuit, en nostre église, une lampe d'or pendant devant l'image de Notre-Dame, en ycelle nostre église. »

FIN DU TOME PREMIER.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 01 16 09 015 7